

Université de Montréal

Le mariage forcé de femmes immigrantes au Québec

Par
Madeline Lamboley

École de criminologie
Faculté des Arts et Sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention
du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D) en criminologie

Août 2015

©Madeline Lamboley

Résumé

Cette thèse a pour objet de comprendre la question du mariage forcé vécu par des femmes immigrantes vivant au Québec et, les réponses politiques, législatives et sociales qu'on y apporte. De façon plus spécifique, il s'agit de mettre à jour la diversité des situations et des significations que recouvre la notion de mariage forcé pour tenter d'en dégager des éléments de définition et de compréhension. La thèse vise également à identifier les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé pour les femmes immigrantes vivant au Québec, et enfin, d'analyser les réponses politiques, législatives et sociales visant le mariage forcé au Canada et au Québec afin de prévenir, dépister et d'en protéger ses victimes en contexte interculturel.

S'appuyant sur un corpus de dix entrevues avec des femmes immigrantes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé et de dix-huit informateurs clés intervenant auprès d'elles et provenant de différents milieux de pratique (police, justice, santé services sociaux et communautaires), une analyse intersectionnelle a permis de révéler toute la complexité des mariages forcés due notamment aux interrelations entre des systèmes d'oppression et des vulnérabilités multiples.

La recension des écrits et nos résultats indiquent que certains éléments caractérisent les mariages forcés. Premièrement, la préservation de l'honneur patriarcal qui problématise et contrôle le comportement des femmes en ce qui à trait notamment à leur vie sexuelle, mais aussi sociale. Deuxièmement, le fait que le mariage forcé soit un moyen de poursuivre des intérêts plus souvent collectifs qu'individuels. Dimension collective qui devra nécessairement être prise en considération lors des solutions à apporter à cette problématique. Troisièmement, le rôle des femmes (mères, belles-mères et autres femmes de la communauté culturelle d'appartenance) dans l'arrangement des mariages, mais également dans la surveillance et le contrôle de tous les faits et gestes des autres femmes.

Quatrièmement, le potentiel d'agresseurs multiples, y compris la communauté elle-même, dans les actes de violence commis avant, pendant et, le cas échéant, après le mariage. Une autre dimension qui devra elle aussi être prise en compte lors de l'intervention. Cinquièmement, le potentiel d'exploitation sexuelle (viol conjugal, grossesses forcées), physique (mauvais traitements, blessures), psychologique (pressions, manipulations) ou encore économique (travail forcé, privation d'autonomie financière).

L'ensemble de ces résultats a permis de cerner certains besoins liés à l'intervention, en terme de prévention, de dépistage et de protection des victimes de mariage forcé.

Mots clés : Mariage forcé ; femmes immigrantes ; méthodologie qualitative ; intersectionnalité

Summary

This thesis aims to understand the issue of forced marriage experienced by immigrant women living in Quebec and the political, legislative and social responses. More specifically, it is to demonstrate the diversity of situations and meanings covered by the concept of forced marriage in an attempt to identify elements of definition and understanding. The thesis also aims to identify the specific consequences of forced marriage for immigrant women living in Quebec, and to analyze the political, legislative and social responses to forced marriage in Canada and Quebec in order to prevent, detect and to protect victims in an intercultural context. Based on ten interviews with immigrant women living, having lived or under the threat of forced marriage and eighteen key informants involved with them and coming from various practice settings (Police, Justice, Health and Social services, Community organizations), an intersectional analysis has revealed the complexity of forced marriages due to the interrelations between various systems of oppression and multiple vulnerabilities.

The literature and our results indicate that certain elements characterize forced marriages. Firstly, the preservation of the patriarchal honor that problematizes and controls women's behaviour, relating in particular to their sexual life as well as their social life.

Secondly, the fact that forced marriage is more often a way to pursue collective interests instead of individual ones. This collective dimension will necessarily be taken into account in solutions to this problem.

Thirdly, the role played by women (mothers, stepmothers and other women from the same ethnic community) in the marriage arrangements, but also in the surveillance and control of all the comings and goings of other women.

Fourthly, the potential of multiple perpetrators, including the community itself, involved in violent acts before, during and sometimes after the wedding is another dimension which must also be taken into account during the intervention.

Fifthly, the potential for sexual exploitation (marital rape, forced pregnancies), physical violence (bodily harm), psychological violence (pressures, manipulation) or economic violence (forced labor, deprivation of financial autonomy).

All these results helped to identify some needs in terms of prevention, screening and protection of forced marriage victims.

Key words: Forced marriage, immigrant women, qualitative methodology, intersectionality

Table des matières

Résumé	i
Summary.....	iii
Table des matières	v
Liste des tableaux	ix
Liste des figures	x
Liste des abbréviations.....	xii
Remerciements	xiii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : LA RECENSION DES ECRITS	8
1. LE MARIAGE, UN CONTRAT SEXUEL	11
2. LE MARIAGE FORCÉ, PORTRAIT D'UNE NOTION COMPLEXE.....	13
2.1. <i>Des divergences terminologiques pour nommer le mariage forcé : reflet d'une réalité multiple</i>	13
2.2. <i>Des divergences conceptuelles de la définition du mariage forcé</i>	15
2.2.1. Le mariage forcé sous l'angle des droits de la personne	15
Le mariage forcé et les instruments des droits de la personne	16
La lumière sur la notion de consentement libre et éclairé	20
La distinction entre mariage forcé et mariage arrangé	25
2.2.2. Le mariage forcé sous l'angle du multiculturalisme	27
2.2.3. Le mariage forcé sous l'angle des violences à l'égard des femmes	34
3. LE MARIAGE FORCÉ DE FEMMES IMMIGRANTES : INTERRELATIONS COMPLEXES D'OPPRESSIONS ET DE VULNERABILITÉS MULTIPLES	37
3.1. <i>Le mariage forcé, des liens étroits avec la préservation de l'honneur patriarcal.....</i>	37
3.2. <i>Le mariage forcé, une source de vulnérabilités multiples liées aux composantes identitaires de femmes immigrantes</i>	43
3.2.1. Le genre	43
3.2.2. L'immigration.....	44
3.2.3. L'appartenance ethnoculturelle et le statut social	48
3.2.4. L'âge, les particularités liées à un mariage précoce	49
4. LE MARIAGE FORCÉ DE FEMMES IMMIGRANTES : UN RISQUE DE SUBIR DES VICTIMISATIONS MULTIPLES	51
4.1. <i>Les bases théoriques de la violence conjugale</i>	53
4.1.1. La définition et les différents types de violence entre partenaires intimes	53
4.1.2. La dynamique de la violence conjugale	58
4.1.3. Les manifestations de la violence conjugale.....	61
4.1.4. Les principales conséquences de la violence conjugale	64
4.2. <i>La violence commise dans un contexte de mariage forcé</i>	64
4.2.1. Les conséquences sur le plan familial et conjugal : des agresseurs multiples	65
La violence subie au sein de la famille	65
La violence subie au sein du couple et de la belle-famille	66
La violence subie au sein de la communauté culturelle d'appartenance	69
4.2.2. Les conséquences sur le plan de la santé : une santé physique et psychologique hypothéquée ..	70
4.2.3. Les conséquences sur le plan social : l'isolement	71
4.2.4. Les conséquences sur le plan économique : une vie dans la précarité	72

4.2.5. Les conséquences sur le plan juridique : une victimisation secondaire liée au processus judiciaire	73
5. L'INTERVENTION AUPRES DES FEMMES IMMIGRANTES MARIÉES DE FORCE	75
5.1. <i>Les barrières et les besoins particuliers des femmes immigrantes</i>	75
5.2. <i>L'intervention interculturelle</i>	78
5.2.1. La décentration.....	79
5.2.2. La recherche du sens	81
5.2.3. La négociation.....	83
LA PROBLÉMATIQUE	85
L'INTERSECTIONNALITÉ COMME CADRE THÉORIQUE	100
1. ÉVOLUTION ET DÉFINITION DE L'INTERSECTIONNALITÉ	102
2. COMPRENDRE LE MARIAGE FORCÉ À PARTIR DE L'INTERSECTIONNALITÉ : MISE AU JOUR D'INTERRELATIONS COMPLEXES DE VULNÉRABILITÉS ET D'OPPRESSIONS MULTIPLES	109
2.1. <i>Les composantes identitaires</i>	110
2.2. <i>Les différents systèmes d'oppression</i>	112
CHAPITRE II : LA RECHERCHE QUALITATIVE	114
1. LA JUSTIFICATION DE L'USAGE D'UNE MÉTHODOLOGIE QUALITATIVE	111
2. LE CHOIX DE L'INSTRUMENT DE RECHERCHE : L'ENTREVUE DE TYPE RÉCIT D'EXPÉRIENCE	112
3. LA STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE	115
3.1. <i>Le principe de diversification</i>	115
3.2. <i>Le principe de saturation</i>	117
4. LE TERRAIN DE RECHERCHE	118
4.1. <i>Les femmes immigrantes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé</i>	118
4.1.1. L'échantillonnage.....	118
4.1.2. La négociation du terrain de recherche.....	119
4.1.3. La stratégie de prise de contact.....	121
4.1.4. Le déroulement des entretiens	122
4.2. <i>Les informateurs clés, une complémentarité</i>	124
4.2.1. L'échantillonnage.....	124
4.2.2. La négociation du terrain de recherche et la stratégie de prise de contact	126
4.2.3. Le déroulement des entretiens	129
5. L'ANALYSE.....	130
6. LES DÉFIS MÉTHODOLOGIQUES D'UNE RECHERCHE INTERSECTIONNELLE.....	132
7. LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	134
CHAPITRE III : LE MARIAGE FORCÉ, DES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION.....	137
1. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA « BONNE ÉPOUSE » ET DU « BON MARI »	136
1.1. <i>L'endogamie</i>	137
1.2. <i>Le statut social et économique</i>	140
1.3. <i>Les critères de sélection concernant plus spécialement la « bonne épouse »</i>	142
1.3.1. Une femme jeune et vierge	142
1.3.2. Une femme peu éduquée.....	145
2. L'USAGE DU LEURRE, UNE REMISE EN QUESTION DU CARACTÈRE LIBRE ET VOLONTAIRE DU MARIAGE .	148
3. LE CONSENTEMENT SOUS LA CONTRAINTE	150

3.1.	<i>Des contraintes d'ordre psychologique</i>	152
3.1.1.	La peur et la menace.....	153
3.1.2.	La pression du temps.....	154
3.2.	<i>Des contraintes liées à la préservation de l'honneur patriarcal</i>	155
3.3.	<i>Des contraintes d'ordre migratoire</i>	162
3.4.	<i>Des contraintes d'ordre économique</i>	165
3.5.	<i>Des contraintes d'ordre physique</i>	168
4.	LA DISTINCTION ENTRE LE MARIAGE FORCÉ ET LE MARIAGE ARRANGÉ, UN FLOU PERSISTANT SUR LE TERRAIN	170
4.1.	<i>Le mariage forcé, une définition a contrario du mariage conventionnel et du mariage arrangé</i>	170
4.2.	<i>Mariage arrangé, mariage forcé, une distinction contestée</i>	178
5.	SYNTHÈSE	182
CHAPITRE IV : LE MARIAGE FORCÉ, UN CONTEXTE SPÉCIFIQUE DE VIOLENCES		185
1.	DES CONSÉQUENCES POUVANT S'APPARENTER À LA VIOLENCE CONJUGALE	186
1.1.	<i>Vivre de la violence psychologique</i>	186
1.2.	<i>Vivre de la violence physique</i>	194
1.3.	<i>Vivre de la violence sexuelle</i>	195
1.4.	<i>Vivre de la violence économique</i>	198
2.	LE MARIAGE FORCÉ, UNE FORME DE VIOLENCE SPÉCIFIQUE?	201
2.1.	<i>Première spécificité : une dynamique différente de la violence conjugale</i>	201
2.2.	<i>Deuxième spécificité : une violence commise par des auteurs multiples</i>	204
2.2.1.	Une victimisation par la belle-famille	205
2.2.2.	Ostracisme par la communauté culturelle d'appartenance dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine	210
2.3.	<i>Troisième spécificité : un cycle de violence conjugale distinct</i>	213
2.4.	<i>Quatrième spécificité : une vie familiale et conjugale sous la contrainte liée à la préservation de l'honneur patriarcal</i>	216
2.4.1.	Une question d'honneur.....	217
3.	SYNTHÈSE	221
CHAPITRE V : LE MARIAGE FORCÉ, UNE SORTIE NON SANS RISQUE		224
1.	LES RÉPERCUSSIONS D'UNE RUPTURE DE LA VIE CONJUGALE	225
2.	UNE VULNÉRABILITÉ EXACERBÉE.....	228
2.1.	<i>Une vie dans la précarité</i>	229
2.2.	<i>Une vulnérabilité exacerbée pour rechercher de l'aide</i>	232
2.3.	<i>Une vulnérabilité exacerbée pour dénoncer une situation d'abus</i>	233
2.4.	<i>Une vulnérabilité exacerbée pour se reconstruire</i>	238
3.	LES BESOINS DE FEMMES MARIÉES DE FORCE ET IMMIGRANTES AU QUÉBEC	240
3.1.	<i>Un hébergement sécuritaire</i>	240
3.2.	<i>Un accompagnement adapté et continu</i>	242
3.3.	<i>Une simple écoute</i>	244

4. SYNTHÈSE	245
CHAPITRE VI : LA DISCUSSION	247
1. LE MARIAGE FORCÉ, PLUS QU'UNE ABSENCE DE CONSENTEMENT.....	248
2. LE MARIAGE FORCÉ, UN CONTINUUM DE VIOLENCES LIÉES AU CONCEPT DE L'HONNEUR.....	258
3. LES RÉPONSES AU MARIAGE FORCÉ	263
3.1. <i>Le dialogue</i>	263
3.1.1. Sensibiliser	264
3.1.2. Former	266
3.1.3. Se concerter.....	267
3.1.4. Dépister des cas de mariage forcé, les indices d'un mauvais présage	269
3.2. <i>La sortie</i>	272
3.3. <i>La règlementation du mariage forcé, une solution ?</i>	274
CONCLUSION	288
BIBLIOGRAPHIE.....	298
ANNEXES	I
Annexe 1 : Les affiches de sollicitation	ii
Annexe 2 : Profil des femmes rencontrées.....	v
Annexe 3 : Profil des informateurs clés rencontrés.....	ix
Annexe 4 : Certificat éthique du CERFAS de l'Université de Montréal.....	ix
Annexe 5 : Les formulaires de consentements des femmes participantes et des informateurs clés....	x
Annexe 6 : Grille de codification.....	xix

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LES TYPES DE VIOLENCE DOMESTIQUE	54
--	----

Liste des figures

FIGURE 1 : LA ROUE DU POUVOIR ET DU CONTRÔLE.....	56
FIGURE 2 : LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE	59

Liste des abbréviations

ACCÉSSS : *Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux*

Art. : *Article*

CAVAC : *Centre d'aide aux victimes d'actes criminels*

C.C.Q : *Code civil du Québec*

CEDEF : *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

CERFAS : *Comité d'éthique à la recherche de la Faculté des Arts et des sciences*

CHAIAS : *Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales*

CIC : *Citoyenneté et Immigration Canada*

DPJ : *Direction de la protection de la jeunesse*

DUDH : *Déclaration universelle des droits de l'Homme*

FMU : *Forced Marriage Unit*

GRC : *Gendarmerie royale canadienne*

IC : *Informateur clé*

LPJ : *Loi sur la protection de la jeunesse*

OMS : *Organisation mondiale de la santé*

SALCO : *South Asian Legal Clinic of Ontario*

SIARI : *Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants*

SPVM : *Service de police de la ville de Montréal*

SQ : *Sûreté du Québec*

UQAM : *Université du Québec à Montréal*

À mon trésor et rayon de soleil, Léana

Remerciements

S'il y a bien quelqu'un qui n'était pas destiné à faire une thèse de doctorat, c'était bien moi... Et dire qu'à 16 ans je me destinais à être coiffeuse... Cherchez l'erreur ! Comme quoi il n'y a que les fous qui ne changent pas d'avis. Que de chemin parcouru depuis. Même si celui-ci a parfois été semé d'embûches, j'en ai toujours retiré du positif et c'est ce que je veux retenir de ce long parcours qui m'a mené jusqu'ici. Durant près de huit années au doctorat, j'ai beaucoup appris sur moi, je me suis découverte des forces insoupçonnées. Bien que la thèse soit un travail solitaire, il nécessite d'être entouré, accompagné et soutenu par un grand nombre de personnes que je veux remercier aujourd'hui.

Tout d'abord, je tiens à exprimer toute ma gratitude à mes directrices de recherche, Marie-Marthe Cousineau et Estibaliz Jimenez. Merci de m'avoir supporté toutes ces années. Merci particulièrement à Marie-Marthe qui a été la première à avoir cru en ce projet en 2006, mais aussi en moi. Si bien que vous m'avez encouragé à faire un passage accéléré au doctorat, vous avez grandement contribué à ce que j'obtienne du financement tout au long de ce processus. Merci d'avoir apporté la *MM's touch* à cette thèse. Merci Estibaliz de m'avoir poussé hors de mes limites, on ne lâche pas, go équipe !

Merci infiniment aux femmes que j'ai rencontré sans qui cette thèse n'existerait peut-être pas ou n'aurait définitivement pas la même couleur. Merci de m'avoir fait confiance pour me livrer une douloureuse expérience de votre vie intime. Dans les moments de découragement, vous avez été une source de motivation. J'ose espérer que les résultats de cette thèse seront utiles pour améliorer les services qui vous sont offerts.

Un grand merci à mes informateurs clés pour la mine d'informations que vous avez eu la gentillesse de me partager et des femmes que vous m'avez référées. Merci de m'avoir accueilli dans vos milieux de pratique.

Merci à la maison Secours aux femmes de Montréal pour leur participation active dans cette recherche. Merci à l'aide précieuse d'une intervenante que nous ne pouvons pas nommer, notre « perle », d'avoir recruté plusieurs femmes et de m'avoir servi d'inter-prète.

Merci au Bouclier d'Athéna services familiaux et Femmes du Monde à Côte-des-Neiges de m'avoir inclus dans vos projets auxquels j'ai toujours pris beaucoup de plaisir. Merci tout particulièrement à Maud et Patrizia pour votre aide à de nombreuses reprises, pour votre écoute et pour votre soutien. En plus d'avoir trouvé en vous deux collaboratrices exceptionnelles, j'y ai trouvé deux amies.

Merci à tous les membres du comité de travail sur les violences basées sur l'honneur du Bouclier d'Athéna, nos discussions ont grandement contribué à alimenter ma réflexion.

Merci à Yolande Geadah d'avoir lu une première ébauche de ma thèse. Merci pour tes commentaires et nos échanges stimulants et toujours plaisants.

Merci au corps professoral de l'École de criminologie pour vos conseils avisés, vos encouragements et parfois pour m'avoir lu ! Merci, Fernanda, de m'avoir écouté, encouragé, et surtout d'avoir pris le temps de me lire. Merci à toute l'équipe administrative de l'École de criminologie et du Centre international de criminologie comparée pour votre sourire et votre bonne humeur, votre réactivité hors du commun à nos petits bobos administratifs.

Merci à mes amies restées en France, Élodie et Sandra, et tout particulièrement à ma Jen pour ton amitié inconditionnelle. Nos soirées filles du jeudi soir et nos week-ends délirants m'ont cruellement manqué durant toutes ces années. Je m'ennuie beaucoup de vous et c'est à chaque fois un véritable plaisir de vous retrouver comme si l'on s'était quitté la veille.

Merci Amélie, une belle amitié née d'une charge de cours partagée. Merci de m'avoir épaulé tout au long de ce travail de rédaction, ton support a été essentiel.

Un très grand merci à ma collègue de bureau et amie Claudine. Tu es une motivatrice exceptionnelle. Merci pour tes conseils, merci de m'avoir aidé à formuler mes idées, merci d'avoir pris le temps de faire des *brainstormings* et des plans avec moi. Ton support a été essentiel au cours de cette dernière année. Merci pour nos nombreux fous rires, nos pauses crouch-crouch ou pouf-pouf suivant l'heure.

Merci Mylène, une belle amitié franco-brésilienne née au début de ce doctorat. Tu as été comme une grande sœur pour moi. Merci pour ton énergie et pour m'avoir épaulée dans les bons moments comme dans les plus difficiles.

Merci à ma belle-maman, Marie, de m'avoir souvent écouté, soutenu, pour m'avoir accueilli chez toi et fait de bons petits plats pour me faciliter la vie dans les derniers milles de cette thèse. Merci à ma famille, particulièrement à mes deux tatas extraordinaires, Éliane et Liliane, pour avoir toujours su trouver les bons mots.

Merci à mes grands-parents de m'avoir transmis de belles valeurs. Grâce à vous, l'enfance a été douce, vous avez été des modèles de persévérance. À force de nous avoir martelé à mes cousin(e)s et à moi : « travaillez de la tête, vous fatiguerez moins les bras plus tard », je peux vous dire que vous m'avez donné de sacrées migraines. Merci pépère d'avoir aiguisé ma curiosité et mon sens de la débrouillardise. Merci, mémère, pour ta gentillesse sans limites.

Merci à mes parents pour leur amour inconditionnel et leur support sans limites. Merci de m'avoir poussé, soutenu, consolé, d'avoir partagé mes grands et petits bonheurs malgré la distance qui nous sépare. Désolée de vous avoir fait passer par toutes sortes d'émotions, je sais que vous avez dû faire quelques sacrifices et si je me suis rendue jusqu'ici c'est grâce à vous. Vous avez été ma source de motivation, je vous en suis très reconnaissante.

Enfin, merci à mon amoureux, Alex, de m'avoir accompagné tout au long de ces années d'études en France et au Québec. Merci de ton infinie patience et immense générosité. Il va sans dire que je n'aurais pas pu y arriver sans toi. Merci d'avoir été mon roc sur lequel j'ai toujours pu m'appuyer dans les moments où les choses n'allaient pas comme je voulais. Merci d'avoir cru en moi et de m'avoir encouragé quand j'aurais voulu tout lâcher. Un merci unique de m'avoir donné la plus belle des petites filles, notre Léana. Merci mon petit cœur d'amour, tu as su me rappeler du haut de tes deux ans ce qui était le plus important dans ma vie.

INTRODUCTION

Cette thèse a pour objet de comprendre la question du mariage forcé vécu par des femmes immigrantes vivant au Québec et les réponses politiques, législatives et sociales qu'on y apporte. De façon plus spécifique, il s'agit de mettre à jour la diversité des situations et des significations que recouvre la notion de mariage forcé pour tenter d'en dégager des éléments de définition et de compréhension. La thèse vise également à identifier les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé pour les femmes immigrantes vivant au Québec, et enfin d'analyser les réponses politiques, législatives et sociales visant le mariage forcé au Canada et au Québec afin de prévenir, dépister et d'en protéger ses victimes en contexte interculturel.

S'appuyant sur un corpus de dix entrevues avec des femmes immigrantes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé et de dix-huit informateurs clés intervenant auprès d'elles et provenant de différents milieux de pratique (police, justice, santé services sociaux et communautaires), une analyse intersectionnelle a permis de révéler toute la complexité des mariages forcés due notamment aux interrelations entre des systèmes d'oppression et des vulnérabilités multiples.

Qu'est-ce que le mariage forcé ? De prime abord la question paraît simple, pourtant sa réponse est pour le moins complexe, et ce, à plusieurs égards : qu'il s'agisse des causes, des conséquences, des façons d'y réagir et d'intervenir, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de nommer et de définir l'expression mariage forcé. Dans son étude sur les mariages forcés dans les pays membres du Conseil de l'Europe, Rude-Antoine (2005) a constaté que « mariage forcé » est un terme parapluie, dans la mesure où l'on nomme ainsi un mariage arrangé, un mariage traditionnel, un mariage d'enfant, un mariage précoce, un mariage putatif et d'autres encore. De surcroît, bien qu'il existe une distinction conceptuelle entre les deux notions, mariage forcé est souvent confondu avec mariage arrangé. Dans le premier cas, un des deux époux n'a pas pu consentir valablement au mariage, alors que dans le second cas, l'absence de consentement ne se pose pas. Ainsi, ce qui semble simple en théorie, l'est beaucoup moins en pratique.

En 2010 (: 8), la sociologue Naïma Bendriss, dans le *Guide sur les mariages forcés à l'usage des intervenants et des intervenantes de terrain* qu'elle a présenté au ministère de la Justice du Canada, posait la question suivante : « Les mariages forcés constituent-ils un phénomène social particulièrement préoccupant dans la société canadienne ou ne sont-ils qu'un problème encore marginal ? » Elle constate que cette question étant peu étudiée, il est difficile d'y répondre, les informations à sa disposition ne permettant pas d'en apprécier son importance en termes quantitatifs. Il faut attendre 2013 pour que la clinique légale pour les sud-asiatiques de l'Ontario (*South Asian Legal Clinic of Ontario, SALCO*¹) apporte des éléments de réponse concernant l'incidence des mariages forcés au Canada (Anis, Konanur & Mattoo, 2013).

Cette enquête a recensé 219 cas, avérés ou suspectés, de mariages forcés entre janvier 2010 et novembre 2012 dans trente différents organismes des provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec (deux organismes québécois ont participé à l'enquête menée par le SALCO). Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et Développement Canada a quant à lui, confirmé avoir porté assistance à 34 personnes en situation de mariage forcé entre mi-2009 et mai 2012. Ces chiffres révèlent, à tout le moins, qu'il ne s'agit pas d'un problème marginal. Est-il pour autant possible de parler de phénomène social particulièrement préoccupant comme se le demandait Bendriss (2010) ? D'autres études, tant quantitatives que qualitatives seraient certainement nécessaires pour l'affirmer. Toutefois, ce serait une erreur de ne pas prendre au sérieux ces chiffres, considérant qu'ils recensent uniquement les personnes qui ont fait une demande d'aide. C'est donc sans compter toutes les autres victimes, cachées, isolées, auquel cas il s'agirait seulement de la pointe de l'iceberg. Quoi qu'il en soit, il n'est plus possible de nier que la question des mariages forcés se pose au sein de la société canadienne et, qu'il est nécessaire d'y apporter des réponses pour venir en aide à ses victimes.

¹ Le mouvement pour créer SALCO a été lancé par un groupe de bénévoles qui a remarqué un réel besoin de services juridiques culturellement et linguistiquement appropriés pour la communauté sud-asiatique à faible revenu. Depuis 1999, les bénévoles et le personnel ont alors travaillé sans relâche pour trouver un moyen de financer une clinique juridique dédiée au service de la communauté sud-asiatique. Présentation et missions de l'organisme disponibles à l'adresse internet suivante : <http://www.salco.on.ca/sw00as2.html> Consulté le 22 novembre 2013

Même si le mariage forcé n'est pas uniquement un problème lié aux personnes immigrantes, puisqu'il est vécu dans certaines sectes religieuses, notamment mormones polygames canadiennes (Pelland, 2007), il concerne néanmoins une majorité d'entre elles, et ce, qu'elles soient nouvellement arrivées ou citoyennes canadiennes issues des circuits migratoires (Anis, Konanur & Mattoo, 2013). Effectivement, 2/3 de ces citoyens canadiens semblent avoir vécu moins de 10 ans au Canada (Anis, Konanur & Mattoo, 2013). Le mariage forcé n'est pas limité à une région géographique particulière ou à une culture particulière, au contraire, il a lieu dans différents pays, cultures et religions à travers le monde. Les résultats de cette enquête donnent également des informations importantes qui permettent, de brosser un portrait de la situation des mariages forcés au Canada.

L'enquête menée par le SALCO fait ressortir quelques faits saillants. Cette dernière montre que la plupart des victimes sont jeunes, plus de 50 % sont âgées de 16 à 24 ans et parmi elles 25 % sont mineures. La question de l'âge est donc un facteur important à considérer dans les mariages forcés, entre autres, parce que les enfants sont des personnes dont la vulnérabilité à la violence est accrue en raison de leur immaturité à la fois psychologique et physique (UNICEF, 2001).

Cette enquête du SALCO confirme que les femmes représentent une écrasante majorité (92 %) des victimes affectées par un mariage forcé au Canada. Il ne faut cependant pas ignorer que les hommes, peuvent eux aussi, être victimes de mariages forcés, toutefois ils éprouvent moins de difficulté que les jeunes femmes à résister à la pression parentale (Samad, 2010). En effet, l'enquête montre que les victimes forcées de se marier le sont souvent par des membres de la famille et que, dans la grande majorité des cas, les pressions sont exercées par les parents, et ce, entre autres raisons, pour immigrer ou faire immigrer via le parrainage (24 %), pour des motifs économiques (20 %), pour préserver des traditions culturelles (66 %), protéger la réputation de la famille (58 %), ou la moralité et l'honneur de celle-ci (50 %). En effet, dans bien des sociétés patriarcales, les femmes sont garantes de la respectabilité de leur famille eu égard à leurs comportements sociaux et sexuels, notamment au fait qu'elles soient vierges le jour de leur mariage. Bien que le mariage forcé ne soit pas l'apanage des personnes immigrantes provenant des diverses communautés ethnoculturelles présentes au Canada, il

n'est pas non plus possible de nier que, le facteur migratoire occupe une place non négligeable dans les motifs d'un mariage forcé.

Enfin, l'enquête du SALCO met en lumière deux autres aspects inquiétants : premièrement le fait que les victimes, dans 50 % des cas, n'avaient pas connaissance de leurs droits en regard du mariage forcé ce qui, souligne les efforts à effectuer en termes d'intervention, et notamment de prévention. Deuxièmement, près de la moitié des victimes présentait un sévère désavantage économique, dû à leur totale dépendance financière vis-à-vis soit des parents lorsqu'elles sont mineures, soit de leur partenaire lorsqu'elles sont mariées, les rendant d'autant plus vulnérables à la violence. En effet, l'enquête indique que les personnes mariées de force, expérimentent différents types de violence, en particulier psychologique (75 %), mais aussi physique (59 %) et sexuelle (26 %). Ce constat de violence doit d'autant plus, alerter le gouvernement et les différentes institutions parties prenantes dans cette question des mariages forcés (justice, police, social, communautaire), afin d'élaborer un plan d'action en vue d'intervenir de façon culturellement et linguistiquement adaptée auprès des victimes de mariage forcé.

Ce portrait, de la situation canadienne des mariages forcés du SALCO (2013), vient confirmer que le mariage forcé est une pratique méconnue et peu répertoriée. Il est aussi possible de constater, à travers ce portrait, que le mariage forcé s'intègre dans un contexte global d'inégalités des sexes, entraînant des situations de violence sur fond d'honneur et de patriarcat touchant principalement de jeunes femmes majoritairement immigrantes qui ne connaissent pas leurs droits. Ces observations soulèvent les défis d'intervenir sur cette question, de surcroît dans un contexte interculturel.

Le premier chapitre vise d'abord, à situer la problématique ainsi qu'à faire une analyse critique de la littérature sur les mariages forcés. Il dresse un portrait de la complexité de la notion de mariage forcé en constatant d'une part, une divergence terminologique et conceptuelle, mais aussi d'autre part, un consensus global des instruments internationaux des droits de la personne sur ce que recouvre la notion de mariage forcé. Ensuite, il présente les interrelations complexes de systèmes d'oppression comme le patriarcat et l'hétérosexisme

avec, des vulnérabilités multiples dues aux composantes identitaires des femmes immigrantes, en lien avec les mariages forcés comme l'âge, le statut social, le statut migratoire, etc. Puis, ce premier chapitre distingue les victimisations multiples que risque de subir une femme immigrante, victime d'un mariage forcé tant sur le plan familial et conjugal, social, économique, que sur le plan de la santé et sur le plan juridique. Ensuite, il recense et analyse les différentes réponses aux mariages forcés en Europe apportées en Belgique, en France et au Royaume-Uni, où la question est plus largement débattue et les interventions plus nombreuses. Au Canada et au Québec, il s'agit de regarder les réponses à la fois politiques, législatives et sociales sur la question des mariages forcés.

Ce premier chapitre expose en outre, la problématique donnant lieu à notre étude et fait état du cadre théorique de l'intersectionnalité utilisé dans le cadre de cette thèse. Analyser les mariages forcés à partir de ce cadre intersectionnel offre plusieurs avantages, notamment celui de mettre en lumière une réalité source de violence, en tenant compte de contextes de vulnérabilités et d'oppression, déconstruisant du même coup le présupposé selon lequel, les expériences des femmes victimes de violence sont homogènes et d'en tenir compte lors de l'intervention auprès d'elles.

La méthodologie utilisée pour arriver aux objectifs de recherche, ainsi qu'une description de l'échantillon constitue le chapitre deux. Dans celui-ci, la justification du devis qualitatif et de l'entrevue comme source de connaissance, est notamment exposée, en plus d'une description du déroulement de la collecte de données et de la stratégie d'analyse thématique.

Les trois chapitres suivants présentent les résultats obtenus. Ainsi, le chapitre trois traite des éléments de définition de la notion de mariage forcé, en mettant à jour la diversité des situations et des significations que recouvre cette notion pour les femmes rencontrées et les informateurs clés. Dans le chapitre quatre, les conséquences découlant d'un mariage forcé sont dévoilées. Certaines relèvent davantage de la violence conjugale traditionnelle, alors que d'autres sont spécifiques au mariage forcé. Le chapitre cinq montre que leur conjugaison entraîne une recrudescence de leur vulnérabilité au moment de se sortir de cette situation.

Avant de conclure, la discussion sera présentée dans le chapitre six. Dans une visée intersectionnelle, la discussion fait état de l'arrimage entre les résultats et la littérature, tout en analysant des réponses à apporter au mariage forcé au Québec en termes de dialogue, de sortie et de réglementation.

CHAPITRE I : LA RECENSION DES ÉCRITS

Si les violences envers les femmes sont l'objet d'un intérêt en criminologie, la question des mariages forcés, *de facto* une forme de violence qui touche particulièrement les femmes, n'est pas traitée. Pourtant cette pratique ressurgit depuis peu dans les différents milieux de pratique tels que la justice, la police, la protection de la jeunesse, ou encore les services sociaux et communautaires. L'objectif principal de ce chapitre est de présenter la façon dont l'objet de recherche, soit le mariage forcé vécu par des femmes immigrantes à Montréal, s'est construit, ainsi que le cadre théorique privilégié pour l'analyser.

Dans un premier temps, il importe de revoir brièvement la notion même de mariage telle que nous la connaissons dans sa forme moderne. Cette liberté de l'union qu'est le mariage libre et consenti, aussi appelé « mariage d'amour » ou « mariage occidental » est déconstruit par Carole Pateman, auteure de l'ouvrage de référence "*The Sexual Contract*" en 1988.

Dans un deuxième temps, nous présenterons la notion intriquée de mariage forcé. En effet, une divergence à la fois terminologique et conceptuelle entraîne cette complexité. Au niveau terminologique, pour nommer le mariage forcé, serait-ce là le reflet d'une réalité multiple ? Puis au niveau conceptuel, sur la notion de consentement libre et éclairé, faut-il ou non distinguer le mariage forcé du mariage arrangé ?

Dans un troisième temps, nous poursuivrons le chapitre en présentant les interrelations complexes d'oppressions et de vulnérabilités multiples dont peuvent être l'objet des femmes immigrantes pour les inciter à « consentir » au mariage forcé, mais aussi pour les inciter à rester dans cette situation de violence. Nous avons observé, à travers la recension des écrits, des liens étroits entre deux systèmes d'oppressions. Tout d'abord, le patriarcat où le patriarce agit en tant que « transmetteur culturel » et a, par conséquent, le devoir de contrôler la sexualité des femmes de sa famille, pour ne pas qu'elles contreviennent à l'honneur familial par des comportements sociaux et sexuels jugés inadéquats, non seulement par lui, mais aussi par l'ensemble de la communauté ethnoculturelle d'appartenance. Puis, l'hétérosexisme dans la mesure où seules les relations hommes-femmes étant autorisées par la société patriarcale, le mariage forcé devient un moyen d'éviter des relations homosexuelles pouvant entacher l'honneur familial.

Ces systèmes d'oppressions sont inter-reliés à des composantes identitaires des femmes immigrantes, par exemple leur appartenance ethno-culturelle, leur statut social, leur âge, leur niveau d'éducation, ou encore leur statut d'immigrante, devenant du même coup, autant de sources de vulnérabilité les mettant dans une position sociale précaire qui mènent au mariage forcé.

Dans un quatrième temps, nous regarderons comment cette position sociale précaire qu'est le mariage forcé, comportement en apparence marginal, a des répercussions sur le risque de subir des victimisations multiples une fois le mariage conclu, et ce, sur le plan familial et conjugal, sur le plan social, sur le plan économique, sur le plan de la santé, et enfin sur le plan juridique.

Dans un cinquième temps, malgré des barrières multiples et parfois cumulatives, nous verrons que les femmes mariées de force comme la plupart des femmes victimes de violence conjugale ont des besoins de sécurité, de protection et d'hébergement. Toutefois, leur situation particulière commande certainement des besoins spécifiques pour les amener à se sortir de leur mariage forcé.

Dans un sixième temps, nous regarderons en quoi l'intervention interculturelle peut répondre adéquatement, aux besoins des femmes immigrantes mariées de force lorsqu'il s'agit de leur apporter de l'aide.

Nous concluons ce chapitre en présentant la problématique ainsi que les bases du cadre théorique, l'intersectionnalité, privilégié pour analyser notre objet de recherche en démontrant son adéquation par rapport aux objectifs et à la méthodologie utilisés pour cette thèse.

1. Le mariage, un contrat sexuel

Le mariage est « la plus vieille coutume de l'humanité et l'état de la plupart des individus adultes » d'après Carbonnier (1979 :26). Un acte aussi singulier que le mariage, n'est pas si anodin lorsqu'il s'agit de le définir. Existe-t-il une définition précise de ce qu'est le mariage, pas selon Boswell (1996). Cela dépend, entre autres, des us et coutumes de chaque pays.

Historiquement, « le mariage arrangé était la règle, le mariage d'amour l'exception » (Verbunt, 2004 :93). Le mariage en tant que choix individuel, est relativement récent. Ce sont, entre autres, l'époque des Trente Glorieuses, pour la plupart des pays occidentaux, puis la Révolution tranquille, plus particulièrement au Québec, qui ont fait basculer la société moderne dans une autre conception des rapports de sexe. Une nouvelle stratégie conjugale, où le consentement entre les individus prime, prend toute son ampleur (Neyrand, 2010).

Pourtant Pateman (1988), à partir du féminisme, fait une critique de la philosophie politique libérale du contrat social, entre autres du contrat de mariage, en remettant en cause son principe même, soit qu'un ordre social ne peut pas être de type contractuel. En effet, Pateman (1988) démontre que le contrat social à travers, entre autres contrats relatifs à la propriété de la personne (de l'esclavage au contrat de travail), le contrat de mariage, censé prôner la liberté et l'égalité, est au contraire une des clés de la subordination des femmes à l'époque moderne. Selon cette auteure (1988 : 170) : « le contrat est le mode spécifiquement moderne par lequel sont créées des relations de subordination mais, du fait que la subordination civile prend sa source dans un contrat, elle est présentée comme une liberté. »

Le contrat de mariage, quant à lui, est un contrat indissociablement social et sexuel par lequel les hommes, historiquement, se sont arrogés l'assujettissement des femmes, vis-à-vis de leur sexualité et de leur travail. « Avec l'institution du mariage et sa façade contractuelle, la domination des hommes est dissimulée par l'affirmation que le mariage garantit une jouissance sexuelle égale et consensuelle aux deux époux » (Pateman, 1988 : 224).

Effectivement, le contrat de mariage est le seul contrat pour lequel il ne suffit pas d'une signature pour le sceller, mais aussi d'un acte sexuel, droit conjugal exercé par le mari. De surcroît, le contrat de mariage est vu par Pateman (1988) comme une sorte de contrat de travail où l'épouse travaille pour son mari dans le foyer marital et pour lequel, elle ne reçoit rien en échange de celui-ci.

Bien que les femmes consentent au mariage, Pateman (1988 :222) remet en question la notion de « choix » l'entourant dans la mesure où :

Les femmes étaient contraintes de conclure ce prétendu contrat. Les coutumes et le droit les privant de la possibilité de gagner leur vie par elles-mêmes, le mariage représentait leur seul espoir d'une vie décente. Le « contrat » de mariage était en tout point similaire au contrat que les propriétaires d'esclaves des Indes occidentales imposaient à leurs esclaves ; le mariage n'était pas autre chose que la loi du plus fort, imposée par les hommes au mépris des intérêts des femmes, plus faibles qu'eux.

Dans ce contexte, il est alors difficile de parler de libre choix puisque, les femmes faisaient vœu d'obéissance et, qu'elles n'avaient pas de statut social en dehors de leur mari. Ce point sera développé ci-après.

Carole Pateman (1988) montre qu'un contrat de mariage n'est pas simplement une question de consentement entre les époux, mais davantage « consentir » à un statut par essence inégalitaire entre l'homme et la femme. Cela signifierait, pour la problématique à l'étude dans cette thèse, qu'au-delà de la notion de consentement qui sera détaillé ci-après, ce serait l'institution même du mariage le problème.

2. Le mariage forcé, portrait d'une notion complexe

La littérature sur la violence à l'égard des femmes est riche et multidisciplinaire. Pourtant, au Canada, peu d'attention a été portée spécifiquement à la question du mariage forcé, alors qu'il génère *de facto* de la violence et touche principalement les femmes. Cette situation change toutefois tranquillement. Quelques études éparses ont commencé à voir le jour, notamment commandées par le ministère de la Justice du Canada (Dostrovsky et al., 2007 ; Bendriss, 2010). Mais finalement, qu'est-ce que le mariage forcé ? Cette section est consacrée à faire le portrait d'une notion plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord. Dans un premier temps, les divergences terminologiques et conceptuelles relatives à la notion de mariage forcé seront présentées. Une analyse du mariage forcé dans les textes internationaux suivra dans un deuxième temps, pour finalement constater les écueils juridiques découlant de la conceptualisation du mariage forcé dans un troisième temps.

2.1. Des divergences terminologiques pour nommer le mariage forcé : reflet d'une réalité multiple

L'article 1(1) de la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages entrée en vigueur en 1964, ni signée ni ratifiée par le Canada, stipule que : « Aucun mariage ne pourra être contracté légalement sans le libre et plein consentement des deux parties, ce consentement devant être exprimé par elles en personne, en présence de l'autorité compétente pour célébrer le mariage et de témoins, après une publicité suffisante, conformément aux dispositions de la loi ». Généralement, les textes nationaux et internationaux réfèrent à l'absence de consentement libre et éclairé d'au moins une des deux parties pour définir le mariage forcé. Or, à partir de l'étude des législations et des actions politiques mises en œuvre dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour lutter contre les « mariages forcés », la juriste et sociologue Edwige Rude-Antoine (2005) montre que le terme même de mariage forcé est controversé.

En effet, cette notion a priori sans équivoque, recouvre à elle seule, d'autres appellations (Rude-Antoine, 2005 : 7) : « mariage servile, mariage arrangé, mariage traditionnel, mariage coutumier, mariage de raison, mariage de convenance, mariage d'enfant, mariage précoce,

mariage fictif, mariage simulé, mariage apparent, mariage de complaisance, mariage blanc, mariage putatif, mariage de nationalité, mariage indésirable ».

Toutes ces nomenclatures soulèvent de multiples facettes du mariage forcé en questionnant la place du consentement dans le mariage. Rude-Antoine (2005) relève trois cas de figure possibles : premièrement, la distorsion entre la volonté interne (le rêve d'un mariage romantique) et la volonté déclarée de la personne (la volonté de ne pas s'opposer à sa famille) ; deuxièmement, l'absence de maturité physique, psychique et émotionnelle rendant le consentement libre éclairé impossible, un cas de mariage précoce par exemple (Black et al., 2001 ; Rude-Antoine, 2005) ; enfin, troisièmement, le défaut d'intention matrimoniale soit le fait de détourner le mariage de ses objectifs principaux comme faire vie commune ou fonder une famille pour plutôt obtenir des autorisations pour immigrer ou des avantages sociaux. Toutes ces réalités viennent remettre en cause le fait qu'un consentement soit donné de façon libre et éclairé.

En somme, le mariage forcé est d'autant plus difficile à définir que les auteurs n'en ont pas la même conception ni ne l'abordent sous le même angle (Rude-Antoine, 2005). Or, ce manque d'une définition généralement acceptée du mariage forcé soulève des divergences conceptuelles, en plus de compliquer la collecte de données sur le sujet (Gill et Sundari, 2011 b).

2.2. Des divergences conceptuelles de la définition du mariage forcé

Plusieurs sources d'explications peuvent motiver les divergences conceptuelles liées à la définition de mariage forcé. En fait, cela dépend sous quel angle va être traitée la question du mariage forcé, à savoir : premièrement, le mariage forcé vu sous une perspective de droits de la personne où la notion de consentement libre et éclairé est centrale ; deuxièmement, le mariage forcé conceptualisé comme une violence liée à des communautés culturelles en particulier et considéré comme un crime d'honneur ; troisièmement, le mariage forcé compris comme une forme de violence à l'égard des femmes.

2.2.1. Le mariage forcé sous l'angle des droits de la personne

Tous les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de la personne fondent leur raisonnement sur la notion de consentement qui occupe une place centrale dans la définition à donner au mariage et au mariage forcé en particulier. En revanche, alors que cette notion paraît fondamentale, elle n'est pas clairement définie par les instruments des droits de la personne et, du même coup, laisse place à l'interprétation. Définir le mariage forcé uniquement à partir d'une notion aussi subjective que le consentement tend à un glissement vers une autre pratique, celle des mariages arrangés. C'est pourquoi, dans un premier point, une revue des conventions et traités portant sur la question du mariage sera effectuée, puis dans un second point, les différents éléments de la notion de consentement seront expliqués, et enfin la distinction entre mariage arrangé et forcé tentera d'être faite.

Le mariage forcé et les instruments des droits de la personne

Le mariage forcé, est une violation du droit fondamental de choisir et de consentir librement et pleinement au mariage qui est entériné dans de nombreux instruments des droits de la personne.

L'article 16(2) de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (DUDH) de 1948 affirme que : « Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux ». Ultérieurement, cette affirmation sera réitérée de façon similaire dans d'autres conventions et traités comme l'article 23 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1966, puis l'article 10(1) du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* de 1966, et enfin l'article 1 de la *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages* de 1962. Cette dernière convention, dans son article premier va toutefois plus loin en recommandant que les États parties, doivent s'assurer de prendre des mesures législatives afin que le consentement soit exprimé par les époux eux-mêmes, en présence de l'autorité compétente et de témoins, après une publicité suffisante. Cette convention préconise également un âge minimum de 15 ans pour le mariage en son article 2, ainsi que l'inscription du mariage sur un registre officiel dans l'article 3. Parenthèse ici, afin de souligner que le Canada n'a ni signé ni ratifié cette *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages*. Toutefois, les précautions énoncées dans cette Convention ont été mises en œuvre dans la *Loi d'harmonisation no 1 du droit fédéral avec le droit civil québécois*.

Le mariage, lorsqu'il est forcé, viole également l'article 16(1) de la DUDH qui stipule que : « À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution ». Cet article est important, dans la mesure où l'expression « droit de se marier » inclut également le droit de ne pas vouloir se marier. Autre élément important de cet article 16(1) de la DUDH est qu'il prévoit l'égalité des droits, lors de la dissolution du mariage tout comme l'article 23(4) du

Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces derniers revêtent un caractère important puisqu'il sera montré plus loin qu'il n'y a pas juste l'entrée dans un mariage forcé qui est importante, mais aussi sa sortie que les écrits ont tendance à oublier, se concentrant seulement sur l'échange des consentements comme d'ailleurs la plupart des conventions et traités.

D'autres conventions et traités condamnent et interdisent spécifiquement la pratique des mariages forcés. Notamment, les mariages précoces, doivent être considérés comme des mariages forcés dans la mesure où, comme il a été soulevé ci-haut, le degré de maturité pourrait rendre le consentement libre éclairé impossible au sens de l'article 12 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de 1989. Par ailleurs, cette même convention préconise que les États parties fixent à 18 ans l'âge nubile au sens de l'article 1.

La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) est certainement la Convention condamnant la pratique des mariages forcés et précoces de la façon la plus explicite et la plus complète en reprenant, dans son article 16, les éléments importants vus dans les précédentes Conventions.

« Article 16 :

1. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :a) le même droit de contracter mariage ;b) le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, sont prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel ».

Cet article contient effectivement plusieurs éléments importants. Il souligne que la question du mariage fait l'objet de discrimination à l'égard des femmes, ce sur quoi cette recherche reviendra d'ailleurs ci-après. Il réitère le droit fondamental de choisir librement son conjoint ainsi que, de consentir au mariage librement et pleinement, soit de façon libre et éclairée. Il rappelle l'interdiction des mariages précoces, ainsi que l'importance de fixer un âge minimal et d'inscrire le mariage sur un registre officiel.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, chien de garde de la CEDEF, fait toutefois des observations dans sa recommandation générale n° 21 sur l'Égalité dans le mariage et les rapports familiaux². Premièrement, il observe que : « si la plupart des pays se conforme à la *CEDEF* [y compris aux dispositions concernant le mariage] dans leur constitution et leur législation nationale, concrètement en revanche, elle contrevient à cet instrument par les traditions et par les carences dans l'application de la loi ». En effet, cette approche fondée sur les droits de la personne est d'ailleurs critiquée par Meeto et Mirza (2007). Selon ces auteures, une telle voie n'est pas sans poser de difficultés, considérant les différents engagements intersectionnels qu'elle suppose. En effet, les questions de droits, ou encore de cultures juridiques et politiques d'un pays, entourant les questions d'égalité entre les genres ne doivent pas être éclipsées par la perpétuation légale des normes et pratiques dominantes hétérosexistes. Ce même constat a été fait par Rude-Antoine (2005) qui a mené une étude d'envergure sur les mariages forcés, en faisant l'examen de la législation comparée et des actions politiques prises dans les États membres du Conseil de l'Europe. Pour elle, les réponses du droit restent partielles et créent des impasses au plan juridique. C'est d'ailleurs pourquoi, selon Garcia et al. (2005), les mariages forcés feraient l'objet d'un véritable chiffre noir en matière de criminalité. Pourtant, le Comité sur l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux agissant dans le cadre de la CEDEF insiste sur le fait que, peu importe la notion et la forme que prend la famille dans chaque pays, en vertu des valeurs juridiques, religieuses et traditionnelles qui y ont cours, celles-ci ne doivent en rien être des freins au respect de libertés fondamentales telles l'égalité, la justice et le libre choix qui définissent le mariage. C'en est même, ajoute-t-il, une question de dignité³.

² Recommandation générale No 21 (treizième session), Égalité dans le mariage et les rapports familiaux *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, Texte disponible à l'adresse internet : <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/recommendations/recomm-fr.html>

³ Ibid Au **para 13** : « La notion de famille et la forme que peut prendre la cellule familiale ne sont pas identiques dans tous les pays et varient parfois d'une région à l'autre à l'intérieur d'un même pays. Mais quelle que soit la forme que prend la famille, quels que soient le système juridique, la religion ou la tradition du pays, les femmes doivent, dans la loi et dans les faits, être traitées dans la famille selon les principes d'égalité et de justice consacrés par l'article 2 de la Convention et qui s'appliquent à tous les individus ». Au **para 16** : « Il est capital pour la vie d'une femme et pour sa dignité d'être humain à l'égal des autres que cette femme puisse choisir son époux et se marier de sa propre volonté. Il ressort des rapports des États parties que certains pays, pour respecter la coutume, les convictions religieuses ou les idées traditionnelles de communautés particulières, tolèrent les

Globalement, les instruments internationaux des droits de la personne, qui garantissent l'intégrité des personnes, considèrent la pratique des mariages forcés comme une violation des droits de la personne allant même, jusqu'à la considérer comme une pratique similaire à l'esclavage (Weissbrodt et la Société anti-esclavagiste internationale, 2002 ; Cavallo, 2006). En principe, si un pays a signé et ratifié l'une des conventions ou traités énoncés ci-dessus, il est tenu, sur le plan national et international, de s'assurer que seuls les mariages fondés sur un consentement libre et plein sont reconnus dans son ressort (Somerset, 2000 ; Black et al., 2001 ; Dostrovsky, 2007 ; De Silva-de-Alwis, 2008 ; Institut international des droits de l'enfant, 2009). Toutefois, la lumière a besoin d'être faite sur ce que signifie cette expression de consentement libre et éclairé.

mariages ou remariages forcés. Dans d'autres pays, les mariages sont arrangés contre paiement ou avantages, ou bien encore les femmes, pour fuir la pauvreté, se trouvent dans la nécessité d'épouser des étrangers qui leur offrent une sécurité financière. Sauf lorsqu'il existe un motif contraire valable, par exemple l'âge prématuré de la femme ou des raisons de consanguinité, la loi doit protéger le droit qu'a la femme de choisir ou non le mariage, quand elle le veut et avec qui elle veut, et assurer l'exercice concret de ce droit ».

La lumière sur la notion de consentement libre et éclairé

Afin d'apporter des explications sur la notion de consentement libre et éclairé et puisque cette recherche s'intéresse à la question des mariages forcés au Québec, il paraît important d'appuyer, en partie, le raisonnement à partir des règles civiles relatives au mariage en vigueur au Canada et au Québec.

Au sens littéral du terme, consentement signifie, d'après le Larousse (2013)⁴ : « action de donner son accord à une action, à un projet ». Le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française (2013)⁵ précise qu'en droit, le consentement est un : « accord libre et éclairé de deux ou plusieurs personnes en vue de la conclusion d'un acte juridique ».

En effet, au sens des lois canadiennes et québécoises, parmi les conditions de fond en matière de mariage, le consentement des époux est un élément fondamental, « une caractéristique de notre civilisation » (Castelli et Goubau, 2005 :31). Ces deux juristes canadiens précisent que :

« Dans notre droit actuel [canadien], le consentement des époux a un rôle essentiel et capital. Ce consentement ne doit pas être qu'une apparence. Il doit correspondre à la volonté consciente de la personne : on dit qu'il doit exister. De plus, il doit être exempt de vices, c'est-à-dire libre et éclairé ».

Cette exigence est incluse à l'article 5 de la *Loi d'harmonisation no 1 du droit fédéral avec le droit civil québécois* qui stipule qu'en matière de mariage celui-ci : « [...] requiert le consentement libre et éclairé de deux personnes à se prendre mutuellement pour époux ».⁶

⁴ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/consentement/18359?q=consentement#18255>, Consulté le 13 août 2013.

⁵ http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8366000, Consulté le 13 août 2013.

⁶ <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/F-7.5/page-1.html>, page internet consultée le 8 octobre 2013.

Pour comprendre ce que sous-entend « libre et éclairé », il faut saisir l'expression « exempts de vice » au regard des précisions apportées par le Code civil du Québec (C.C.Q). « Exempts de vice » signifie que le consentement ne doit pas avoir été donné par crainte de la violence, c'est-à-dire sous la contrainte ou la menace (Art. 1402 - 1403 - 1404 C.C.Q) ou par erreur (erreur sur la personne physique, sur l'identité civile d'un conjoint, sur les qualités essentielles et déterminantes (Art. 1400 C.C.Q) ou par dol, c'est-à-dire tromperie sur un élément essentiel (Art. 1401 C.C.Q). Toutefois, ces vices ne peuvent pas tous entraîner la nullité du mariage, comme nous le verrons maintenant.

S'agissant de la crainte, en vertu de l'article 1403 C.C.Q, l'abus dans l'exercice d'une autorité ne constitue pas en soi une crainte. La crainte de ne pas déplaire à ses parents, qui pousse une personne à contracter un mariage, ne peut fonder la nullité de celui-ci (Pineau et Pratte, 2006).

S'agissant de la tromperie, « en mariage, trompe qui peut ». Cet adage de Loysel, qui remonte à l'ancien droit, signifie qu'en droit québécois, le dol, définit comme suit par l'Office québécois de la langue française⁷, est : « [toute] manœuvre frauduleuse ayant pour objet de tromper l'une des parties [ici un des deux époux] à un acte juridique [ici le mariage] en vue d'obtenir son consentement », ne constitue pas un vice de consentement en matière de mariage. Rude-Antoine (2011) a examiné, dans son ouvrage « Mariage libre, mariage forcé ? », les différentes formes de mariage forcé, en traitant la question de la liberté du mariage et du choix du conjoint, en analysant les décisions de justice d'annulation du mariage et en s'interrogeant sur le rôle de l'État pour encadrer ces unions. Ces analyses l'amènent à soulever l'hypothèse selon laquelle : « admettre le dol, comme cause de nullité, reviendrait à autoriser, par le biais de la procédure de nullité du mariage, à tous les déçus d'une vie matrimoniale, à sortir du lien conjugal, alors que le divorce le permet aujourd'hui » (Rude-Antoine, 2011 :129). Seule exception, le dol vicie le consentement s'il y a preuve d'une erreur, il devient alors un fait aggravant au sens de l'article 1401 C.C.Q (Moore, 2009). En d'autres termes, « le dol facilite la preuve de l'erreur par la matérialisation de la tromperie » (Moore, 2009 : 14), notamment en cas d'erreur sur la personne, par exemple lorsque cette dernière se

⁷ <http://www.granddictionnaire.com/Resultat.aspx>, page internet consulté le 8 octobre 2013.

prétend faussement médecin dans l'affaire *C.D. c. S.L.* en 2006. Par ces précautions, le législateur veut protéger la stabilité du mariage, et notamment ses effets (Moore, 2009).

Le consentement libre et éclairé n'est pas seulement un concept juridique enfermé dans des règles précises. Deveaux (2007) lie les concepts de choix et de consentement à celui d'autonomie personnelle dans le contexte de traditions culturelles. Selon l'auteure, tout serait une question de circonstances et de contextes particuliers propres. Dans leurs recherches respectives, Talbani et Hasanali (2000) ou bien encore Loïselle (2003) font référence au fait que, parfois, les femmes sont forcées d'accepter le mariage. Si l'on s'en tient à la définition du consentement faite dans les textes législatifs tant nationaux qu'internationaux et la littérature juridique en droit de la famille, le consentement, dans ces conditions, ne serait pas exempt de tous vices puisqu'il aurait été obtenu par le biais de la contrainte, de la menace voire de la tromperie dans le cas, par exemple, où l'on aurait menti à la jeune femme sur l'identité réelle, l'âge, la profession du futur conjoint ou encore sur ses futures conditions de vie (Garcia et al., 2005). Forcer un consentement reviendrait donc à forcer le mariage. À cet égard, Rude-Antoine (2005 : 7) souligne que : « La crainte ou la peur peuvent neutraliser toute velléité de résistance, sans que l'on puisse parler d'un consentement réel ». Selon Rude-Antoine (2011 : 133), il est possible que : « devant l'officier d'état civil, au moment de consentir et de prononcer le « oui », l'absence de volonté ne peut donc résulter que d'une contrainte morale : l'individu donne son consentement pour éviter un mal plus grand. La personne choisit le moindre mal ». En effet, les pressions psychologiques exercées par ce qu'Amara (2006) appelle le « tribunal communautaire » soit la famille, les proches, les voisins, peuvent devenir intolérables. Ainsi, les jeunes femmes finissent par céder, « conviction ou épuisement ? » (Roques, 2002 : 3), à toute cette tension voire chantage, afin que cela cesse.

Afin d'illustrer le propos, Diakho (2006 : 68) écrit que :

« La fille est mise sous pression par divers moyens : en mettant sa mère sous une menace permanente de divorce si sa fille n'accepte pas la décision du père, en l'accusant implicitement d'être derrière son refus, en la chargeant avec insistance de la convaincre, ou encore en organisant dans la famille une terreur insoutenable qui finit par faire plier la fille, afin d'éviter à sa famille des malheurs incalculables ».

S'appuyant sur une critique du consentement empruntée à Carole Pateman (1988), Anne Phillips (2008) soulève quant à elle, qu'il ne s'agit pas tant de la capacité de décider des individus, que de ce à quoi ils vont être liés contractuellement, soit le mariage, un contrat sexuel impliquant « la propriété de la personne » au pouvoir d'une autre.

Les dimensions culturelles doivent être également prises en considération (Deveaux, 2007). Zemni, Casier et Peene (2007) ont relevé, à travers leurs entrevues que le respect et l'obéissance aux parents, dans certaines communautés culturelles, conduisent les jeunes femmes à consentir, de plus ou moins plein gré, au mariage. Parfois, pour ces jeunes femmes, il leur est moins grave de consentir au mariage avec l'idée de divorcer, que de rompre l'accord du mariage et désobéir à sa famille. Remacle (dans Garcia et al. 2005) a fait la même constatation selon laquelle suivant l'éducation reçue, désobéir à ses parents n'est pas une mince affaire. Certaines filles préférèrent obéir, se taire et être mariées contre leur gré plutôt que d'être exclue du cercle familial. Phillips (2008) et Anitha et Gill (2009) mettent en garde par rapport à cette dimension culturelle. Pour Anitha et Gill (2009), elles observent une tendance à culturaliser le concept de coercition dans le mariage par rapport au courant dominant. Phillips (2008) soutient elle aussi que, le problème n'est pas la culture, mais bien la racialisation du « contrat sexuel » défendu par Pateman (1988). Il ne faudrait pas, selon Fassin (postface de Pateman :328), qui s'appuie aussi sur les travaux de Philipps (2008), opposer « les femmes » aux « minorités », « comme si les femmes n'avaient pas en commun avec les groupes racialisés d'être traitées en mineures, autrement dit, d'être minorées ».

Siddiqi (2005) rappelle que l'important pour un mariage n'est pas seulement le consentement, mais la transaction entre le père et le mari. Suivant certaines coutumes, le consentement n'est pas toujours une condition essentielle au mariage, le silence de la femme étant suffisant pour consentir (Siddiqi, 2005). Le proverbe d'origine latine « qui ne dit mot consent » prend alors tout son sens. Siddiqi (2005) note que, par exemple, au Bangladesh, le silence d'une femme a de multiples interprétations comme la modestie et la bonne éducation, le consentement ou bien encore la résistance ou la résignation. Tant d'attitudes, si différentes, peuvent se retrouver sous un seul silence. Comment alors distinguer le consentement de la contrainte ? C'est bien là tout

le problème avec cette notion de consentement libre et éclairé. Qu'elle soit physique ou morale, la contrainte a pour but de limiter la liberté de consentir au mariage. Par conséquent, toute la difficulté réside ensuite, dans la démonstration de la preuve du défaut de liberté du consentement d'au moins un des deux époux devant la justice. Cette recherche y reviendra dans une prochaine section.

Eu égard à ce qui a été présenté ci-avant sur cette notion de consentement libre et éclairé, Shariff (2012) partage l'avis d'Anitha et Gill (2009) lorsqu'elles émettent des réserves quant à l'utilisation de ce concept de « libre volonté » ou *“myth of free choice”*. Elles y voient majoritairement deux problèmes : Le premier, dans le même esprit que Pateman (1988), est que le consentement est construit lui-même dans un contexte de déséquilibre des pouvoirs, de normes genrées, et souvent dans l'absence de menaces explicites. Le second est que cette libre volonté, est fondée sur les expériences normatives de « l'homme blanc ». Ce sont les raisons pour lesquelles Anitha et Gill (2009 : 180) soutiennent que : *“awareness of the socio-historical, political and cultural context of women's lives, and their location at the intersection of several vectors of inequality, is crucial to understanding the relationship between consent and coercion in matters of marriage”*.

La question du consentement est somme toute sensible tellement elle est subjective. « Oui à ma famille, non dans ma tête », notent Diouf et Ghosn (2009 : 33). Les auteurs se posent d'ailleurs la question : « Comment parvenir à une juste évaluation ? » entre ce qui relève de l'autonomie personnelle versus une contrainte imposée par « le tribunal communautaire ».

Il reste que le consentement libre et éclairé est la pierre angulaire, le fondement même du mariage tel que défini par les normes légales internationales, canadiennes et québécoises. Lorsque celui-ci fait défaut, il est alors possible de parler de mariage forcé. En principe, cette libre volonté le distingue du mariage forcé.

La distinction entre mariage forcé et mariage arrangé

Une analogie relevée dans l'ouvrage sur la prostitution de Geadah (2003 : 121) faite par le sociologue Rachad Antonius⁸, paraît fort éclairante pour expliquer la délicate distinction entre mariage forcé et mariage arrangé :

« On pourrait argumenter que la ligne de démarcation exacte entre la terre et la mer n'existe pas, puisque les vagues la déplacent constamment de quelques mètres, que les marées la déplacent de plusieurs dizaines de mètres, et que les marécages marins la rendent encore plus insaisissable. Doit-on en conclure qu'il n'y a pas de différence entre la terre et la mer, puisque la ligne de démarcation entre elles est difficile à cerner ? Or certains partisans du postmodernisme tirent des conclusions similaires quand il s'agit de phénomènes sociaux. Prétendant que la ligne de démarcation entre deux phénomènes n'est pas claire, ils en concluent qu'il y a un continuum d'un phénomène à l'autre et que les deux phénomènes sont de même nature, ne différant entre eux que par le degré ».

Cette démarcation entre un mariage arrangé et un mariage forcé n'est effectivement pas claire dans la littérature. Les notions de mariage arrangé et de mariage forcé sont souvent confondues et utilisées de façon interchangeable. Il est en effet souvent difficile d'établir si, lors du consentement au mariage, il y a eu des éléments de tromperie ou de coercition et, le cas échéant, s'ils sont suffisants pour convertir un mariage arrangé *a priori* volontaire en un mariage forcé (Rude-Antoine, 2005). Entre ces deux notions, il existe toute une zone grise (Anitha et Gill, 2009 ; Shariff, 2012).

Pourtant, une distinction conceptuelle existe entre mariage forcé et mariage arrangé (Rude-Antoine, 2005 ; Siddiqi, 2005 ; Neyrand, Hammouche et Mekboul, 2008 ; Rude-Antoine, 2011). Dans le cas du mariage arrangé, le droit de choisir son époux, de consentir librement et de façon éclairée au mariage est reconnu, ainsi que le droit de refuser l'arrangement s'il ne convient pas à la personne concernée. Dans un cas de mariage forcé, il n'y a pas de choix possible (Rude-Antoine, 2005 ; Siddiqi, 2005 ; Neyrand et al., 2008 ; Rude-Antoine, 2011). Mais, si la distinction entre « l'arrangement » et la « force » est relativement claire en théorie, dans la pratique, la distinction reste problématique et la confusion persiste.

⁸ Rachad Antonius est professeur de sociologie à l'Université du Québec à Montréal. Il est directeur adjoint de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté de l'UQAM.

Un flou règne donc dans la littérature, la ligne étant parfois mince entre mariage forcé et mariage arrangé comme l'explique Siddiqi (2005 : 292) :

“The conceptual boundaries between arranged and forced marriages are frequently blurred. Forced marriage refers to events that involve the exercise or application of some form of force on the persons contracting the marriage. As such, the definition is vague, begging the question of how to draw the line between wholly coerced marriages, and between different degrees of socially acceptable and unacceptable 'force'. Most marriages would seem to fall somewhere in between, to a greater or lesser degree”.

Comme l'a dit Rachad (propos tirés de Geadah, 2003) corroboré par Siddiqi (2005), distinguer deux phénomènes juste par le degré, en l'occurrence ici la « force », contribue à créer une absence de consensus entre les auteurs.

Lorsque le mariage forcé est défini par l'absence de consentement libre et éclairé d'au moins un des deux époux, cela tend à créer un glissement d'un mariage arrangé vers un mariage forcé. En effet, la qualification de mariage forcé va finalement reposer sur le degré de « force » impliqué lors du consentement, ce qui compromet l'adoption d'une définition précise de la pratique. Une définition du mariage forcé, basée sur la notion de consentement libre et éclairé est indispensable; bien qu'elle ne soit pas suffisante pour circonscrire toute la complexité de la problématique à l'étude si elle ne prend pas en compte l'entrecroisement de plusieurs vecteurs d'inégalité. En effet, une telle définition reposerait sur des éléments laissant trop de place à une interprétation subjective des événements tels que la libre volonté ou le degré de « force » employée par les auteurs.

Plusieurs auteures vues dans cette section mettent en garde quant à la culturalisation de la problématique à l'étude (Meetoo et Mirza, 2007 ; Phillips, 2008 ; Anitha et Gill, 2009). Alors, est-ce qu'une conceptualisation basée sur le multiculturalisme serait adéquate pour définir la pratique des mariages forcés ?

2.2.2. *Le mariage forcé sous l'angle du multiculturalisme*

Les migrations de personnes à travers le monde, qu'elles soient forcées en raison de conflits armés, de catastrophes naturelles, ou bien qu'elles soient choisies pour des raisons économiques, viennent transformées les sociétés actuelles, dont le Canada. Ce dernier a connu plusieurs vagues d'immigration au cours des dernières décennies qui ne proviennent plus seulement d'Europe, mais aussi d'Amérique Centrale et du Sud, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Asie (Association canadienne pour la santé mentale, 2010). Comme l'a constaté Charles Taylor (1994) dans son ouvrage « Multiculturalisme. Différence et démocratie », les sociétés actuelles devenant de plus en plus multiculturelles, elles se tournent vers le multiculturalisme (comme politique de l'État), les groupes minoritaires ethniques ou nationaux réclamant une reconnaissance publique et les moyens de préserver leur identité culturelle.

Le multiculturalisme est un concept subjectif datant dans années 1960, recouvrant plusieurs significations, et pouvant être interprété de différentes façons (Dewing, 2013 : 1) : comme un fait de société, comme une idéologie ou comme une politique de l'État.

« Vu comme fait de société, le multiculturalisme désigne la cohabitation de personnes de diverses origines raciales et ethniques. Sur le plan idéologique, le multiculturalisme recouvre un ensemble relativement cohérent d'idées et d'idéaux qui sont liés à la célébration de la diversité culturelle du Canada. Du point de vue des politiques de l'État, le multiculturalisme signifie la gestion de la diversité au moyen de diverses interventions officielles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des administrations municipales ».

En 1971, le gouvernement fédéral de Pierre Elliott Trudeau déclare le Canada comme une société bilingue et multiculturelle. Le multiculturalisme est alors reconnu comme politique publique de l'État et il est inscrit comme principe constitutionnel dans la Charte des droits et des libertés de 1982 qui deviendra une loi en 1988 avec le *Canadian Multiculturalism Act*. Cette reconnaissance du multiculturalisme en tant que politique officielle de l'État entraîna une véritable effervescence dans la recherche sur le multiculturalisme avec, entre autres, les travaux du philosophe politique canadien Will Kymlicka (1995, 2003) qui ont influencé le débat sur le sujet. Il devient d'ailleurs le défenseur de la politique canadienne du multiculturalisme.

Will Kymlicka s'inscrit dans un courant de pensée qu'il appelle le multiculturalisme libéral (1995, 2003). En 1995, il développe son idée dans son livre "*Multicultural citizenship : a liberal theory of minority rights*", où il redéfinit le concept de citoyenneté. Il développe une typologie des droits différenciés des groupes minoritaires. Selon lui, il faut distinguer les minorités nationales et les groupes d'immigrants récents. Les premiers sont concentrés sur un territoire historique, c'est le cas notamment du Québec, de la Flandre ou encore de la Catalogne. Les seconds n'ont pas de territoire à l'intérieur du pays d'accueil et d'histoire d'autonomie gouvernementale. Kymlicka (2003) soulèvent ce qu'ils nomment des « tensions irrésolues » entre deux niveaux d'analyse, soit le multiculturalisme comme politique publique de l'État, et l'interculturalisme - qui s'opère pour Kymlicka au niveau microsocial - soit les relations entre les citoyens dits interculturels. Encourager le respect des cultures avec une politique publique multiculturelle peut, dans les faits, créer des tensions dues à des incompréhensions, notamment à l'égard d'événements historiques. Kymlicka opte plutôt à faire évoluer les attitudes individuelles. L'individu est au centre de la politique et la diversité culturelle serait une valeur commune à tous les Canadiens. Pour Kymlicka (1995), la « culture sociétale » est déterminante pour le développement de son identité individuelle.

La théorie multiculturaliste de Kymlicka, entre autres, est critiquée par Seyla Benhabib (2002) dans son livre "*The Claims of Culture. Equality and Diversity in the Global Era*". Cette *democratic theorist* expose sa vision du dialogue culturel complexe. Contrairement à Kymlicka, cette auteure défend une position sociale constructiviste. Pour Benhabib (2002), les cultures sont par nature hybrides et polyvocales dans la mesure où elles sont imprévisibles, soumises aux changements et modifications qui interviennent à travers les politiques, les guerres, mais aussi les luttes de pouvoir, les luttes entre les classes sociales, les luttes entre les genres. Les cultures ne peuvent pas être vues comme un ensemble « entier ». Selon elle, il est alors impossible de définir clairement les groupes culturels, comme tend à le faire Kymlicka, sans tomber dans le piège de « l'essentialisme culturel » (:61). La coexistence entre la diversité culturelle et l'égalité démocratique, le « Nous » et les « Autres », est un sujet controversé. Pour Benhabib (2002 : 8), la culture ne doit pas seulement être analysée du point de vue de l'observateur social qui a tendance à voir dans chacune d'elle un ensemble clairement délimité et identifiable.

Au contraire,

“We should view human cultures as constant creations, re-creations, and negotiations of imaginary boundaries between « we » and the « others » [...] I argue that the task of democratic equality is to create impartial institutions in the public sphere and civil society where this struggle for the recognition of cultural differences and the contestation for cultural narratives can take place without domination”

Benhabib (2002) présente, à partir de l’analyse des politiques culturelles de l’Europe de l’ouest, du Canada et des États-Unis, une approche alternative de la compréhension des cultures, qu’elle nomme « *deliberative democracy* ». Un dialogue culturel complexe s’avère, selon elle, nécessaire à la résolution des divergences et conflits relatifs aux pratiques culturelles; tout en s’assurant de la coexistence de l’universalisme constitutionnel et juridique.

Pour cela, trois principes doivent primer (Benhabib, 2002 : 148, traduction libre) :

- La réciprocité égalitaire (*egalitarian reciprocity*). Les membres des minorités (culturelles, religieuses, linguistiques et autres) doivent avoir les mêmes droits civiques, politiques, économiques et culturels que les membres de la majorité.
- L’auto-identification volontaire (*voluntary self-ascription*). Un individu n’est pas associé automatiquement, en vertu de sa naissance, à un groupe culturel, religieux ou linguistique.
- La liberté de mouvement et d’association (*freedom of exit and association*). Un individu doit être libre de sortir du groupe auquel il est associé.

Ce dernier principe de la liberté de mouvement et d’association est intéressant dans la problématique des mariages forcés. En effet, il implique que l’individu est libre de sortir du groupe, mais aussi d’y rester. Par conséquent, le membre d’un groupe doit pouvoir librement épouser quelqu’un d’un autre groupe sans devoir en être informellement ostracisé. Cet aspect concernant les mariages forcés sera développé plus loin dans le cadre de ce chapitre.

Le dialogue culturel complexe suppose pour Benhabib (dans Fissetti, 2008 : 130) :

« Que nous pouvons être en désaccord et même refuser clairement certains aspects des pratiques et coutumes d'autres cultures – comme la subordination des femmes – sans pour autant dévaluer ou dénigrer leur culture in toto et, avec elle, les mondes vécus qui y sont incorporés »

Alors, le dialogue culturel complexe n'est pas simplement de trouver des points d'accord, mais suppose aussi la confrontation des points de dissension, comme l'égalité entre les genres (Fissetti, 2008). Certaines revendications d'ordre religieux et certaines pratiques culturelles, par exemple les mariages forcés, peuvent contrevenir aux droits et libertés des femmes, dans un pays où, pourtant, ceux-ci sont non seulement reconnus, mais inscrits au sein d'une charte qui exigent leur respect. Être en désaccord avec certains aspects de la culture d'un groupe ne signifie pas que la culture de celui-ci doit être rejetée dans son entier. Pour autant, comme le souligne Phillips (2007), la culture ne doit pas devenir une raison de l'inaction publique et une excuse à un comportement immoral. Dans la même ligne de pensée, Siddiqui (2005) et Mackenzie (2007) partagent l'avis que le multiculturalisme ne doit pas, à force de laxisme, tolérer des pratiques culturelles allant directement à l'encontre des valeurs démocratiques et tendant ainsi à devenir une source d'oppression supplémentaire, en particulier pour les femmes (Siddiqui, 2005 ; Mackenzie, 2007).

Okin (1999), dans son essai "*Is Multiculturalism Bad for Women ?*", met en garde au sujet du multiculturalisme, la reconnaissance de la culture d'une communauté ne doit pas justifier le patriarcat ou encore devenir une entrave aux droits des femmes en les plaçant dans des situations d'oppression et de vulnérabilité, comme les mariages forcés. La diversité culturelle ne doit pas devenir une source de discrimination et d'oppression. C'est d'ailleurs tout le paradoxe du multiculturalisme : à la fois il force la mise en place de politiques visant la protection des minorités, mais par là même, augmente la vulnérabilité des membres qui les composent (Mackenzie, 2007).

Certains groupes, souvent d'ordre religieux, jouent de cette ambiguïté induite par le multiculturalisme, pour obtenir des droits spéciaux ou autres accommodements religieux (Eisenberg, 2007). En effet, le multiculturalisme se retrouve souvent au cœur de débats publics, comme récemment avec celui sur la Charia en Ontario (2005).

Au courant de l'année 2003, les médias canadiens rapportent que l'*Islamic Institute of Civil Justice*, souhaiterait offrir des services d'arbitrage lors de conflits familiaux et conjugaux en accord avec la loi islamique, appelée Charia, et l'*Arbitration Act* de 1991 de la province de l'Ontario. Le livre "*Debating Sharia. Islam, Gender Politics, and Family Law Arbitration*", édité par Anna Korteweg et Jennifer Selby (2012), montre les limites du multiculturalisme, notamment sur la place de la religion dans la sphère publique et les droits des femmes, plus particulièrement des femmes musulmanes.

Ce type de débat sur les conflits entourant les accommodements religieux dans un contexte de laïcité et d'égalité des genres a eu lieu dans d'autres pays tels que la France, le Royaume-Uni, la Belgique, ou encore les Pays-Bas, sur le port du voile, du niqab ou de la burqa. Le débat ontarien, comme d'autres pays, a surtout mis l'emphase sur la peur que l'Islam soit opprimant pour les femmes et que cela vienne saper les avancées occidentales en matière d'égalité entre les genres. Une compréhension coloniale de l'islam en Occident, une surexposition médiatique et sensationnaliste du débat à travers des raccourcis culturels ont permis de donner une image dans laquelle l'Islam apparaît lié au barbarisme, à l'archaïsme et à une absence de civilisation (Razack, 2008 ; Zine, 2012). Le résultat est que la communauté musulmane dans son entier est stigmatisée et racialisée, ce qui va à l'encontre même d'une politique multiculturelle. De plus, comme le souligne Seyla Benhabib (2012), les cultures sont changeantes, elles évoluent, et ne peuvent pas être vu comme un tout homogène et délimité. De surcroît, il existe plusieurs visions de l'Islam allant de libéral à radical. Il faut donc éviter de tomber dans l'excès?, comme le souligne Zine (2012) en parlant de "*neo-colonialism*", ou Ono (2013) en évoquant la notion de "*new racism*".

Macklin (dans Korteweg et Selby, 2012 : 381) pense qu'il ne s'agit pas tant du problème d'un arbitrage dans les affaires familiales basé sur la Charia, qu'un problème de privatisation de la loi. Cette auteure se veut provocante en soutenant que : *“these issues are better addressed by ensuring gender equality in all legal proceedings pertaining to private ordering, not by buttressing a Muslim ‘encultured’ subject in tandem with a (non-Muslim) Western, liberal subject”*. Cette approche, « Nous » versus « les Autres », sous-estime, selon elle, le degré par lequel la loi occidentale peut renforcer les inégalités structurelles de genre, comme l'a d'ailleurs démontré Carole Pateman (1988), et surestimer le degré avec lequel il est possible de protéger les femmes musulmanes (des hommes musulmans et aussi d'elles-mêmes).

Avoir une sensibilité multiculturelle ne signifie pas faire preuve de cécité. Il n'est pas possible de tout accepter sous couvert de multiculturalisme, surtout lorsqu'une pratique culturelle ou religieuse va à l'encontre des droits de la personne, particulièrement de la femme, et du principe d'égalité des sexes (Siddiqi, 2005). Pour autant, il ne faut pas tomber dans l'extrême inverse et stigmatiser une communauté culturelle dans son entier (Korteweg et Selby, 2012). L'approche du multiculturalisme a fait l'objet de nombreuses critiques dans la littérature féministe, sur la violence contre les femmes de minorités racialisées, et plus particulièrement sur le mariage forcé (Beckett et Macey, 2001 ; Meeto et Mirza, 2007 ; Shariff, 2012 ; Ono, 2013 ; Yurdakul et Korteweg, 2013). Beckett et Macey (2001) soutiennent que le multiculturalisme ne cause pas la violence domestique, mais il facilite sa continuation. Cela a pour effet d'amplifier le risque pour les femmes qui la subisse. Elles deviennent invisibles aux yeux des services sociaux, leurs besoins sont ignorés et leurs voix restent silencieuses (Beckett et Macey, 2001 ; Meeto et Mirza, 2007). Meeto et Mirza (2007) parlent d'ailleurs de *“gender trap”*. En matière de mariage, cette dimension culturelle vient compliquer les choses, d'autant plus que le droit à la liberté matrimoniale est rarement contesté au plan international (Siddiqi, 2005). Pour les parents, arranger le mariage d'un de leurs enfants peut être l'expression d'un acte d'amour, le règlement d'une dette, ou bien encore d'une obligation filiale (Siddiqi, 2005). La ligne devient alors floue entre, ce qui est entendu par traditions culturelles, réalité sociale et désirs individuels (Siddiqi, 2005). Gangoli et al. (2011) mettent toutefois en garde sur le fait de considérer le mariage forcé uniquement comme une pratique culturelle et un crime d'honneur, ce qui rendrait l'intervention et la protection de ses victimes

difficile. En effet, en liant le mariage forcé uniquement à la culture et à l'honneur, cela sous-entend qu'un mariage forcé n'est le fait que de certaines communautés culturelles minoritaires, ce qui n'est pas le cas.

Au vu des développements sur le consentement, qui laisse place à l'interprétation, et le multiculturalisme, qui peut être plus source de danger que de protection, il apparaît judicieux de voir maintenant les mariages forcés sous l'angle d'une forme de violence à l'égard des femmes.

2.2.3. Le mariage forcé sous l'angle des violences à l'égard des femmes

Dans l'ensemble de la littérature, le mariage forcé est vu comme une forme de violence fondée sur le sexe féminin (Jimenez et al., 2011). D'ailleurs, selon les Nations Unies, aux articles 1 et 2 de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*⁹ :

« Les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». (Article 1)

L'article 2 de cette déclaration sur la violence contre les femmes distingue différents acteurs-agresseurs. Il peut s'agir de la famille (comprenant les violences conjugales, la violence sexuelle, et les autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme comme les violences liées à la dot, les mutilations génitales), de la communauté (comprenant notamment le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel), et également de l'État.

La violence à l'égard des femmes ne comprend pas que les actes de violence ou de contrainte, mais aussi la menace de ceux-ci, et ce, que ce soit par la famille, la communauté ou l'État. Par conséquent, le fait de considérer le mariage forcé sous l'angle d'une violence commise à l'égard des femmes, confirme qu'elles sont particulièrement concernées par la problématique, même si les hommes sont également touchés par le mariage forcé (Samad, 2010). D'ailleurs, au début de cette thèse, les résultats de l'étude menée par le SALCO (Anis, Konanur & Mattoo, 2013) rapportaient que 92 % des victimes étaient des femmes. Des résultats similaires ont pu être constatés au Royaume-Uni avec une prévalence de 96 % des femmes (Kazimirski et al., 2009).

⁹ http://www2.ohchr.org/french/law/femmes_violence.htm Consulté le 20 décembre 2013

Une autre raison de considérer le mariage forcé comme une violence à l'égard des femmes se situe, sur le plan des répercussions qu'une telle union peut avoir à leur rencontre. Celles-ci sont détaillées dans les deux sections suivantes de ce chapitre. Comme les hommes peuvent eux aussi être affectés par un mariage forcé, ils doivent eux aussi vivre avec certaines conséquences qu'il ne faut pas négliger (Samad, 2010). Toutefois, plusieurs études ont démontré que l'impact d'un mariage forcé est plus sérieux pour les femmes que pour les hommes, surtout en ce qui concerne les abus sexuels, le viol et la violence qui s'en suit dans le contexte conjugal (Outtarra et al., 1998 ; Hester et al., 2007 ; Gill et Anitha, 2011).

Cet angle d'approche même s'il est intéressant n'est pas sans limites. Gangoli et al. (2011) identifient premièrement que la définition, notamment l'article 2 de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, distingue les formes traditionnelles de violence, comme les violences liées à la dot et les mutilations génitales aux autres formes de violence. De ce fait, la tradition est associée aux pratiques de certaines communautés. Par conséquent, cela tend à créer une hiérarchie des formes de violences, entre les violences « traditionnelles » versus les violences « modernes » (Gangoli et al., 2001). Deuxièmement, Gangoli et al. (2011) trouvent que cette définition des Nations Unies ne prend pas en compte le *pattern* de pouvoir et de contrôle inhérent à la violence conjugale comme aux mariages forcés. Troisièmement, Gangoli et al. (2011) pensent, que le mariage forcé peut être considéré comme faisant partie d'un continuum de violence fondée sur le sexe. Cette idée de continuum a été reprise par les Nations Unies dès 2006. Désormais, la violence à l'égard des femmes se manifeste dans : “*a continuum of multiple, interrelated and sometimes recurring forms. It can involve physical, sexual, psychological/emotional and economic abuse and exploitation, be experienced in a range of settings across both private and public spheres, and can sometimes transcend national boundaries*” (UN Women, 2012).

L'idée de continuum est d'autant plus retentissante pour la problématique des mariages forcés qu'elle permettrait, de mieux rendre compte, que les comportements de violence ou leur menace sont parfois le fait de plusieurs agresseurs. Dans un cas de mariage forcé, la violence s'amorce, du moment qu'il est question de mariage et pour consentir à celui-ci, par les parents et la famille élargie. La violence se poursuit, pendant le mariage, par le mari et la belle-

famille. Puis, à l'issue de la relation, le cas échéant, elle se prolonge par tous ces individus, la communauté et parfois même par le système de justice. Ceci est l'objet des deux prochaines sections dans ce chapitre.

Finalement, réduire le mariage forcé seulement à l'absence de consentement libre et éclairé reviendrait à se concentrer uniquement sur l'entrée dans le mariage. L'angle multiculturaliste, quant à lui, est réducteur dans la mesure où le mariage forcé serait le fait de communautés culturelles particulières. Toutefois, ne pas prendre en considération la dimension culturelle, contribuerait à déformer la réalité au lieu de l'éclairer. Le mariage forcé vu comme une violence à l'égard des femmes, offre de grands avantages si toutefois l'idée de continuum de violences est adoptée, afin de prendre en compte des agresseurs multiples aux différents stades du mariage (avant, pendant et après). Pourtant, il n'est pas possible de considérer seulement la perspective de la violence, elle serait trop réductrice, systématisant la violence dans tous les cas de mariage forcé. Finalement, il faut apprécier ces trois angles afin d'arriver à une définition suffisamment précise de l'objet d'étude, le mariage forcé.

3. Le mariage forcé de femmes immigrantes : interrelations complexes d'oppressions et de vulnérabilités multiples

Comme il a été vu dans la section précédente, définir précisément le mariage forcé n'est pas chose aisée du fait de divergences terminologiques, mais surtout conceptuelles. Toutefois la littérature s'entend pour dire que la question des mariages forcés est complexe et trouve ses ramifications à de multiples niveaux, que ce soit en lien avec des systèmes d'oppressions tels le patriarcat ou l'hétérosexisme ou bien en lien avec d'autres facteurs liés aux composantes identitaires, rendant les personnes qui y sont confrontées particulièrement vulnérables. Pour Rude-Antoine (2005 : 31), il est possible que le mariage soit considéré comme « une stratégie de construction familiale, un lieu de transactions économiques, un mode de protection des filles ». Le mariage n'est donc pas nécessairement une fin, mais peut être un moyen d'atteindre des objectifs de contrôle social et sexuel des femmes pour les « protéger », économiques en s'élevant socialement ou en réglant une dette, ou encore migratoires pour perpétuer l'immigration d'une communauté ou avoir l'opportunité d'une vie meilleure (Rude-Antoine, 2011).

3.1. Le mariage forcé, des liens étroits avec la préservation de l'honneur patriarcal

L'honneur patriarcal est une notion très subjective qui dépend de l'interprétation de chacun. Tout peut être prétexte à l'honneur au-delà du « simple » contrôle de la vie sexuelle et sociale des femmes, il peut aussi régler les détails de sa vie quotidienne (Boudjak, 2007). Il n'existe pas de code encadrant l'honneur, il s'agit plus de règles floues édictées par les hommes pour contrôler leur femme (Boudjak, 2007).

Dans son sens littéral, le patriarcat est défini comme étant la « domination du père ou de droit du père » (Pateman, 1988 : 47). Pour Carole Pateman (1988 : 44), ce terme est controversé et renvoie, à une forme de pouvoir qui, « renvoie spécifiquement à l'asservissement des femmes et identifie la forme de droit politique que tous les hommes exercent du simple fait qu'ils sont des hommes ». Encore aujourd'hui, le droit patriarcal existe et est universel. Pateman (1988 : 48 à 50) distingue trois formes d'arguments patriarcaux : *le premier*, la pensée patriarcale

traditionnelle où « la famille, et l'autorité du père à sa tête, a fourni le modèle ou la métaphore de toutes les relations de pouvoir et d'autorité » ; *le second*, soit la théorie classique où « l'argument patriarcal classique était que les fils naissaient assujettis à leur père et, par conséquent, assujettis politiquement. [...] Aucun consentement ou contrat n'était nécessaire, le pouvoir politique était paternel » ; *le troisième* à savoir le patriarcat moderne, « fraternel et contractuel, celui-ci structure la société civile capitaliste ». D'autres auteurs lient, quant à eux, le patriarcat au concept d'honneur que ce dernier soit en lien avec le statut social (Pitt-Rivers, 1966) ou avec la dimension sexuelle (Boudjak, 2007 ; Geadah, 2013).

Yolande Geadah, auteure de l'avis du Conseil du statut de la femme sur les crimes d'honneur, a analysé les recherches récentes relatives aux crimes d'honneur, mais aussi des témoignages recueillis au Québec auprès de femmes touchées par le concept d'honneur. À partir de ce matériel, elle énonce que, dans un système patriarcal, « l'honneur dépend du comportement masculin (viril et agressif) tandis que le déshonneur repose surtout sur la vertu des femmes liée à leur chasteté » (Geadah, 2013 : 36). Il en va de la réputation et de l'honneur de toute une famille (Geadah, 2013). De ce fait, l'honneur patriarcal intervient dans un cadre hétérosexiste. Demczuk et al. (2003 : 18) définissent l'hétérosexisme comme :

« La promotion de la supériorité de l'hétérosexualité comme modèle relationnel par les institutions sociales. Les discours et les pratiques hétérosexistes créent l'illusion que tout le monde est hétérosexuel en occultant la diversité réelle des orientations sexuelles. L'hétérosexisme assume qu'il est plus normal ou acceptable d'être hétérosexuel que d'être gai, lesbienne ou bisexuel-le [et] il accorde des privilèges au groupe dominant (les hétérosexuels) »

Encore dans certains pays et certaines cultures, les relations homosexuelles qui se caractérisent par l'attirance pour le même sexe, sont en dehors des normes établies et sont vivement condamnée, pouvant mener à des peines d'emprisonnement voire des peines de mort. Plusieurs religions sont d'ailleurs opposées à l'homosexualité et au mariage gay (Hester et al., 2007 ; Geadah, 2013). Le site de sensibilisation *ForcedMarriage.net*¹⁰ mis en œuvre par l'*Ethnic Minortiy Foundation* au Royaume-Uni souligne que souvent les familles faisant partie de leur clientèle n'acceptent pas que leur enfant soit homosexuel, et par conséquent, les

¹⁰ <http://www.forcedmarriage.net/whathappens.html> Consulté le 12 décembre 2013.

forcent dans un mariage hétérosexuel contre leur volonté. Plusieurs auteurs et études soulignent cet aspect. Dans leur ouvrage « *Honour* », Welchman et Hossain (2005) rappellent que les femmes ne sont pas les seules victimes de mariage forcé et plus généralement de violences basées sur l'honneur, mais aussi les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles ou encore transgenres (LGBT). Enfin, une étude menée par Marianne Hester et ses collaborateurs en 2007 sur les facteurs de risque du mariage forcé, a mis en évidence, par le témoignage de victimes, que les questions relatives à l'homosexualité faisaient partie des facteurs de risque d'un mariage forcé, même si les bases empiriques de ce système d'oppression sont plutôt faibles.

Le mariage forcé dans un système d'honneur patriarcal, permet au père, le patriarche, d'imposer sa volonté pour valoriser sa position sociale au sein de la communauté en tant que « transmetteur culturel » et, de montrer la pureté des femmes de la famille ou du clan en contrôlant leur comportement particulièrement sexuel, mais aussi social (Léo, 2003 ; Eid, 2007).

Même s'il est possible que toute la famille, y compris élargie, y prenne part, c'est le père ou le patriarche qui joue un rôle primordial dans les arrangements pris au regard du mariage (Rude-Antoine, 1990 ; British Foreign & Commonwealth Office, 2000 ; Talbani et Hasanali, 2000 ; Léo, 2003 ; Loiselle, 2003 ; Rude-Antoine, 2005 ; Khanum, 2008). Geadah (2013) fait remarquer que, contrairement à un système patriarcal ordinaire où il s'agit d'un contrôle individuel de l'homme sur sa femme et ses enfants, dans un système patriarcal marqué par l'honneur, le contrôle peut s'effectuer par l'ensemble des hommes de la famille élargie sur l'ensemble des femmes de cette famille. De plus, Rude-Antoine (1990 :12) observe que, dans son ouvrage « *Le mariage maghrébin en France* » où l'auteure se met « à l'écoute de ce qu'en disent les intéressés eux-mêmes », lorsque le père n'est plus là, du fait de son décès ou son absence, ce sont les oncles ou les fils qui prennent la relève et s'assurent de faire respecter les bonnes mœurs des femmes de la famille (Rude-Antoine, 1990). Ainsi, comme le note Geadah (2013), la préservation de l'honneur va guider les comportements sociaux et sexuels des hommes et des femmes.

Ces valeurs patriarcales sont aussi parfois exercées par les femmes elles-mêmes qui les ont intégrées (Rude-Antoine, 1990 ; Boudjak, 2007 ; Geadah, 2013). Ainsi, lorsqu'il est question de mariage, elles jouissent d'une certaine influence dans l'organisation des festivités, mais aussi dans le choix du conjoint. De plus, le statut de belle-mère, conféré par le mariage d'un fils, va lui procurer une nouvelle autorité, un nouveau pouvoir qu'elle n'avait jamais eu jusque-là et qu'elle va pouvoir exercer sur sa bru (Diouf et Ghosn, 2009 ; Rude-Antoine, 1990). Les mères, peuvent donc mettre une très grande pression sur leurs enfants, aussi bien filles que garçons, pour leur faire accepter un mariage. La moralité d'un enfant, surtout féminin, leur étant attribuée (Diouf et Ghosn, 2009 ; Geadah, 2013).

Afin de préserver la réputation familiale, il est important que les jeunes filles aient une conduite irréprochable au regard des autres personnes de la communauté. L'âge de la puberté est source de « danger » pour les parents d'une fille. C'est l'heure des premiers émois, et cela n'est pas tolérable. La meilleure façon d'éviter le « pire » est encore de marier la jeune femme au plus vite afin d'éviter qu'elle perde sa virginité et salisse l'honneur de sa famille (Eid, 2007).

« Le souci de préserver sa réputation est (donc) alimenté par le regard omniprésent d'une « communauté », réelle ou imaginée, qui peut à tout moment faire encourir la disgrâce aux individus ou aux familles dont la conduite est jugée socialement déviante » (Eid, 2007 : 225).

Arranger voire forcer le mariage de sa fille est alors vu, non pas comme une atteinte à la liberté, mais au contraire comme une reconnaissance publique de respectabilité (Eid, 2007).

Dans certaines cultures, le système d'organisation patriarcale peut nier l'existence juridique propre d'une femme, cette dernière est alors considérée comme une mineure toute sa vie. Au nom de sa « protection », elle peut être complètement aliénée (Boudjak, 2007). Une femme peut même être placée en détention au nom de sa sécurité (Siddiqi, 2005 ; Boudjak, 2007). En effet, Siddiqi (2005) relate qu'au Bangladesh, par exemple, une femme peut-être arrêtée et emprisonnée supposément pour sa sécurité, si elle a eu ou si elle est soupçonnée d'avoir eu un comportement jugé immoral. De telles pratiques montrent l'importance attachée à l'honneur et

au respect des normes sexuelles « acceptables ». L'honneur est porté par les femmes et sa surveillance est d'ordre public (Boudjak, 2007).

En plus de pouvoir être violemment punies pour avoir eu une conduite jugée inadéquate aux yeux d'une personne de la communauté, les femmes peuvent être tenues responsables pour le comportement des autres femmes de la famille. Boudjak (2007) donne l'exemple d'une femme fuyant un mariage forcé. La mère de la fugueuse peut être tenue responsable pour avoir mal éduqué sa fille et être rejetée de la communauté, être traitée de mauvaise mère.

Pour Coomaraswamy (2005), l'honneur serait le reflet d'un idéal de masculinité de beaucoup de sociétés. Cet honneur passerait par le corps des femmes dont on régulerait la sexualité en limitant la liberté de mouvement (Coomaraswamy 2005 ; Siddiqui, 2005 ; Siddiqui, 2005 ; Welchman et Hossain, 2005 ; Boudjak, 2007). Une femme transgresse les normes sexuelles appropriées ou l'honneur si elle tombe en amour, s'engage dans une relation extra-conjugale, demande le divorce, ou encore choisit son propre mari. En transgressant les règles d'honneur que ce soit de façon effective, suspectée ou potentielle, la femme apporte la honte, corollaire direct de l'honneur, à toute une famille. Une simple allégation est suffisante pour détruire l'honneur (Siddiqui, 2005 ; Boudjak, 2007).

Il est ensuite « excusé » de marier de force, d'exercer des violences voire même de tuer pour l'honneur (Shah, 1998). Freedman et Valluy (2007) soulignent que les jeunes femmes violentées ou abusées sexuellement, le sont souvent par une personne de leur entourage (parents, amis de la famille, etc.), cela est encore plus vrai en matière de mariage forcé. De fait, l'honneur devient une justification pour perpétrer des abus sur une femme, et ce, avec le support de la communauté pour qui, il est essentiel que le comportement de celle-ci soit contrôlé (Boudjak, 2007). Il est alors « normal » de punir, allant de l'ostracisme social, en passant par le harcèlement, ainsi que toutes autres sortes d'actes de violence, le meurtre étant la punition ultime (Siddiqui, 2005).

Plusieurs auteurs s'entendent pour dire que l'honneur est un prétexte pour avoir le contrôle sur les femmes, et particulièrement sur leur comportement sexuel, mais aussi le contrôle sur leur pouvoir économique et social, ceci se traduisant par la violation de leurs droits les plus fondamentaux tels que le droit à la propriété, et bien entendu le droit de choisir leur mari (Léo, 2003 ; Chakravarti, 2005 ; Coomaraswamy, 2005 ; Siddiqi, 2005 ; Siddiqui, 2005 ; Welchman et Hossain, 2005 ; Boudjak, 2007).

Le mariage forcé devient un moyen de discipliner les jeunes filles, surtout celles qui ont tendance à se rebeller contre ce système d'honneur patriarcal (Boudjak, 2007 ; Eid, 2007 ; Zemni et al., 2007). Protester contre un mariage forcé peut mettre en danger la sécurité des jeunes femmes, elles peuvent s'attendre à de vives réactions de la part des membres de la famille, tant masculins que féminins (Commission des recours des réfugiés, 2005). Un climat de peur et de menaces (coups, séquestration, menaces de mort, de vengeance) va être entretenu autour des jeunes femmes pour qu'ainsi, elles abandonnent toute perspective de fuite (Commission des recours des réfugiés, 2005). « L'opposition à un mariage forcé peut entraîner la mort » (Commission des recours des réfugiés, 2005 : 9). En effet, alors que certaines feront l'objet de meurtres d'honneur ou de suicides déguisés, d'autres préféreront se donner elles-mêmes la mort en se suicidant. L'étude d'une organisation palestinienne, Al Muntada, menée par Boudjak en 2007 indique que, l'acceptation d'un mariage forcé peut être vue comme une alternative au meurtre pour les femmes qui y sont contraintes.

En somme, au nom prétendument de l'honneur, le comportement social et sexuel des femmes est contrôlé, en limitant leurs fréquentations, jusqu'à leur façon de se vêtir ou en exerçant des pressions sur elles parce qu'il est mal vu de ne pas être encore mariées passé 25 ans (*British Foreign & Commonwealth Office*, 2000 ; Talbani et Hasanali, 2000 ; Léo, 2003 ; Samad et Eade, 2003 ; Zemni et al., 2007). Tout cela pour les maintenir dans un carcan de subordination du rôle des femmes.

3.2. Le mariage forcé, une source de vulnérabilités multiples liées aux composantes identitaires de femmes immigrantes

La question des violences de genre en contexte multiculturel par exemple, le mariage forcé, constitue un champ de recherche actif et en constante évolution (Yurdakul et Korteweg, 2013). Les différents mouvements de migration à travers le monde viennent changer la donne, notamment en ce qui concerne la compréhension de la violence en contexte conjugal et familial des femmes provenant de communautés immigrantes. Ces dernières font face à des vulnérabilités multiples où s'entrecroisent de façon complexe le genre, l'appartenance ethno-culturelle, le statut social, l'âge, ou encore le statut d'immigration, entre autres (Sokoloff, 2008 ; Nixon et Humphreys, 2010 ; Ono, 2013 ; Pearce et Sokoloff, 2013 ; Yurdakul et Korteweg, 2013). Ces facteurs de vulnérabilités doivent être pris en considération afin d'avoir une meilleure compréhension de la violence, et plus particulièrement du mariage forcé, vécus par certaines femmes immigrantes.

3.2.1. *Le genre*

La violence domestique est basée, sur les inégalités de genre et l'oppression des femmes comme a pu le démontrer Pateman (1988), mais aussi d'autres activistes féministes (Herman, 1992). Les données canadiennes montrent que la violence domestique reste un problème social genré (Jonhson, 2006).

La problématique, plus spécifiquement, du mariage forcé n'y fait pas exception. Comme il a été vu dans la section précédente, la CEDEF, en particulier, considère le mariage forcé comme une violence à l'égard des femmes. Néanmoins, les hommes, dans des proportions différentes, peuvent aussi être concernés par la pratique des mariages, au regard, par exemple de leur homosexualité, mais aussi des pressions qu'ils peuvent eux aussi subir de la part leur famille pour des raisons similaires à celles des femmes (Samad, 2010). Le mariage forcé n'est pas exclusivement un problème concernant les femmes, même si celles-ci le sont dans une plus grande proportion. Même si le mariage forcé des hommes ne peut être nié, le mariage forcé et surtout ses conséquences ont de plus grandes répercussions sur les femmes comme il sera présenté ci-après.

Cependant, cette approche se fondant sur le genre ou plutôt l'inégalité entre les genres est critiquée par certaines auteures comme Sokoloff (2008) ou Yurdakul et Korteweg (2013). Yurdakul et Korteweg (2013) ont analysé les débats médiatiques et politiques autour des questions de la violence basée sur l'honneur, du meurtre d'honneur et des mariages forcés aux Pays-Bas, en Allemagne et au Royaume-Uni. Elles ont ensuite examiné comment, les parlements et autres institutions de ces États ont utilisé le discours sur l'égalité des genres pour discuter de l'intégration des immigrants. Trois pays, trois approches, mais pourtant un même constat : *“gender equality” is too often a blunt concept leading to one-size-fits-all policies*” (Yurdakul et Korteweg, 2013 : 204). Une insuffisance de vision intersectionnelle risque de stigmatiser les femmes immigrantes, entre autres, si aucune attention est portée aux tenants et aboutissants de ces violences sexistes, notamment les contextes d'immigration (Sokoloff, 2008 ; Yurdaku et Korteweg, 2013).

3.2.2. *L'immigration*

Plusieurs études sur la compréhension de la violence domestique, c'est-à-dire conjugale et familiale, dans les communautés immigrantes, montrent que le parcours migratoire ajoute un fardeau supplémentaire à l'expérience de violence vécue par les femmes immigrantes (Sokoloff, 2008 ; Nixon et Humphreys, 2010 ; Ono, 2013 ; Pearce et Sokoloff, 2013 ; Yurdakul et Korteweg, 2013).

Lors d'une recherche exploratoire mixant les méthodologies qualitatives et quantitatives, Pearce et Sokoloff (2013) proposent un cadre conceptuel qui désarticule le facteur migratoire en quatre composantes : le contexte de sortie, le contexte de réception, la classe sociale et les hiérarchies sociales, et enfin l'héritage culturel. Ce cadre conceptuel peut s'appliquer à la question du mariage forcé dans la mesure où il peut-être vu comme un moyen d'immigrer et par conséquent influencer chacune de ces composantes.

- *Le contexte de sortie*

Pour Pearce et Sokoloff (2013), l'expérience migratoire va être profondément marquée par le contexte de sortie du pays d'origine, notamment le pourquoi et le comment de la sortie. Une femme peut avoir vécu, par exemple, l'expérience d'un camp de réfugiés après avoir échappé à la brutalité d'une guerre civile, ou bien les contraintes sur sa vie et ses droits sous l'influence d'un régime dictatorial. Cela est sans compter les conditions économiques, les pratiques de tyrannie policière, ou la situation des femmes dans le pays d'origine qui vont ajouter aux risques de violence. Le facteur migratoire peut motiver le mariage forcé aux yeux des parents, dans le but de « faciliter » le contexte de sortie du pays d'origine en le rendant légal pour leur fille et, ultérieurement, pour le reste de la famille. Effectivement, par le biais du parrainage privé ou du regroupement familial, une femme peut obtenir le droit de séjour ou de résidence au Canada. Si elle remplit les conditions relatives à ces deux procédures, elle pourra, à son tour, parrainer le reste de la famille afin qu'ils puissent avoir une meilleure qualité de vie (Léo, 2003 ; Rude-Antoine, 2005). De plus, il est toujours bien vu par la communauté que les familles s'étant expatriées reviennent dans le pays d'origine pour marier leurs enfants, cela permet à ceux qui étaient restés, de pouvoir à leur tour immigrer et avoir un avenir plus florissant (Zemni et al., 2007). Cependant, les résultats de la recherche de Pearce et Sokoloff (2013) montrent que le manque de connaissance à propos de la violence domestique, puis de la différence entre les lois civiles et criminelles contribuent à créer de la confusion parmi les femmes immigrantes, les plaçant ainsi dans une situation de vulnérabilité. Lorsque ces femmes ont été forcées de se marier, elles peuvent se voir, dans une certaine mesure, forcées d'immigrer pour suivre leur mari. Or, « plus le choix de quitter sa terre d'appartenance est un choix « imposé », plus l'appréhension, l'insécurité et la peur seront présentes » (Poupart, 1997 : 17).

- *Le contexte de réception*

Il s'agit principalement des éléments de stress, associés au processus de réinstallation comme l'accueil par le nouveau pays, l'apprentissage d'une nouvelle langue, les conditions d'emploi, etc. Ces derniers peuvent d'ailleurs conduire à l'isolement de la personne, et en particulier des femmes (Pearce et Sokoloff, 2013). En effet, la migration est d'autant plus difficile, qu'elles vont se retrouver dans un nouveau pays dont elles ne connaissent parfois pas la langue, sans la présence de leur réseau social (amis, famille, ressources). Le barrage linguistique fait en sorte que ces femmes se retrouvent à la merci des renseignements fournis par leur mari ou belle-famille. Isolées, elles sont forcées d'évoluer « sous une sorte de coupole culturelle » (Pontel & Demczuk, 2007 : 17). Les résultats de Pearce et Sokoloff montrent également que, certaines personnes immigrantes vivent parfois dans le foyer de la famille élargie, les plaçant sous la coupe de cette dernière et pouvant conduire à des situations d'abus, par exemple la peur de déportation vers le pays d'origine (Poupart, 1997). La situation est encore plus difficile si la personne immigré avec un statut illégal, pouvant conduire à la déportation ou à la "*crimmigration*" post 9/11 (Pearce et Sokoloff, 2013).

- *La classe sociale et les hiérarchies raciales*

Cette troisième composante affecte surtout les femmes immigrantes, dans la mesure où elle se poursuit dans le pays d'accueil et, augmente la prévalence de subir de la violence domestique. Le manque d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement, aux ressources légales, rend possible la continuité des abus, en les mettant dans une situation de dépendance (Pearce et Sokoloff, 2013). Par exemple, une femme qui ne remplirait pas les conditions administratives pour avoir accès aux aides financières gouvernementales parce qu'elle a quitté son conjoint violent ou, que ce dernier a stoppé le processus d'immigration. Dans une telle situation, une femme pourrait rester plusieurs mois sans ressources. Aussi, dans certaines situations, ce sont les hommes qui parfois éprouvent de la difficulté à se réinsérer socialement, perdant de leur suprématie (Léo, 2003 ; Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005) et en réaffirmant du même coup leur identité en contrôlant les femmes (Talbani et Hasanali, 2000 ; Léo, 2003 ; Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005).

- *L'héritage culturel*

Ce souci de préserver la culture et les traditions familiales est encore plus important en contexte d'immigration, les parents souhaitant éviter que les enfants les oublient et adhèrent aux valeurs de la société d'accueil qui sont parfois en confrontation avec celles du pays d'origine (*British Foreign & Commonwealth Office*, 2000 ; Talbani et Hasanali, 2000 ; Husaini, 2001 ; Léo, 2003 ; Samad et Eade, 2003 ; Kumar et Srivastava, 2005 ; Rude-Antoine, 2005 ; Garcia et al., 2005 ; Diakho, 2006 ; Merali, 2006 ; Zemni et al., 2007 ; Khanum, 2008). Aussi, lorsque ces femmes émigrent au Canada, elles transportent leurs bagages culturels et identitaires de normes, valeurs, et croyances auxquelles elles sont attachées. Dans leur processus d'acculturation, elles peuvent vivre un choc culturel et entrer en confrontation avec les traditions et valeurs de la société d'accueil, notamment en ce qui a trait aux rôles sociaux et sexuels des femmes divergeant des normes patriarcales du pays d'origine (Pontel & Demczuk, 2007). Le mariage, d'autant quand il est forcé, représente une sorte de pacte sacré et éternel que les femmes doivent perpétuer, et ce, même lorsque diverses manifestations de violence en résultent (Léo, 2003). La possibilité d'une fuite ou d'un divorce, peut être lourde de conséquences pour les femmes (Diouf & Ghosn, 2009).

L'hypothèse que les cultures plus patriarcales, plus traditionnelles importent certaines pratiques lors de leur migration n'est pas rare (Pearce et Sokoloff, 2013). Pourtant, il n'est pas possible d'établir que telle ou telle culture prône plus ou moins la violence entre partenaires intimes (Menjivar et Salcido, 2002). Benhabib (2012) dit bien que la culture n'est pas monolithique, mais qu'au contraire elle se transforme. L'argument culturel est parfois invoqué pour excuser la violence et produit ainsi un discours raciste, sexiste que certaines cultures sont violentes, or il n'y a pas de recherche solide pour établir un tel lien (Pearce et Sokoloff, 2013). Cependant, "*the social location of cultural heritage may be the location with the most direct interaction with the "gender" location, give the gendered basis of community cultures*" (Pearce et Sokoloff, 2013 : 802). Les résultats de Pearce et Sokoloff (2013) montre que l'héritage culturel joue au niveau des contraintes, faisant en sorte que certaines femmes restent avec leur agresseur, mais aussi au niveau de la résilience (*enablement*) dont elles font preuve en réunissant leurs forces pour mettre fin à la violence. Pearce et Sokoloff (2013 : 804) citent plusieurs exemples pour illustrer ce "*cultural enablement*", notamment celui exercé par les

multiplés femmes d'un homme polygame abusif. Ces dernières lui ont collectivement dit : *“No sex until you stop abusing the other women”*. Les femmes retournent à leurs forces personnelles pour gérer ou échapper à la violence.

3.2.3. *L'appartenance ethnoculturelle et le statut social*

Comme il a été traité plus tôt dans ce chapitre, le mariage forcé est une affaire de famille entretenue, notamment par un système de valeurs basées sur l'honneur patriarcal. Le mariage forcé a une fonction sociale : celle de préserver la solidarité du groupe en respectant la parole des aînés et des hommes (Bilge, 2003 ; Rude-Antoine, 2005 ; Khanum, 2008), de renforcer les relations familiales en limitant les unions exogames ou les mésalliances, et par conséquent, en privilégiant les unions endogames, c'est-à-dire à l'intérieur du même groupe ethnique, social, religieux, géographique d'appartenance (*British Foreign & Commonwealth Office*, 2000 ; Roques, 2002 ; Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005 ; Diakho, 2006), et de garder ainsi les ressources économiques de la famille dans la communauté (Talbani et Hasanali, 2000). La personne et ses sentiments ont peu d'importance comparativement aux intérêts familiaux qui priment dans ce cas, l'intérêt collectif dominant l'intérêt individuel (*British Foreign & Commonwealth Office*, 2000 ; Talbani et Hasanali, 2000 ; Roques, 2002 ; Léo, 2003 ; Samad et Eade, 2003 ; Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005 ; Khanum, 2008 ; Diouf et Ghosn, 2009).

L'endogamie n'a pas pour seul objectif de préserver l'appartenance ethnoculturelle à un groupe, mais aussi de garantir la transmission économique des biens, de manière à ce qu'ils restent dans le cercle familial ou communautaire (Léo, 2003 ; Rude-Antoine, 2005). Dans un contexte de pauvreté, le mariage peut aussi être vu comme une monnaie d'échange par les parents. Le mariage devient alors, un moyen de réduire les dépenses du ménage, de régler des dettes, mais aussi, de protéger leur enfant en le mettant à l'abri financièrement en lui trouvant un « bon » mari (Black et al. 2001 ; Ockrent & Treiner, 2006). Selon Loïselle (2001), qui a mené des entrevues qualitatives auprès d'informateurs clés hindous, d'intervenants auprès de cette clientèle et de femmes hindoues violentées pour sa thèse sur les dynamiques familiales de la communauté hindoue de Montréal, le mariage, aussi bien arrangé que forcé, est en effet

un lieu de transactions économiques. Loisel (2001) parle d'ailleurs de véritable marché du mariage, surtout lorsqu'il s'agit de négocier la dot. La dot devient un véritable pacte qui scelle à jamais deux familles. Il arrive que cette dot ne revienne pas à la femme, mais plutôt au mari et à la belle-famille qui en disposent à leur guise. Pour les plus malchanceuses, cette dernière est une source supplémentaire de vulnérabilités et de violences (Loisel, 2001 ; Montpetit, 2004).

3.2.4. L'âge, les particularités liées à un mariage précoce

L'âge peut être un facteur de vulnérabilité important en matière de mariage forcé. La principale raison à cela est liée, à la capacité de consentir en toute maturité, indépendance et connaissance de cause au mariage, mais aussi aux relations sexuelles qu'il implique. L'UNICEF à ce sujet distingue plusieurs tranches d'âge. Pour les mariages avant l'âge de 14 ans, la question de savoir s'il y a consentement ou non ne se pose même pas dans la mesure où : « on ne peut pas attendre d'une personne aussi jeune qu'elle comprenne ce qu'implique l'acceptation d'un partenaire pour la vie » (Black et al., 2001 : 8).

La question du consentement devient plus litigieuse à partir de 15 ans ou lorsque le consentement peut être donné par les parents, ou bien encore, que le consentement peut être le fait du mineur lorsque l'enfant a atteint l'âge légal du consentement sexuel et du mariage qui est fixé par chaque pays. Sauf que, comme il a pu être vu précédemment, le mariage peut être vu comme une affaire de famille où l'intérêt collectif passe avant l'intérêt individuel de la personne et le point de vue des hommes avant celui des femmes (Diouf et Ghosn, 2009, Geadah, 2013). Par ailleurs, même si l'enfant a atteint l'âge légal où il peut ou non consentir, des pressions peuvent être exercées à son égard, et plus il est jeune moins il a l'opportunité de s'opposer et d'exercer son droit de consentir de façon libre et éclairée (Somerset, 2000 ; Black et al., 2001 ; De Silva-de-Alwis, 2008 ; Institut international des droits de l'enfant, 2009). Le jeune âge de la fille au moment du mariage est par conséquent un facteur de vulnérabilité important par rapport à sa capacité de consentir. L'absence de maturité tant physique, psychique et émotionnel rend son consentement, libre et surtout éclairé, impossible (Black et al., 2001 ; Rude-Antoine, 2005). Plus tôt le mariage est conclu, plus les sources de

vulnérabilité deviennent grandes (Somerset, 2000 ; Black et al., 2001 ; de Silva-de-Alwis, 2008 ; Institut international des droits de l'enfant, 2009).

Les conséquences sur la santé peuvent être nombreuses. Selon l'UNICEF (Black et al., 2001), chez les filles, le mariage précoce est presque toujours synonyme de grossesse, qui est la cause des hauts taux de mortalité maternelle et d'accouchements prématurés. Les adolescentes sont également plus sujettes aux maladies transmises sexuellement, le HIV/SIDA inclus. Le préjugé ayant cours dans plusieurs pays selon lequel le fait de coucher avec une jeune fille vierge guérit du HIV/SIDA fait augmenter dangereusement cette situation de vulnérabilité (Black et al, 2001). Il est important ici de souligner que les mutilations génitales féminines peuvent être étroitement liées au mariage forcé. Elles permettraient de préserver la « pureté » et la chasteté des jeunes femmes (Institut National des Droits de l'Enfant, 2009 ; UNIFEM, 2007). D'autres troubles de santé peuvent s'ajouter comme, par exemple, des troubles du sommeil (cauchemars), de l'alimentation (anorexie, boulimie), du comportement (fugue, échec scolaire, toxicomanie), ainsi que diverses somatisations. Plusieurs jeunes filles iront jusqu'à tomber dans une sévère dépression pouvant conduire à une tentative de suicide.

L'UNICEF (Black et al., 2001) dénonce également les effets dévastateurs des mariages précoces sur le plan intellectuel des jeunes filles. De tels mariages mettent presque toujours fin abruptement à l'éducation et à la croissance individuelle des fillettes, faisant en sorte que le risque d'être analphabètes et de ne jamais bénéficier d'une éducation formelle est plus important (Ouattara et al., 1998) ce qui porte gravement atteinte au droit à l'éducation prévu par la *Convention relative aux droits de l'enfant* (Huda, 2007). Le centre de recherche Innocenti de l'UNICEF (Black et al., 2001 : 11) indique qu'il y a clairement une corrélation entre la durée de la scolarité, en particulier des filles, et le report du mariage; c'est-à-dire que plus une fille a la chance de poursuivre sa scolarité, plus son mariage sera repoussé dans le temps. De ce fait, plus une fille est éduquée, plus elle a de chances de se forger une identité, de connaître ses droits et de les exprimer (Black et al, 2001).

La violence domestique doit être vue dans un système sociétal de violence et d'inégalité plus large où de multiples modèles d'inégalités sociales s'entrecroisent (Sokoloff, 2008). Les réponses publiques doivent être repensées en ce sens et inclure les communautés immigrantes dans la recherche de solutions pour éviter un risque de subir des victimisations multiples.

4. Le mariage forcé de femmes immigrantes : un risque de subir des victimisations multiples

Dans la section précédente, il a été constaté les interrelations complexes d'oppression, dues en particulier à la préservation de l'honneur patriarcal, auxquelles viennent s'ajouter des sources de vulnérabilité multiples comme le genre, l'appartenance culturelle et le statut social, l'âge, l'éducation, ou encore l'immigration. En effet, le fait d'être une femme immigrante de surcroît mariée de force vient exacerber la vulnérabilité et le risque de subir des victimisations multiples (Carbonneau, 2005, Pontel & Demczuk, 2007).

Les violences vécues par les femmes dans le cadre d'un mariage forcé s'apparentent de près à celles vécues dans une situation de violence conjugale. C'est pourquoi, il paraît essentiel de prime à bord d'asseoir les bases théoriques des violences commises entre partenaires intimes, afin de mieux comprendre les particularités de la violence dans un contexte de mariage forcé.

Ensuite, il sera exposé comment la violence vécue dans un contexte de mariage forcé déborde du seul cadre conjugal. La particularité des violences commises dans le cadre d'un mariage forcé est que celles-ci se conjuguent, non seulement au pluriel comme c'est souvent le cas en violence conjugale, et à tous les stades du mariage (avant, pendant, après), puis s'étend souvent au contexte plus largement familial voire communautaire. Les auteurs de ces violences sont connus (mari, famille, belle-famille), mais parfois inconnus (la communauté d'appartenance, la société d'accueil) et les violences peuvent avoir lieu tant avant, pour convaincre d'accepter le mariage; pendant pour obéir et se soumettre son rôle d'épouse, qu'après le mariage lorsque la femme décide d'y mettre fin.

En s'opposant ou encore en fuyant un mariage forcé, les conséquences pour la vie des jeunes femmes sont multiples et peuvent être dramatiques. Globalement, les écrits relatifs aux conséquences du mariage forcé recourent les mêmes difficultés que celles vécues par les victimes de violence conjugale (*British Foreign & Commonwealth Office*, 2000 ; Black et al., 2001 ; Roques, 2002 ; Samad et Eade, 2002 ; Léo, 2003 ; Garcia et al., 2005 ; Schreiber, 2005 ; Zemni et al., 2007 ; Khanum, 2008). Les femmes mariées de force peuvent subir des répercussions en premier lieu sur le plan familial et conjugal, puis social, économique, sur la santé physique ou mentale, et, le cas échéant, sur le plan juridique.

4.1. Les bases théoriques de la violence conjugale

Les mouvements et cadres féministes sur la violence conjugale ont répété le même message que la violence conjugale est commune, dangereuse pour les femmes, et affecte les femmes de toutes les classes sociales, et ce, à travers toutes les stratifications d'ethnicité et statuts économiques (Meetoo et Mirza, 2007 ; Sokoloff, 2008 ; Nixon et Humphreys, 2010). Afin de bien camper ce dont il est question dans cette section, les bases théoriques de la violence conjugale sont présentées. Il s'agit ici de voir la définition qui l'en est donnée et les différents types de violence qui existent entre partenaires intimes. Ensuite, il s'agit de regarder la dynamique dans laquelle intervient la violence conjugale, ainsi que ses différentes manifestations, puis enfin, les conséquences qu'elle engendre.

4.1.1. La définition et les différents types de violence entre partenaires intimes

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (2002), la violence commise dans un contexte conjugal, est la forme la plus courante de violence et, a un caractère universel dans la mesure où : « la violence exercée par le partenaire intime existe dans tous les pays et dans tous les groupes sociaux, économiques, religieux et culturels » (OMS, 2002 : 99).

L'ampleur de la violence conjugale n'a plus besoin d'être établie, tant elle prend des dimensions épidémiques au vu des statistiques sur le sujet. D'après le Ministère de la Sécurité publique du Québec¹¹, en 2011, près du quart de toutes les infractions contre la personne ont été commises dans un contexte conjugal dont les femmes restent les principales victimes dans 81 % des cas.

11

http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/statistiques/violence_conjugale/2011/violence_conjugale_2011.pdf, consulté le 16 mai 2014.

Dans sa politique d'intervention, le gouvernement du Québec (1995) définit la violence conjugale comme comprenant : « les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie ».

La violence conjugale n'obéit pas qu'à un seul type de violence, mais plusieurs tels que l'ont mis en évidence les travaux de Johnson (Rosen et al., 2005). Dans ses travaux de recherche sur la violence chez les partenaires intimes, Johnson (1995, 2008) distingue quatre types de violence domestique, où il place le contrôle comme critère principal de sa typologie :

Selon Johnson (2008 : 6 ; traduction libre):

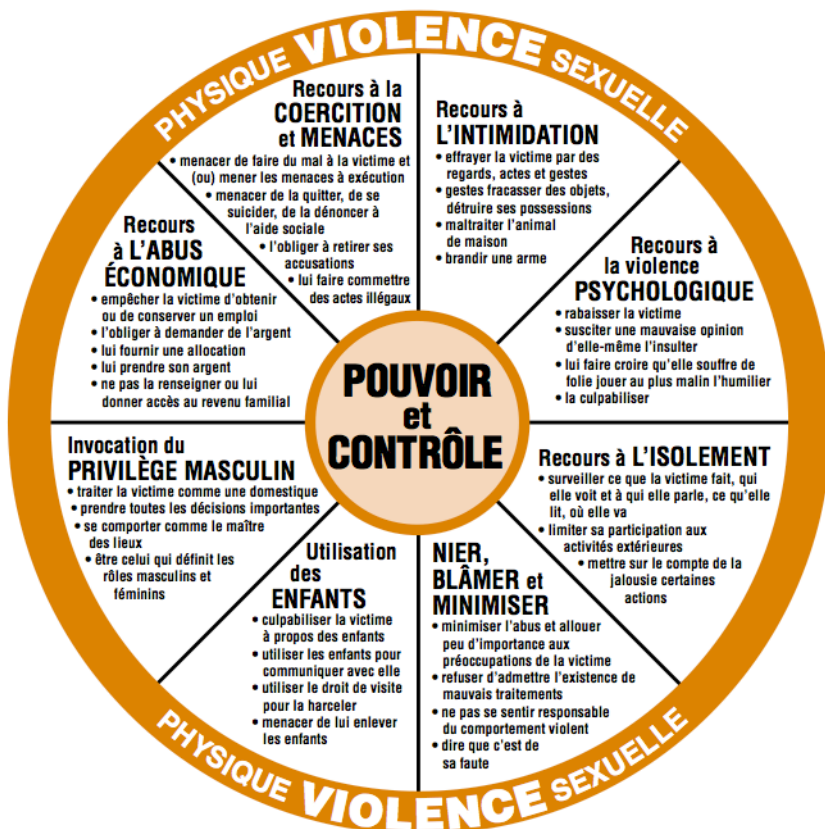
Tableau 1 : Les types de violence domestique

Terrorisme conjugal ou <i>domestic violence</i>	La personne est violente et contrôlante. Le conjoint ne l'est pas. vise à contrôler et dominer la partenaire.
Résistance violente	C'est le conjoint qui est violent et contrôlant. La personne est violente, mais non contrôlante.
Violence situationnelle	Même si la personne est violente, le conjoint n'est ni violent et contrôlant.
Violence mutuelle	À la fois l'individu et le conjoint sont violents et contrôlants.

Le terrorisme conjugal est plus communément appelé “*domestic violence*” ou violence conjugal; c’est d’ailleurs ce type de violence qui attire surtout l’attention des chercheurs, mais aussi des médias (Jonhson, 2008). Le terrorisme conjugal ou la violence conjugale, comparativement aux autres types de violence, est axé sur le contrôle coercitif par un des conjoints. « Le « terroriste » utilisera aussi le contrôle économique, l’isolement social ou physique, les insultes et la culpabilité pour contrôler sa conjointe. Il brisera des objets, la menacera de coups, de la tuer, de s’en prendre aux enfants » (Deslauriers et Cusson, 2014 :143).

La figure 1 est la représentation graphique généralement utilisée pour identifier une situation de violence conjugale (Jonhson, 2008). Cette roue du pouvoir et du contrôle a été élaborée par les professeurs du *Domestic Abuse Intervention Project* à Duluth dans le Minnesota, pour qui ce sont les deux éléments clés de la violence conjugale. L’exercice du pouvoir et le contrôle imposé sur un des conjoints, Rebecca et Russel Dobash (1979) l’ont notamment vu dans les mariages de tradition patriarcale à domination masculine.

Figure 1 : La roue du pouvoir et du contrôle¹²



Le pouvoir et le contrôle sont utilisés par l’agresseur pour créer, ce que Catherine Kirkwood (1993) appelle “a web of abuse”, symbolisé par une toile d’araignée dans laquelle la victime de la violence est prise au piège et asservie (Johnson, 2008).

¹² Schéma élaboré par le *Centre for Children and Families in the Justice System* (2004) dans le cadre du *Domestic Abuse Intervention Project*, Duluth, Minnesota. Ce modèle aide certaines femmes à identifier le comportement d'un conjoint violent.

D'après Johnson (2008 : 14) : *“coercion involves getting someone to do something they do not want to do by using or threatening [...] negative consequences for noncompliance”*. À partir des travaux de Dutton et Goodman (2002) et Stark (2007) sur le concept de contrôle coercitif, Johnson (2008) a pu identifier quatre éléments de base qui doivent être présents : premièrement, la violence elle-même, qui n'est pas nécessairement un acte calculé, mais incontrôlable. Deuxièmement, l'agresseur est en mesure d'imposer une punition, si « nécessaire », en usant de menaces et d'intimidation. Troisièmement, un contrôle coercitif requiert de la surveillance en espionnant la personne qui doit être là où elle dit être, via un réseau de connaissances ou en logeant des appels sur le lieu de travail par exemple. Enfin quatrièmement, l'agresseur va anéantir la capacité de résistance de la victime, à force d'actes de violence, de menaces, d'intimidation, créant un climat de terreur. Le conjoint qui terrorise sa victime, va travailler à convaincre cette dernière qu'elle est incompétente, fainéante, stupide, frigide, une mauvaise mère, en d'autres termes une personne insignifiante. À tel point que, la victime est convaincue que ce conjoint violent a le « droit » de la contrôler et de la punir. D'après Johnson (2008), bien que la violence conjugale ne soit pas définie, par la fréquence ou la sévérité de la violence impliquée, les données indiquent que l'escalade de la violence, sa fréquence et sa sévérité sont plus grandes que dans une simple situation de conflit conjugal.

La particularité de la violence conjugale, comparativement aux autres violences commises contre la personne, est qu'elle s'inscrit dans une dynamique de relation amoureuse qui se détériore progressivement et de façon cyclique.

4.1.2. La dynamique de la violence conjugale

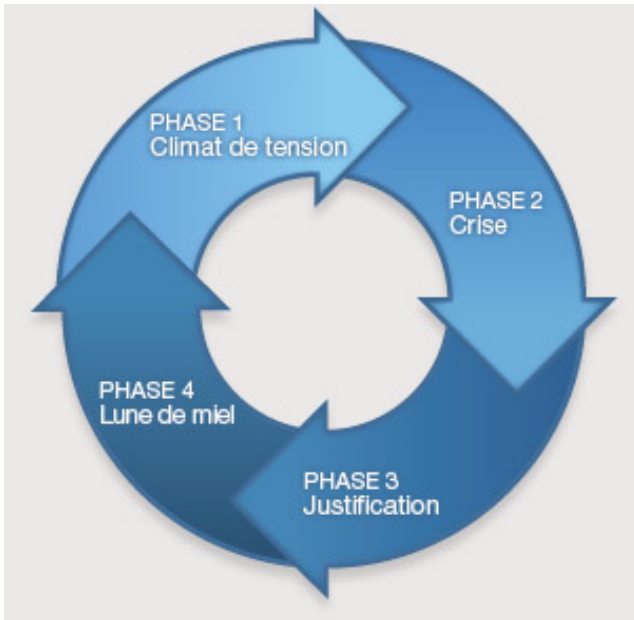
La violence conjugale constitue un acte de domination d'une personne sur une autre dans un contexte émotif (Turgeon, 2003 ; Hirigoyen, 2005 ; Gouvernement du Québec, 2012). Effectivement, la violence conjugale se situe habituellement dans une dynamique affective où, une personne éprouve des sentiments à l'égard d'une autre. C'est pourquoi la violence conjugale est si sournoise, du fait qu'elle vient de l'être aimé ou que l'on a aimé. Il est alors déroutant, pour la victime de faire l'expérience de la violence de la part d'une personne qui est censée l'aimer et la respecter (Turgeon, 2003).

Une des particularités de la violence conjugale, est qu'elle se manifeste graduellement, sinon « aucune femme ne s'impliquerait amoureusement avec un homme qui l'agresserait clairement le premier soir » (Turgeon, 2003 : 12). L'homme prend le pouvoir sur la femme dans une lente escalade des comportements de violence, ils sont donc difficilement perceptibles (Browne, 1987, Turgeon, 2003, Hirigoyen, 2005 ; Garzon Munoz, 2010). Le lien, au départ d'attachement, se transforme alors progressivement en lien de peur, de terreur, ce qui crée davantage de confusion au niveau des sentiments de la victime (Turgeon, 2003)

Selon Turgeon (2003 : 13) : « si la violence conjugale était présente de façon constante, il serait probablement plus facile pour les femmes violentées de l'identifier clairement et de s'en protéger ». Or, il n'en est rien, une autre particularité de la violence conjugale est, qu'elle a plutôt tendance à suivre un cycle qui a été identifié par les travaux de recherche de Walker (1979, 1984). Ce cycle a depuis été repris par de nombreux auteurs, et notamment, par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Figure 2).

Les actes de violence surviennent à l'intérieur d'un cycle qui s'organise en quatre phases distinctes¹³ :

Figure 2 : Le cycle de la violence conjugale



- *La tension* :

Elle est généralement liée à un comportement de la victime, qu'elle a eu ou n'a pas eu et qu'elle aurait dû avoir. Ce comportement, crée de la tension au sein du couple et provoque la frustration du conjoint violent (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

¹³ REGROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE. *La violence conjugale... C'est quoi au juste?*, 1er trimestre 2006.

- *La crise :*

C'est l'explosion de la violence, le passage à l'acte violent. Quelle que soit la manifestation que prend cet acte de violence, il laissera des séquelles à la victime, que ce soit par exemple, de la peur, de la colère, de la confusion, de la tristesse, etc. (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

- *La justification :*

C'est pendant cette phase que le conjoint violent va exprimer des regrets, va « justifier » son acte ou, « excuser » sa « perte de contrôle » et, promettre de ne plus recommencer. Ainsi, l'agresseur se déresponsabilise de son geste et démontre à la victime qu'elle a sa part de responsabilité dans le geste qu'il a posé (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

- *La « lune de miel » :*

L'agresseur est suffisamment habile et manipulateur, pour recréer un climat amoureux des débuts de la relation. C'est aussi une phase d'accalmie pour la victime, pour retrouver confiance en l'être aimé (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

Généralement, les phases de ce cycle vicieux, ont tendance à se répéter de façon plus rapprochée et de façon plus violente à mesure que le temps passe (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

4.1.3. *Les manifestations de la violence conjugale*

Loin d'être une réalité stable, la violence conjugale s'exprime sous différentes manifestations qui sont présentées selon l'ordre de l'escalade dans lequel, en principe, elles surgissent :

- *La violence verbale et psychologique*

La violence verbale assoit le pouvoir de l'agresseur qui va, par ce véhicule, intimider, humilier, injurier, menacer directement ou indirectement, reprocher, accuser, blesser l'autre personne, ici la victime (Turgeon, 2003 ; Hirigoyen, 2005 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012). La violence verbale est en quelque sorte, le moteur de la violence psychologique qui est, pour sa part, sournoise car elle vise l'intégrité psychologique de la personne. Elle peut être aussi destructrice que la violence physique, pouvant mener jusqu'au suicide, dans les cas où la pression est rendue à ce point insupportable que, la seule issue aux yeux de la victime est le suicide. Les violences psychologiques sont peu dénoncées, car elles sont difficilement identifiables (Turgeon, 2003 ; Hirigoyen, 2005 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012). La violence psychologique sert à isoler la victime, afin de mieux la contrôler et la rendre dépendante (Turgeon, 2003 ; Hirigoyne, 2005 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012). D'après le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale du Gouvernement du Québec¹⁴, plus la victime est isolée, plus elle est vulnérable aux autres manifestations de la violence, à savoir :

- *La violence spirituelle*

La religion ou les croyances spirituelles d'une personne, peuvent aussi faire l'objet de violence, dans le but de la manipuler, l'humilier, ou la contrôler en empêchant ou en ridiculisant ses croyances (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

¹⁴ http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf, consulté le 16 mai 2014.

- *La violence économique*

Cette forme de violence est peu repérée par les femmes qui en sont victimes (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012). Elle consiste à empêcher une personne d'accéder à sa liberté économique en lui interdisant, par exemple, de travailler à l'extérieur, en contrôlant voire en saisissant les revenus perçus, en confisquant les documents d'identité importants (passeport, permis de conduire, carte d'assurance maladie, etc.), ou encore, en contrôlant les dépenses pour subvenir à ses besoins primaires, tels se nourrir, se vêtir et se loger.

- *La violence contre les symboles*

L'agresseur s'attaque aux objets, aux animaux voire aux enfants pour mettre de la pression ou intimider la victime. Il s'agit ici, de taper dans les murs, casser des objets de la maison ou ayant une signification particulière, ou bien encore, de menacer les enfants et les prendre à partie (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

- *La violence physique*

Elle se caractérise par l'emploi de gestes violents, visant l'intégrité corporelle comme frapper, gifler, séquestrer, menacer avec une arme, attenter à la vie (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012). En principe, quand l'usage de la violence verbale et psychologique ne suffit pas au regard de l'agresseur, la violence physique est exercée, pour obtenir davantage de contrôle sur la victime. Mais parfois, elle prend place d'emblée. Selon Garzon Munoz (2010 : 31), « c'est la violence la plus identifiable et la plus identifiée, la plus dénoncée et la plus sanctionnée ». Contrairement à la violence psychologique, la violence physique laisse des traces visibles dont il est possible de faire la preuve.

- *La violence sexuelle*

D'après Garzon Munoz (2010), elle est certainement la forme de violence la plus redoutée, mais aussi la moins dénoncée. Elle se caractérise par toutes formes de gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique. Il s'agit, par exemple, de contraindre une personne à avoir des relations sexuelles et pratiques sexuelles non désirées; d'exploiter sexuellement une personne à des fins pornographiques ou à des fins de prostitution; de dénigrer sexuellement une personne; ou bien encore, de menacer ou d'avoir des attouchements sexuels avec un enfant (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012).

4.1.4. Les principales conséquences de la violence conjugale

Les effets de la violence conjugale sur la victime sont, d'après Johnson (2008), dramatiques, tant ils sont nombreux. Ce type de violence va jusqu'à rendre les victimes économiquement dépendantes de leur agresseur en les privant, par exemple, de travailler ou d'accéder à leurs ressources économiques. La violence conjugale peut, en outre, affecter la santé physique de la victime en subissant, par exemple, des rapports sexuels forcés pouvant entraîner des problèmes gynécologiques ou la transmission de maladies (Campbell et Soeken, 1999). La santé psychologique n'est pas épargnée, elle est aussi fragilisée du fait que la victime peut perdre l'estime d'elle-même (Aguilar et Nightengale, 1994), devenir anxieuse (Dobash et Dobash, 1979), faire une dépression (Johnson et Leone, 2005), voire développer un syndrome de stress post-traumatique (Johnson et Leone, 2005).

4.2. La violence commise dans un contexte de mariage forcé

Bien que la dynamique de violence conjugale soit considérée comme similaire pour les femmes immigrantes, leur position spécifique d'immigrantes est exacerbée par un système d'inégalités, structuré par la société et dans lequel elles doivent naviguer en tant qu'individu, mais aussi comme membre d'une communauté (Menjivar et Salcido, 2002 ; Sokoloff, 2008). Au vu des développements présentés depuis le début de ce chapitre, il est déjà possible de constater que, le mariage forcé est un terreau fertile à la violence. Toutefois, à la différence de la violence conjugale, la violence commise dans un contexte d'immigration et de mariage forcé n'est pas le seul fait du conjoint, mais peut être celui de différentes sources d'agresseurs potentiels (la famille, le mari, la belle-famille, la communauté culturelle d'appartenance, voire la société d'accueil) séparément ou de façon parfois simultanée, et ce, à différents stades du mariage (avant, pendant, et, le cas échéant, après) (Bendriss, 2010 ; Anis et al., 2013 ; Geadah, 2013 ; Neubauer & Dahinden, 2013). Les conséquences engendrées par un mariage forcé ne sont pas juste au plan familial et conjugal, mais également sur le plan de la santé en hypothéquant la santé physique et psychologique de la victime, au plan social en isolant cette dernière, au plan économique en la rendant dépendante, et enfin au plan juridique.

Ces conséquences vont s'intensifier, du fait de l'intersection de différents facteurs de vulnérabilités présentés ci-avant tels que, le genre, l'immigration, ou encore l'appartenance ethno-culturelle et le statut social.

4.2.1. Les conséquences sur le plan familial et conjugal : des agresseurs multiples

La littérature sur la violence conjugale dans les communautés immigrantes montre, que bien des cultures sont davantage collectivistes et le fait d'avoir plusieurs générations vivant ensemble au sein du même foyer est comme une règle (Sokoloff, 2008 ; Nixon et Humphreys, 2010 ; Ono, 2013). De ce fait, quand il y a une situation de violence, celle-ci a des répercussions à plusieurs niveaux : la famille, le couple, la belle-famille, puis la communauté locale et du pays d'origine. Ce sont d'ailleurs, ces liens d'abus des femmes immigrantes violentées à leurs agresseurs, du fait de la barrière de langue, des lois d'immigration, de la méconnaissance des ressources, qui complexifient leur situation d'oppression à la fois dans le pays d'accueil, puis dans le pays d'origine.

La violence subie au sein de la famille

La littérature sur le mariage forcé fait état de la violence psychologique employée par les parents en parlant d'intimidation, de pressions, de menaces ou encore de chantage affectif (Léo, 2003 ; Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005 et 2011 ; Neyrand et al., 2008 ; Bendriss, 2010 ; Chokshi et al., 2010 ; Anis et al., 2013 ; Lamboley et al., 2013 ; Geadah, 2013). Ces formes de violence psychologique, en cas de mariage forcé, sont souvent exercées par les parents lorsqu'ils veulent que la femme « consente » à ce mariage par conviction ou à force d'épuisement, de pressions psychologiques (Garcia et al., 2005). Dans le même temps, Neyrand et ses collaborateurs (2008) remarquent que, suite à une enquête menée auprès de trente-cinq représentants d'organismes communautaires et institutionnels français, il peut arriver que la famille exerce également de la violence économique en maintenant la personne dans un état de dépendance, de manière à réduire les tentatives de fuite. Parfois, si la femme est récalcitrante face à la violence psychologique et économique exercée envers elle ou bien qu'elle a un comportement rebelle, la famille peut employer des moyens, davantage liés à la violence physique comme des coups et la séquestration avant le mariage pour éviter qu'elle

s'enfuit et jette la honte sur la famille (Léo, 2003 ; Neyrand et al., 2008). Ce n'est pas parce que le mariage est conclu que la violence de la famille cesse pour autant. Même si la famille est peu associée à la violence sexuelle, indirectement elle peut se rendre complice du viol subi par la fille au moment de la nuit de noces (Diouf & Ghosn, 2009).

Il paraît nécessaire ici de faire une parenthèse sur une violence sexuelle pouvant être liée au mariage forcé, soit, les mutilations génitales féminines qui permettraient soi-disant de préserver la « pureté » et la chasteté des jeunes femmes (UNIFEM, 2007). Il faut savoir, qu'au Canada, les femmes sont protégées par la *Charte des droits et libertés de la personne* au Québec, et par l'article 268 du Code criminel au Canada qui interdit spécifiquement les mutilations génitales féminines, les considérant comme des voies de fait graves, passibles d'un maximum de quatorze ans de prison pour les personnes qui les pratiquent ou les incitent, ce qui comprend les parents qui en ont fait la demande.

Enfin, l'usage de la violence psychologique par la famille de la femme ne s'arrête pas au fait de convaincre du mariage, mais aussi d'y rester, par exemple, en minimisant les problèmes conjugaux ou en se montrant indifférente face à la situation de violence vécue par leur fille (Samad & Eade, 2002 ; Zemni et al., 2007 ; Gangoli et al., 2011). Cette dernière appartient à la belle-famille désormais (Loiselle, 2001 ; Montpetit, 2004). La pression sera d'autant plus grande que l'honneur dépend du comportement de leur fille avec son mari et la belle-famille et, encore plus si une dot est en jeu (Nanda, 2000 ; Loiselle, 2001 ; Montpetit, 2004).

La violence subie au sein du couple et de la belle-famille

Au vu des écrits, la violence du mari et de la belle-famille intervient généralement après le mariage. Il est possible, mais cela reste difficile, de dissocier la violence au sein du couple et au sein de la belle-famille. Effectivement, il n'est pas rare que les mariés vivent avec la belle-famille, auquel cas leur violence peut-être conjuguée et inter-reliée, le mari entraînant la belle-famille et vice-versa (Léo, 2003 ; Sokoloff, 2008 ; Abbassi, 2011).

Dans bien des cas relatés dans les écrits, la violence peut commencer à s'installer dès la fin des festivités du mariage par des rapports sexuels non consentis par la femme. Ce « passage obligé » est souvent redouté par les femmes (Leila, 2004 ; Shariff, 2006 ; Hirsi Ali, 2006 et 2008). Dans le cas où le mariage est forcé, c'est-à-dire contraint, non consenti, les rapports intimes, lors de la nuit de noces et parfois tout au long de la vie de couple, sont qualifiés de viol conjugal. Cette infraction est criminelle aux yeux de la loi criminelle canadienne depuis 1983 avec l'adoption de la loi C-127 (Code criminel Canada ; Côté, 1996 ; Wemmers, 2003 ;) et reconnue comme telle depuis 1994 par la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes. Auparavant, « le Code criminel prévoyait l'immunité d'un époux s'il violait sa conjointe. Et même s'ils n'habitaient plus ensemble, l'époux demeurait l'époux et par le fait même bénéficiait de ce privilège » (Carbonneau, 2005 : 125). Diouf et Ghosn (2009) remarquent que, à partir de leur enquête basée sur des récits de vie de jeunes femmes victimes de mariage forcé, même si cette violence est exercée par le mari, les parents et parfois même d'autres membres de la famille (tante, sœur) se rendent complices de ce viol organisé. Au-delà du viol, les relations sexuelles, dans le cadre particulier d'un mariage précoce, deviennent, suivant les conditions légales des pays, de la pédophilie (Black et al., 2001 ; Amnistie internationale, 2013).

Après la nuit de noces vient la vie de couple et de famille. Dans ce contexte, plusieurs violences psychologiques commises par le mari, et parfois par la belle-famille, ont pu être retracées à travers la littérature. De la part du mari, il s'agira, entre autres, de faire en sorte que son épouse ne dénonce pas la violence qu'elle subit auprès de sa famille ou auprès des autorités. Les violences psychologiques peuvent aussi intervenir pour soumettre la femme au rôle qui lui est supposément dévolu à travers les valeurs patriarcales véhiculées par la famille, la communauté. Le mari peut se servir de la violence psychologique, dans une situation d'immigration et de mariage forcé, pour menacer de déportation vers le pays d'origine (Poupart, 1997 ; Côté et al., 2001).

Lorsque le couple vit avec la belle-famille, cette dernière va parfois jouer un rôle de protection à l'égard de leur belle-fille, notamment en cas de violence physique (Loiselle, 2001 et 2003), mais va aussi parfois jouer un rôle d'oppression ou de persécution en envenimant la situation

(Loiselle, 2001 et 2003). La belle-famille, et plus particulièrement la belle-mère, exerce son privilège de contrôle en rapportant à son fils, par exemple, tous les faits et gestes que pose sa belle-fille pour qu'il « corrige » le comportement de cette dernière, ou en lui administrant toutes les tâches ménagères. Léo (2003 :81), qui a recueilli les histoires de vie de plusieurs jeunes filles mariées de force, résume ainsi ce statut de belle-mère : « c'est atteindre sa valorisation. L'achèvement de son identité est d'être belle-mère pour dominer à son tour sa belle-fille. En devenant belle-mère, elle atteint la finalité de sa vie et gagne enfin sa place au sein de l'espace social. Dans le cas où une dot a été versée, la belle-fille est alors encore plus vulnérable à la violence pouvant mener jusqu'à des situations d'exploitation (Loiselle, 2001). Comme en violence conjugale, en général, la violence physique ne vient pas remplacer la violence psychologique, mais plutôt s'ajouter à elle. Le mari, et parfois aussi la belle-famille peuvent avoir des comportements de violence physique allant de voies de fait simples à des voies de fait graves en passant par des travaux forcés (Lamboley et al., 2013).

La raison principale à l'usage de la violence tant par la famille que le mari et la belle-famille est le contrôle du comportement à la fois social et sexuel. Il en a d'ailleurs été question dans la section précédente sur la préservation de l'honneur. Ce contrôle peut intervenir par exemple, en surveillant les allées et venues de la femme pour éviter toute infidélité. Le contrôle par le mari et la belle-famille peut être étendu au pouvoir économique de la femme en la rendant dépendante. Là encore, ses possibilités d'émancipation sont restreintes puisqu'elle doit faire face à ces pressions financières (Gangoli et al., 2011). Le climat de menaces et de peur entretenu tant par le mari que la belle-famille, va neutraliser tout désir de résistance de la part de la mariée et rendre la dénonciation de sa situation difficile (Rude-Antoine, 2005).

Le cas échéant, les violences psychologiques et physiques vont se poursuivre, même une fois le mariage dissout. Comme dans des cas de violence conjugale ordinaire, ces menaces vont parfois s'intensifier, afin que les agresseurs reprennent le contrôle sur la victime (Turgeon, 2003 ; Hirigoyen, 2005). Il est bien documenté en violence conjugale, que les homicides ont souvent lieu après une séparation (Dubé et al., 2010 ; Drouin, et al., 2012). C'est d'autant plus vrai lorsque la notion d'honneur y est rattachée, le départ ou le divorce de la femme pouvant

être perçu comme honteux par la communauté culturelle d'appartenance (Bilge, 2003 ; Phillips, 2003, 2007 a) b)).

La violence subie au sein de la communauté culturelle d'appartenance

Parfois, les différences de valeurs entre les groupes culturels vont susciter des conflits (Sellin, 1960). À ce propos Sellin (1960 : 832) soutenait la thèse que : « [...] la conduite dite moralement mauvaise varie non seulement d'une culture à l'autre, mais que, au sein de la même culture aussi — État ou nation — nous ne trouvons pas une uniformité complète à ce sujet parmi les groupes sociaux qui la composent ». Les différences de valeurs entre les groupes culturels ou au sein d'un même groupe, ajoutées à la mobilité sociale et géographique des populations immigrantes, peuvent conduire à commettre des actes de gravité plus ou moins importante, allant à l'encontre des lois simplement parce qu'elles les ignorent ou les jugent illégitimes (Leman-Langlois, 2007).

Dans un contexte de mariage forcé de femmes immigrantes, même si la communauté est parfois une source d'aide pour les femmes en cas de difficultés (Geadah, 2013), elle est aussi, souvent, celle qui va soutenir les agresseurs, lorsque ces derniers auront commis des actes de violence à l'égard d'une fille considérée trop rebelle, d'une épouse jugée indisciplinée ou, qui aura dénoncé son mari aux autorités (Eid, 2007 ; Abassi, 2011). La violence exercée par la communauté envers ces femmes, est davantage verbale et psychologique. Dans certains cas de meurtres liés à l'honneur, comme celui de Jaswinder Kaur Sidhu au Canada ou celui de Banaz Mahmod au Royaume-Uni, il a déjà été vu que la communauté est en arrière plan pour défendre un père, un mari, un frère, un oncle qui a tué pour « laver » l'honneur de sa famille ou sa réputation (Geadah, 2013).

La communauté devient un vecteur important quand il s'agit de répandre des rumeurs au sujet d'une famille, d'une femme au comportement inapproprié, ou toutes autres informations susceptibles de remettre en question l'honneur d'une famille ou d'une personne (Eid, 2007 ; Abassi, 2011 ; Geadah, 2013). La peur du, qu'en-dira-t-on, est puissante (Eid, 2007 ; Abassi, 2011 ; Geadah, 2013), il faut sauver les apparences et faire bonne figure afin d'éviter que le

« tribunal communautaire » ne se mette en branle (Amara, 2006). Il est à souligner que, cette violence verbale et psychologique diffusée par la communauté culturelle, peut avoir des répercussions aussi bien dans le pays d'accueil que dans le pays d'origine. De ce fait, les actes jugés « déshonorants » commis par une femme immigrante au Canada peuvent retentir jusque dans sa famille restée dans le pays d'origine (Boudjak, 2007 ; Geadah, 2013).

Il n'est alors pas étonnant de constater qu'une femme immigrante, mariée de force, ayant subi des actes de violence d'agresseurs multiples, peut voir sa santé physique et psychologique hypothéquée.

4.2.2. Les conséquences sur le plan de la santé : une santé physique et psychologique hypothéquée

Les recherches sur les conséquences d'un mariage forcé s'entendent pour dire que, les conséquences sur la santé, à la fois physiques, mais aussi psychologiques, sont loin d'être négligeables (Léo, 2003 ; Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005 et 2011 ; Neyrand et al., 2008 ; Bendriss, 2010 ; Chokshi et al., 2010 ; Anis et al., 2013 ; Lamboley et al, 2013 ; Geadah, 2013). Même si les conséquences sur la santé des femmes sont propres à chacune, il est possible de répertorier celles qui reviennent le plus souvent. Lorsqu'une femme immigrante mariée de force fait l'objet de violence physique, les coups et blessures reçus peuvent avoir des conséquences sur sa santé générale. Comme n'importe quelle victime de violence conjugale, au-delà des conséquences physiques qui peuvent être graves (blessures aux organes internes, à la tête, au visage, fractures du nez, etc.), elles peuvent développer des troubles psychologiques (stress, dépression, perte de l'estime de soi, anxiété, attaques de panique, idéation suicidaire), également des troubles du sommeil (cauchemars, insomnies), de l'alimentation (anorexie, boulimie, anémie), du comportement (fugue, alcoolisme, toxicomanie), ainsi que diverses somatisations voire un état de stress post-traumatique¹⁵.

¹⁵ L'institut universitaire en santé mentale de Montréal définit l'état de stress post-traumatique comme : « un trouble anxieux se caractérisant principalement par le développement de symptômes spécifiques faisant suite à l'exposition à un événement particulièrement stressant ou à un événement traumatique extrême qui a impliqué la mort, une menace de mort, des blessures graves et/ou une menace à l'intégrité physique de la personne et/ou à

Le cas échéant, lorsqu'une femme immigrante mariée de force ou menacée de l'être, décide de prendre la fuite ou de quitter son mari, la séparation, comme toute autre victime de violence conjugale, devient le moment le plus dangereux (Browne, 1987 ; Turgeon, 2003). D'après les données du Ministère de la Sécurité publique de 2007 sur le profil général des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec, 41 % des infractions le sont par un ex-conjoint contre 45 % par le conjoint actuel. Cela signifie, que la séparation d'avec l'agresseur, ne protège pas de la violence, au contraire, la séparation ne fait qu'augmenter le risque de subir des violences pouvant aller jusqu'à l'assassinat de la femme (Walker, 1984 ; Browne, 1987 ; Turgeon, 2003).

4.2.3. Les conséquences sur le plan social : l'isolement

Lorsque la femme décide de prendre la fuite face à une menace de mariage forcé, tout va être mis en œuvre par la famille pour la culpabiliser et, la convaincre de revenir dans son giron. Ses sentiments deviennent alors très ambivalents à l'égard de ses proches. Oscillant entre la honte et la trahison et vice-versa (Diouf et Ghosn, 2009 ; Rude-Antoine, 2005) : Honte de ne pas être celle que ses parents attendent qu'elle soit et, un profond sentiment de trahison de ces derniers qui imposent leur volonté, sans considérer la sienne. Elle peut craindre parfois, les répercussions de son attitude sur les autres membres féminins de la famille, comme il a été constaté dans la section où il était question d'honneur. Cette rupture familiale est aussi synonyme de rupture avec sa communauté, ce qui la plonge dans un état d'isolement, de stigmatisation et d'ostracisme.

Le même sort l'attend lorsque la femme décide de quitter son mari ou de divorcer (Bilge, 2003 ; Phillips, 2003). Certaines auteures, utilisant un cadre d'analyse intersectionnel pour comprendre la violence conjugale chez les femmes immigrantes, critiquent le fait que la séparation soit l'unique solution à l'arrêt de la violence, pourtant dans le cas de certaines femmes immigrantes, cette solution n'est pas idéale (Sokoloff, 2008 ; Ono, 2013). Selon

celle d'autrui ». <http://www.iusmm.ca/hopital/usagers/-/famille/info-sur-la-sante-mentale/etat-de-stress-post-traumatique.html> Consulté le 17 décembre 2013.

Sokoloff (2008), la sécurité n'est pas nécessairement dans la séparation, surtout lorsque l'intervention n'est pas nécessairement culturellement appropriée du fait du manque de sensibilité culturelle, voire de racisme, de support matériel, ou encore de la barrière de la langue. Parfois, cette séparation semée de différents obstacles peut entraîner le retour dans le foyer familial. De plus, *“if she is faced with having to decide to stay or go. She can not only be cutt off from her children, her family, her community, but she may also have to choose between safety for herself and staying to protect the children from their father or his family”* (Sokoloff, 2008 :241). Quoi qu'il en soit, cette décision de fuir ou de rompre, même temporairement, va exacerber à la fois son isolement, mais aussi avoir d'autres conséquences sur les plans économiques et juridiques.

4.2.4. Les conséquences sur le plan économique : une vie dans la précarité

Les travaux de Nixon et Humphreys (2010) soulèvent l'intersection complexe entre l'ethnicité et la pauvreté, la première entraînant, voire augmentant la seconde. Lorsque les femmes ne sont plus dépendantes économiquement de leurs famille, mari ou belle-famille comme il a été vu plus haut, elles deviennent dépendantes des aides sociales ou de travail précaire (Poupart, 1997 ; Côté et al., 2001). Comme il a déjà été mentionné dans cette recension, des facteurs tels que leur isolement, leur statut d'immigration, la barrière de la langue, ou leur manque d'éducation ou plutôt l'arrêt brusque de leurs études à un jeune âge les confinent dans des emplois peu rémunérés ou précaires (Poupart, 1997 ; Côté et al., 2001 ; Nixon et Humphreys, 2010). De plus, lorsque la jeune femme décide de fuir face à la menace ou quitter un mari ou une belle-famille violente, elle sera certainement obligée de quitter le domicile familial, et ainsi s'expose aux difficultés de trouver un hébergement sécuritaire. Les ressources en hébergement sont encore trop peu nombreuses dans des cas précis de mariage forcé. Bien souvent, elle se retrouve sans soutien financier ou doit quelquefois abandonner ses études pour survivre. Elle est alors seule face à elle-même (Rude-Antoine, 2005) ou bien seule avec des enfants. Comme en violence conjugale traditionnelle, la précarité économique que les femmes pourraient infliger à leurs enfants en décidant de quitter leur relation les pousse à endurer la situation (Turgeon, 2003 ; Hirigoyen, 2005). À cela s'ajoute, dans un cas de mariage forcé, leur survie hors de la sphère familiale et communautaire (Bilge, 2003 ; Phillips, 2003 ; Rude-

Antoine, 2005). Toutefois, la question des enfants est aussi vue comme un facteur contribuant à dénoncer une situation devenue intolérable, surtout lorsque le mari devient violent avec les enfants (Turgeon, 2003 ; Hirigoyen, 2005).

En plus de devoir être confronté à des difficultés sur le plan social et économique, il se peut que vouloir se défaire d'une union forcée constitue également une source de victimisation supplémentaire au plan cette fois-ci juridique.

4.2.5. Les conséquences sur le plan juridique : une victimisation secondaire liée au processus judiciaire

Pour les victimes en général la justice pénale n'est pas une panacée. Plusieurs études auprès d'elles et le système de justice pénale, ont étudié la seconde victimisation et elles ont démontré, qu'il n'est pas rare que le système pénal ajoute à la souffrance de la victime (Frazier et Haney, 1996 ; Erez et Belknap 1998; Herman, 2005). La justice pénale met souvent un fardeau sur les épaules de la victime (Baril, 1984). Le mariage forcé peut accentuer les sources de victimisation pour la femme qui le subit. Herman (2005) qualifie d'ailleurs les crimes sexuels et de violence domestique, comme étant les « crimes de l'impunité », leur victime portant rarement plainte ou allant rarement jusqu'au bout du processus judiciaire, en partie à cause du fait, que leur agresseur est un membre de la famille, un ami, une personne de l'Église ou de sa communauté. Le manque de soutien de la sphère familiale et communautaire est un frein à cette démarche (Rude-Antoine, 2005).

La victime n'est qu'un outil de l'appareil judiciaire, à la merci du droit de la défense, cela peut aller jusqu'à ressentir un sentiment d'humiliation, tant son rôle est marginal (Laflamme-Cusson, 1985 ; Herman, 2005), mais aussi par l'utilisation de l'aspect culturel de la problématique comme moyen de défense pour « justifier » les actes du ou des agresseurs (Siddiqui, 2005 ; Desai, 2007). De plus, dans le cas de femmes immigrantes, certains signaux culturels peuvent même être mal interprétés et utilisés contre la victime si le juge ou l'avocat n'ont pas les connaissances suffisantes (Sokoloff, 2008). Il est important de souligner que, dans ce cas, la liberté de religion et les normes culturelles qui entourent le mariage forcé ne doivent pas empiéter sur les autres droits fondamentaux (Schneider, 2000 ; Welchman et

Hossain, 2005 ; Siddiqui, 2005 ; Desai, 2007). De surcroît, dans certaines situations, deux jugements contradictoires, un du pays d'accueil et un autre du pays d'origine, ont pu être rendu concernant par exemple le divorce, la garde des enfants, ou le partage de biens (Sokoloff, 2008). Cette situation vulnérabilise d'autant plus les femmes en les « obligeant » à rester dans le pays d'accueil ou en accentuant le degré de danger auquel elles s'exposent si elles rentrent dans le pays d'origine.

Wemmers (2003) et Herman (2005) dénoncent avec ferveur cette seconde victimisation, du fait de l'absence de soutien de la machinerie judiciaire. Les besoins des victimes sont souvent, à l'opposé de ce que propose le système légal (Tremblay et Cousineau, 1994 ; Wemmers, 2003 ; Herman, 2005). Ces femmes ont parfois juste besoin d'écoute, de la reconnaissance du crime qu'elles ont subi, de support social, de reprendre le contrôle sur leur vie, ou bien encore de l'opportunité de raconter leur version des faits (Tremblay et Cousineau, 1994 ; Wemmers, 2003 ; Herman, 2005 ; Rojas-Viger, 2007).

Finalement, au vu des répercussions que peut avoir un mariage forcé sur une femme, immigrante de surcroît, « quel choix [reste-t-il] face à un mariage forcé ? » (Bendriss, 2010 : 14). D'après Bendriss (2010), il est possible d'envisager trois scénarios. Le premier scénario est celui de la résignation face au choix des parents, pour toutes les causes et les conséquences qui ont pu être soulevées dans cette section et la précédente. Les deux autres scénarios sont la fuite ou le divorce avec toutes les implications sociales, économiques et juridiques que cela entraîne. Quoi qu'il en soit, une femme immigrante mariée de force devra faire face aux nombreuses intersections de facteurs d'oppression que ce sont, entre autres, le genre, le statut d'immigration, l'ethnicité, le statut social et, ce qui se répercute dans sa famille, sa communauté ou plus largement de la société. Elles devront faire face à des barrières et des besoins particuliers pour lesquels une intervention va impliquer, à tout le moins, une certaine sensibilité culturelle.

5. L'intervention auprès des femmes immigrantes mariées de force

Les développements des sections précédentes sur les difficultés de définir le mariage forcé, ce qui est sous-jacent à cette notion, et les répercussions que ce mariage peut avoir, vont aider à mieux comprendre les différents besoins et barrières liés à l'intervention sur une question comme les mariages forcés. Il s'agit dans cette section, de regarder, en quoi l'intervention interculturelle est pertinente, pour intervenir dans des cas de mariage forcé, auprès de femmes provenant de diverses communautés culturelles.

5.1. Les barrières et les besoins particuliers des femmes immigrantes

Le statut de la femme en tant que migrante peut, comme il a été vu dans les sections précédentes, la placer en contexte de dépendance légale, ou encore renforcer sa dépendance tant économique que psychologique envers son conjoint (Pontel & Demczuk, 2007). Pontel et Demczuk (2007) ont rédigé un guide, à partir de témoignages de femmes victimes et d'intervenant(e)s, qui s'adresse aux personnes et organismes œuvrant auprès de femmes victimes de violence conjugale, tels les maisons d'hébergement, les centres de femmes, les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les services policiers, les centres hospitaliers ou encore les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). Ce guide est une coproduction de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficultés du Québec, de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal et du Protocole Université du Québec à Montréal (UQAM) - Relais-femmes du Service aux collectivités de l'UQAM. Il a été réalisé en collaboration avec le Bouclier d'Athéna services familiaux.

Le chemin à parcourir pour obtenir de l'aide s'avère alors parsemé d'embûches. En effet, cette femme devra faire face à différentes barrières que Pontel et Demczuck (2007), mais aussi Sokoloff (2008), Bendriss (2010), ou encore Ono (2013) ont relevées :

- personnelles par exemple : la difficulté de s'exprimer dans la langue du pays d'accueil, d'exprimer son expérience de la violence, la perte du réseau de soutien ;
- culturelles par exemple : les tabous entretenus par certaines communautés autour de la violence conjugale et sexuelle, la conception traditionnelle de la famille, la peur du rejet de la communauté ;
- institutionnelles par exemple : la méconnaissance des droits et des ressources, la peur des conséquences légales en cas de plainte, la peur du jugement et du racisme de la société d'accueil.

D'après Pontel et Demczuck (2007), ces barrières sont multiples et cumulatives, puis accentuent par la même, la vulnérabilité des femmes immigrantes et des communautés culturelles violentées.

*« [Même si ces dernières] partagent les besoins de la plupart des femmes victimes de violence conjugale : sécurité, protection, et hébergement pour elles et leurs enfants. Toutefois, leur situation particulière de vulnérabilité nécessite un soutien et un accompagnement dans les démarches qui les mèneront vers une vie sans violence ».
(Pontel et Demczuck, 2007 : 20)*

Pontel et Demczuck (2007 : 20-21) ont recensé trois besoins principaux à remplir pour venir en aide aux femmes dans leur démarche d'aide :

- *Être accueillies avec ouverture et respect :*

Pour les auteures, cela implique que les femmes se sentent en confiance, c'est-à-dire d'être « respectées dans leur identité culturelle et leurs croyances religieuses » et de leur expliquer que les démarches qu'elles peuvent entreprendre restent confidentielles. Il est important que ces femmes ne soient pas stigmatisées du fait de leur culture, de leurs habitudes de vie, par les intervenants par exemple.

De surcroît, comme le souligne Bendriss (2010 : 33) :

« [...] il est déjà douloureux pour une personne exposée à un mariage sous contrainte d'avouer qu'elle en est l'objet. Si en plus elle entend, de la part d'un-e intervenant-e social-e, un discours stigmatisant les siens, elle risque de se braquer parce que son moi identitaire aura été agressé ».

La relation doit donc être basée sur le respect de l'histoire de l'individu, tout en évitant un discours stéréotypant risquant de ternir la relation aidé-e/aidant (Bendriss, 2010). Il est alors primordial que ces femmes soient écoutées, en respectant les limites ou les moyens de protection qu'elles se sont fixés et comprises même si cela implique le recours à un interprète.

- *Être informées :*

Pour les auteures, cela implique de la part des intervenant(e)s, de donner aux femmes tout renseignement pertinent sur leur situation en regard de leurs droits par rapport, par exemple, à la dénonciation d'une situation de la violence ou sur les implications liées à leur statut d'immigration. Les femmes ont aussi besoin d'être rassurées sur la mission des services publics, notamment policiers et ceux en lien avec la protection des enfants.

- *Être supportées matériellement et psychologiquement :*

Certaines femmes auront besoin d'un accompagnement dans leurs démarches d'immigration, pour la recherche d'un logement ou d'un emploi du fait des barrières auxquelles elles doivent faire face, notamment du barrage de la langue par exemple. Leurs moyens financiers étant limités, les auteures demandent de faire preuve de souplesse lors de l'intervention en remboursant par exemple les frais de gardiennage ou de transport. Enfin psychologiquement, leur estime d'elle-même ayant pu être affectée du fait de la honte qu'elles peuvent éprouver par exemple, il est important de respecter leur rythme de cheminement.

Bendriss (2010 : 31), dans la même veine, ajoute que ces femmes ont besoin d'un « lieu sécurisant où libérer la parole », pour être écoutées sans être jugées ; d'un « espace où se reconstruire » leur intégrité psychologique ; et un « accompagnement adapté » pour les mener vers la voie de l'autonomie et de la liberté.

Pour lever ces obstacles et répondre adéquatement aux besoins des femmes immigrantes mariées de force, plusieurs actions devront être entreprises pour adapter l'intervention auprès d'elles. Plusieurs auteures utilisant un cadre d'analyse intersectionnel sont d'avis qu'il est nécessaire, de développer des services culturellement sensibles, pour prendre en considération la complexité de leur situation (Sokoloff, 2008 ; Ono, 2013 ; Pearce et Sokoloff, 2013). C'est pourquoi l'intervention interculturelle paraît être une avenue prometteuse de résolution des problèmes rencontrés par ces femmes.

5.2. L'intervention interculturelle

Tout en évitant de tomber dans les stéréotypes et préjugés culturels, il nous paraît inévitable de reconnaître que l'aspect culturel entourant les mariages forcés est indéniable. Le contexte interculturel doit donc nécessairement être pris en considération lors de l'intervention.

L'intervention ethno-culturelle a l'avantage d'interférer avec tous les aspects de la vie quotidienne, que ce soit du point de vue micro c'est-à-dire des relations avec la famille, les amis ; du point de vue méso c'est-à-dire de la sphère publique (écoles, associations) ; du point de vue exo c'est-à-dire le gouvernement, les services de santé et autres institutions ; du point de vue macro c'est-à-dire avec la société en générale considérant ses valeurs, ses normes, ses croyances (Bals, Andonian, Lapalme et Chaussé, 2007). Cette approche favorise par conséquent l'inter-culturalité et l'altérité sociale (Bals, Andonian, Lapalme et Chaussé, 2007). L'aspect multidimensionnel de l'approche interculturelle a l'avantage d'amorcer le dialogue entre l'intervenant, conscient de ses valeurs et de sa culture, et la personne qui sollicite ses services (McClam et Woodside, 2005 ; Bals, 2007).

Pour Cohen-Émerique (1989 et 1993), les mots-clés de la réussite d'une intervention auprès de personnes immigrantes sont: comprendre, écouter, communiquer et faire communiquer. Pour atteindre ces objectifs, trois étapes essentielles sont à respecter : premièrement, la « décentration » ; deuxièmement, la recherche du sens ; et troisièmement, la négociation.

5.2.1. *La décentration*

Intervenir en contexte ethnoculturel suppose des difficultés en pratique. Bien souvent, les intervenants méconnaissent le processus migratoire par lequel passe leur clientèle (Pontel et Demczuk, 2007 ; Legault et Fronteau, 2008). Le statut d'immigration parfois précaire de celle-ci, rend l'intervention d'autant plus difficile. Parfois, les intervenants ne comprennent pas la langue. Un interprète doit alors traduire, ce qui complique d'autant l'intervention, notamment l'installation d'un climat de confiance entre l'intervenant et sa cliente. Quelquefois, par manque de connaissance des différentes cultures, certains préjugés persistent quant à la conception de la violence familiale et conjugale, tout comme en regard des valeurs morales et religieuses pouvant être très différentes de manière générale, et en matière de mariage en particulier (Bourque, 2008).

Comme le souligne Carbonneau (2005 : 110) : « Intervenir en violence conjugale en contexte interculturel, c'est comme un tango, une danse à deux. Il faut que chacun prenne conscience de ses valeurs, de ses normes, de ses choix et sache les affirmer sans les imposer ».

Par conséquent, la clef de la réussite d'une approche interculturelle réside principalement dans l'importance d'établir un rapport égalitaire entre l'intervenant et la personne concernée (Corbeil & Marchand, 2006), autrement dit dans la « décentration » de sa propre culture (Camilleri et Cohen-Émerique, 1989 ; Cohen-Émerique 1989 et 1993 ; Lorreyte, 1989 ; Carbonneau, 2005 ; Pontel et Demczuk 2007), et ce, d'autant plus lorsque l'intervenant appartient au groupe majoritaire (Carbonneau, 2005). Cela signifie qu'il est nécessaire : de prendre conscience des valeurs de l'autre, de ses représentations, de ses préjugés (Verbunt, 2004), voire d'un possible racisme « non conscient » (Corbeil & Marchand, 2006) ; que l'intervenant et la personne les reconnaissent pour mieux interagir (Cohen Émerique, 1993) ; et ainsi ne pas faire preuve d'ethnocentrisme (Corbeil & Marchand, 2006).

D'après Guadalupe et Lum (2005), un intervenant en milieu ethno-culturel doit remplir trois responsabilités éthiques professionnelles fondamentales :

- une évaluation de soi c'est-à-dire une évaluation consciente de ses croyances, valeurs, expériences, etc., avec l'intention d'augmenter, maintenir ou renforcer sa compétence professionnelle ;
- une sensibilisation de soi en regardant comment ses paradigmes, expériences et sens de la « normalité » affectent-ils les succès et interactions dans le processus de client-intervenant ;
- une compétence professionnelle, c'est-à-dire la capacité d'intervenir auprès d'individus différents, dans des contextes divers en faisant fi des stéréotypes ou autres approches stigmatisantes ou marginalisantes.

Cette étape est d'autant plus importante que, dans le cas de certaines femmes forcées de se marier, il est souvent contraire à leur tradition de confier ses problèmes personnels à des « étrangers ». En effet, pour certaines d'entre elles et pour leur communauté, les problèmes de couple sont une affaire de famille et ne doivent pas sortir de la sphère familiale. Il est honteux de faire appel aux autorités publiques, mais aussi à toute autre personne extérieure à la famille et à la communauté (Bilge, 2003 ; Phillips, 2003).

5.2.2. La recherche du sens

Les sociétés modernes ont trop tendance à vouloir faire rentrer les personnes dans des catégories préétablies, sans nécessairement reconnaître la pluralité des composantes de l'identité de chacun(e). Ainsi, selon Corbeil et Marchand (2006 : 49-50), les intervenants doivent laisser les femmes :

« Identifier elles-mêmes les systèmes discriminants qui les affectent et déterminer la prévalence de chacun d'entre eux par rapport à leur situation. Cela signifie que le système sexiste ou patriarcal n'est pas relevé d'emblée et systématiquement comme la principale cause des difficultés éprouvées pour les femmes ».

La difficulté pour l'intervenant-e, est de se placer du point de vue de la personne aidée. Cela nécessite une capacité d'écoute active et une attitude d'ouverture, même si ses conceptions, ses valeurs, peuvent heurter à certains égards. L'objectif de cette démarche est de « découvrir ce qui donne un sens et une valeur à cette femme, ce qui fonde ses aspirations, ses croyances, selon son interprétation » (Pontel et Demczuk, 2007 :36).

Le modèle d'intervention interculturel suppose la prise de conscience, qu'une personne est un tout composé de multiples dimensions. Pour illustrer ce propos, un texte très explicite, "See me", écrit par Krishna, L. Guadalupe (2006) peut être cité :

*"No, I am not the image printed in your mind,
for the mind is limited by its own perceptions and conditions.
No, I am not solely a reflection of a time in history,
for change is constant, transformative, and ultimately time is an illusion.
No, I am not exclusively a mirror of a culture, family system, a collective identity,
for to see me like that is like seeing the forest while failing to remember the
uniqueness and lifeness of each of the trees.
No, I am not my name, profession, human roles,
for those are boundaries through which we can begin communication.
No, I am not my pains, sorrows, glories, healings,
for these are only manifestations of my human experiences.
I am the emptiness which is whole.
I am the uncertainty which is certain.
I am the spaceless which is filled with possibilities.
Please, don't diminish my existence".*

Ce texte montre à quel point il ne faut pas juste se fier aux apparences, à ce que l'on croit qu'une personne est ou n'est pas. Une personne qu'elle soit femme immigrante ou jeune femme mariée de force ; intervenant(e) psychosocial(e), judiciaire ou communautaire ; professeur(e) d'université ou bien ouvrier(e) du textile, est avant tout une personne multidimensionnelle avec tout ce que cela implique en matière d'intervention (Guadalupe et Lum, 2005 ; Bals, 2007).

Les préjugés et les stéréotypes sont des a priori qu'on peut avoir sur tel ou tel groupe d'individus, en relation bien souvent avec un passé colonial (Cohen Émerique, 2000 ; Bourque, 2008). Ces sombres raccourcis servent à généraliser certaines caractéristiques d'un groupe social. Le danger est qu'ils peuvent conduire à la discrimination, au racisme, à la xénophobie et, ainsi, être d'importants obstacles à l'intervention (Cohen Émerique, 2000 ; Bourque, 2008). C'est pourquoi la recherche du sens suppose, entre autres, une écoute compréhensive (Cohen Émerique, 1989, 1993 ; Rojas-Viger, 2007). L'intervenant doit être capable d'entendre une vision différente de la sienne.

De même, l'observation des langages du corps est importante. En effet, le non verbal, conjugué à une mauvaise communication du fait que l'intervenant ne comprenne pas toujours la langue, peut être source de nombreux malentendus, qui peuvent, à leur tour, être une entrave à une bonne intervention (Cohen Émerique, 1989, 1993 et 2000 ; Legault et Bourque, 2000). En effet, un même comportement peut avoir des significations très différentes d'une personne à l'autre, de même que ce qui est important pour l'un ne l'est pas nécessairement pour l'autre (Cohen Émerique, 1989). Cohen Émerique (2000) et Legault et Bourque (2000 : 67) préconisent une « certaine tolérance à l'ambiguïté ».

La recherche du sens suppose également une notion temporelle. En effet, dans certains cas, le temps ne peut pas être économisé, il est crucial pour une bonne intervention. On ne peut pas prétendre connaître une personne, la comprendre, se faire comprendre en l'espace de deux séances de quarante-cinq minutes (Cohen Émerique, 1989 et 1993).

Il est important de préciser que, dans la pratique, des délais sont imposés, et il est parfois nécessaire de faire des *tours de passe-passe* pour gagner de temps, ce dernier étant précieux pour mener à terme un processus de négociations.

5.2.3. *La négociation*

Respect du temps, respect du rythme de la personne, l'intervention inter-culturelle exige une constante négociation entre l'intervenant et la cliente. Pour cela, il faut redonner du pouvoir aux femmes, en respectant leurs besoins de respect, d'information et de support matériel et psychologique (Pontel & Demczuk, 2007).

En effet pour que l'intervention soit efficace, elle doit être sensée pour le client. À la fois l'intervenant et la cliente doivent s'adapter au fonctionnement de l'autre jusqu'à ce qu'ils arrivent à un terrain d'entente ayant du sens, tant pour l'un que pour l'autre (Cohen Émerique, 1993).

Comme pour toute intervention en violence conjugale, cette négociation doit tenir compte de l'expérience des femmes et de leurs composantes identitaires, ce qui nécessite de respecter les cadres qu'elles se sont fixés, même si cela implique de ne pas quitter son mari et, par conséquent, sa famille et son réseau social. D'ailleurs, Oxman-Martinez et Krane (2005 : 8) soulignent que :

« Certaines de ces femmes [immigrantes] peuvent construire la notion de risque d'une façon qui diffère de celle des professionnels engagés dans la relation d'aide », et avoir une conception différente de la violence conjugale/familiale, c'est pourquoi ces auteures recommandent « une compréhension profonde du récit des femmes, de ce que signifie la violence pour elles, de leur vision quant aux chemins à suivre dans la recherche d'aide et de la perception qu'elles ont de leur propre position sociale à un moment donné ».

Encore ici, cela signifie prendre le temps qu'il faut. Souplesse et patience deviennent dès lors les maîtres mots lors d'une intervention interculturelle réussie (Carbonneau, 2005). Il faut se rappeler lors de l'intervention, que la personne immigrante est prise dans une situation psychologiquement exigeante dépendamment de l'étape où elle est rendue dans son processus d'adaptation.

La personne peut vivre des conflits à la fois inter-générationnels, si plusieurs générations vivent dans le foyer, mais aussi avec les valeurs de la société d'accueil.

En somme, l'intervention interculturelle est soumise à plusieurs défis : premièrement, ne pas faire un décodage maladroit des événements qui pourrait mettre en danger la personne ; deuxièmement, être vigilant et ne pas interpréter une situation avec nos référents culturels ; troisièmement, la nécessité d'aller au-delà des évidences ; et enfin, avoir une vision holistique de la situation.

Les écrits scientifiques mettent en valeur toute la complexité de la problématique des mariages forcés. En effet, la simple définition de cette notion soulève des divergences parmi la communauté scientifique, dépendamment de l'angle d'approche observé, soit, les droits de la personne, le multiculturalisme et la violence contre les femmes. Ensuite, le recoupement de systèmes d'oppression et de vulnérabilité viennent exacerber la situation de violence dans laquelle peut se situer une femme immigrante et mariée de force. Cette absence de consensus entourant la définition du mariage forcé, ajoutée à une situation d'abus compliquée et tentaculaire viennent complexifier les pistes d'intervention possibles, tant les implications sociales, juridiques et politiques peuvent être épineuses tel qu'il sera discuté ci-après suite aux analyses. Avant, il est nécessaire de poser le problème et de définir un cadre d'analyse à cette thèse.

LA PROBLÉMATIQUE

Historiquement, arranger un mariage était la norme dans toutes les sociétés (Geadah, 2013) ; la volonté des époux n'était pas une condition nécessaire au mariage (Rude-Antoine, 2005). Le mariage avait pour fonction, de consolider des fortunes, renforcer des alliances familiales, ou encore préserver des traditions. Les notions d'amour et de libre choix, couramment associées au mariage sont relativement récentes (Lindholm, 1998 ; Verbunt, 2004 ; Garcia, Dumont et Melan, 2005). Cependant, Carole Pateman (1988) remet en question ce mariage « d'amour » fait de consentement libre et éclairé répondant à un ordre juridique de type contractuel. En effet, l'auteure présente le mariage libre et consenti comme une des clés de la subordination des femmes dans les sociétés capitalistes, en tant que sociétés patriarcales « modernes ». Le mariage est alors un moyen d'intégrer les femmes à la société tout en étant assujetties aux hommes.

Contrairement à une certaine croyance populaire, le mariage forcé est une pratique non religieuse. En effet, toutes les religions exigent, en principe, le consentement des deux époux (Geadah, 2013). Des mariages forcés se rencontrent dans diverses structures sociales, politiques, économiques et juridiques dans le monde ; aucun pays n'est épargné par l'existence de cette pratique, y compris le Canada (Loiselle, 2001 ; Bendriss, 2010 ; Anis, Konanur & Mattoo, 2013). Elle peut toutefois, être plus ou moins courante selon les pays.

La question des mariages forcés des femmes immigrantes au Canada et au Québec est occultée et non répertoriée, d'autant, comme l'a montré la recension, qu'il s'agit d'une affaire familiale, considérée comme relevant de la sphère privée. Même s'il existe peu de statistiques fiables sur le sujet, *l'International Center for Research on Women*¹⁶, en 2010, tous pays confondus, a dénombré 67 millions de femmes âgées de 20 à 24 ans ayant été forcées de se marier précocement avant l'âge de 18 ans. La recension a montré qu'une femme dont le mariage a été forcé, est à l'intersection de plusieurs systèmes d'oppression, en particulier le patriarcat, et de catégories de différences sociales comme le genre, le statut d'immigration, le statut économique et social, l'éducation, la langue, les valeurs ou bien encore l'âge, créant ainsi des espaces de vulnérabilité important dans la question des mariages forcés. Une étude

¹⁶ <http://www.icrw.org/child-marriage-facts-and-figures>. Consulté le 25 octobre 2013

canadienne menée par le *South Asian Legal Clinic of Ontario* (Anis, Konanur & Mattoo, 2013) a quant à elle, recensé 219 cas de mariages forcés confirmés ou suspectés entre le 1^{er} avril 2010 et 30 novembre 2012 principalement en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec. Est-ce là le reflet de la situation au Canada ou s'agit-il seulement de la pointe de l'iceberg ? Comme il a été soulevé dans la recension des écrits par Garcia (2005), le mariage forcé ferait l'objet d'un véritable chiffre noir en matière de criminalité, cette pratique étant difficilement détectable, du fait de son caractère caché et des écueils juridiques qui découlent de sa conceptualisation. Il est dès lors difficile d'identifier ses protagonistes, et encore plus d'en tracer un portrait.

Dans l'optique d'avoir une meilleure compréhension du phénomène du mariage forcé, il s'agit tout d'abord de mettre à jour la diversité des situations et de dégager des éléments de définition. La recension sur la notion de mariage forcé a montré des divergences terminologiques et conceptuelles quant à sa définition alors que, du point de vue des conventions internationales, un consensus global est observé d'une part quant à sa définition, et d'autre part quant au fait qu'il s'agit essentiellement d'une forme de violence exercée à l'égard des femmes et portant atteinte à leur liberté fondamentale de choisir leur conjoint. La recension des écrits a en effet montré que le mariage forcé fait partie d'un système plus large de violences liées à l'honneur patriarcal. Bien que des hommes, surtout de jeunes hommes homosexuels, soient touchés par cette problématique, il ressort clairement de cela, que ce sont ordinairement les femmes qui sont visées par un mariage forcé.

Les divergences observées quant à la définition de mariage forcé viennent entre autres du fait qu'elle recoupe un éventail d'appellations différentes (mariage servile, mariage précoce, mariage blanc), renvoyant toutes au concept de consentement. Ce concept est aussi l'élément clé faisant la distinction entre un « mariage forcé » et un « mariage arrangé ». Globalement, la littérature a une vision binaire du phénomène en les comparant à partir de la référence du mariage tel qu'il est défini dans les conventions internationales. Or, Carole Pateman (1988) remet en question cette liberté de l'union en présentant le mariage comme un des éléments de la subordination des femmes à l'époque moderne. Faudrait-il alors remettre en question le « mariage » à partir duquel le mariage arrangé et le mariage forcé sont définis et comparés ?

Le problème avec la notion de consentement « libre et éclairé » est que nous avons tendance à oublier que celui-ci est construit à partir d'un contexte de déséquilibre du pouvoir et de normes genrées. De plus, l'absence explicite de menaces ou de violence physique lors du consentement, la violence pouvant être de nature plus psychologique, entretient la subjectivité entourant la notion de consentement libre et éclairé et ainsi, la confusion entre les différentes notions. C'est pourquoi, nous pensons qu'il y a alors tout avantage à voir le consentement au mariage à l'intérieur d'un continuum de violence et de contraintes, à partir de l'expérience des femmes, et qui prend en compte, ces contextes de pouvoir et de genre dans un cadre intersectionnel. Ainsi, d'un point de vue théorique, cette thèse permet de mettre à jour les différents éléments qui influencent le consentement dans un mariage, puis produire un nouveau discours plus proche de la réalité des femmes.

Socialement, cette absence de consensus sémantique et conceptuel entourant la notion de mariage forcé n'est par ailleurs pas sans poser d'importants problèmes, notamment lorsqu'il s'agit de définir le phénomène sur le plan juridique, ce qui peut, en retour, limiter les interventions légales auprès des femmes qui éprouvent des difficultés liées au fait de vivre un mariage forcé. Nous nous sommes demandé si l'absence d'une compréhension partagée de la notion de mariage forcé persistait sur le terrain et, si oui, dans quelle mesure une telle situation serait de nature à compliquer les interventions auprès des femmes mariées de force ou menacées de l'être ?

Dans un deuxième temps, cette thèse propose d'identifier les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé. Théoriquement, une vision intersectionnelle de la problématique permet d'éviter un discours trop souvent culturel du mariage forcé. Comme le défend Seyla Benhabib (2002), la culture n'est pas statique, elle évolue et varie, il est donc important de ne pas enfermer une forme de violence dans un carcan culturel. La recension des écrits a montré que le mariage forcé crée, avant même sa conclusion, un contexte de vulnérabilités multiples dû aux interrelations complexes de systèmes d'oppression, comme le patriarcat et l'hétérosexisme, et des composantes identitaires des femmes immigrantes, comme l'appartenance ethnoculturelle, le statut social, l'âge, l'éducation ou encore le statut d'immigrante, pour inciter les femmes à « consentir » au mariage, voire même à rester dans

une situation de violence qu'est le mariage forcé. Ce contexte de vulnérabilité à la violence s'amplifie après le mariage, faisant courir à la femme le risque de subir différents types de victimisations (menaces, chantage affectif, arrêt des études, exploitation domestique, violence conjugale et familiale, ostracisme, grossesses forcées, etc.), et ce, non seulement de la part de son mari, mais aussi de sa belle-famille et de sa famille. Si, à cela, s'ajoute une situation migratoire, la vulnérabilité à la violence en sera d'autant plus exacerbée.

En effet, pour l'Organisation mondiale de la santé et Amnistie internationale, la pratique des mariages forcés renforce les contraintes liées aux situations migratoires et donnerait lieu à « un concentré trop souvent ignoré ou sous-estimé de violences faites aux femmes et aux jeunes filles ». Comme le montre par ailleurs la recension des écrits, une des particularités du mariage lorsqu'il a été forcé, est que la violence vécue par les femmes dans ces conditions n'est pas seulement conjugale, elle est également intrafamiliale, voire parfois communautaire. Même s'il est reconnu que les mariages consensuels peuvent aussi être source de violences, la situation est mieux connue, et déjà des avenues de solutions et d'interventions sont mises en œuvre pour aider les femmes soumises à de telles violences. De nombreuses sources révèlent que les femmes qui se trouvent dans un mariage forcé n'osent pas porter plainte, car, comme la majorité des femmes violentées, elles sont souvent préoccupées par le sort de leurs enfants et par leur survie hors de la sphère familiale et communautaire. Ceci est d'autant plus significatif que celles-ci se trouvent doublement vulnérables du fait, d'une part, de leur statut parfois précaire d'immigrantes et, d'autre part, des formes d'abus et d'exploitation dont elles peuvent être l'objet. Enfin, plusieurs femmes immigrantes ne maîtrisent pas la langue du pays d'accueil et sont souvent étroitement surveillées, voire parfois séquestrées par leurs propres familles, mari ou même belle-famille. Elles sont donc privées de toute communication pouvant les informer de leurs droits et des services qui leur sont accessibles, et elles s'en trouvent d'autant plus isolées. L'ensemble de ces éléments auxquels viennent souvent s'ajouter la peur du déshonneur et une forme de culpabilité, alimentés par le chantage « affectif » d'une famille, d'un mari ou d'une belle-famille, interagissent ensemble faisant en sorte qu'elles risquent d'éprouver plus de difficultés pour se sortir d'une situation abusive qu'une quelconque femme victime de violence conjugale qui, elle aussi, se trouve prise dans ce piège de vulnérabilités multiples et entrecroisées. Et lorsqu'elles osent franchir le pas, elles s'exposent à des

conséquences pouvant aller du rejet à l'atteinte à leur intégrité physique, et ce, par leur propre famille et entourage. Nous pensons, que la prise en considération de certaines spécificités liées au mariage forcé peut s'avérer essentielle dans l'intervention mise en place auprès des femmes qui en sont victimes. Néanmoins, il faut également considérer les femmes qui souhaitent rester dans leur situation conjugale et, être en mesure d'établir un filet de sécurité qui répond à leurs besoins. Aussi, l'intersectionnalité fait certes ressortir les vulnérabilités, mais aussi les forces des femmes qui peuvent être actives face à leur situation.

Dans un troisième temps, cette thèse veut discuter des éventuelles réponses institutionnelles, législatives et communautaires visant le mariage forcé au Canada et au Québec afin de prévenir, dépister et protéger en contexte interculturel. Déjà, plusieurs États européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Norvège, Pays-Bas pour les principaux), et en particulier le Royaume-Uni, ont mené des études sur le mariage forcé, mettant à jour une situation inattendue de par son ampleur et les conséquences violentes vécues les victimes, signalant ainsi une certaine urgence d'agir. Contrairement au Canada et au Québec, des mesures notamment criminelles, pénales et civiles ont déjà été mises en place, ainsi que des interventions sociales et communautaires adaptées. Compte tenu du contraste qu'offre la situation européenne, où la question est plus largement étudiée et dénoncée, avec celle canadienne et québécoise qui est encore plutôt méconnue et occultée, il nous est paru pertinent de nous intéresser aux connaissances acquises et aux mesures prises ailleurs afin d'en tirer d'éventuels enseignements pour les futures réponses politiques, législatives et sociales à mettre en place au Canada et au Québec pour prévenir, dépister, protéger en contexte interculturel. S'agira-t-il alors de copier, d'adapter les réponses apportées ailleurs, ou plutôt d'en créer de nouvelles au vu de la situation canadienne et québécoise ?

En somme, d'un point de vue théorique, cette étude vise à générer un savoir intersectionnel sur les réalités des femmes dont le mariage a été forcé. Cette thèse apporte une contribution importante dans un domaine encore trop peu exploité empiriquement, surtout de la perception des femmes. De plus, l'originalité est que les récits des femmes soient conjugués aux témoignages des informateurs clés, permettant ainsi de mieux saisir les réalités au confluent de deux points de vue, l'un plus personnel et individuel, l'autre plus professionnel et global. Cette

thèse permettra de mieux connaître certaines traditions familiales et matrimoniales afin de mieux les comprendre et y réagir. La visée de cette recherche sera donc plus que descriptive ; elle se fera compréhensive et critique. Il ne s'agit pas de condamner d'emblée la pratique du mariage forcé, mais plutôt de chercher à voir, du point de vue des femmes et des informateurs clés si et comment il y a lieu d'intervenir, lorsque la situation familiale et conjugale pose problème.

Pour appuyer l'analyse de cette thèse, un cadre intersectionnel sera privilégié. Cette théorie d'origine féministe offre l'avantage de prendre en considération, l'entrecroisement des composantes identitaires des femmes immigrantes (ex : son âge, sa langue, son éducation, ses valeurs et croyances, etc.) et la position sociale qu'elles occupent (ex : statut socioéconomique), ainsi que les systèmes d'oppression auxquels elles sont, ou ont pu être confrontées, comme le patriarcat ou encore l'hétérosexisme les mettant ainsi, soit dans des situations potentielles de « danger » lié au mariage forcé, soit éventuellement en créant un risque de mariage forcé. Une approche intersectionnelle permet ainsi de ne pas réduire la violence des femmes immigrantes mariées de force à un problème culturel.

L'INTERSECTIONNALITÉ COMME CADRE THÉORIQUE

Les théories générales du crime et de la déviance, comme celles liées au paradigme du passage à l'acte ou au paradigme du contrôle social, sont généralement basées sur une perspective masculine considérant l'expérience des hommes comme la norme pouvant être généralisée à la population (Daly et Chesney-Lind, 1988 ; Parent, 1998 ; Moyer, 2001). C'est la raison pour laquelle la criminologie féministe s'est développée, certaines chercheuses dont Parent (1998) ou encore Marie-Andrée Bertrand (2003), professeure et féministe engagée, n'étaient pas d'accord que les théories générales du crime et de la déviance ne prennent pas en considération, l'inégalité due au genre dans les analyses criminologiques, alors qu'elle est un fort prédateur d'incrimination (Blumstein, Cohen, Roth & Visher, 1986 ; Steffensmeier & Allan, 1996) des arrestations (Stolzenberg & D'Alessio, 2004) et du résultat des sentences (Daly, 1994 ; Daly et Tonry, 1997). Les féministes criminologistes reconnaissent les besoins de l'intersectionnalité en criminologie. En effet, la classe, le genre et la race construisent ce qui est normal, mais aussi ce qui est déviant (Daly, 1993 ; Daly et Stephens, 1995). D'autres clament, que les échantillons doivent tenir compte du genre dans les analyses (Daly et Chesney-Lind, 1988 ; Milovanovic et Schwartz, 1996 ; Barack, 1998 ; Morash, 1999 ; Belknap, 2001 ; Chesney-Lind et Pasko, 2004 ; Flavin, 2004 ; Miller, 2004). Certaines déplorent, que le statut de la femme soit mesuré avec une norme à dominance masculine (Mac-Kinnon, 1991 ; Chesney-Lind, 1988 ; Nagel et Johnson, 2004).

La théorie de l'intersectionnalité comprend, quant à elle, la réalité sociale à la fois d'hommes et de femmes, et les dynamiques de leur contexte social, culturel, économique et politique comme étant multiples, simultanées et inter-reliées. Cette théorie est donc une réponse, à la tendance réductionniste des théories qui s'axent, seulement sur un axe fondamental de l'organisation sociale et de la source d'oppression. La vie est un tout entremêlé et complexe qui oscille en fonction de certains évènements comme, par exemple, la pauvreté, une migration à l'étranger, la venue des enfants, un mariage (forcé), ou encore l'exposition à des épisodes de violence familiale et conjugale.

L'usage de l'intersectionnalité est de plus en plus couru parmi les chercheuses et les intervenants, parce qu'elle apporte des explications plus justes aux expériences des femmes, et notamment dans le cas de femmes marginalisées comme les immigrantes (Harper, 2012). Pourtant, le milieu universitaire francophone est encore frileux à son utilisation comparativement au contexte anglophone, notamment en Europe, où il est devenu répandu (Bilge, 2010). La notion d'intersectionnalité, selon Choo et Ferree (2010), est devenue un "*buzzword*", d'ailleurs Bilge (2010 :44) critique sa prolifération, tant dans le monde de la recherche que, « son adoption quelque peu empressée et plus ou moins informée par les pouvoirs publics ». La prochaine section vise à voir comment l'intersectionnalité a évolué et se définit.

1. Évolution et définition de l'intersectionnalité

Dans la recherche féministe et la recherche sur le genre, les inégalités ou les identités, l'intersectionnalité est devenue un paradigme empirique majeur transdisciplinaire comme la psychologie, la sociologie, la science politique (MacCall, 2005 ; Bilge, 2009 et 2010) voire la criminologie (Trahan, 2010). La théorie de l'intersectionnalité est une perspective d'application récente, mais trouvant ses sources dans des théories féministes. Même si le féminisme a remis en question la division sociale des rôles des femmes dans la famille et dans la société, et par conséquent a critiqué le modèle patriarcal de la famille (Parent, 1998), il n'était plus possible qu'une seule voix – « typiquement blanche, hétérosexuelle et socioéconomiquement privilégiée — prétende parler pour tout le monde » (Sokoloff et al, 2004 : 34 traduction libre). L'intersectionnalité remet en question, la prémisse selon laquelle les catégories sociales existent isolément. Au contraire, les rapports sociaux s'articulent de façon imbriquée, transversale et simultanément (Bilge, 2009).

Toutes ces auteures (Crenshaw, 1991 ; Bograd, 1999 ; Collins, 2000 ; Oxman-Martinez et al., 2002 ; Sokoloff et Dupont, 2005) s'accordent à dire que la naissance de cette théorie est survenue avec la remise en question de la pensée féministe par les femmes noires. En effet, celles-ci rappellent que cette pensée ne prenait pas en considération la diversité et la

multiplicité des rapports de domination, le contexte historique de l’oppression des femmes noires et, le rôle des femmes blanches dans l’oppression de la communauté noire (esclavage), incluant les femmes. Les féministes « noires », « chicanas », « natives américaines », « sino-américaines », et du « Tiers monde » sont venues bousculer ce modèle (Dorlin, 2008).

Le féminisme ne réfère pas à une théorie unique, mais a connu plusieurs vagues, chacune ayant une conception de l’inégalité due au genre, et de l’oppression des femmes différente (Daly et Chesney-Lind, 1988 ; Barack, Flavin et Leighton, 2001 ; Price et Sokoloff, 2004). Burgess-Proctor (2006) fait un état de l’évolution de la pensée féministe qui selon elle, est divisée en cinq étapes majeures. Premièrement, le “*liberal feminism*” qui dénonce le rôle social des hommes comme devant être compétitif et agressif, mais ignore les questions de pouvoirs et de privilèges (Mac Kinnon, 1991 ; Barak et al., 2001 ; Sokoloff, Price & Flavin, 2004). Deuxièmement, le “*radical feminism*” qui dénonce le patriarcat ou la dominance par les hommes. Troisièmement, le “*Marxist feminism*” qui dénonce l’oppression des femmes par la société capitaliste. Quatrièmement, le “*socialist feminism*” qui est une combinaison des perspectives radicales et marxistes. Cinquièmement, le “*postmodern feminism*” ou “*the existence of any one “truth”, including women’s oppression*” (Burgess-Proctor, 2006 : 29). Mais l’auteure reconnaît que même si ce sont les étapes majeures du féminisme, il ne faut pas oublier qu’il y en a d’autres tout aussi importantes, notamment le “*Black feminism*” et le “*critical feminism*” qui ont une vision de l’oppression des femmes plus large et qui dénoncent, entre autres, la discrimination faite aux femmes qui ne sont pas blanches dans le système de justice criminelle (Crenshaw, 1991 ; Collins, 2000). Elles développent d’ailleurs un *gender-and race-based*. Tous ces mouvements considèrent ensemble la discrimination d’après le genre, mais aussi la race et ils sont les précurseurs d’un féminisme multiracial.

L'intersectionnalité vient combler l'insuffisance dans les théories existantes. Si au départ, l'intersectionnalité visait à faire ressortir l'invisibilité des femmes noires, marginalisées, elle a de plus en plus tendance, selon Bilge (2009 : 71) à vouloir élaborer « un instrument intersectionnel qui transformerait les politiques de justice sociale et les dispositifs de lutte des discriminations », par conséquent à avoir une portée plus normative.

L'intersectionnalité est l'entrecroisement des différents aspects de notre identité avec des systèmes d'oppression (Crenshaw, 1991 ; Bograd, 1999 ; Collins, 2000 ; Oxman-Martinez et al., 2002 ; Sokoloff et Dupont, 2005). Chacune de ces auteures fait un ajout à la définition de la théorie en vue de l'améliorer. Parmi les premières à introduire la notion d'intersectionnalité, Crenshaw (1991) fait référence aux systèmes de domination que sont la race, le genre et la classe auxquels elle ajoute des obstacles comme la discrimination par rapport à l'accès aux ressources, l'impact des politiques sociales, ou encore la barrière de la langue. Ses successeuses feront des ajouts essentiels à la théorie. Bograd (1999) complète avec trois systèmes d'oppression, soit l'orientation sexuelle, la capacité physique (handicap) et la culture. Collins (2000) va encore plus loin en faisant référence à l'ethnicité, la nation et l'âge. Ce sont Lorber et Belknap en 2001, entre autres, et le *Third World Feminism* qui verront l'oppression des femmes comme une fonction de l'exploitation économique des femmes dans les nations développées. Oxman-Martinez, Krane, Corbin et Loiselle-Léonard (2002), quant à elles, nomment le sens de la variable en parlant des systèmes d'oppression comme étant, le capitalisme, le patriarcat, le colonialisme et la suprématie blanche. Enfin, apparaîtront d'autres facteurs d'oppression comme le statut d'immigration (Bui, 2004), et la religion (Hajjar, 2004).

En théorie et en pratique, l'intersectionnalité suscite des débats, selon Bilge (2009), entre d'un côté la production des savoirs intersectionnels, ce qui est l'objet de cette thèse, et de l'autre, l'utilisation de ceux-ci dans les luttes politiques pour l'égalité. L'article de Bilge (2009) sur « Les théorisations féministes de l'intersectionnalité » montre certaines limites du pouvoir explicatif de l'intersectionnalité et apporte également, des pistes de réflexions. Pour ce faire, cette auteure aborde quatre points essentiels, lorsqu'il s'agit de produire un savoir intersectionnel : l'intersectionnalité comme paradigme de recherche, la question des niveaux d'analyse, le différend théorique sur le statut ontologique des catégories de différence et la

question de l'élargissement de la portée théorique de l'intersectionnalité.

L'intersectionnalité comme paradigme de recherche vient des travaux de Patricia Hill Collins (2000), pilier de la pensée féministe noire. Deux courants de pensée façonnent l'intersectionnalité : l'approche systémique des féministes noires américaines versus l'approche socioconstructiviste des sociologues européennes. La perspective systémique analyse les structures d'inégalité où le genre, la race, la classe sociale etc. réfèrent davantage à des identités (Crenshaw, 1991 ; Collins, 2000 ; Sokoloff et Dupont, 2005). À la différence, en Europe, l'intersectionnalité est davantage tournée vers le socio-constructivisme, perspective plus postmoderne, qui analyse les processus de subjectivation c'est-à-dire la narration des identités, ce qui est plus introspectif et, où la race, le genre, la classe réfèrent à des catégories analytiques de rapport de domination (Dorlin, 2005 ; Yuval-Davis, 2006 ; Winker et Degele, 2011). Cette thèse s'inscrit dans une perspective socioconstructiviste, en laissant parler les femmes de leur expérience en lien avec le mariage forcé. L'intersectionnalité, qu'elle soit tournée vers le socio-constructivisme ou non, a l'avantage de ne plus voir les inégalités comme unidimensionnelles et stratifiées (Bilge, 2009 et 2010). Toutefois, ces deux traditions de pensée différentes, apportent de nombreux clivages autour des niveaux d'analyse et des statuts ontologiques entre autres.

L'intersectionnalité a l'avantage de pouvoir s'opérer à deux niveaux d'analyse soit microsocial et macrosocial, c'est d'ailleurs ce qui la caractérise (Bilge, 2009). Selon Bilge (2009 : 73) :

« Au niveau microsocial, par sa considération des catégories sociales imbriquées et des sources multiples de pouvoir et de privilège, elle permet de cerner les effets des structures d'inégalités sur les vies individuelles et les manières dont ces croisements produisent des configurations uniques. Au niveau macrosocial, elle interroge les manières dont les systèmes de pouvoir sont impliqués dans la production, l'organisation et le maintien des inégalités »

Collins (2000) parle d'*intersectionnalité* pour le niveau microsociologique qu'elle distingue avec la *matrice de la domination* pour le niveau macrosociologique. Elle divise ensuite les systèmes d'oppression en quatre domaines de pouvoir : hégémonique (idéologie des rapports de pouvoir), structurel (lois, institutions), disciplinaire (gestion administrative et bureaucratique) et interpersonnel (interactions quotidiennes). Du point de vue des féministes socioconstructivistes, le modèle d'analyse de Collins connaît des limites. « Elles lui reprochent de ne pas appréhender la façon dont les différents rapports de pouvoir s'actualisent dans l'expérience des femmes, ni comment celles-ci les négocient dans leur construction en tant que sujet » (Flynn, Damant et Bernard, 2014 :36). Dans son modèle d'analyse, Yuval-Davis (2006) inclue les dimensions structurelles de Collins en y ajoutant une dimension subjective (expérience des femmes). L'imbrication d'un niveau d'analyse microsociologique et macrosociologique semble être la meilleure avenue à suivre. Bilge (2009) suggère d'ailleurs que le concept d'intersectionnalité soit reformulé, afin de faire plus de place aux expériences subjectives. Toutefois, dans le cadre de cette thèse seul le niveau microsocial ou ce que McCall (2005) nomme "*intracategorical complexity*" sera envisagé, bien qu'il présente certaines limites qui seront vues dans le chapitre 2 de Méthodologie.

Autre point de divergence dans la littérature intersectionnelle, le statut ontologique des catégories de différence, par exemple le genre doit-il être mis sur un même pied d'égalité que la race ou la classe sociale ? Ce type de questionnement est sujet à controverse. Pour élaborer une réponse, Bilge (2010) revient sur trois grandes catégories de pensée : moniste, pluraliste

et holiste. La conception moniste hiérarchise les différents rapports de pouvoir, par exemple dans les approches marxistes la classe sociale aurait primauté sur les autres formes de rapport de pouvoir. « Il y aurait une oppression centrale et des oppressions périphériques » (Bilge, 2010 :49). En critique au monisme émerge la conception pluraliste où les dominations sont additionnées (*Black + Lesbian + Woman* (Bowleg, 2008)) ou multipliées. Ici les catégories sont « isolées, indépendantes, pour ensuite en étudier les interactions » (Bilge, 2010 :54). La perspective holiste s'oppose quant à elle aux deux précédentes, moniste et pluraliste. « Il faut donc analyser les mécanismes de leur articulation et se pencher tant sur les invariants que sur les variantes selon les époques et les contextes » (Bilge, 2010 :54). Les identités sont interdépendantes et mutuellement constitutives (Crenshaw, 1991 ; Bowleg, 2008 ; Bilge, 2009 et 2010), en lien avec l'exemple ci-dessus, il s'agit de *Black Lesbian Woman* (Bowleg, 2008). Toutefois, Christensen et Jensen (2012 : 111) reconnaissent que :

“It is important to maintain an awareness that gender functions in a different way than class, which again functions in a different way than ethnicity, etc. [...] We agree with this focus on ontological differences between the categories. We emphasize that these forms of differentiation work differently, on both a structural and an identity level, and that they are all conditioned by power relations”

Il ne s'agit pas d'insinuer une hiérarchisation entre les catégories, mais plutôt de considérer que, certaines d'entre elles sont plus réelles que d'autres (Christensen et Jensen, 2012). Dans le cadre de cette thèse, sans vouloir hiérarchiser, il reste que le genre dans la problématique des mariages forcés, occupe une place centrale, sans toutefois être exclusive. Ainsi, il est possible d'identifier les axes de subordination des femmes et la manière dont ceux-ci s'entrecroisent de manière dynamique avec les catégories de différence, puis influencent leur vécu et pouvoir d'agir.

La question des statuts ontologiques à ce stade-ci des connaissances sur l'intersectionnalité, reste floue, à savoir s'il est possible d'accorder plus de poids à un axe dans un contexte donné qu'à un autre. Ce questionnement en amène un autre, alors « comment élargir la portée théorique de l'intersectionnalité ? » (Bilge, 2010 :79). Comme il a déjà été vu ci-haut, Collins

(2000) pense que, quatre domaines de pouvoir doivent être pris en compte (structurel, disciplinaire, hégémonique et interpersonnel), alors que Yuval-Davis (2006 :198) pense, quant à elle, qu'il faut analyser les divisions sociales à la fois au niveau micro et macro en ayant recours à quatre niveaux d'analyse : organisationnel (organisations politiques, sociales, économiques), intersubjectif (relations de pouvoir entre les acteurs), expérientiel (perception subjective des acteurs) et représentationnel (représentations culturelles dans la société). Finalement, selon Bilge (2009 :83) :

« Face à la grande diversité de ses usages dans différents domaines d'études et sous différentes influences théoriques, il serait pertinent de traiter à cet égard l'intersectionnalité comme un méta-principe devant être ajusté et complété en fonction des champs d'études et des visées de la recherche, et d'en accepter les mises en application plurielles »

Quoi qu'il en soit, l'intersectionnalité modifie la façon d'identifier les problèmes sociaux, mais aussi la façon dont ils sont expérimentés et compris. Elle présente l'avantage de refléter une multitude de réalités vécues (Oxman-Martinez et al., 2002). Néanmoins, plusieurs auteurs comme McCall (2005), Bilge (2009 et 2010), Choo et Ferree (2010) ou Christensen et Jensen (2012), pour ne citer qu'eux, pensent que l'intersectionnalité a certaines limites théoriques, dont certaines ont été vues ci-haut, et méthodologiques sur lesquelles il est nécessaire de travailler, ce qui sera davantage développé dans le chapitre 2 de Méthodologie.

Après avoir replacé dans son contexte et brièvement la théorie de l'intersectionnalité, il est maintenant indispensable de comprendre, comment elle s'articule et, de l'appliquer à notre objet d'étude, soit le mariage forcé.

2. Comprendre le mariage forcé à partir de l'intersectionnalité : mise au jour d'interrelations complexes de vulnérabilités et d'oppressions multiples

L'émergence de l'approche intersectionnelle s'est fait dans la foulée de la théorisation du *black feminism* et de la mise en évidence de l'interconnectivité du sexisme, du racisme et des autres rapports sociaux d'oppression et de domination dans la vie des femmes marginalisées comme les immigrantes (Harper et coll., 2012). Ainsi, il importe de considérer les rapports sociaux d'oppression de façon interreliée dans un contexte social, historique et politique donné (Bilge, 2005).

Du fait de la combinaison de facteurs tels l'ethnicité, le sexe, l'âge, les relations familiales et sociales, la culture, la langue, la religion, la classe socioéconomique, le statut migratoire, entre autres facteurs, qui déterminent ensemble l'identité d'une personne (ICREF, 2007) et susceptibles de se traduire par l'accumulation de minorisations multiples (Bilge, 2005). Certaines femmes deviendraient particulièrement vulnérables, leur vulnérabilité pouvant s'accroître dépendamment du contexte historique, politique et social dans lequel elles se trouvent (ICREF, 2007), et aussi de leur positionnement social à la fois dans la société d'accueil et dans la communauté d'origine (Collins, 1990).

Vouloir comprendre les mariages forcés de femmes immigrantes à partir de la loupe de l'intersectionnalité nous permet de rencontrer trois objectifs. Tout d'abord, de rendre visible une réalité, source de violence encore peu explorée, en comprenant comment l'interrelation des composantes de l'identité et des systèmes d'oppression joue sur leur vulnérabilité à la victimisation. Ensuite, « de déconstruire le présupposé voulant que les femmes victimes de violence, constituent un groupe homogène partageant des expériences et des besoins universels » (Harper et coll., 2012 : 1). Enfin, « d'examiner l'impact des réponses sociales » (Harper et coll., 2012 : 1) sur les femmes et leur famille pouvant tant être « une source de soutien et d'*empowerment* [...] qu'une] occasion de stress et de victimisation secondaire (Harper et coll., 2012 : 1).

Pour cela, il faut d'abord comprendre, comment les différentes composantes identitaires et les différents systèmes d'oppressions auxquels les femmes mariées de force sont confrontées, les incitent à « consentir » au mariage, puis, jouent sur leur vulnérabilité à la violence qui en découle.

2.1. Les composantes identitaires

Les composantes identitaires qui ont trait au genre, à l'ethnie, au statut social, à l'âge, à l'éducation, à la position sociale, au statut migratoire, à la langue, aux valeurs et croyances, jouent un rôle dans les mariages forcés, comme il a déjà été possible de le constater dans l'ensemble de la recension des écrits. Chaque composante prise séparément n'est pas nécessairement significative, or, lorsque celles-ci s'entrecroisent il n'y a pas de relation causale mais, une relation d'intersectionnalité.

Même si elle touche aussi des hommes, il reste que ce sont les femmes qui sont majoritairement aux prises avec cette problématique, et que les conséquences d'un tel mariage sont plus néfastes pour elles (Amnistie internationale, 2013).

Les familles des futurs époux accordent une grande importance à l'ethnie et au statut social. Les mariages sont en grande majorité endogames, c'est-à-dire à l'intérieur d'un groupe social défini (Bilge, 2003). Afin de préserver les traditions culturelles, les futurs époux doivent appartenir à la famille élargie ou au même village et pratiquer la même religion, en plus d'avoir un statut social égal ou supérieur (Loiselle, 2001).

L'âge est aussi un enjeu important dans un cas de mariage forcé, souvent marqué par un important écart d'âge entre les hommes et les femmes qui souvent sont mineures lorsque le mariage est célébré. Le très jeune âge des femmes garantirait, prétendument, non seulement qu'elles soient vierges, mais aussi qu'elles soient peu expérimentées et donc malléables (Remacle, 2005).

Étant donné que les femmes sont mariées précocement, le mariage forcé vient remettre en question leur scolarisation et accentue leur vulnérabilité à la violence (Amnistie internationale, 2013) en favorisant l'isolement de la femme ; tout comme sa précarité sociale et économique, si elle décide de mettre fin à son mariage, ce qui par ailleurs n'est ordinairement pas permis.

Le respect des traditions, concernant la hiérarchie familiale et les rôles socioculturels dévolus à son groupe d'appartenance, placent la femme dans une situation de grande vulnérabilité à l'intérieur de sa famille et encore plus de sa belle-famille et face à son mari. Elle peut ainsi être sujette, à un important contrôle de sa vie sociale et sexuelle et faire face, à l'exploitation domestique (Neyrand, Hammouche & Mekboul, 2008).

Le statut de la femme, en tant que migrante, au même titre que les composantes exposées précédemment, « déterminent le statut social d'une personne » (ICREF, 2007 : 8). Toutefois, ce statut de migrante, parfois parrainée, occupe une place particulière dans la question des mariages forcés dans la mesure où, il entraînerait et témoignerait des systèmes d'oppression dans lesquels se trouvent les femmes mariées de force. Ce statut de migrante, les place en contexte de dépendance légale lorsque la femme est parrainée, et renforce ainsi leur dépendance, tant économique que psychologique envers leurs conjoints (Pontel & Demczuk, 2007) pour trois raisons :

Le parcours migratoire peut accentuer leur vulnérabilité à la violence. En effet, ces femmes ont été forcées de se marier et se voient, dans une certaine mesure, forcées d'immigrer pour suivre leur mari, alors que, « plus le choix de quitter sa terre d'appartenance est un choix "imposé", plus l'appréhension, l'insécurité et la peur seront présentes » (Poupart, 1997 : 17).

Ensuite, la migration est d'autant plus difficile, qu'elles vont se retrouver dans un nouveau pays, sans la présence de leur réseau social (amis, famille, ressources), et surtout dont elles ne connaissent parfois pas la langue. Ce barrage linguistique fait en sorte que ces femmes, se retrouvent à la merci des renseignements fournis par leurs maris voire belle-famille. Isolées, elles sont forcées à devoir évoluer « sous une sorte de coupole culturelle » (Pontel & Demczuk, 2007).

Aussi, lorsque ces femmes émigrent au Canada, elles transportent leurs bagages culturels et identitaires de normes, valeurs, et croyances auxquels elles sont attachées. Dans leur processus d'acculturation, elles peuvent vivre un choc culturel et entrer en confrontation avec les traditions et valeurs de la société d'accueil, notamment en ce qui a trait aux rôles sociaux et sexuels des femmes, divergeant des normes patriarcales du pays d'origine (Pontel & Demczuk, 2007). Le mariage, d'autant quand il est forcé, représente à cet égard une sorte de pacte sacré et éternel que les femmes doivent perpétuer, et ce, malgré la violence qui peut en résulter (Léo, 2003). La possibilité d'une fuite ou d'un divorce pouvant être lourde de conséquences pour les femmes (Diouf & Ghosn, 2009).

2.2. Les différents systèmes d'oppression

Chaque personne a donc une identité constituée de plusieurs composantes. L'identité de cette même personne est également forgée par le contexte social, politique, économique, spirituel dans lequel elle est née ou vit. Comme il a déjà été soulevé dans la recension, les mariages forcés ont lieu dans des structures familiales patriarcales, hétérosexistes, mais aussi collectivistes où l'intérêt de la famille ou du groupe supplante l'intérêt individuel.

Tous ces systèmes d'oppression que sont le patriarcat, l'hétérosexisme, le capitalisme, la suprématie blanche, et l'âgisme, dépendamment du positionnement social de la personne, en l'occurrence ici d'une femme mariée de force, vient nécessairement colorer les composantes de son identité. En contexte de migration, la société d'accueil vient renforcer ou confronter ces différents systèmes d'oppression.

Pour rencontrer l'objectif général de comprendre la question du mariage forcé vécue par des femmes immigrantes vivant au Québec et les réponses politiques, législatives et sociales qu'on y apporte, cette thèse vise trois objectifs spécifiques à atteindre :

- Mettre à jour la diversité des situations et des significations que recouvre la notion de mariage forcé pour tenter d'en dégager des éléments de définition et de compréhension ;
- Identifier les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé pour les femmes immigrantes vivant au Québec ;
- Discuter des éventuelles réponses au mariage forcé au Canada et au Québec afin d'établir un dialogue, d'intervenir en cas de sortie, ou de régler la pratique;

En vue de répondre à ces objectifs, une méthodologie qualitative est utilisée dont les différentes étapes de la mise en œuvre de la recherche seront détaillées dans le chapitre 2 qui suit.

CHAPITRE II : LA RECHERCHE QUALITATIVE

Cette recherche est basée sur une approche qualitative qui se construit autour d'entrevues de type récit d'expérience, effectués auprès de dix femmes âgées entre 18 et 50 ans vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé au Québec, puis de dix-huit entrevues de type récit d'expérience, menées auprès d'informateurs clés¹⁷ provenant de divers milieux de pratique d'intervention (social, communautaire, policier et justice). En conséquence, ce chapitre vise la présentation de la méthodologie de recherche utilisée dans le cadre de cette thèse. Après avoir justifié l'usage d'une méthodologie qualitative, le choix de l'instrument de recherche soit le récit d'expérience, ainsi que la stratégie d'échantillonnage seront exposés. Ensuite, une revue détaillée du déroulement du terrain (la négociation du terrain, la stratégie de prise de contact et le déroulement des entrevues) auprès des femmes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé, puis des informateurs clés sera effectuée afin de rendre compte des défis qu'elle a suscité. Une démonstration de l'analyse du matériel suit des considérations éthiques, limites et défis méthodologiques concluront ce chapitre.

1. La justification de l'usage d'une méthodologie qualitative

Cette recherche sur le mariage forcé de femmes immigrantes au Québec est purement qualitative et ainsi accorde une place centrale à la fois aux femmes et aux différents acteurs sociaux qui interviennent auprès d'elles, à leurs expériences, à leurs points de vue et représentations. Une des particularités d'une telle approche, d'après Deslauriers et Kérisit (1997), est le contact avec le terrain. Une approche qualitative permet de rendre compte du point de vue des acteurs et de comprendre leur réalité (Denzin et Lincoln, 1994). À l'inverse des méthodologies quantitatives, c'est la nature même des données, l'expérience, le vécu, qui prescrit l'analyse qualitative (Deslauriers et Kérisit, 1997). Il s'agit donc de saisir la réalité des personnes rencontrées, et ce, de leur point de vue.

Comme l'objectif de cette étude est de comprendre la question du mariage forcé vécue par des femmes immigrantes vivant au Québec, une méthodologie qualitative est toute indiquée et prescrit l'entrevue comme source de connaissances. En effet, cette approche permet de saisir

¹⁷ Il est entendu ici par informateur clé : une personne ayant des connaissances particulières sur un sujet, le mariage forcé, et étant capable d'introduire le chercheur à son milieu professionnel, mais aussi de faire le pont entre lui et les victimes de mariage forcé.

différentes réalités et de privilégier davantage la profondeur des données (Poupart, 1979-1980) ce qui est essentiel pour répondre à l'objectif spécifique de cette thèse, de mettre à jour la diversité des situations et des significations que recouvre la notion de mariage forcé pour tenter d'en dégager des éléments de définition et de compréhension.

De surcroît, d'après Groulx (1997), la méthodologie qualitative adhère à une perception holistique des situations, ce qui permet, à partir de la perception des femmes et des informateurs clés interrogés dans le cadre de cette recherche, de satisfaire deux autres objectifs spécifiques soit : d'identifier les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé pour les femmes immigrantes vivant au Québec, puis d'apporter des interventions adéquates afin de prévenir, dépister et d'en protéger ses victimes.

Par conséquent, « en fonction du degré de profondeur des données qu'elle permet d'atteindre et de sa visée compréhensive des phénomènes sociaux [tel que le mariage forcé], l'approche qualitative est devenue la méthodologie la plus appropriée » (Brassard, 2004 : 42) pour répondre aux objectifs fixés par cette thèse.

2. Le choix de l'instrument de recherche : l'entrevue de type récit d'expérience

Dans l'objectif de mettre à jour la diversité de situations et significations que recouvre la notion de mariage forcé ainsi que d'identifier des conséquences spécifiques découlant d'un mariage forcé, le récit d'expérience paraissait tout indiqué pour faire émerger ce contenu.

Les auteurs ne s'accordent pas quant à la façon de nommer le récit d'expérience, en parlant aussi de récit de vie, d'histoire de vie, d'entretien biographique. Toutes ces appellations paraissent, a priori, répondre à une même méthodologie. Pour Bertaux (2005 : 11), par exemple, le récit de vie est « une forme particulière d'entretien » qui consiste à narrer sa vie ou une partie. Pineau et Le Grand, (2002 : 3) quant à eux, parlent d'histoire de vie et définissent cette dernière notion comme une : « recherche et construction du sens à partir de faits temporels personnels, elle engage un processus d'expression de l'expérience ». D'autres comme Poirier, Clapier-Valladon et Raybout (1983 : 23) énoncent que « les récits de vie

veulent faire parler les « peuples du silence », saisis par leurs représentants les plus humbles ». Bertaux-Wiame (1986 in Desmarais et Grell) quant à elle, parle autant d'entretien biographique que de récit de vie. Pour elle, le récit de vie permet de saisir des processus complexes, il permet d'aller plus en profondeur dans la récolte des données.

Le récit de vie ou d'expérience suscite par ailleurs beaucoup d'interrogations sur lesquelles les uns et les autres donnent des avis partagés. Le récit de vie doit-il couvrir toute la vie ou peut-il en couvrir qu'une partie ? Doit-on laisser la personne s'exprimer ou la diriger ? Faut-il tout retranscrire, même les silences, ou peut-on simplement suivre un axe principal qui restituerait l'essentiel du message ? Autant de questions qui sont loin de faire l'unanimité quant aux réponses qu'elles suscitent.

Dans le cadre de cette thèse, le terme récit d'expérience a été choisi plutôt que, récit de vie, cette dernière notion pouvant, semble-t-il, porter à confusion : « Vie : peu de mots aussi courts condensent autant de sens » (Gaston Pineau et Jean-Louis Le Grand, 2002 : 55). Cette recherche ne s'intéresse pas à couvrir toute la vie des participant(e)s, mais un événement survenu dans leur vie, soit le mariage. Concernant les informateurs clés, il s'agit pour eux de rapporter leur expérience professionnelle, en lien avec le mariage forcé. S'agissant des femmes, c'est de raconter une expérience qu'elles ont eue dans leur vie intime, celle de leur mariage qui a été contraint par l'intermédiaire de leurs proches, et de l'impact que cela a eu sur elles, même si pour cela elles doivent conter certaines tranches de leur vie d'enfant, d'adolescente et d'adulte. Ainsi, le concept de récit d'expérience paraît être plus englobant dans cette recherche où la collecte des données s'est effectuée auprès de deux groupes, soit les informateurs clés et les femmes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé.

Les données recueillies grâce au récit d'expérience, révèlent l'individu comme porteur d'une information qui lui est propre, et ce, à partir de son appartenance à des groupes sociaux et culturels spécifiques (Michelat, 1975). En effet, la souplesse du dispositif permet de récolter les témoignages et les interprétations des interlocuteurs (Blanchet, Gotman, 1992). Le récit d'expérience permet non pas de savoir ce que sait le participant, mais plutôt ce qu'il pense, ce qu'il ressent en tant qu'individu (Michelat, 1975). Cependant, il ne s'agit pas de simplement

donner la parole aux acteurs, il faut également porter attention à leur contexte social (Blanchet, Gotman, 1992), afin de tempérer l'analyse et de bâtir par la suite « notre propre conviction » (Pirès, 1997 : 154). Le récit d'expérience est finalement la production d'une parole sociale issue d'une rencontre sociale, d'où l'importance dans cette recherche de conjuguer le récit d'expérience des informateurs clés à celui des femmes, pour comprendre au mieux tous les tenants et aboutissants entourant la question des mariages forcés.

Par conséquent, dans un premier temps, cette recherche opte pour des entrevues à tendance non directive soit une rétrospective par rapport à une expérience de mariage forcé soit dans le milieu professionnel des informateurs clés, soit dans la vie des femmes. Une raison à cela est que « l'entretien non directif permet, mieux que d'autres méthodes, l'émergence [de ce] d'un contenu socioaffectif profond », c'est un instrument d'exploration privilégié du vécu des acteurs sociaux (Michelat, 1975 : 231). Il permet de dévoiler un degré de profondeur des éléments d'analyse recueillis en se limitant à des relances, qui reflètent le contenu de ce qui vient d'être dévoilé en cherchant simplement à le préciser, l'approfondir, le situer dans le temps et dans l'espace.

Le récit d'expérience, dans un deuxième temps, a été complété par une approche semi-directive plus thématique. En effet, si l'objectif premier est de laisser le plus de latitude possible aux interviewés dans leur façon d'aborder la question largement posée de leur expérience personnelle pour les unes, et professionnelle pour les autres en lien avec le mariage forcé, certains intérêts du chercheur n'étaient peut-être pas abordés lors des différentes entrevues, des sous-consignes et des relances ont alors été introduites afin d'amener le ou la participant(e) à approfondir ses propos ou préciser son expérience (Quivy et Van Campenhoudt, 1995). Ces thématiques sont inspirées de la recension des écrits ou auront surgi au cours d'entretiens précédents.

Une telle approche est d'autant plus pertinente que cette étude veut rendre compte, entre autres, du cheminement et de l'expérience des femmes à une période particulière de leur vie, soit à partir du moment où l'éventualité du mariage se profile. La même approche sera employée en ce qui concerne les informateurs clés, l'objectif étant d'obtenir leur point de vue

sur la question, compte tenu de leur expérience et de leur pratique liée au phénomène, et ce, en vue d'avoir une autre perspective à la vision des femmes. Ils vont rendre compte d'un ensemble d'expériences qui leur ont été révélées et qui leur permettent de construire un autre savoir.

3. La stratégie d'échantillonnage

Cette recherche utilise l'échantillonnage par cas multiples de micro-unités sociales (Angers, 2005 ; Pirès, 1997), les critères de diversification s'arrimant aux caractéristiques individuelles, aux expériences de vie, aux institutions d'appartenance et aux pratiques sociales des interviewé(e)s. Cette stratégie paraît être la meilleure au regard de nos objectifs de recherche, mais aussi du cadre théorique intersectionnel dont s'est dotée cette thèse. Il convient maintenant de présenter les deux critères clés de la recherche qualitative soit, le principe de diversification et le principe de saturation.

3.1. Le principe de diversification

Contrairement aux méthodologies quantitatives qui cherchent une représentativité statistique, les méthodologies qualitatives cherchent davantage à interroger un plus petit nombre d'individus choisis en fonction de critères afin qu'ils soient le plus divers possible (Michelat, 1975 ; Pirès, 1997).

La diversification prend alors deux formes :

- Externe : lorsque « la finalité théorique est de donner un portrait global d'une question ou de contraster un large éventail de cas variés » (Pirès, 1997 : 155).
- Interne : lorsque la finalité théorique est de « donner un portrait global, mais seulement à l'intérieur d'un groupe restreint et homogène d'individus » (Pirès, 1997 : 155).

L'objectif de cette thèse est avant tout, de comprendre un phénomène méconnu et peu documenté qu'est le mariage forcé vécu par des femmes immigrantes au Québec. C'est la raison pour laquelle, le besoin d'avoir le plus grand éventail de réalités possibles s'est fait ressentir, afin de donner une meilleure idée de la diversité des situations qu'il est possible de

rencontrer au Québec et ainsi répondre au premier objectif de cette thèse. Dans ce dessein, le principe de diversification externe a été considéré (Pires, 1997).

À cet égard, Michelat (1975 : 236) fait remarquer que : « il est surtout important de choisir des individus les plus divers possible [...] L'échantillon est donc constitué à partir des critères de diversification en fonction de variables qui, par hypothèse, sont stratégiques pour obtenir des exemples de la plus grande diversité possible des attitudes supposées à l'égard du thème de l'étude ». C'est pourquoi le témoignage d'informateurs clés provenant de différents milieux de pratique, vient se conjuguer aux récits de femmes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé au Québec. Cela permet ainsi de mieux saisir les réalités au confluent de deux points de vue, l'un plus professionnel et global, l'autre plus personnel et individuel, étant entendu qu'il n'y a pas une perception de la situation qui soit vérité absolue.

Ensuite, à l'intérieur de ces deux groupes, une diversification interne s'est opérée. Cette étape sera exposée lors de la présentation de chacun des échantillons dans la section suivante portant sur le terrain de recherche.

3.2. Le principe de saturation

Le deuxième « critère clé » est la saturation. Pirès (1997) distingue deux types de saturation :

- La « saturation théorique » qui s'applique à un concept. Dans ce cas, le chercheur tend à « développer les propriétés du concept et de s'assurer de sa pertinence théorique et de son caractère heuristique » (Pirès, 1997 : 156).
- La « saturation empirique » qui s'applique aux données. C'est alors « le phénomène par lequel le chercheur juge que les entretiens ou observations n'apportent plus d'informations suffisamment pertinentes pour poursuivre et justifier l'augmentation du matériel empirique » (Pirès, 1997 : 157).

Toutefois, comme le précise Pirès (1997 : 157), ce n'est pas parce que le critère de la saturation empirique est rempli, que l'étude menée « rend compte du réel dans sa totalité ».

Cette recherche, au vu de la taille de notre échantillon et des défis méthodologiques rencontrés qui seront présentés ci-après, ne peut pas prétendre avoir atteint un point de saturation des données. Toutefois, il est envisageable que certains des résultats présentés dans les chapitres d'analyse suivants puissent faire l'objet d'une transférabilité à d'autres femmes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé et ayant connu des expériences de violence afin d'en tracer un portrait (Lincoln et Guba, 1985), de même que pour les analyses relatives aux réponses à apporter au mariage forcé dans la situation montréalaise.

Les bases théoriques de la méthodologie étant posées, il est maintenant possible d'exposer comment s'est concrétisé le terrain de recherche.

4. Le terrain de recherche

Comme il a été d'emblée mentionné au début de ce chapitre, cette thèse tire ses résultats de deux échantillons. Le premier est principal, celui des femmes immigrantes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé apportant un éclairage personnel sur la problématique des mariages forcés. Le second est complémentaire, celui d'informateurs-clés provenant de divers milieux de pratique apportant un point de vue plus pointu sur certains enjeux liés aux mariages forcés au Québec.

4.1. Les femmes immigrantes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé

Cette section consiste à présenter l'échantillon de femmes immigrantes rencontrées. Il s'en suit la négociation de terrain que ces entrevues ont demandé ainsi que de la stratégie de prise de contact. Pour finir, le déroulement des entrevues sera décrit.

4.1.1. L'échantillonnage

Contrairement à Bendriss (2010), qui a dû renoncer à rencontrer des personnes concernées par une union forcée à cause de défis méthodologiques, présentés à la fin de ce chapitre, cette recherche s'estime alors privilégiée d'avoir pu en rencontrer dix, dont deux étaient menacées d'une telle union, provenant de sept pays différents : Cameroun (n=1), Algérie (n=1), Inde (n=2), Bangladesh (n=4), Pakistan (n=1), Sri Lanka (n=1).

Il est important de préciser une fois de plus, comme cela a été fait lors de la recension, que ces pays ne sont pas les seuls concernés par une problématique de mariage forcé, mais qu'au contraire, il existe des unions non consenties dans de nombreux pays aux structures sociales, politiques et culturelles différentes. Aucune communauté culturelle ou aucun pays en particulier n'était visé dans cette recherche.

C'est pourquoi par souci de ne pas stigmatiser une communauté particulière et aussi pour préserver la confidentialité des femmes, cette recherche a choisi de désethniciser les données dans les chapitres d'analyse en ne mentionnant pas le pays d'origine et/ou la religion des femmes rencontrées, mais aussi en leur attribuant des prénoms fictifs à consonance francophone.

Cette thèse a retenu comme seul critère d'inclusion le fait de vivre, d'avoir vécu ou d'être menacée d'un mariage forcé que celui ait été conclu au Québec ou à l'étranger, mais d'en réaliser les conséquences au Québec. Les organismes d'aide et de services aux immigrants étant majoritairement concentrés à Montréal, le recrutement des femmes s'est alors effectué dans cette ville.

4.1.2. La négociation du terrain de recherche

Trois difficultés principales ont été rencontrées pour constituer un échantillon de femmes immigrantes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé au Québec.

Premièrement, et la plus importante, la barrière de la langue, qui a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises par la recension, est un frein important pour rencontrer ces femmes, mais surtout, le cas échéant, pour intervenir auprès d'elles. En effet, la plupart des femmes rencontrées ne parlaient ni anglais ni français. Il n'était donc pas possible de les rejoindre directement, ni en personne, ni par le biais d'un affichage ou d'une distribution de pamphlets. Toutefois la voie de l'affichage, bien qu'elle n'ait rien donné, a été tentée. Le recours à un(e) interprète était donc essentiel. Bien que cela puisse compromettre les démarches d'entrevue, la chercheuse avait l'intime conviction que c'était la seule façon de rendre compte d'un point de vue, mais surtout de comprendre dans son ensemble ce phénomène qu'est le mariage forcé de femmes immigrantes au Québec. Pour la moitié des entrevues des femmes rencontrées, soit 5 sur 10, nous avons dû recourir à l'interprétariat. L'intervenant(e) ou une bénévoles de l'organisme communautaire où avait l'habitude de venir ces femmes ont eu la gentillesse de nous offrir leur service de traduction. Sans celles que nous avons surnommées nos « perles »,

les entrevues n'auraient pas pu avoir lieu et les femmes auraient refusé de nous rencontrer. Dans quatre cas, l'interprète était aussi l'intervenant(e) qui suivait la femme dans ses diverses démarches vers la voie de l'autonomie. Le bénéfice était double. Le lien de confiance avec ces femmes s'est établi à travers l'intervenante-interprète, il lui était donc plus aisé de faire parler la femme sur des détails plus intimes de sa vie. De plus, l'intervenante-interprète avait une connaissance approfondie du dossier de ces femmes et n'hésitait pas à la relancer sur certains points que la femme aurait pu oublier par exemple. Même si nous avons conscience que de la substance a pu être perdue ou que cela a pu entraîner des problèmes de compréhension, la richesse de l'information qui en est ressortie est primordiale pour mieux comprendre une problématique taboue et méconnue que sont les mariages forcés tels qu'ils sont vécus par certaines femmes immigrantes au Québec.

Deuxièmement, tel que vu dans la recension, cette pratique est cachée et non répertoriée, il a donc été difficile de cibler des victimes potentielles, et ce, encore plus lorsqu'il n'existe pas d'organismes dédiés à cette problématique, contrairement à d'autres pays européens tels que la Belgique, la France ou encore le Royaume-Uni qui ont été présentés dans la recension.

Troisièmement, la méthodologie envisagée n'a pas été sans inconvénient du fait de la sensibilité du sujet à l'étude. En effet, Angers (2005) souligne, à juste titre, qu'il y a un risque de réponses mensongères de la part des interviewé(e)s, qu'il peut laisser place à une certaine subjectivité de l'intervieweur, et les interviewés(e)s peuvent être réticents à donner certaines informations essentielles. Il est plausible que les femmes interrogées aient pu éprouver une certaine réticence à confier certains détails de leur vie intime, d'autres ont pu avoir peur de livrer un témoignage pouvant compromettre leur sécurité ou leur statut d'immigrante précaire. Cela a notamment été le cas une fois, un statut d'immigration précaire faisant en sorte que la femme observait une réserve à témoigner tant que son statut n'était pas régularisé. Durant plusieurs mois, nous avons été en contact avec elle, nous avons pris des nouvelles afin de savoir où elle était rendue dans son processus. Sa situation tardant à se régler, elle a finalement préféré ne pas faire l'entrevue. Il a fallu redoubler d'apaisement des femmes interrogées sur la confidentialité des données et sur le fait qu'aucune indication à des fins d'identification ne serait communiquée. Toutefois, cette limite a en partie été résolue grâce au tri expertisé, les

femmes ayant, pour la plupart, donné leur confiance au professionnel qui nous l'a référerait. Étonnement, cet aspect a posé plus de difficultés avec les informateurs clés intervenant directement auprès des femmes que des femmes elles-mêmes. En effet, bien que certains informateurs clés aient accepté de faire l'entrevue, le sentiment de déranger, de cacher peut-être certaines informations s'est fait ressentir.

4.1.3. *La stratégie de prise de contact*

Cette clientèle étant difficilement joignable du fait que certaines femmes ne parlent pas nécessairement le français, ou encore qu'elles ne fréquentent pas toujours les centres culturels ou centres pour femmes, ou ont peu de contacts en dehors de chez elles, deux types de méthodes d'échantillonnage ont été envisagés dans cette recherche (Pirès 1997 ; Angers, 2005).

Premièrement, la méthode boule de neige qui consiste à demander à une personne interviewée qu'elle nous réfère à une autre, remplissant les critères d'échantillonnage, qui serait intéressée de participer à cette étude. Plus particulièrement, en vue de contrôler les biais liés à cette technique, il était souhaiter d'employer le *respondent-driven-sampling* ou RDS d'Heckathorn (1997, 2002). Cette technique ressemble de près à l'effet boule de neige, mais à la spécificité d'être utilisée auprès de populations cachées. Elle a été développée au départ pour surveiller l'extension des contaminations au VIH dans des populations difficiles à joindre comme les usagers de drogues par injection (Heckathorn, 2002). À la différence de l'effet boule de neige, le RDS ne permet à ses répondants que de recruter un nombre limité de personnes, ce qui évite les "excès de zèle" de quelques-uns. Pour ces raisons, une limite de deux participantes qu'une même femme pouvait référer a été fixée. La réalité du terrain a fait en sorte que cette méthode n'a pas eu lieu d'être.

Deuxièmement, le tri expertisé qui consiste à faire appel à des experts, ici les informateurs clés, afin d'arriver à rejoindre la population ciblée par la recherche. Finalement, le terrain a fait en sorte que seule cette méthode a retenu l'attention. Quelques informateurs clés ont été en mesure de référer des femmes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé, mais pour

cela, il a d'abord fallu faire du bénévolat, notamment en animant un atelier de conversation de langue française pour des femmes immigrantes nouvellement arrivées ou souhaitant améliorer leur français, et ce, de janvier 2010 à mai 2011. Cette riche expérience a permis de se familiariser avec le milieu communautaire, mais aussi de rencontrer d'autres informateurs clés. Aussi, plusieurs activités de transfert des connaissances ont été organisées, dans l'objectif d'y rencontrer d'autres informateurs clés pouvant éventuellement référer une femme mariée de force. Ces activités et rencontres parfois inopinées, ont permis de faire la connaissance de nos « perles » ou interprètes ainsi que d'informateurs clés qui ont, à leur tour, permis la rencontre avec les femmes de notre échantillon.

4.1.4. Le déroulement des entrevues

Cette recherche est basée sur le témoignage de dix femmes âgées de 18 à 50 ans vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé au Québec. Sur les dix femmes rencontrées, une femme vivait encore avec son mari, sept femmes étaient séparées ou divorcées de celui-ci, deux jeunes femmes étaient sous la menace d'un mariage forcé au moment de l'entrevue. Nous avons appris par l'intervenante qui suivait ces jeunes femmes que les mariages forcés ont bel et bien eu lieu dans le pays d'origine. Les entrevues ont duré en moyenne 1 heure et 45 minutes.

Au départ, nous voulions laisser la porte ouverte à une deuxième entrevue pour les femmes. L'échantillon étant restreint, cela laissait la porte ouverte aux femmes de pouvoir nous rejoindre, si elles souhaitaient ajouter des éléments à leur entrevue. Le but recherché était de recueillir les récits les plus complets possible des femmes qui acceptent de nous rencontrer. Cependant, une fois de plus, la réalité du terrain n'a pas vraiment permis une telle opportunité du fait du barrage de langue et de la complexité à organiser les rencontres avec les femmes, mais aussi avec l'intervenante servant d'interprète. La réalisation des entretiens avec les femmes s'est faite sur une période relativement courte de mars à mai 2011. Une fois les contacts clés nécessaires à la rencontre avec les femmes obtenus, les entrevues ont pu s'enchaîner rapidement, bien que certaines entrevues aient nécessité parfois plusieurs semaines, voire plusieurs mois d'attente.

La consigne de départ se voulait large : « J'aimerais que vous me parliez de votre expérience du mariage... », ce qui permettait à l'interviewée d'entamer l'entrevue par ce qui lui paraissait le plus significatif pour elle, que ce soit son enfance, sa relation avec ses parents ou son cheminement scolaire. Lors de relances et/ou demandes précisions, nous avons veillé à préciser les évènements qui nous étaient relatés et à les situer dans le temps, dans le dessein de reconstituer l'enchaînement évènementiel marquant la vie avant, pendant et, le cas échéant, après le mariage forcé de l'interviewée afin d'établir un profil. Cette partie de l'entrevue était donc essentiellement rétrospective et axée sur le récit d'expérience du mariage forcé (Bertaux, 2005 ; Bertaux-Wiame, 1986 ; Poirier, Clapier-Valladon, et Raybaut, 1983). Dès la première entrevue, nous avons vite compris qu'il fallait nous faire petite et laisser parler, sans trop interrompre le discours de la femme déjà assez déstructuré. Il a fallu suivre notre instinct, parfois nous pouvions relancer pour avoir plus de détails, parfois nous sentions qu'il n'était pas possible de le faire au risque de voir la femme se fermer, certaines étant plus volubiles et d'autres plus timides.

L'autre partie de l'entretien devait être de nature thématique, en visant des thèmes qui étaient d'intérêt pour la chercheuse comme, leur définition du mariage forcé, les causes, les conséquences, les pistes de solution à mettre en œuvre et qui n'avaient pas été spontanément abordés lors de l'entrevue. Nous n'avons pas pu accorder à cette partie l'importance voulue du fait du barrage de la langue qui ne permettait pas toujours les relances à cet effet.

Toutes les femmes, sans exception, ont pleuré à un moment de leur entrevue, la présence d'émotions étant parfois très intense. Intense au point que l'interprète demandait une pause ou sentait un malaise. Lors d'une entrevue en particulier, l'interprète, une bénévole d'un organisme communautaire, blâmait à mesure du récit de la femme jusqu'à ce qu'elle se mette à pleurer et demande une pause. Elle a mis plusieurs minutes à nous dire ce qui se passait. Nous ne pouvions pas communiquer avec la femme directement, c'est certainement le moment qui nous a fait prendre le plus conscience de l'ampleur des conséquences que peut avoir la barrière de la langue. Nous avons dû patienter, respecter le silence et les larmes avant de finalement comprendre de quoi il s'agissait, puis de reprendre. Malgré notre mise en garde sur le contenu difficile du discours des femmes, l'interprète avait sous-estimé sa réaction face

à un tel récit.

Lors de l'explication du formulaire de consentement, nous insistions sur le fait que cette entrevue pouvait faire ressortir des souvenirs désagréables et que nous pouvions arrêter l'entrevue à tout moment ou prendre des pauses. Toutes les femmes ont été au bout de leur entrevue malgré tout, pour certaines c'était une façon de se « vider le cœur ». Toutes nous ont dit témoigner, pour dénoncer cette pratique et y trouver des solutions.

4.2. Les informateurs clés, une complémentarité

Les entrevues avec les informateurs-clés ont été essentielles dans le cadre de cette thèse, elles ont permis d'apporter une complémentarité pour corroborer ou nuancer les propos des femmes rencontrées, mais aussi pour apporter un point de vue professionnel et global sur la question des mariages forcés, et surtout pour lancer des pistes d'intervention afin de tenter d'enrayer cette problématique en fonction de la situation découverte, mais aussi de dépister, prévenir et protéger les victimes potentielles de mariage forcé.

Comme précédemment avec l'échantillon de femmes, cette section se divise en quatre étapes soit : l'échantillonnage, la négociation du terrain de recherche, la stratégie de prise de contact, et enfin le déroulement des entrevues.

4.2.1. *L'échantillonnage*

Comme pour l'échantillon de femmes, la collecte des données a eu lieu entre septembre 2009 et juin 2011. Une dernière entrevue qui paraissait essentielle à cette recherche a été réalisée en février 2013. Cette dernière a été ajoutée au corpus, puis elle a été prise en considération lors des analyses.

Cette problématique étant, surtout au moment de cette collecte de données, taboue et méconnue, le seul critère d'inclusion était d'avoir été en contact avec des femmes mariées de force dans le cadre de leur profession.

Bendriss (2010 : 8) qui est une des rares, à notre connaissance, à avoir mené une étude empirique sur les mariages forcés au Canada, a rencontré « des représentant.es associatifs et institutionnels ciblés en fonction de leur travail auprès des femmes victimes de violence et leur préoccupation pour le sujet des mariages forcés » sans toutefois préciser dans sa méthodologie, ni le nombre ni leur fonction précise auprès des femmes. C'est pourquoi dans le cadre de cette recherche, afin de pallier le manque d'études empiriques sur les mariages forcés au Québec, il fallait saisir l'occasion de ratisser largement pour avoir la plus grande diversification interne possible, et ce, pour deux raisons. La première, afin d'avoir un meilleur portrait de la situation grâce à une grande différenciation des expériences. La seconde, pour leur importance capitale dans l'identification de femmes susceptibles de participer à la recherche et en agissant, le cas échéant, comme traducteurs au moment de réaliser les entrevues avec ces dernières.

Au début de la collecte, dans la mesure où le terrain de recherche le permettait, nous souhaitons rencontrés des informateurs de divers milieux d'intervention tels que le milieu social communautaire (organismes à vocation sociale, espaces associatifs culturels, organismes pour jeunes, maisons d'hébergement ou encore tout organisme pour les femmes provenant des communautés culturelles), le milieu de l'enseignement (professeurs des écoles secondaires, collégiales ou des universités), le milieu médical (infirmières, médecin, psychologue, etc.), le milieu policier (policiers patrouilleurs, enquêteurs), le milieu judiciaire (avocats, procureurs, juges), ou encore le milieu de l'information (journalistes, écrivains, reporters, etc.). De préférence, pour une plus grande diversification des expériences, il était souhaitable que les informateurs clés viennent d'un peu partout de la province du Québec, la question des mariages forcés se posant peut-être différemment en région qu'à Montréal où les ressources sont plus nombreuses.

Les aléas du terrain sont venus changer la composition de l'échantillon, ce à quoi nous nous sommes adaptées. Certains milieux ciblés de prime abord n'ont pas pu être rencontrés, notamment le milieu de l'enseignement, le milieu médical et le milieu de l'information. Puis finalement, tous les informateurs clés viennent de Montréal. En effet, c'est à Montréal que la

majorité des immigrants vivent et que nous y trouvons la plupart des organismes d'aide et de services aux immigrants.

Malgré quelques écueils, nous avons obtenu dix-huit entrevues, dont deux effectuées en groupe, menées auprès d'informateurs clés provenant de trois milieux de pratique différents soit : social communautaire (n=13) policier (n=3), judiciaire (n=2).

Pour une question de contingence liée au terrain, la chercheuse a eu l'opportunité de rencontrer plusieurs informateurs clés en même temps. Quatre entrevues de groupe ont eu lieu allant de deux à six personnes par groupe (voir annexe 4). Cependant celles-ci n'étaient pas nécessairement planifiées, des informateurs s'étant ajoutés au tout dernier moment. Ces entrevues de groupe se sont avérées être un avantage. Les échanges entre les participants ont permis d'une part, à certains de se souvenir de nouveaux cas de mariages forcés et d'autre part, d'apporter des précisions sur des dossiers déjà abordés. De surcroît, elles ont fait émerger des discussions et des interrogations qui n'auraient peut-être pas été soulevées lors d'une entrevue individuelle.

Ensuite, pour l'analyse, nous avons regroupé les informateurs clés en deux groupes distincts soit social communautaire composé d'IC2, IC3, IC4, IC5, IC6, IC7, IC8, IC9, IC10, IC11, IC14, IC17, IC18 et autorité institutionnelle (comprenant les milieux policiers et judiciaire) composé d'IC1, IC12, IC13, IC15, IC16.

4.2.2. La négociation du terrain de recherche et la stratégie de prise de contact

Nous pensons que les informateurs clés seraient plus facilement accessibles que l'échantillon de femmes puisqu'ils sont répertoriés. Cette négociation avec les informateurs clés s'est avérée difficile pour deux raisons principales. Premièrement, du fait du tabou et de la méconnaissance de la problématique des mariages forcés de certains organismes communautaires et institutions.

Deuxièmement, de par l'accessibilité des informateurs clés puisqu'il n'existe pas, contrairement à la Belgique, la France ou encore le Royaume-Uni, d'organismes ayant un mandat spécifique pour intervenir dans des cas de mariages forcés. La prise de contact avec les informateurs clés s'est donc avérée plus difficile que prévu. Celle-ci n'a été possible que par l'effet boule de neige défini un peu plus tôt dans ce chapitre. Cette technique d'échantillonnage a permis ainsi de créer un réseau de contacts restreint, mais solide. Ce réseau a permis d'interviewer les informateurs clés essentiels à cette recherche, mais a aussi permis d'interroger les femmes sur leur expérience de mariage forcé. L'avantage est de pouvoir entrer en contact beaucoup plus facilement avec des personnes qui semblaient, à première vue, difficilement atteignables comme le milieu judiciaire. Cette recherche a été surprise de constater que les difficultés prévues (milieu judiciaire) n'étaient pas là où nous les attendions initialement. En effet, nous pensions que le milieu social communautaire serait plus ouvert. Avec le recul et l'expérience, nous avons compris qu'il se devait d'être prudent et plus protectionniste à l'égard de sa clientèle. Finalement, inconsciemment, nous avons des présupposés non fondés quant à l'ouverture de certains milieux plutôt que d'autres.

Lors d'un colloque qui n'avait aucun lien avec la criminologie, mais pour lequel nous agissions en tant qu'assistante de recherche, nous avons eu l'occasion de rencontrer un membre de l'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCÉSSS)¹⁸. Intéressée par le projet, cette personne a offert de faire circuler un courriel interne pour avertir ses collègues qu'une recherche sur le mariage forcé est en cours. Peu de temps après, une conseillère en santé d'ACCÉSSS nous invite, en début d'année 2008, à participer et présenter le projet à la Table de concertation en violence conjugale des femmes de Parc-Extension. Au terme de cette réunion, plusieurs personnes font part de leur intérêt

¹⁸ ACCÉSSS est un regroupement provincial d'organismes communautaires qui a comme objectif de représenter les intérêts des communautés ethnoculturelles auprès des instances décisionnelles en matière de santé et services sociaux. C'est un organisme à but non-lucratif (OBNL). Dans ce but, ACCÉSSS regroupe des organisations qui offrent des services et qui font la promotion de l'égalité d'accès aux services de santé et sociaux aux personnes issues de l'immigration et membres des communautés ethnoculturelles. ACCÉSSS joue également un rôle important en matière de sensibilisation, de formation et de recherche auprès du réseau de la santé et des services sociaux, et aussi auprès des personnes immigrantes elles-mêmes, à travers ses organismes membres.

pour le projet. Cette rencontre a donné lieu à un début de constitution d'un réseau de contacts avec les intervenants communautaires du regroupement Femmes Parc-Extension. Suite à quoi, il est établi une première liste de contacts auxquels une lettre expliquant la recherche a été envoyée par courriel. Cette tentative s'est révélée infructueuse, même après avoir fait plusieurs relances téléphoniques.

Comme l'explique Philippe (2010 : 63) :

Elles [les associations] affirment vouloir contribuer, mais aident peu dans les faits, craignant d'être dépossédées de leur expertise dès que celle-ci sera publiée par les chercheurs. Par ailleurs, elles ne veulent pas ajouter un problème supplémentaire aux personnes prises en charge.

Il est aussi fort plausible que le peu de retours d'appels puisse s'attribuer à la charge de travail des organismes contactés. Ils n'ont pas nécessairement le temps et les ressources pour répondre aux besoins de la recherche. Pleins de bonne volonté, mais aussi parfois trop sollicités, quelquefois ayant eu une mauvaise expérience avec un(e) chercheur(e), souvent par manque de temps, les associations et organismes communautaires s'avèrent des cibles finalement difficilement atteignables.

Pour faire valoir la recherche, il a été créé une affiche qui a été distribuée dans différents organismes via ACCÈSSS (annexe 1). Nous avons également multiplié les présentations formations sur le mariage forcé dans des organismes communautaires (Femmes du Monde, Bouclier d'Athéna), au Centre de santé et services sociaux (CSSS Bordeaux, Cartierville, Saint-Laurent), à la table de concertation en violence conjugale de Parc-Extension, ou encore lors d'une allocution au SPVM.

Avec un échantillonnage par boule de neige, l'importance du bouche-à-oreille et le réseau de contacts des répondants potentiels sont à ne pas négliger. Il est arrivé qu'une entrevue nous soit accordée parce que nous avons été référée par la personne. De plus, cette personne assurait le lien de confiance, mais aussi le sérieux de la recherche. En multipliant les séances d'informations, en assistant à des événements se rapprochant plus ou moins de notre sujet

d'intérêt, en nous faisant connaître, nous finissons toujours par retrouver des connaissances du réseau de contacts. Ce sont ces connaissances, ce réseau qui assure la pérennité de la recherche.

À plusieurs reprises, nous nous sommes rendu compte que cette problématique émergente que sont les mariages forcés au Québec suscite des questionnements des organismes et institutions. Ces derniers, par exemple le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), était davantage à la recherche de réponses, au moment de la collecte, que dans l'optique de nous apporter eux-mêmes des explications. Cette constatation réaffirme la pertinence sociale de notre objet de recherche.

Bien que la constitution du corpus des informateurs clés ait été un travail plus long que prévu, le contact a été entretenu avec la majeure partie de ceux-ci, ce qui nous a permis de créer un réseau professionnel en lien avec le mariage forcé solide. Tous ces efforts n'ont pas été vains et vont probablement être profitables pour l'avenir après cette thèse.

4.2.3. Le déroulement des entrevues

Les entrevues avec les informateurs clés ont duré en moyenne 1 heure et 45 minutes. L'entrevue s'amorçait par une consigne large : « J'aimerais que vous me parliez de votre expérience professionnelle, voire personnelle, en lien avec le mariage forcé... » La partie thématique a pris une plus grande importance que dans le cas des femmes, conditionnant en grande partie la tenue de l'entrevue puisqu'il s'agit d'avoir un point de vue externe (sans évidemment rejeter la possibilité que puissent s'y mêler des éléments d'expérience plus personnelle). Il s'agissait ici, principalement, d'explorer des sujets relevés lors de la recension des écrits ou lors de précédents entretiens et qui n'avaient pas été abordés spontanément, permettant de mieux connaître l'expérience des femmes vivant un mariage forcé au Québec. Le discours était généralement bien structuré, les relances servant davantage à préciser leur idée qu'à recadrer. Certains informateurs clés étaient émus en relatant des cas de femmes contraintes à un mariage, c'était des dossiers pour lesquels ils s'étaient particulièrement investis et pour lesquels, ils avaient été confrontés dans leurs valeurs, notamment d'égalité

entre les sexes et d'autonomie de la personne.

5. L'analyse

Pour entreprendre l'analyse, cette recherche a respecté quelques considérations méthodologiques. Tous les entretiens réalisés ont été intégralement retranscrits et résumés. Compte tenu de la quantité d'information reçue, des tableaux récapitulatifs ont été produits. Pour les femmes (annexe 2), le tableau résume des données sociobiographiques ainsi que les sources de vulnérabilité potentielles liées au mariage forcé. Ce tableau en particulier, nous a permis de trouver des caractéristiques communes entre les femmes et il a aussi permis, de révéler des trajectoires et des expériences similaires. Ce tableau a été avant tout une stratégie d'analyse, pour faire ressortir des éléments clés, par exemple les motivations pour forcer un mariage ou encore investiguer plus en profondeur des points comme, par exemple, l'importance du facteur temps dans les mariages forcés.

Une analyse thématique a été réalisée dans le cadre de cette étude. Celle-ci vise le repérage des thèmes¹⁹ pertinents au regard des objectifs de l'étude dans l'ensemble du corpus dans le dessein de mettre en relief certains thèmes. Il s'agit ensuite, de dégager leur récurrence, les regroupements possibles, les convergences et les divergences dans les idées exprimées par les participant(e)s afin d'en arriver à une lecture compréhensive de la problématique à l'étude (Paillé et Mucchielli, 2003). Vu l'ampleur des données collectées et ayant deux échantillons différents, celui des informateurs clés et celui des femmes, cette analyse thématique a été facilitée par l'utilisation du logiciel NVivo 9. L'analyse thématique nécessite de respecter plusieurs étapes :

Première étape, cette thématization a débuté par une lecture approfondie de l'ensemble des entretiens afin de s'approprier le matériel à l'aide du surlignage et d'annotations informelles.

¹⁹ Pour Paillé et Mucchielli (2003 :133), un thème est : « un ensemble de mots permettant de cerner ce qui est abordé dans l'extrait du corpus correspondant tout en fournissant des indications sur la teneur des propos ».

Deuxième étape, une analyse de premier niveau via une démarche de thématization en continu a été effectuée. Cette démarche consiste à attribuer des thèmes de façon ininterrompue et, simultanément à la construction de l'arbre thématique (Paillé et Mucchielli, 2003). Cette méthode permet une analyse plus fine et riche du corpus puisque l'arbre est construit progressivement à mesure de l'avancement de la recherche et ne s'achève véritablement qu'à la toute fin de l'analyse du matériel (Paillé et Mucchielli). Il est important de souligner que la validité d'un thème ne tient pas juste au fait de sa récurrence. « Les informations récurrentes ne sont pas les seules informations à posséder une valeur » (Paillé et Mucchielli, 2003 : 143). Une absence de récurrence ou récurrence moindre peut très bien mettre une lumière, une autre information non négligeable. Une thématization en continu est complexe et longue à mener, on ne peut pas éviter l'entropie ou l'état de désordre et, les essais et erreurs.

Troisième étape, une fois les thèmes émergents identifiés et la grille de codification construits (annexe 5), nous avons procédé à une analyse de deuxième niveau ou transversale dans laquelle chacun des thèmes a été décortiqué. Il s'est agi de faire une première lecture du contenu du thème ou nœud, en langage NVivo, en ayant en tête la question suivante : Qu'est-ce que les participant(e)s disent sur ce sujet ? Chaque thème a été découpé de façon pointue, quitte à faire ensuite des regroupements, des fusions, subdivisions ou hiérarchisation si jamais un sous-thème s'avère plus central que prévu au départ. Les points de convergence et divergence dans les propos des répondant(e)s ont été notés pour arriver finalement à élaborer une table des matières.

Quatrième étape, à partir de cette table des matières, les extraits de verbatim les plus éloquents de chacun des corpus, soit des informateurs clés et des femmes, sont ajoutés pour chaque sous-thème. Un résumé du thème comprenant, la tendance générale, les distinctions, les points de convergences et divergences est fait. La même procédure est répétée pour les sous-thèmes. Ainsi, il est possible de travailler à partir d'une synthèse thématique complète et pertinente.

Cinquième étape, il s'agit de confronter les principaux résultats de cette thèse à la recension des écrits dans un troisième niveau d'analyse mis en valeur par la discussion. Nous cherchons ainsi à « faire parler » les résultats pour éventuellement faire des recommandations pour

l'avenir.

6. Les défis méthodologiques d'une recherche intersectionnelle

L'intersectionnalité, comme il a été vu ci-avant, a le potentiel de voir les interactions complexes entre toutes les catégories sociales de différence telles que le genre, le statut d'immigration, le statut social, dans des sociétés contemporaines et multiculturelles (Christensen et Jensen, 2012). « *Intersectionality is a "travelling concept"* » (Christensen et Jensen, 2012 : 109). L'intersectionnalité trouve son application tant avec une méthodologie quantitative que qualitative, les deux pouvant être combinées (Bowleg, 2008 ; Trahan, 2010). L'intersectionnalité dans une perspective socioconstructiviste est particulièrement utilisée pour étudier des sujets sensibles tels que le mariage forcé et met l'emphase sur l'expérience et le vécu des personnes interrogées, l'empirisme faisant partie intégrante de l'intersectionnalité (Burgess Proctor, 2006 ; Yuval-Davis, 2006 ; Winker et Degele, 2011). Ce qui est intéressant avec cette perspective est que : « les femmes sont vues comme des actrices qui élaborent des stratégies pour lutter et résister à l'oppression et à la marginalisation » (Flynn, Damant et Bernard, 2014 :38). Les femmes ne font pas juste subir les inégalités, elles peuvent les refuser et faire ainsi preuve de résilience.

L'intersectionnalité a le mérite de rendre compte du vécu de femmes dont le mariage a été forcé dans la mesure où elle considère l'interrelation de composantes identitaires des femmes avec des systèmes d'oppression tendant à forger leur identité propre, et mettant de l'avant le caractère multidimensionnel et la complexité de la vie des femmes qui font l'objet d'un mariage forcé. De ce fait, elle fait émerger un discours nouveau et souvent méconnu de femmes immigrantes, dont la vulnérabilité à la violence familiale et conjugale, est exacerbée du fait d'un mariage forcé, mais aussi d'un élément clé qui se greffe en amont et en aval de la question du mariage forcé, soit l'honneur patriarcal. L'intersectionnalité considère aussi l'expérience d'intervenant(e) s en relation avec ces femmes commandant alors la recherche de solutions adaptées à leurs besoins et permettant l'actualisation des pratiques d'intervention davantage interculturelles.

Néanmoins, l'intersectionnalité en tant que paradigme de recherche sur les femmes a introduit plusieurs défis méthodologiques du fait de l'inclusion de multiples dimensions de la vie sociale et de catégories d'analyse (McCall, 2005). Pour gérer ce que McCall (2005) nomme "*complexity*", elle décrit trois approches : *anticategorical complexity*, *intercategorical complexity*, *intracategorical complexity*. La première est basée sur la déconstruction des catégories analytiques, la seconde adopte les catégories analytiques existantes pour documenter les relations d'inégalité parmi plusieurs groupes sociaux distincts, et enfin la troisième a tendance à se concentrer sur des groupes sociaux particuliers, à des points d'intersection négligés, afin de révéler la complexité des expériences vécues à l'intérieur des groupes (McCall, 2005), ce qui est l'objectif de cette thèse avec les femmes immigrantes mariées de force. Cette approche, permet de produire un savoir qui lève le voile sur un groupe « invisible » et met à jour, les différences et les complexités de leurs expériences, ce dernier n'étant pas homogène (McCall, 2005). Cette approche, bien que critiquée et critiquable pour les raisons exposées ci-après, permet pour une recherche exploratoire comme celle-ci d'avoir une première compréhension de la problématique du mariage forcé. Il ne s'agit aucunement de généraliser les résultats, comme il a déjà été mentionné plus haut, mais bien de mettre en évidence que cette problématique existe parmi le groupe de femmes immigrantes au Québec et à laquelle, il est peut-être nécessaire d'apporter des réponses en fonction de leurs besoins.

Néanmoins, cette approche n'est pas sans limite. Le fait de s'intéresser à un groupe en particulier, ici les femmes immigrantes mariées de force, sans que la majorité de la population soit considérée, amplifie le problème de l'« Autre ». La majorité est alors considérée comme la normalité sans que celle-ci soit remise en question (Christensen et Jensen, 2012). Comme le souligne Pateman (1988) et Phillips (2007), le problème c'est avant tout l'institution du mariage qui par définition, est inégale.

Autre limite, le fait de « donner la voix aux opprimés », en pratique c'est mettre l'emphase sur une perspective d'inclusion des expériences de femmes en marge de la société, ce qui encourage la spécialisation des contenus de recherche (Choo et Ferree, 2010). Cependant, nul ne peut être juste privilégié ou juste opprimé (McCall, 2005 ; Choo et Ferree, 2010). D'un point de vue politique et social, il s'agit de déplacer leurs expériences "*from margin to center*"

en les théorisant (Collins, 1990). Nonobstant cette limite, Christensen et Jensen (2012 : 114) :

“life-histories contain information about subjectivity and collective processes as well as social structures and institutions. Consequently, we consider life-stories to be an important way of empirically approaching not only constructions of identities but also the role that social structures play in people’s lives”.

Par conséquent, cette étude doit porter une attention particulière au moment de l’analyse, afin de ne pas stigmatiser l’expérience des femmes immigrantes mariées de force à partir de nos standards normatifs, au risque de reproduire des préjugés ou stéréotypes alors qu’elles sont déjà l’objet de débats politiques, tant au niveau fédéral que provincial, nous aurons l’occasion d’y revenir dans le chapitre 5 Discussion. De surcroît, pour des raisons pratiques d’accès au terrain de recherche, des entrevues ont été faites avec des informateurs clés qui donnaient un point de vue sur la situation de femmes immigrantes mariées de force rencontrées dans le cadre de leurs interventions. Il va falloir redoubler de prudence au moment de l’analyse, leur vision des événements a pu être teinté à la fois par leurs valeurs personnelles, mais aussi par leur culture professionnelle. Néanmoins, ces différentes expériences en lien avec le mariage forcé sont importantes pour apprendre le rôle que joue les structures sociales, comme les services d’aide, dans la vie des femmes et d’y apporter des changements si cela s’avère nécessaire, voire inspirer des recommandations ou encore des stratégies de prévention et d’intervention. C’est donc à partir d’un cadre intersectionnel, comportant son lot de qualités et de défauts, que seront abordés les différents objectifs que cette thèse s’est fixée.

7. Les considérations éthiques

Comme toute recherche menée dans le cadre universitaire, un certificat d’éthique (annexe 3) a dû être demandé. Celui-ci a été obtenu, non sans difficulté là encore. L’objet de recherche posait là aussi certains questionnements de la part des membres du comité d’éthique quant à la définition à y donner. Une des exigences du Comité d’éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences (CERFAS) de l’Université de Montréal était de s’assurer d’avoir une personne ressource à laquelle les personnes interrogées peuvent se référer si elles en éprouvent le besoin ou la nécessité. En effet, en aucun cas, une participante à la recherche n’aurait été

laissée à elle-même, sans ressource ou éventuellement en danger.

En effet, bien que cela n'ait pas été le cas, il aurait pu être envisageable que l'entrevue suscite chez les participantes des réflexions ou des souvenirs émouvants, désagréables au point que cela entraîne un malaise nécessitant qu'elles consultent une personne d'urgence.

Autre exigence éthique commune à la plupart des recherches, celle de faire signer un formulaire de consentement (annexe 4) aux participants. Cela n'a posé aucune difficulté pour les informateurs clés, mais il a parfois créé un malaise auprès des femmes, et ce, pour plusieurs raisons. Celui-ci était rédigé en français, certaines ne pouvaient donc pas comprendre son contenu. Toutefois, lorsque le cas s'est présenté, l'intervenante qui servait d'interprète le traduisait dans la langue maternelle en expliquant bien que cela était une protection pour la participante et qu'elle pouvait se désister si elle le souhaitait. Autre cas de figure, certaines participantes étaient illettrées, mais elles comprenaient le français, une lecture du contenu du document a donc été faite. Quoi qu'il en soit, signer ce formulaire mettait les femmes participantes à cette recherche mal à l'aise. Si bien, qu'à plusieurs reprises, l'observation suivante a pu être faite : elles le pliaient le plus petit possible comme pour le faire disparaître. Sans en avoir l'entière certitude, il est possible que certaines participantes aient jeté le formulaire de consentement après l'entrevue.

Enfin, il n'était pas possible d'interviewer des mineures qu'il aurait été possible de rejoindre à travers les écoles. Pour les interviewer, il est nécessaire d'avoir une autorisation parentale, ou à tout le moins, informer les parents qu'une recherche allait s'effectuer au sein de l'établissement sur la question des mariages forcés, ce qui est contre-indiqué lorsqu'il est question d'une telle problématique sachant, comme l'a montré la recension, que les parents en sont généralement les protagonistes. Cela aurait pu mettre la sécurité des jeunes filles en danger.

Le chapitre 3 présente l'analyse des données des éléments de définition du mariage forcé afin de répondre au premier objectif de cette thèse, de mettre à jour la diversité des situations et des significations que recouvre la notion de mariage forcé pour tenter d'en dégager des éléments de définition. Ces résultats, comme ceux des chapitres postérieurs seront discutés dans un chapitre subséquent, le chapitre 6. L'objectif de ce choix est de laisser la place à la voix des femmes et des informateurs clés. La construction des chapitres d'analyse s'est faite en suivant un continuum de violence tel qu'il est ressorti de la recension des écrits soit avant, pendant et après le mariage. Le chapitre 3 se situe avant le mariage, au moment de la sélection de la « bonne épouse » et du « bon mari », puis diverses contraintes exercées pour que les femmes « consentent » à ce mariage. À cette occasion, nous verrons la différence perçue entre la notion de mariage forcé et mariage arrangé. Le chapitre 4 présente le contexte spécifique de violences vécues pendant le mariage. Le chapitre 5 quant à lui expose les difficultés auxquelles font face les femmes mariées de force lorsqu'elles décident de sortir de leur situation conjugale.

CHAPITRE III : LE MARIAGE FORCÉ, DES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Comme il a été constaté lors de la recension des écrits, il y a une absence de consensus quant à la définition du mariage forcé, et sa distinction, notamment au regard du mariage arrangé. Ce constat se retrouve-t-il sur le terrain ?

La finalité de ce troisième chapitre est de répondre au premier objectif de cette thèse, soit mettre à jour la diversité des situations et des significations que recouvre la notion de mariage forcé pour tenter d'en dégager des éléments de définition. Plusieurs thèmes ont émergé lors des analyses venant préciser la définition de la pratique du mariage forcé à partir de l'expérience de dix femmes vivant, ayant vécu ou menacées d'un mariage forcé et de dix-huit informateurs clés provenant de trois milieux de pratique soit social-communautaire, policier et judiciaire. Pour les besoins de l'analyse, il faut rappeler que les informateurs-clés ont été classés en deux groupes, le premier social-communautaire et le second, autorité institutionnelle. Ces résultats, ainsi que ceux des deux prochains chapitres (4 et 5), sont le fruit d'une analyse de deuxième niveau ou transversale des récits de vie et récits d'expérience que nous avons recueillis.

L'analyse du discours des répondants fait ressortir des critères qu'on associe à l'image de la « bonne épouse » et du « bon mari » qui s'associent à une certaine conception du « bon » mariage. Cette conception se traduit en critères de sélection que les familles chercheront à respecter, en tout ou en partie, faisant qu'il en découle des actes de contrainte à donner son consentement au mariage. Il ressort de l'analyse du témoignage des femmes et des informateurs clés rencontrés, que nous rapporterons, que les familles auraient davantage recours à des violences psychologiques que physiques. Ensuite, nous rapportons les propos des femmes et des informateurs-clés rencontrés nous menant à dégager des éléments de définition du mariage forcé, qui le distingue du mariage arrangé. Nous verrons que les perceptions ne sont pas parfaitement partagées. En effet, cela révèle la complexité entre ces deux phénomènes avec à un bout du spectre le « libre choix » et, à l'autre extrémité, le mariage forcé. Enfin, au terme de ce chapitre, s'appuyant sur les expériences et points de vue révélés par nos interlocuteurs, il sera possible de faire ressortir des éléments de définition de ce que les personnes interviewées, dans le cadre de cette recherche, comprennent par mariage forcé.

1. Les critères de sélection de la « bonne épouse » et du « bon mari »

Une des premières étapes avant la célébration du mariage consiste pour les familles à trouver le “*perfect match*” pour leurs enfants. Effectivement, nos entrevues font ressortir que les familles établissent des critères de sélection de la « bonne épouse » et du « bon mari ». Leur présentation nous éclaire sur l’importance que prennent ceux-ci lorsque vient le temps, pour les parents, de choisir le partenaire de vie de leur enfant.

Au cours des entrevues, un certain nombre de critères concernant les qualités que doit posséder la future épouse et le futur mari aux yeux des familles qui participent aux mariages arrangés ou forcés sont révélés par les participants à l’étude. Ceux-ci ressortent lors de l’analyse. Il apparaît alors que ceux-ci découlent davantage des propos des informateurs-clés que des femmes. En comparant leurs dires avec le profil des femmes rencontrées, il a été possible de corroborer ces informations.

L’endogamie ainsi qu’un statut social et économique élevé sont des critères recherchés tant pour le mari que pour la femme. Mais, dans un système basé sur le patriarcat, le statut social et économique du mari envisagé revêt une plus grande importance que pour l’épouse à venir du fait qu’il doit être le futur chef de famille, principal pourvoyeur économique du foyer. D’autres critères révélés dans les entrevues tels que l’âge, la virginité ou encore l’éducation entrent plus spécialement en ligne de compte dans le cas de l’épouse en devenir.

1.1. L'endogamie

Certains informateurs-clés ont relevé l'importance pour les futurs époux de pratiquer la même religion, de venir du même pays, de la même région, voire du même village, de manière à perpétuer les traditions et ne pas risquer de heurts, comme l'explique cet intervenant sociocommunautaire :

Si tu te maries avec ce qui te ressemble, tu es sûr que ça va marcher, il n'y aura pas de divorce, il y aura moins de problèmes, etc., etc. Parce qu'il va te comprendre, il te connaît, il connaît les coutumes, il sait, il n'a pas besoin d'apprendre. Et il y a aussi d'autres facteurs plus pour éviter des conflits communautaires [...] Donc je pense que c'est ça, c'est ça qui fait qu'ils veulent qu'on se marie avec quelqu'un de la même communauté, de la même culture pis il y a aussi, je pense, des fois, j'ai déjà entendu ça, juste de l'orgueil. C'est genre nos filles à nous là, ce n'est pas un étranger qui va les prendre, genre comme si ça leur appartenait... nos filles à nous (silence) (Informateur-clé 5)

Un autre intervenant sociocommunautaire confirme l'importance de cet aspect de l'endogamie dans les mariages forcés :

C'est très, très, très ancré là. Le sentiment d'appartenance au lieu dans lequel ils sont nés est davantage... beaucoup plus important, c'est même un facteur décisif à leur choix. (Informateur-clé 3)

Ces propos rappellent ce qui a déjà été relevé dans la recension d'écrits soit que l'endogamie, c'est-à-dire choisir les partenaires à l'intérieur de son groupe d'appartenance, est l'une des raisons qui poussent les familles à vouloir arranger les mariages des enfants (Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005). La famille essaierait, autant que possible, de trouver la future femme ou le futur mari dans le même village parce qu'ainsi, elle connaît la future belle-famille et son *background*. Par ce procédé, la famille s'assure que la personne a été élevée selon les mêmes us et coutumes. L'informateur-clé 18 (social-communautaire, intervenant (e)s) croit qu'il est plus difficile de perpétuer la tradition si l'enfant est élevé au Canada.

Selon les propos de cet informateur clé, les mentalités n'étant pas nécessairement les mêmes que celles du pays d'origine, il serait plus compliqué au couple de s'adapter l'un à l'autre.

On essaie le plus possible de trouver la femme ou le mari dans le même village parce qu'ainsi on connaît la famille et leur background alors qu'ici on ne le connaît pas. C'est mieux d'aller là-bas, la femme ou le mari est élevé dans la coutume et c'est plus facile pour perpétuer la coutume, alors que quand l'enfant est né et élevé ici, la mentalité n'est pas la même et c'est plus difficile.

L'importance accordée à l'endogamie est confirmée dans le récit des femmes rencontrées. Pour la plupart, cela paraît d'ailleurs aller de soi. Ainsi Chloé, menacée de mariage forcé, signale qu'il n'est pas envisageable pour son père de la marier en dehors de leur village ou même de leur famille. Chloé raconte que cette règle lui pose vraiment problème :

Dans mon cas, j'aime un garçon de mon école et je voudrais le marier. Ça fait à peu près un an, sept mois qu'on se connaît, je l'aime vraiment et lui aussi. On voudrait se marier, mais moi je suis musulmane et il est sikh. Et moi je suis du [Nom du pays d'origine] et lui il vient de [Nom du pays d'origine]. On est tout à fait différents et je n'ai pas le courage de dire à mes parents présentement : « je veux le marier [...] » parce qu'il [mon père] n'a même pas accepté que ma sœur qui avait rencontré un garçon du même pays, la même religion... Ils [mes parents] n'ont pas accepté. Si je leur dis, il [mon père] ne va jamais l'accepter, c'est sûr et certain [...] J'avais une amie dans mon école, elle était du [Nom du pays d'origine], elle aimait un garçon. Elle était [Nom de la confession religieuse] comme moi, elle aimait un garçon indien sikh comme mon chum. Ses parents ne veulent pas qu'elle se marie avec lui, mais elle voulait le marier en cachette. Dès qu'ils ont su, ils ont pris le couteau, ils ont frappé partout, je pense.

Le cas d'Élodie est un peu différent : son mariage aurait été forcé pour rétablir les liens du clan séparé lors d'une guerre d'indépendance entre deux pays. Elle raconte à son tour :

C'était pendant la guerre de l'indépendance entre le [Nom du pays] et [Nom du pays]. Mon père et tous les membres de la famille étaient d'un côté de la frontière et puis le frère de mon père de l'autre côté. Treize, quatorze après, quand les frontières ont été ouvertes, le frère de mon père a suggéré de faire ce mariage entre moi et son fils pour rétablir les relations familiales.

Au vu de ces extraits, nous constatons que le respect de l'endogamie est un facteur déterminant dans le choix d'arranger le mariage des enfants. Pourtant, est-ce que ce critère est une caractéristique du mariage arrangé ou forcé ? Dans la recension, nous avons défini l'endogamie comme étant l'obligation pour tous les membres d'un groupe donné, de se marier avec un membre du même groupe (Bilge, 2003 ; Rude-Antoine, 2005). Au Québec comme ailleurs, la tendance est au mariage entre soi, par exemple les « Blancs » marient des « Blancs », les francophones marient des francophones, les personnes des régions non-urbaines se marient entre eux, bien que les mariages mixtes soient de plus en plus populaires. Une certaine endogamie existerait dans d'autres structures matrimoniales que le mariage forcé. À cette différence, dans les mariages forcés cette endogamie relève davantage d'une obligation à laquelle les membres du groupe ne peuvent déroger à moins de conséquences parfois néfastes pour la personne. Dans l'idée de continuum, le fait que le mariage doit être endogame, cela ajoute un élément supplémentaire restreignant le « libre choix ».

Dans la même veine, eu égard au statut social cette fois, un enquêteur rappelle la tragique histoire de Jaspritt²⁰ :

Juste le fait de ne pas accepter son partenaire ou sa partenaire, c'est immense comme problématique. Par exemple, celle [Jaspritt] qui s'est suicidée en 2001 dans le métro [station Frontenac], son chum était de la même communauté, avait le même âge, venait du même pays, mais il n'était pas la même classe sociale, donc c'était inacceptable. (Informateur-clé 12).

Ainsi, l'endogamie ne serait pas le seul critère motivant l'arrangement des mariages, le statut social et économique est aussi considéré.

1.2. Le statut social et économique

Bien que, de l'avis des interviewés, le statut social et économique soit un critère important s'agissant de la sélection d'une « bonne épouse », il paraît l'être tout autant lorsqu'il s'agit de choisir un « bon mari ». En effet, celui-ci doit être en mesure de subvenir aux besoins de sa famille. En effet, comme il en a d'ailleurs été question dans la recension d'écrits dans une structure patriarcale, l'homme est considéré comme le pourvoyeur du foyer. La famille d'une femme, au moment de choisir un partenaire pour elle, va alors plus s'attarder sur sa situation sociale, sur les biens qu'ils possèdent et l'endroit où il vit.

À ce sujet, un intervenant sociocommunautaire, explique que pour les hommes, les critères recherchés sont avant tout des critères d'ordre matériel :

S'il habite au Canada, qu'il travaille, qu'il a une maison et qu'il a la voiture... ça, c'est les bases du bien-être, tu comprends. Ils viennent de pays pauvres, ça a besoin de beaucoup de sécurité financière. Quand tu viens d'une maison assez riche, c'est aussi une question de classe sociale. (Informateur-clé 4)

²⁰ Tasmia raconte que son amie était follement éprise d'un jeune indien de Montréal. Les parents de Jaspritt refusaient qu'elle fréquente ce garçon d'une caste inférieure à la leur. Et ils avaient bien l'intention de la marier en Inde. Jaspritt et son amoureux font un pacte de suicide. Ils se jettent sous la rame du métro Frontenac. Jaspritt avait 16 ans, son amoureux, 19. http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/enjeux/niveau2_14078.shtml Site consulté le 23 janvier 2014.

D'après ce passage, le statut social et économique revêt une forte importance pour deux principaux cas de figure : les personnes plus pauvres cherchent à assurer une sécurité financière et les personnes plus aisées cherchent à maintenir leur statut social. Cet informateur-clé précise qu'essentiellement, la richesse est une question de biens qu'une personne possède. Pour les familles des femmes engagées dans un mariage arrangé ou forcé, il s'agit souvent là d'une façon de se protéger, de se prémunir contre la pauvreté, une façon de garantir la survie économique, non seulement de l'épouse, mais aussi de la famille.

Dans le même ordre d'idée, un autre intervenant sociocommunautaire expose que :

De ce que j'en connais c'est... ça dépend... il y a des familles... ça dépend les niveaux des familles, si c'est une famille bourgeoise, éduquée, etc., etc. c'est sûr qu'elles vont sélectionner quelqu'un de leur niveau, justement elles ne vont pas allées plus bas OK. Elles vont peut-être même refuser à la fille de choisir quelqu'un de plus bas et elles ne vont sûrement pas lui choisir quelqu'un qui vient d'un niveau social plus bas. Quand c'est d'autres familles, c'est sûr que si un riche vient prendre ta fille quand tu viens de classe ouvrière, ben regarde ils [les parents] vont la forcer encore plus là parce qu'ils voient tous les bénéfices derrière. C'est toute l'image sociale : « ma fille s'est mariée avec un médecin, un tel, un tel, un tel », pis tout l'espoir qu'ils vont avoir en terme d'argent, qui va prendre soin d'eux et tout, et tout. (Informateur-clé 5)

La visée de protection via un statut social égal ou plus élevé recherché pour l'épouse offerte est certes primordiale, mais comme le soulève cet informateur clé, il y a aussi toute la question de « l'image sociale » vis-à-vis du groupe d'appartenance et de la communauté qui gravite autour. Leur honneur va être valorisé du fait, par exemple, que leur fille se marie avec une personne à la profession prestigieuse (médecin, avocat, etc.) ou qui possède une bonne réputation au regard de la communauté. Cela conforte les parents de savoir qu'ils vont pouvoir bénéficier indirectement d'avantages financiers et assurent leurs vieux jours. L'intersection d'un système d'oppression patriarcal et d'une catégorie telle que le statut social vient faire porter un poids supplémentaire sur les épaules de la femme puisque l'avenir, à tout le moins économique, de sa famille repose en partie sur ce « bon mariage ». Une fois de plus, il s'agit d'un élément supplémentaire limitant le « libre choix » de la personne.

1.3. Les critères de sélection concernant plus spécialement la « bonne épouse »

En plus de répondre aux critères d'endogamie, une « bonne épouse » doit combler certaines autres attentes et ainsi répondre à des critères supplémentaires ayant pour conséquence, voire pour objet, de les confiner dans des rôles traditionnels associés au modèle patriarcal. Ainsi, de préférence, la femme doit être jeune, garantissant par là même sa virginité. Cette jeunesse influencerait de facto son niveau d'éducation. En effet, plus l'épouse envisagée est jeune, plus il y a de probabilité qu'elle soit vierge et peu éduquée comme le montrent les développements suivants.

1.3.1. Une femme jeune et vierge

La question de l'âge des femmes au moment de leur mariage paraît être une préoccupation pour la plupart des informateurs-clés rencontrés dans le cadre de notre étude. Ceux-ci, parmi leur clientèle, ont relevé un écart d'âge d'au moins dix ans entre les époux, les femmes étant toujours plus jeunes que leurs maris. Cette différence d'âge a plusieurs significations selon les répondants.

Pour certains, comme cette procureure et cette intervenante sociocommunautaire, la différence d'âge remet en question la capacité à consentir des jeunes femmes, et ainsi qualifie le mariage de forcé.

Lorsqu'on leur demandait quand est-ce qu'elles s'étaient mariées, elles s'étaient mariées parfois lorsqu'elles avaient quatorze, quinze ans dans leur pays ou même ici. Donc, on pouvait se douter un peu que ce n'était pas mariage consensuel. Je ne vous dirais pas toutes là... mais quelques-unes on pouvait se douter que compte tenu de l'âge à laquelle elles se mariaient... et on sentait que ce n'était pas des femmes qui aimaient d'amour leur mari, mais c'était vraiment parce qu'elles se sentaient obligées d'être avec lui, que ce soit par la pression de la communauté, de la famille ou parce qu'elles n'avaient aucune autre ressource, elles étaient seules. (Informateur-clé 15)

Moi, j'ai rencontré sur mon chemin des jeunes femmes qui avaient quatorze ans, seize ans lors du mariage. Et ce qu'on remarque souvent, c'est que ces femmes sont mariées avec des adultes de huit ans, de dix ans [plus âgés], donc c'est comme si un enfant qu'on... je veux dire qu'on donne à un autre qui est vraiment âgé et elles me disent qu'elles se sentent mal à l'aise avec ça, mais elles n'ont pas le choix parce que l'idée c'est : « je n'ai pas le choix, c'est comme ça, je ne peux pas abandonner cet homme, on me l'a donné pour la vie parce que divorcer c'est encore pire ». (Informateur-clé 6)

Ces deux extraits mettent de l'avant que plus une femme est jeune moins elle a le choix de refuser le mariage qui lui est proposé du fait de la pression qu'elle subie, de la dépendance économique à laquelle elle fait face, ou encore l'isolement qu'elle doit affronter.

Autre signification qui paraît associée au fait d'épouser une femme jeune, voire très jeune, est, comme le soulève cet intervenant sociocommunautaire, l'importance que revêt la virginité des femmes pour les maris :

Je sais qu'il la voulait au début de la vingtaine parce que ça confirmait le fait qu'elle était vierge. C'est encore présent chez certains groupes, l'importance que les jeunes femmes soient vierges ; c'est mal vu si elles ont une vie sexuelle. Alors, c'est le seul critère dans le fond quand ils les prennent jeunes. C'est surtout ça. (Informateur-clé 3)

Ainsi, la précocité du mariage serait garante de la bonne vertu d'une femme. Camille, menacée d'un mariage forcé, confirme qu'une femme non vierge ou divorcée à une moindre valeur aux yeux de la communauté. Il sera alors difficile de lui trouver un « bon mari ». Cette femme-ci n'est plus une candidate de premier choix, Camille va même jusqu'à dire :

Il n'y a pas de respect pour les filles comme ça [...] Les bonnes familles vont dire non : « on ne veut pas de cette fille », mais les personnes pauvres, qui ont besoin d'argent ou le gars qui travaille dans les drogues, lui oui.

Emma peut en témoigner puisqu'elle a vécu cette situation. Divorcée de son premier mari, Emma ne voulait pas se remarier, mais pour les siens et sa communauté, il n'est pas envisageable qu'une femme vive seule sans mari. Sa famille a alors arrangé un second mariage. Lors de l'entrevue, elle confie :

Un second mariage est moins valorisant, tu as moins de choix [...] une femme divorcée est considérée comme une mauvaise femme.

La question de la virginité est à tel point importante que, même vierge, une femme ayant plus de 25 ou 30 ans sans être mariée éveille les soupçons quant à sa virginité et, par conséquent éprouvera de la difficulté à se marier comme l'explique cet intervenant sociocommunautaire.

J'ai rencontré dernièrement, justement une dame qui venait de [nom du pays d'origine] et elle, elle a fait en sorte de ne jamais se marier, elle a toujours fait en sorte d'étudier. Alors, elle est ici, elle a quarante ans et elle est toute seule. Là elle désire rencontrer quelqu'un dans sa vie, mais il n'y a personne qui veut là... qui veut être avec elle [...] Elle est rendue vieille et puis les gens pensent qu'elle n'est plus vierge. (Informateur-clé 3)

Enfin, la virginité de l'épouse est si primordiale que plusieurs informateurs-clés font part de l'observation suivante : les hommes préfèrent une femme de leur pays d'origine parce qu'ils ont l'impression que les filles qui grandissent ici ne sont plus vierges comme l'affirme cette intervenante sociocommunautaire : « Il y a aussi l'impression que les enfants qui grandissent ici ne sont plus des vierges ». (Informateur-clé 4)

Ces mêmes informateurs-clés disent voir aussi couramment, dans leur pratique, des hommes, citoyens ou résidents permanents canadiens, plus âgés, qui marient et parrainent de jeunes femmes de leur pays d'origine, comme en témoigne cet intervenant sociocommunautaire :

Moi j'ai rencontré une femme hier [Nom du pays d'origine] (pause), ses parents ont choisi son mari qui est au Canada depuis dix ans, pis je dirais que la majorité des gens qu'on rencontre les maris sont ici pis les femmes arrivent d'ailleurs. Moi en tout cas c'est la majorité. Pis les hommes sont souvent les plus vieux. (Informateur-clé 8)

Pour être considérée comme une « bonne épouse », une « candidate » devrait ainsi avoir idéalement moins de 25 ans et être plusieurs années plus jeune que son mari, être vierge et, de préférence, provenir du même pays d'origine que celui du futur époux. Il est à noter que l'exigence de virginité ne s'applique pas aux hommes qui ont davantage de liberté sexuelle, comme le rapporte Camille :

Dans chaque famille c'est comme ça. Parce que mon frère il a des blondes, quand ma mère le voit avec elles, elle dit : « Qu'est-ce que tu fais ici ? », juste ça ; « Ne fais pas ça une autre fois ». Mais si c'est moi, elle va me retourner au [nom du pays d'origine], c'est comme ça. Pour le garçon c'est normal, pour une fille ce n'est pas normal.

Si aux dires des informateurs-clés et des comparaisons faites avec le profil des femmes rencontrées, il s'avère que toutes sauf Chloé, menacée d'un mariage forcé et qui fréquente un garçon en cachette, répondent aux critères d'âge et de virginité. D'ailleurs, pour quatre des femmes rencontrées dans le cadre de notre étude, il est même possible de qualifier le mariage de mariage précoce, toutes ayant eu moins de 16 ans au moment du mariage. L'intersection dans ces différents extraits à la fois du patriarcat, une femme ne pouvant pas vivre seule, du genre, puisque l'importance de la virginité est essentiellement féminine, et de l'âge (jeune) vient influencer leur pouvoir de décision dans les sphères intimes de leur vie.

1.3.2. Une femme peu éduquée

Les informateurs-clés qui interviennent dans le cadre de notre étude ont remarqué, à partir des situations auxquelles ils ont été confrontés que, dans certains cas, en plus d'être jeune, les femmes avaient peu d'éducation du fait d'avoir perdu l'accès à la scolarisation après leur mariage. Cette observation se confirme au vu du profil des femmes rencontrées, notamment pour celles dont le mariage est intervenu tôt dans leur parcours scolaire comme Florence, Danaé, Élodie et Aurélie.

L'instruction est effectivement plutôt mal perçue par la belle-famille pour les raisons que cet intervenant sociocommunautaire soulève en relatant cette confidence d'une femme :

Vous me dites que votre fils est en train de faire une maîtrise à l'université [nom de l'Université] et que vous êtes en train de chercher une femme ! [...] Je suis là, alors pourquoi vous ne me prenez pas ? » Elle m'a dit : « Non toi tu es trop instruite ». J'ai dit : « pourquoi ? » Elle m'a répondu : « Quand vous êtes instruite, vous êtes trop imbécile, vous ne faites pas à manger, vous ne lavez pas par terre, vous donnez tout le temps des réponses. Moi je veux une femme qui ne soit pas instruite, mais que quand mon fils lui parle, qu'elle comprenne et qu'elle fasse ce qu'on lui dit ». (Informateur-clé 6)

Cet extrait ainsi que les propos d'autres informateurs-clés mettent en relation l'éducation avec le fait de pouvoir faire des choix, laissant ainsi entendre que plus une femme est éduquée, plus elle est capable de s'affirmer ; elle est davantage outillée pour faire des démarches en vue d'aller chercher de l'aide, ou du moins les ressources nécessaires. Pour être en contrôle, il est préférable pour un homme que sa femme soit tenue autant que possible dans l'ignorance de ses droits, même les plus rudimentaires et fondamentaux, soutient cette intervenante sociocommunautaire :

Chez les hommes il y a beaucoup, beaucoup de contrôle, ils ne veulent pas que les femmes s'intègrent, ils ne veulent pas que les femmes aient des informations, ils ne veulent pas que les femmes fréquentent les ressources. Il y a beaucoup de jugement aussi [...] Une femme comme moi [éduquée] [nom de la communauté d'origine], ce n'est vraiment pas bien vu par les maris des femmes nouvelles arrivantes. C'est comme : « Oh mon Dieu, elle va être comme elle ! (Rires) ». (Informateur-clé 4)

Si l'éducation d'une femme lui permet de faire des choix, a contrario son manque d'éducation permet à son mari de faire les choix à sa place et ainsi de la contrôler plus facilement, estime-t-on. Quelques informateurs-clés constatent qu'une des raisons pour lesquelles les hommes ont tendance à aller chercher leur épouse dans le pays d'origine est qu'ils pensent, parfois à tort, que les femmes de là-bas seront plus soumises, plus obéissantes, et respectueuses des traditions patriarcales. Parfois, il s'avère que c'est le cas, mais d'autres fois non, d'après l'expérience relatée par cet intervenant sociocommunautaire :

Ils [les hommes] ont l'impression que ces femmes-là [venant de leur pays d'origine] vont être plus soumises ou que la famille au [nom du pays d'origine] connaît une fille qui est pure pour le mariage, mais aussi je pense... pis des femmes nous le disent : « il pensait que j'allais être soumise, que j'allais l'écouter, pis que j'allais faire ce qu'il voulait, il s'est trompé ». (Informateur-clé 8)

Néanmoins, cette fausse croyance est suffisamment entretenue pour qu'une intervenante sociocommunautaire de notre échantillon (informateur-clé 18) soulève lors de l'entrevue que les « candidates éventuelles » au mariage arrangé ou forcé, élevées au Canada, dont l'accès à l'éducation est plus grand et aisé, deviennent, pour cette raison, plus difficiles à marier.

On [Nom de l'organisme] a remarqué que les filles élevées ici [au Canada], qui sont généralement plus éduquées... C'est alors difficile de leur trouver un mari, ce n'est pas bien vu que les filles soient éduquées. Une femme éduquée sera inévitablement plus outillée pour faire des démarches et surtout avoir de la réputation.

Tous ces critères de sélection du « bon mari » et de la « bonne épouse » axés sur un système d'oppression patriarcal auquel l'endogamie, le genre, le statut social et économique, l'âge, la virginité ou encore l'éducation viennent s'entrecroiser à différents moments et à différents degrés, deviennent autant des éléments de leurre du consentement, que des facteurs de contraintes au consentement, comme nous le verrons maintenant.

2. L'usage du leurre, une remise en question du caractère libre et volontaire du mariage

La grande majorité des femmes rencontrées, dont Florence, Élodie et Danaé, ont découvert après coup des informations essentielles sur leur mari qui auraient pu changer la donne si jamais leur famille et elle même en avaient été informées.

Florence a appris après le mariage que son mari vivait et travaillait à l'étranger, et qu'elle resterait, sans son mari, chez sa belle-famille dans le pays d'origine.

Après le mariage, mon mari est parti en voyage à l'étranger. Je suis partie chez mes beaux-parents, je vivais avec eux. Il est revenu un petit peu, je suis tombée enceinte et il est reparti. Je n'ai pas vraiment vécu avec lui. [...] Il vient comme une fois par année sinon chaque deux ans. Il fait ce qu'il veut. [...] Je ne comprenais pas, il y avait plein de choses qui se passaient. J'ai continué d'avoir des enfants, mais je n'ai pas vraiment eu de vie de couple. Des fois, je suis allée là-bas, où il habitait. Ma famille ne savait pas tout ça, moi non plus. On a su après le mariage. En fait, il voulait laisser quelqu'un pour ses parents.

Selon les dires de Florence, son mari n'avait pas réellement l'intention de cohabiter avec elle. Il cherchait avant tout, à assurer sa descendance et s'assurer la présence d'une personne qui s'occupe de ses parents. Florence n'avait pas connaissance des activités de son mari à l'étranger. Lui était libre tandis qu'elle était, selon ses propos, sous le joug de sa belle-famille.

Élodie, quant à elle, a découvert que la belle-famille avait caché les réelles occupations professionnelles de son mari ou plutôt son inactivité :

Il a caché beaucoup de réalités. Il avait dit qu'il magasinait des bijoux et tout ça, mais ça aussi ce n'était pas vrai. J'ai découvert qu'il ne faisait rien de toute la journée, il est juste en train de se droguer ou passer le temps avec ses amis.

Précédemment, il a été montré l'importance du statut social et de la capacité du mari à subvenir aux besoins de son foyer dans la conception patriarcale du mariage, essentiellement à

la base des mariages arrangés, voire forcés. En mentant sur les activités de son fils, la belle-famille a pu bénéficier de la respectabilité de la famille d'Élodie.

S'agissant de Danaé, son mari n'avait pas l'âge qu'il prétendait avoir, il était beaucoup plus âgé et il n'a pas tenu la promesse faite au père de Danaé concernant la poursuite de ses études.

Personne ne savait sa date de naissance, alors il a dit qu'il avait 28-29 ans, mais ce n'était pas vrai, il était beaucoup plus vieux [...] Quand je me suis mariée, mon père se sentait mal parce qu'il savait que j'étais intéressée par mes études, alors il a dit à mon mari : « j'aimerais bien qu'elle continue si c'est possible pour toi, laisse-la continuer ses études » Il [mon mari] a dit : « ne vous inquiétez pas, au Canada, elle fait même une maîtrise, elle va être la meilleure, ne vous inquiétez pas ». Mon père a dit : « Jusqu'à son examen et tout ça, j'aimerais mieux qu'elle reste [chez lui] ». Mon mari : « oui oui oui, pas de problème, elle va rester ici étudier ». Mais dès que le mariage a été fait, le cinquième jour après, mon mari a dit : « Je dois retourner au Canada, pis j'aimerais bien que tu restes avec ma mère ». Mon père m'a laissé aller chez mes beaux-parents et dès que je suis arrivée, ma belle-mère a dit : « Tu es une fille, tu n'as pas besoin d'étudier » [...] J'ai arrêté d'aller à l'école.

Comme dans le cas d'Élodie, la belle-famille et le mari dissimulent ou mentent sur des informations qui pourraient compromettre la conclusion du mariage.

Un interviewé, intervenant sociocommunautaire qui reçoit des femmes victimes d'un mariage forcé confirme l'usage manifeste du mensonge, dans le cadre de mariages forcés. La réalité est masquée en vue de conclure le mariage.

Ce n'est pas isolé, j'en ai rencontré beaucoup... assez pour que je me souviens de plusieurs qui sont venues ici et quand je demande : « Quel est le déclencheur de l'incident ? » Ben c'est parce que monsieur a une autre femme, des enfants ici [au Canada] et elles ne le savaient pas. C'est assez fréquent. (Informateur-clé 8)

Ces propos soulèvent la question du mariage forcé d'hommes qui mentent et se marient alors qu'ils ont déjà une vie conjugale, voire familiale, au Canada ou ailleurs dans le monde. Certaines de nos répondantes, en particulier Léa et Florence, rapportent qu'en fait leurs maris ont cédé à la pression pour faire plaisir à leurs parents, ou bien pour leur laisser quelqu'un

pour s'occuper d'eux. Pour acheter la paix avec leur famille, ces hommes acceptent un mariage qu'ils ne désirent pas et mènent une double vie. Dans ces cas précis, leurs maris ont, eux aussi, été forcés de se marier. Ils laissent leur femme dans le pays d'origine, sous la surveillance des beaux-parents et reviennent de temps en temps pour accomplir leur *devoir conjugal* et faire en sorte d'avoir des enfants comme cela a été le cas pour Florence. Toutefois, à la différence des femmes et comme il a été vu dans la recension des écrits, ces hommes ont une liberté sexuelle à laquelle les femmes ne pourraient pas prétendre dans une situation similaire.

Ces manœuvres dolosives, que ce soit en cachant la réalité surtout sociale et économique, en ne tenant pas des promesses ou par naïveté des parents d'une des parties, ont quelquefois suffi à sceller le destin des femmes rencontrées. Les différentes dimensions de la classe sociale et économique jouent un rôle important dans la conclusion d'un mariage. Les manœuvres dolosives à ce sujet vont parfois avoir une influence sur la position sociale des femmes à leur détriment.

3. Le consentement sous la contrainte

Comme il a été montré ci-avant, la future épouse, comme le futur mari, doit correspondre à des critères assez précis tels l'endogamie, le statut social économique, ou encore l'âge et l'éducation. L'intersection de ces différentes catégories va agir à la fois sur le « choix » du candidat, mais aussi altérer le consentement des époux. Ceci étant, d'après les propos tant des femmes que des informateurs-clés, différentes formes de contraintes vont être utilisées pour faire « consentir » la personne au bien-fondé de ce mariage. Alors que pour certaines femmes, comme Danaé ou Florence, la liberté de choisir ou de donner son opinion n'était même pas envisageable, pour d'autres, comme Élodie, le consentement au mariage relève plus d'un « sacrifice » ou encore apparaît comme quelque chose d'inéluctable. Si elles n'acceptent pas l'homme choisi pour elles, qu'est-ce qu'elles vont devenir ? Aucune des femmes que nous avons rencontrées n'a indiqué avoir été menacée explicitement ou violentée physiquement, pourtant, toutes estiment avoir été contraintes, à divers degrés d'intensité, de consentir au mariage proposé ou imposé. Ce sentiment de devoir consentir, dont témoigne l'extrait

suisant : plusieurs informateurs-clés l'ont souligné : notamment un intervenant sociocommunautaire :

Les femmes me disent souvent, on n'a pas le choix [...] qu'on aime ou qu'on n'aime pas, ça ne fait pas de différence, le mot amour n'existe pas [...] Elles me disent qu'elles se sentent mal à l'aise, mais elles n'ont pas le choix parce que l'idée c'est : « Je ne peux pas abandonner cet homme, on me l'a donné pour la vie, divorcer c'est encore pire » [...] Alors elles sont quelque part forcées d'accepter ce mariage arrangé là. (Informateur-clé 6)

Il ressort clairement de cet extrait l'idée de fatalité ressentie par les femmes qui se confient aux intervenants dans la mesure où elles estiment qu'elles n'ont pas le choix, comme le relève d'ailleurs Danaé : « Il n'y avait pas d'avis, pas d'opinion si je voulais ou si je ne voulais pas [...] Je n'ai pas eu le choix que de dire oui ».

Même si on considère qu'il y a un choix, comme pour cet intervenant sociocommunautaire, on admet que celui-ci est restreint, dans la mesure où d'autres facteurs entrent en ligne de compte et vont faire en sorte que la personne va finir par céder et « consentir » :

Ça peut être la culpabilité, tu peux très bien ne plus être vierge pis te dire : « on va me tuer si jamais on sait que je ne le suis plus, lui m'a acceptée ou whatever », ça peut être plein de trucs, mais ce qui est sûr, c'est que ce n'est pas un vrai choix. (Informateur-clé 5)

Quelles sont ces contraintes auxquelles les femmes peuvent être confrontées et ainsi se sentir « forcées d'accepter » ? À travers les récits des femmes et des informateurs-clés, il a été possible d'en recenser un certain nombre, que nous avons regroupé sous cinq catégories classées par ordre croissant de fréquence selon la révélation qu'en font nos interlocuteurs : psychologiques, familiales et sociales, migratoires, économiques, et physiques, ces catégories n'étant évidemment pas mutuellement exclusives, une femme pouvant faire l'objet d'une, de plusieurs, voire de toutes ces contraintes à la fois.

3.1. Des contraintes d'ordre psychologique

Cette forme de contraintes est celle qui est la plus fréquemment révélée par nos répondants dans cette recherche. Ainsi, au cours des analyses, il s'est avéré que la contrainte utilisée pour forcer le mariage est souvent subtile et pernicieuse, elle dépend de tout un contexte de circonstances, de vie et d'éducation des femmes pour la majorité de celles rencontrées, comme il sera montré dans cette section.

Bien que leur histoire soit unique, la plupart des femmes rencontrées ont comme point commun le sentiment d'avoir obéi à leurs parents par dévotion à leur égard ou par crainte de les déshonorer tel qu'il sera exposé ci-après. D'ailleurs il se dégage de leurs témoignages un certain fatalisme conduisant à une forme de sacrifice à l'égard de leur famille par l'emploi d'expressions telles : « c'est comme ça » (Jade) ; « je me suis sacrifiée pour l'honneur de ma famille » (Élodie et Florence) ; « c'est mon père qui décide » (Camille). Leur « résignation » paraît néanmoins, pour plusieurs, être renforcée par l'utilisation de divers stratagèmes que nous lisons comme autant de formes de « contraintes psychologiques ».

À travers les récits des femmes et des informateurs-clés, plusieurs formes de *contraintes* psychologiques ont en effet pu être recensées, comme le fait de cacher ou omettre des informations essentielles sur les qualités du mari, l'utilisation de menaces, de la peur, ou simplement du fait de l'éducation reçue, ou encore de la pression du temps pour conclure le mariage. Même si ces contraintes d'ordre psychologique peuvent prendre différentes formes, il reste que, la plupart du temps, elles sont liées l'une à l'autre.

3.1.1. La peur et la menace

D'après plusieurs informateurs-clés et la perception de quelques femmes, la contrainte psychologique liée à la stimulation de la peur ou à la menace peut parfois conduire à accepter un mariage. Comme l'explique cet intervenant sociocommunautaire :

Moi je sais que j'avais eu une jeune fille qui était arrivée, elle ne pouvait pas dire non, elle savait qu'elle ne pouvait pas dire non. Justement, elle connaissait ses parents, comment ils étaient, elle n'avait pas trop le choix par rapport à plein de choses donc elle savait qu'elle ne pourrait pas, mais elle n'en voulait pas [de ce mariage]. (Informateur-clé 9)

Dans ces propos, la seule crainte de la réaction des parents, ou l'appréhension des potentielles conséquences paraissent suffire à faire en sorte qu'une jeune fille accepte un mariage qu'elle ne veut pas. Dans certains cas, la connaissance d'un exemple viendra appuyer le sentiment implicite de crainte. L'implicite devient alors explicite, comme le décrit cet enquêteur :

Je pense que si tu es en train de voir ta sœur ou ta tante se faire égorger devant toi, je pense que... c'est indélébile. Quand tu as, par exemple, la plus vieille qui se marie, elle n'a pas voulu, mais elle l'a fait pareil. La deuxième refuse un mariage, pis elle s'acharne pis tout ça... la plus jeune sœur voit ça, sa sœur qui se fait battre, se fait ci, se fait ça. Ben elle [la plus jeune] doit dire : « bon ben, moi aussi je vais être mariée ». Avec tout ce qu'elle a vu, des fois il n'y a plus besoin de convaincre très très longtemps. Il suffit de dire : « Regarde ce qui est arrivé à ta sœur ! Ben ça risque d'arriver à toi aussi ! » Donc c'est toutes des formes de manipulation qui sont présentes. Pis ils vont ancrer ce schéma dans leur tête là. À un moment donné, ils n'ont pas besoin de se le faire dire directement, elles [les filles] vont savoir que c'est ça qu'elles doivent faire. (Informateur-clé 12)

Ce sentiment de peur et de menaces qui se développe au vu de ce qui est observé dans la famille, c'est ce que paraît vivre Camille :

La même chose est arrivée avec mon frère, mes sœurs, le petit de chez nous c'est moi, alors la même chose va arriver avec moi. Je ne suis pas d'accord avec ça. Peut-être dans 1 an ou 2 ans, mon père va dire qu'on va aller au [Nom du pays d'origine] et il va me chercher un mari.

La sœur et le frère aînés de Camille ont cédé au mariage. La troisième, Chloé, tente de se rebeller et fait l'objet de nombreux comportements de violence de la part de ses parents dont Camille est témoin. Camille, comprend ainsi que, quoi qu'elle fasse, ses parents auront le dernier mot et la marieront selon ce qu'ils ont décidé. Le récit de Camille est particulièrement imprégné par un sentiment de résignation et de fatalisme.

3.1.2. *La pression du temps*

Les analyses ont montré que la moitié des femmes rencontrées avait fait face à la pression du temps pour que le mariage se concrétise. Cette urgence, qui se traduit dans la rapidité avec laquelle se conclu le mariage devient une contrainte. Pour l'illustrer, cinq répondantes soit Jade, Léa, Sophie, Danaé et Florence se sont vues mariées dans un délai allant de quinze jours à un mois suivant l'annonce du mariage à venir les concernant. Dans leurs cas, leurs futurs maris étaient rentrés dans leur pays d'origine pendant des congés avec l'objectif de trouver une femme et de se marier. Par conséquent, tout devait aller vite. De ce fait, les familles des jeunes femmes ont une pression sur leurs épaules, faisant qu'elles négligent certaines recherches sur la trajectoire de la future belle-famille, et des rites traditionnels habituellement effectués avant le mariage comme la consultation chez l'astrologue pour certaines communautés sont omis. La pression du temps est étroitement liée à la dimension des valeurs voulant que certains rituels soient respectés. Lorsqu'ils ne le sont pas, cela affecte à la fois la capacité de consentir, mais aussi ce à quoi la personne consent.

Pour Danaé, son ex-mari a mis de la pression :

« J'ai des vacances d'un mois, il faut qu'on me trouve une fille ici pour me marier, alors dépêchez-vous, vite, vite ». À ce moment-là, son père et le mien se parlaient pour me trouver un mari... Tout s'est passé en un mois, le mariage et tout ça. Il n'y a pas eu d'avis, pas d'opinion, si je voulais ou ne voulais pas.

Pour Jade également tout s'est enchaîné rapidement :

Moi je l'ai rencontré par exemple cette semaine, et l'autre semaine on était mariés. Quinze jours et on a fait le mariage. Je n'ai pu eu le temps de le connaître.

L'histoire de Sophie est similaire, à la différence ici que c'est la belle-mère qui insiste pour que le mariage se fasse dans les plus brefs délais. La mère de Sophie voulait seulement faire les fiançailles et le mariage deux ans plus tard pour que sa fille ait la chance de faire connaissance avec son futur époux. La belle-famille s'est opposée :

« Non, non, on ne peut pas revenir l'année prochaine. C'est dur pour nous, on n'a pas de congé ». Ma mère a dit : « non, il faut qu'elle fasse ses études ». Ils ont dit : « non, non, on va tout faire pour qu'elle étudie bien, elle va prendre des cours, elle va faire des formations, ne vous inquiétez pas pour ça, on va tout faire pour elle ». On sentait de la pression pour faire le mariage le plus tôt possible.

Le mariage a finalement eu lieu un mois après que Sophie ait rencontré son mari pour la première fois. La mère de Sophie y a vu une opportunité pour sa fille d'étudier au Canada dans de meilleures conditions. Elle pensait ainsi mettre sa fille à l'abri.

Dans les cinq cas, l'attrait de vivre dans un pays tel le Canada a joué sur l'empressement des familles à conclure le mariage. Le facteur temps est un élément important dans la question des mariages forcés surtout lorsqu'il s'agit d'un mariage avec un ressortissant d'un pays étranger de destination. Le temps des vacances devient alors le temps accordé à la conclusion du mariage. Dans ces différents extraits, la dimension migratoire liée dans une certaine mesure aux valeurs et à l'éducation ont un impact sur l'arrangement du mariage et ultimement sur le consentement des personnes.

3.2. Des contraintes liées à la préservation de l'honneur patriarcal

Le récit des femmes et des informateurs-clés rencontrés, montre que les parents voient le mariage de leurs enfants comme un devoir et pensent que les relations intimes doivent être développées dans ce contexte. Le fait d'arranger le mariage de leur enfant a plusieurs fonctions pour les parents et notamment une fonction sociale en préservant la solidarité du groupe, en renforçant les liens familiaux, et enfin en gardant les ressources économiques à l'intérieur de ce groupe. Autant de raisons pour les parents d'intervenir dans la vie de leurs

enfants, notamment des filles, afin de s'assurer qu'elles aient un comportement adéquat qui ne risque pas de mettre en péril leur réputation aux yeux de la communauté.

Les entrevues révèlent que certaines familles considèrent que l'ultime objectif de la vie d'une femme devrait être le mariage et l'enfantement. Un intervenant sociocommunautaire qui a l'occasion d'interagir avec des femmes provenant de diverses communautés culturelles lors d'ateliers avec elles explique que :

Dans leur pays, une femme qui n'est pas mariée est considérée comme une moins que rien. C'est comme si tes parents n'avaient pas pu arranger quelque chose pour toi, les célibataires n'existent pas dans la tête des gens. [...] La femme n'existe pas en dehors de son mari. (Informateur-clé 6)

Une fois de plus, la dynamique patriarcale de la famille est mise en exergue. Ainsi, il ressort des entrevues qu'en vue de préserver sa réputation aux yeux du groupe culturel d'appartenance, une famille peut vouloir forcer sa fille à se marier pour contrôler son comportement social et sexuel, en particulier sa virginité, comme l'exprime un intervenant sociocommunautaire :

Une fille non vierge ou qui tombe enceinte sans mariage, c'est une horreur, horreur pour les parents. Alors, souvent, ils vont l'amener dans leur pays, ils vont trouver quelqu'un pour la marier, ils vont même la faire rester là-bas un, deux ans pour qu'elle s'ajuste, bien comprendre tout ça [le rôle que doit tenir une femme] et après, ils parrainent le gars ici. (Informateur clé 4).

Selon leurs dires, les filles et les femmes sont porteuses de l'honneur qui repose sur la bonne réputation de la famille. Si une fille a un comportement jugé par son groupe comme « déviant » ou « déshonorable » que cela soit de l'ordre du réel ou seulement suspecté, des mesures comme une surveillance étroite de la part des membres de la famille et/ou conduire à un mariage forcé seront prises pour éviter toute rumeur qui pourrait entraîner le déshonneur sur la famille. Chloé exprime ses inquiétudes face au contrôle de ses parents.

C'est mon père le roi de la maison, c'est lui qui décide. On n'a pas le choix de décider par nous-mêmes de quoi que ce soit. Il garde tous les papiers qui arrivent pour nous, c'est-à-dire les lettres, l'argent qu'on reçoit, tout. Même mon grand frère qui a quarante ans ne garde pas son argent, il ne garde pas son passeport canadien, c'est mon père qui garde toutes les choses. (Chloé)

Ses parents vont même jusqu'à minuter ses déplacements et contrôler ses supposées fréquentations, comme elle l'explique :

Je vais à l'école le matin, il sait que ça me prend quarante-cinq minutes. Dès que l'école est terminée, si j'ai trois minutes de retard, ils me demandent : « qu'est-ce que tu as fait ? Où tu étais ? » Quand je viens ici [Nom de l'organisme], il vient me checker. Quand je vais à l'extérieur, je suis toujours accompagnée de ma mère ou ma sœur. (Chloé)

Pour sa part, Camille raconte qu'elle a été surprise, par une tante, à parler avec des garçons de sa classe lors d'une sortie pédagogique. Cette tante a rapporté à la mère de Camille qu'elle avait vu sa fille avec trois garçons. Camille raconte qu'à compter de ce jour, elle n'a pas pu aller à l'école pendant une semaine. Le directeur de l'école a dû appeler à la maison pour expliquer que la classe de Camille participait à une sortie pédagogique.

Depuis lors, Camille prend de multiples précautions, comme elle le rapporte :

Si j'avais un chum [ce qui n'est pas le cas], je ne pourrais plus aller à l'école, je ne pourrais plus sortir de chez moi, et ils vont m'apporter au [Nom du pays d'origine] pour me marier à un autre gars. À cause de ça, je ne veux pas causer de problèmes chez moi et c'est pour ça que je ne cherche pas de chum. Depuis ce jour, dès que je sors de l'école, je ne parle plus à personne. Je ne sais pas quand mon père va venir, peut-être si c'est un ami, il ne va pas comprendre, il va dire que c'est mon chum. Alors depuis ce jour, je ne parle plus à personne et je vais directement à la maison. C'est pour ça, je n'ai pas... j'ai peur d'avoir une conversation même avec des ami(e) s.

Le récit des deux jeunes filles est corroboré, entre autres, par deux intervenants sociocommunautaires (informateurs clés 4 et 6), qui, dans le cadre de leur pratique ont rencontré de tels cas. L'un d'eux relate le cas d'une jeune fille dont le père a préféré prendre les devants en arrangeant un mariage plutôt que d'encourir un déshonneur :

On a eu un cas, une fille [Nom de la communauté], elle était amoureuse d'un gars qui n'avait pas la même religion qu'elle, et pis son père n'a pas accepté ça. Alors, il l'a amené au pays, pis il a arrangé le mariage. (Informateur-clé 4)

Le contrôle du comportement sexuel peut arriver très tôt dans la vie d'une femme. En fait, dès sa puberté, elle devient une source potentielle de déshonneur pour sa famille. Le deuxième intervenant cité, quant à lui, évoque le cas d'une jeune fille qui avait approximativement 11 ou 12 ans :

L'année dernière, il y a une petite fille qui venait à l'aide aux devoirs, puis elle a eu ses menstruations. Depuis là, ses parents l'ont obligée à porter le voile, depuis là même l'école a eu des problèmes de comportements. Elle ne voulait pas porter le voile, elle trouvait ça laid (silence). Quand elle met le voile, c'est parce qu'on l'oblige, elle veut laisser ses cheveux... Du coup, elle ne vient plus à l'aide aux devoirs, ce n'est plus la petite fille qu'on a connue. [...] Et puisqu'elle est rebelle, on sait que les parents veulent le plus vite possible aller la marier. (Informateur clé 6)

Dans le récit de certaines femmes, il est possible de percevoir le sentiment du devoir accompli pour leurs parents qui, en les mariant, estiment les avoir mis « à l'abri » du déshonneur. Ainsi, contrôler et forcer le mariage de sa fille peut, paradoxalement, devenir pour un parent un moyen de la protéger. Pour exemple, Danaé relate qu'elle était une élève particulièrement douée pour les études. Lorsque les professeurs ont entendu dire qu'il était question de la marier, ils ont essayé d'intervenir auprès de son père. La première fois, Danaé était en secondaire 3 (équivalent), l'intervention des professeurs a fonctionné et le père a renoncé au mariage.

La deuxième fois, lors de sa dernière année de secondaire, les professeurs ont à nouveau tenté leur chance, sauf que cette fois-ci, son père a refusé de les entendre :

Mon père était très malade à cette époque-là. [...] Il s'inquiétait « est-ce que je vais mourir ? Qui va la [en parlant de Danaé] marier ? » [...] Mon père a dit : « je comprends, mais si quelque chose m'arrive à moi ? C'est ma responsabilité de marier ma fille. »

La difficulté de distinguer ce qui découle d'une visée de protection et d'une visée de contrôle voire des deux exercées par les parents ayant comme conséquence l'arrangement d'un mariage ressort clairement des analyses.

L'honneur familial est en lui-même une contrainte pour les femmes. Certaines de nos répondantes comme Florence, Élodie ou encore Camille, menacée d'un mariage forcé, soulèvent l'idée de se « sacrifier » en cédant à un mariage forcé. Florence et Élodie nous racontent que :

Moi, je dis OK, je subis ce mariage, pis je continue pour l'honneur de ma famille, pis la famille d'eux autres [la belle-famille] [...] Je pensais à l'honneur de ma famille, à l'honneur de leur famille, mais je ne comprenais pas trop qu'est-ce qui se passait dans ma vie. (Florence)

Au début, je n'étais pas prête pour ça, mais mon père me le demandait. Et puis moi, je lui demandais : « pourquoi moi je dois donner ce sacrifice ? » Et puis mon père a dit que : « non, ce n'est pas un sacrifice, ça va être un honneur pour toi parce que moi je suis en train de décider pour toi », mais je n'étais pas d'accord avec tout ça. (Élodie)

Refuser, certaines femmes n'y ont pas pensé, cela revenait à désobéir à leurs parents. Or, cette représentante de la DPJ explique que :

Particulièrement dans la culture [Nom de la communauté], les enfants ont beaucoup de respect pour leurs parents, ils n'ont pas pour habitude de protester ou de s'affirmer envers leurs parents, contrairement aux enfants canadiens par exemple. C'est pourquoi quand les parents décident qu'il est temps d'arranger un mariage, les enfants, en règle générale, vont leur obéir (Informateur-clé 18).

Les enfants sont élevés dans le respect et l'obéissance à l'égard de leurs parents, de ce fait une telle éducation a un effet dans la problématique des mariages forcés, ce que s'accorde à dire cette intervenante sociocommunautaire :

En fait, c'est qu'aussi parfois, il n'y a pas une pression directe au moment du choix, mais c'est avec les années antérieures, toute l'éducation, pis tout le message qui a été passé des fois de façon limite brutale. Si la jeune fille vit dans ces conditions, elle sait très bien que si elle dit non, elle peut risquer gros. (Informateur-clé 9)

L'honneur familial passe aussi par le fait de conclure des alliances stratégiques comme il a pu être vu plus tôt dans ce chapitre, l'endogamie étant un critère central. Élodie, mariée de force à l'âge de 14 ans, a été l'objet d'une telle alliance afin de rétablir les relations avec des membres de la famille séparés depuis plusieurs années.

En 1979, c'était à ce moment-là que mon père a obtenu l'information qu'il avait encore son frère, qu'il pensait mort dans les guerres et tout ça. À ce moment-là, les deux familles se sont rencontrées et le père de mon mari, il m'a vu, pis dans les trois sœurs, c'est moi qu'il a choisi. [...] Puis mon père a dit : « OK, comme vous voulez, je n'ai pas d'objection ». Et puis les deux familles se sont mises d'accord, ils n'ont pas demandé mon opinion à propos de ça. Après une heure et demie, le monsieur est venu avec mon mari et ont décidé que le mariage se ferait deux mois plus tard.

Dans les propos rapportés ci-dessus, le père prend la décision, l'honneur familial est une question de domination patriarcale. D'après la majorité des femmes, c'est l'intervention du père qui est déterminante, ce qui corrobore cette intervenante sociocommunautaire :

Les femmes me disent souvent : « On n'a pas le choix, ce que maman dit ça n'a pas tellement d'importance, c'est ce que papa dit, c'est lui qui décide dans la famille, c'est lui le boss. Alors qu'on aime ou qu'on n'aime pas, ça ne fait pas de différence. » (Informateur-clé 6)

D'après l'expérience de Florence : « C'est les adultes qui décident, ce sont eux qui décident qu'est-ce qui est bon pour moi ».

Néanmoins, il ne faut pas négliger le rôle des femmes, même si ce sont les hommes qui ont le dernier mot. Le rôle d'une mère est différent suivant qu'il s'agit d'être la mère d'une fille que d'être la mère d'un garçon.

Pour marier son fils, une mère va sélectionner une candidate potentielle qui répond à des critères précis, de préférence jeune et peu éduquée, comme il a été vu précédemment. La mère joue le rôle d'entremetteuse, ce qui a été le cas pour Jade. Une mère peut aussi vouloir à tout prix que son fils se marie, puis mettre de la pression sur celui-ci, et ainsi elle s'assure d'avoir une belle-fille qui va prendre soin de son fils, mais aussi de sa maison, ce qui a été le cas de Léa.

Le rôle de mère d'une fille peut être plus préoccupant. L'intervenante sociocommunautaire en charge du cas de Chloé, la jeune femme de notre échantillon menacée d'un mariage forcé, nous rapporte des éléments qui la préoccupent particulièrement :

Chloé me disait, parce qu'à un moment donné lorsqu'on a eu les coordonnées de différentes places qui pourraient l'aider, Chloé les a mises dans un rouge à lèvres. Elle m'a dit : « Ma mère ne me contrôle pas ici. » J'ai dit : « Mais est-ce qu'il n'y a pas une autre place à la maison où... ? » Elle me dit : « Non, parce que moi, quand j'arrive à la maison, elle renverse mon sac à dos, elle vérifie chaque cahier, chaque livre, voir s'il y a des numéros de téléphone, des noms de garçons, si j'ai des billets d'amour de la part de quelqu'un ou des choses comme ça. » (Informateur-clé 11)

Comme il a déjà été évoqué, l'honneur repose sur les femmes. Les mères, plus particulièrement, doivent alors surveiller leurs filles, bien les éduquer afin qu'elles ne ternissent pas l'honneur de la famille duquel elle pourrait être tenue responsable et éventuellement en subir elles aussi les conséquences.

Cette fondation patriarcale des relations homme-femme a un ascendant clair sur le phénomène du mariage forcé dans la mesure où il va avoir un effet catalyseur sur les autres dimensions elles-mêmes interconnectées. En effet, un système d'oppression tel que le patriarcat va influencer :

- Les valeurs, teintées par l'honneur lié à la suprématie des hommes.
- Le genre, le rôle social et sexuel des femmes est défini par les hommes. Elles sont des mères et des épouses.
- L'âge, la puberté des filles va redéfinir leur rôle social et sexuel et l'honneur qui lui est rattaché.
- L'éducation, la scolarité n'est pas toujours une priorité pour devenir mère et épouse. L'arrêt de la scolarité intervient à la puberté lorsque le mariage se profile à l'horizon.
- L'immigration, les alliances stratégiques passent par le mariage des filles afin de maintenir l'honneur des familles.

Les contraintes liées à l'honneur patriarcal est un excellent exemple de relations d'intersectionnalité entre ces dimensions qui jouent toutes un rôle dans le phénomène des mariages forcés, et plus particulièrement sur la question du consentement au mariage.

3.3. Des contraintes d'ordre migratoire

La quasi-totalité des femmes rencontrées dans le cadre de cette étude avait, pour la grande majorité, le même parcours migratoire. Généralement, il s'agit de femmes parrainées par leurs époux résidents permanents ou citoyens canadiens.

Dans les critères recherchés d'une « bonne épouse » et d'un « bon mari » vus un peu plus tôt dans ce chapitre, il a été montré l'importance que les familles accordent au statut social, aux biens que possède une personne. Un statut de résident permanent ou de citoyen canadien fait partie de ces convoitises. Pour cet intervenant sociocommunautaire : « L'Amérique du Nord ou les pays d'Europe, c'est un rêve, un futur ». (Informateur-clé 4)

Cet attrait peut aussi être perçu comme une source de protection supplémentaire pour la fille donnée en mariage. Dans le cas de Jade, il s'agit d'un des arguments par lequel ses parents l'ont finalement convaincu d'accepter ce mariage.

Chez nous c'est comme ça. Moi par exemple, j'ai parlé avec mes parents, j'ai dit : « je ne suis pas sûre de vouloir me marier avec lui parce que quand je serai là-bas [au Canada], je vais être toute seule et je pense qu'il y a des choses qui ne sont pas correctes pour moi. Mes parents m'ont dit qu'il ne fallait pas penser comme ça. Ils m'ont dit : « tu sais, il a 36 ans, il va te gêner, il est tout seul [sans sa famille au Canada] parce que chez nous quand on est avec la belle-mère, la belle-sœur et tout ça, il y a beaucoup de problèmes avec le mari ».

Pour les parents de Jade, le fait que son mari vive sans sa famille au Canada était un atout et assurait, dans une certaine mesure, une meilleure qualité de vie à leur fille. Du même coup, la dimension migratoire vers un pays dit riche peut devenir des sources supplémentaires de pression psychologique et de vulnérabilités dues à l'isolement des femmes une fois dans le pays d'accueil.

Le mariage forcé peut aussi devenir un moyen d'immigrer, et par conséquent être une autre source de contrainte. Chloé explique ce qui est devenu une règle implicite dans sa communauté :

Dans notre société, dans notre village où j'habite, c'est : « si quelqu'un vient ici [au Canada], pourquoi on ne donne pas la chance à une autre personne de venir ici [au Canada] pour qu'il fasse sa vie, qu'il fasse de l'argent ». C'est rare qu'ils vont marier un garçon d'ici [du Canada] avec une fille d'ici [du Canada] parce qu'il va y avoir deux personnes qui ne pourront pas venir vivre ici [au Canada], et c'est pour ça, c'est devenu comme une règle.

De ce fait, le mariage forcé perpétue l'immigration vers le Canada des personnes restées dans le pays d'origine dans le souci de l'intérêt collectif dont il a déjà été question ici. Le Canada est perçu comme une opportunité économique pour toute une communauté. Si bien que parfois, sans nécessairement le savoir, les familles ou les demandeurs se rendent complice

d'une fraude à l'immigration comme le constatent plusieurs informateurs-clés, notamment un enquêteur :

Il existerait des sites internet qui recrutent du monde pour se marier avec des montants d'argents reliés à ces mariages-là, parfois les filles sont forcées et c'est contraire à nos lois sur l'immigration. (Informateur-clé 13)

Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'un mariage de convenance ou un mariage feint où les deux parties sont consentantes et passent un contrat. Cette pratique est d'ailleurs criminalisée par le Code criminel canadien comme étant une fraude. Dans cet extrait, il s'agit bien d'une forme de mariage forcé puisque, dans ce cas de figure, une des deux personnes n'aurait pas consenti.

Un intervenant sociocommunautaire fait part d'un cas rencontré :

C'est sa famille qui a choisi... je pense qu'elle venait du [Nom du pays d'origine], son mari pour elle. La première fois, elle était dans la jeune trentaine, je crois, et le mariage a duré deux, trois mois. En fait, le mari a utilisé tout simplement le mariage pour obtenir sa résidence au Canada et l'a quittée, ça a été excessivement difficile. La deuxième fois, ç'a été la même chose, mais en plus il était violent. (Informateur clé 8)

À cet égard, une aide-enquêtrice constate que :

C'est une nouvelle problématique [le mariage forcé] qui est émergente par rapport à l'immigration, parce que, effectivement, de notre point de vue, il y a beaucoup de familles qui vont faire rentrer les membres de leur famille au Canada avec ce moyen-là. (Informateur-clé 12)

L'idée sous-jacente dans le fait d'arranger ou forcer des mariages avec des partenaires venant du pays d'origine est aussi de préserver la culture et les traditions familiales après leur arrivée au Canada dans le but de respecter le critère de l'endogamie décrit plus haut.

Selon une intervenante sociocommunautaire :

Sa mère avait l'impression que si genre on lui amène [à son fils] une fille avec des valeurs comme ça, elle va faire le ménage pour lui et le ramener dans le bon chemin. C'est le problème de tout le [Nom de la communauté], ils pensent que les filles peuvent tout faire pour les gars. (Informateur-clé 4)

La plupart des informateurs-clés ont fait ces différents constats voulant que l'immigration soit un moyen de contrainte supplémentaire, et ce, qu'ils viennent des milieux institutionnels ou sociocommunautaires. Même s'il y a un souci de protéger d'une certaine façon son enfant en le mariant de force avec un citoyen ou résident permanent canadien, les deux raisons majeures qu'on prête aux mariages forcés tels qu'ils sont retrouvés au Québec sont la conservation des traditions culturelles et familiales et la perpétuation du cycle migratoire. Dans ce cas, la dimension migratoire interagit étroitement avec les valeurs d'honneur des familles.

3.4. Des contraintes d'ordre économique

Dans le dessein de suivre le critère du respect du statut social et économique, les familles démontrent une préférence pour les mariages au sein de la même classe sociale. Mais suivant le contexte économique du pays d'origine, le mariage peut devenir aussi une stratégie de lutte contre la pauvreté. Par exemple, Aurélie, orpheline, raconte qu'elle a été vendue par sa grand-mère à son oncle vivant au Canada parce que cette dernière ne pouvait plus subvenir seule à ses besoins. Elle dit ne pas être la seule dans cette situation et fait part de l'histoire d'une de ses amies habitant comme elle à Montréal :

Elle ne l'a dit à personne, elle s'est confiée juste à moi parce que, dans sa tête, elle se disait que, peut-être sa vie n'est pas facile parce que ses parents l'ont envoyée ici, mariée avec un monsieur qui est âgé. C'est un mariage forcé qu'elle n'a pas voulu. En fait, elle travaille, vit pour subvenir aux besoins de ses parents, de sa famille restée dans le pays.

Dans ces deux récits, le mariage forcé devient un moyen de réduire les dépenses du ménage ou de régler des dettes de la famille restée dans le pays d'origine. Le salaire de l'amie d'Aurélie est reversé à sa famille restée dans le pays d'origine qui permet à cette dernière de survivre.

Florence explique que par cette stratégie, les parents pensent mettre leur fille à l'abri financièrement en lui trouvant un « bon mari », bon voulant dire ici nanti.

Plusieurs intervenants sociocommunautaires pensent aussi que, dans les cas de mariages forcés, l'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel de la personne. Ils l'expriment chacun à leur façon :

Son père l'a marié avec un homme qui était riche et qui était en lien étroit avec la politique. C'était pour une question d'alliances et d'argent qu'il l'a vendue [sa fille] à l'âge de treize ans. (Informateur clé 14)

Elle [la famille de ma cliente] ne pouvait pas refuser ce genre d'homme là parce que c'est quelqu'un qui est connu, qui est riche en [Nom du pays d'origine], qui a des compagnies, etc. là. (Informateur clé 3)

La menace de couper les vivres, faisant que les jeunes filles se retrouveraient sans le sou pour assurer leur survie, constitue une autre forme que prend la contrainte économique. En effet, comme l'expliquent Chloé et Camille, menacées d'un mariage forcé, le fait d'être dépendante économiquement les rend d'autant plus vulnérables.

C'est un moment très difficile parce que si je dis maintenant à mon père [que j'ai un copain], il va me dire quitte la maison, je vais être dans la rue, je n'ai pas le choix. (Chloé)

Je ne peux pas aller contre, parce que si j'allais contre mon père, il me mettrait dehors. Parce que je n'ai pas d'amis, je ne travaille pas, je n'ai pas d'argent alors... Alors si mon père il dit : « va... », où je vais aller ? Alors c'est mieux de me marier. (Camille)

L'importance de la dépendance économique vécue par les jeunes qui les pousse à accepter le mariage qui leur est proposé, même contre leur gré, est confirmée par cet intervenant sociocommunautaire :

« On va te mettre dehors, tu vas vivre dans la rue et tout », la fille incapable de prendre soin d'elle ne voulait pas vivre dans la rue donc elle m'a dit : « je me suis laissée convaincre qu'il me marie, que mon cousin vienne ici, que je lui fasse ses papiers parce que je ne veux pas me retrouver dans la rue. [...] J'ai aussi entendu parler d'échange d'argent là-dedans. (Informateur clé 5)

Il arrive, comme cela paraît être le cas dans l'extrait précédent, que le mariage forcé donne lieu à des transactions économiques entre les familles, parfois à l'insu de la concernée. Bien

que certains pays aient interdit l'usage de la dot, celle-ci est encore pratiquée et source d'abus aux dires de plusieurs informateurs-clés tant du groupe sociocommunautaire, avec l'informateur clé 4, que du groupe associé aux autorités institutionnelles, avec l'informateur clé 13.

[Demander une dot] est interdit, mais c'est vraiment dans la pratique, c'est beaucoup plus subtile pis ça prend une forme moderne. Ils vont dire : « non, je ne donne rien à ma fille mais par contre j'ai un compte pour elle et il y a vingt mille dollars puis c'est à elle. Je ne le donne pas à vous, mais je le donne à ma fille » [...] Mais c'est une forme de dot aussi, que ça va attiré l'attention de la belle-famille et ça peut causer des abus. (Informateur clé 4)

Pour l'informateur clé 13, enquêteur, cela donne une source supplémentaire de contrôle comme il l'explique :

Elle [la victime] est venue ici [au Canada] mais là le père de sa fille a menacé d'exciser cette dernière et il l'a menacé de la marier à quelqu'un pour obtenir une dot. La victime dans mon dossier a choisi de retourner au [Nom du pays d'origine]. Elle faisait juste pleurer, mais là tu sais que ta fille va se faire exciser, tu sais que ta fille va se faire promettre en mariage pour de l'argent et tout ça, ça donne un gros pouvoir de force là. (Informateur clé 13)

Que ce soit une stratégie de préservation des biens ou de survie économique, ou encore le fait d'être financièrement dépendante, le mariage forcé n'est pas une problématique qui implique ou touche une seule personne. On constate, au contraire, que plusieurs protagonistes cherchent à y trouver leur intérêt. Aux dires de quelques femmes, les parents « sacrifient » leurs filles en les forçant à se marier pour le bien-être collectif qui peut vouloir dire, créer de nouvelles alliances prolifiques, s'assurer une bonne qualité de vie, ou sauver l'honneur de la famille. Le patriarcat est en interaction avec les valeurs et le statut économique et social, chacun s'influence et agit sur la position sociale des femmes. La famille peut, si la jeune femme refuse de céder, aller jusqu'à mettre en place des contraintes physiques pour faire valoir ses intérêts.

3.5. Des contraintes d'ordre physique

Dans le cas où le consentement a été obtenu sous la contrainte physique ou à la suite de violences physiques (voies de fait, séquestration, etc.), il est beaucoup plus aisé de conclure à un mariage forcé que lorsque le consentement a été obtenu à la suite de pressions psychologiques de tous ordres.

Parmi les femmes rencontrées dans le cadre de notre étude, aucune n'a révélé avoir subi des contraintes physiques comme telles (voies de fait, séquestration, etc.). En revanche, Chloé et Camille, toutes deux menacées d'un mariage forcé et vivant dans un climat de violences familiales quasi permanent, confient craindre de graves représailles si jamais elles s'y refusaient. Chloé envisage que son père, par honneur, pourrait aller jusqu'à la tuer :

J'ai peur de le dire [que j'ai un chum] parce que je ne sais pas ce qui va arriver si je dis quelque chose. Il va y avoir de grandes choses, il va y avoir des conséquences. Elles peuvent être violentes... Il va se fâcher [mon père] [...] Il m'apporte là-bas [Nom du pays d'origine], il me marie et ne m'apporte plus ici [au Canada]. Je l'ai vu et j'ai compris que, dans notre pays, dans notre village, il peut tuer sa fille, il peut forcer sa fille, il peut frapper sa fille pour que les gens ne disent rien sur les parents et qu'ils disent que ce monsieur là a fait quelque chose de bien.

Cet extrait montre que la contrainte physique est vraisemblable pour des jeunes filles menacées d'un mariage forcé à Montréal. Chloé est consciente de la réalité qui est susceptible de l'attendre si jamais elle se rebelle et elle est convaincue que la menace actuelle peut être mise à exécution.

Parmi les informateurs-clés rencontrés, aucun n'a été directement en relation, dans le cadre de sa pratique, avec une femme dont le consentement aurait été soutiré par la force physique, même s'ils sont tout à fait conscients que de tels actes peuvent avoir lieu. Un intervenant sociocommunautaire a eu l'occasion de travailler auprès de jeunes filles mariées de force ou menacées de l'être dans une banlieue française. Elle fait part de son expérience et raconte que :

Les jeunes filles finissaient par céder, car quand tu as ton grand frère qui vient et qui te dit : « regarde tu te maries ou je te tue », et quand il te met le couteau sur la gorge, ben tu te dis qu'il est sérieux. Quand il te bat, tu te dis qu'il est sérieux. (informateur clé 5)

Les extraits de Chloé et de cet informateur-clé soulèvent le fait que l'usage de la violence physique, ou même simplement de sa menace, peut décourager toute volonté de résistance au mariage forcé. Dans le cas de Chloé, quel choix lui reste-t-il ? Se rebeller au risque de représailles qui peuvent la conduire au mariage forcé ou « accepter » d'emblée le mariage forcé avec l'homme choisit par son père, voici les deux avenues qu'elle entrevoit, toutes deux menant au même résultat. Cette position place Chloé en état de vulnérabilité ne lui laissant aucune marge de manœuvre finalement. Du moins est-ce ainsi qu'elle lit sa situation.

Si la présence de cas de mariage forcé suite à l'usage de contraintes physiques n'est pas représentée dans cet échantillon, il ne faut pas pour autant en minimiser la probabilité. En effet, il faut rappeler qu'il n'a été possible de rencontrer qu'une infime partie des femmes concernées par la problématique du mariage forcé au Québec. Toutefois, des livres-témoignages comme ceux de Leila (2004) et Samia Shariff (2006) ainsi que la recension d'écrits ont montré que l'usage de la force physique pour obtenir le « consentement » de la future mariée est vraisemblable.

Maintenant que la conceptualisation du mariage forcé a été faite à partir de la présentation des différentes caractéristiques vécues par les femmes et rapportées par certains informateurs clés, il s'agit cette fois de voir s'il existe une distinction entre le mariage forcé et le mariage arrangé.

4. La distinction entre le mariage forcé et le mariage arrangé, un flou persistant sur le terrain

Tout d'abord, il faut souligner que tant les femmes rencontrées que les informateurs-clés ne font pas tous, spontanément, une distinction entre mariage forcé et mariage arrangé dans leur récit. C'est par les questions ou relances de la chercheuse pour savoir s'ils perçoivent une distinction entre les deux qu'ils élaborent leur réponse. La littérature l'avait révélée : les distinctions terminologiques et conceptuelles entre mariage forcé et mariage arrangé sont assez confuses. Nos analyses parviennent au même constat.

4.1. Le mariage forcé, une définition *a contrario* du mariage conventionnel et du mariage arrangé

Une partie des femmes rencontrées, notamment Léa, Jade, Sophie et Emma, ne nomment pas directement le concept de « mariage forcé » ; nous avons même eu le sentiment lors de l'entrevue que parler de mariage forcé créait un certain malaise qui semble tenir au fait que l'usage par ces femmes du terme « forcé », empreint d'une connotation négative, reviendrait à ternir leur culture. Elles racontent leur histoire sans dire qu'elles-mêmes ont été contraintes à un certain moment, pour différents motifs, d'accepter leur mariage. C'est à la lecture de leur récit que le caractère forcé ou contraint de leur mariage se révèle. Par exemple, Jade explique que :

Ils [les parents] donnent la liberté, mais il ne faut pas qu'on dépasse les limites. C'est ça, la seule chose que tu n'as pas le droit de faire, des chums. C'est la seule chose qu'on [les filles de cette communauté] n'a pas le droit devant la famille [nom de la communauté d'origine], on est [nom de la religion] alors en général... Je n'étais pas correcte avec ça, mais c'est comme ça... Quand je me suis mariée j'étais vraiment serrée, mais je n'avais pas le choix.

Jade n'a jamais dit dans son récit qu'elle avait été forcée de se marier. Pourtant, lorsqu'elle relate son histoire, la contrainte y paraît bien présente. Dans cet extrait et à plusieurs autres

reprises de son récit de vie, elle oscille à dire qu'elle était libre, mais cette liberté comporte des restrictions comme celle de choisir elle-même son futur époux.

Pour la majorité des femmes de l'échantillon et plusieurs informateurs clés, leur définition du mariage forcé se réfère à son inverse, soit le mariage conventionnel, ou encore le mariage dit « arrangé », et ceci essentiellement en regard du consentement :

Le mariage arrangé, c'est du moment où les deux [futurs époux] sont consentants OK. [...] Si les deux familles arrangent un mariage et que l'homme et la femme sont d'accord, OK, vous êtes consentants, mais c'est le non-consentement que moi je ne trouve pas bien (Aurélie)

Dans l'ensemble, les femmes rencontrées ont plus de difficultés que les informateurs clés à clairement préciser ce qui définirait le mariage forcé, comme le montre cet extrait du récit d'Aurélie, mettant de l'avant la notion de consentement. Il est possible que le barrage de la langue du fait d'un français plus approximatif ou le recours à un interprète pour certaines d'entre elles (Florence, Élodie, Sophie, Léa et Danaé) y soient pour quelque chose.

Les informateurs-clés s'entendent majoritairement sur le fait qu'un mariage, même arrangé, nécessite le consentement libre et éclairé des deux époux, comme l'explique d'ailleurs cet intervenant institutionnel :²¹.

Le libre choix va être entre les deux individus. Les deux familles vont faire la recherche puis souvent ça va être plus la famille de la personne qui va chercher une femme à son gars, puis la jeune fille ben elle va être approchée par les parents... ses parents à elle. On va rencontrer quelqu'un, c'est à ce moment-là qu'il va y avoir un arrangement auquel les deux parties sont consentantes. Pour moi ça c'est le mariage arrangé. Les deux personnes sont conscientes qu'elles vont rencontrer quelqu'un, qu'elles vont voir si ça pourrait être leur futur époux, leur future épouse. Si ça ne fonctionne pas [pour l'un ou pour l'autre], elles le mentionnent, puis il est temps de continuer à chercher d'autres personnes (Informateur-clé 12)

²¹ Un chiffre a été attribué à chaque informateur clé pour des raisons de confidentialité.

Cet extrait révèle les principales étapes suivies lorsque deux familles tentent d'arranger un mariage, à savoir : la recherche du partenaire, la rencontre des deux familles respectives, l'arrangement comme tel pour leurs enfants.

Pour l'informateur-clé cité plus haut, un mariage arrangé doit réunir deux éléments. Premièrement, les futurs époux participent au processus du choix des partenaires qui leur seront présentés et sont conscients que les rencontres organisées le sont dans l'objectif d'un éventuel mariage. Deuxièmement, suite à la rencontre des deux éventuels fiancés, ceux-ci sont libres d'accepter ou de refuser le choix des parents. En cas de refus, les parents poursuivront leurs recherches du candidat idéal. Ce dernier élément est précisé par cet intervenant sociocommunautaire :

Ils [les parents] vont en chercher un autre, ils ne vont pas lâcher l'idée, mais ils ne vont pas l'obliger à prendre celui-là si elle [la fille] ne le veut pas. Mais l'idée c'est quand même de lui trouver quelqu'un, ce n'est pas elle qui va le trouver, ils vont lui trouver quelqu'un et lui présenter à chaque fois (Informateur-clé 5)

Cet extrait présente l'élément clé du mariage arrangé, soit que l'initiative de trouver un partenaire en vue d'un mariage ne vient pas de la personne concernée, mais des parents.

Reste que, pour plusieurs femmes de notre échantillon, il est effectivement important de participer au choix du partenaire et de pouvoir, le cas échéant, refuser le candidat qui leur est présenté. Danaé explique que, même s'il s'agit d'un mariage arrangé, il est essentiel de prendre le temps de faire connaissance avec l'homme que la famille a choisi :

Je ne dirais pas que le mariage arrangé est mauvais si les parents trouvent le mari pour la fille, mais il faut laisser la fille parler aussi avec cet homme-là. Il faut prendre les informations de cet homme-là et les laisser se fréquenter un tout petit peu pour savoir. Ce n'est pas pour une relation physique que je parle, mais psychologiquement, de connaître quelle sorte de personne c'est, prendre quelque mois ou quelque semaines.

Dans l'ensemble, les témoignages recueillis dans le cadre de cette étude laissent entendre que l'institution du mariage arrangé est une pratique acceptée à condition que les futurs époux puissent apprendre à se connaître et puissent refuser de se marier si le partenaire proposé ne convient pas, que ce soit à l'un ou à l'autre des protagonistes. Dans ce cas, la recherche d'un candidat acceptable reprendra.

Le concept de « mariage forcé » quant à lui est plutôt défini par les informateurs clés, sous l'angle des droits de la personne et l'accent est mis sur la notion de consentement libre et éclairé qui implique qu'il est nécessaire de savoir auprès de qui on s'engage. À l'opposé du mariage arrangé, un mariage forcé ne permettrait donc pas de refuser le candidat soumis par la famille. La sélection est faite au préalable par les parents qui imposent ensuite leur choix à la jeune femme. Cette dernière est écartée du processus de choix du futur mari. Son avis n'est pas pris en considération.

Néanmoins, la distinction entre les deux concepts est encore plus complexe de la perception des femmes rencontrées. Alors que pour certaines, comme Aurélie, Élodie ou encore Florence, il s'agit clairement d'un mariage forcé, pour d'autres comme Emma, Jade ou encore Sophie, il s'agit davantage d'un amalgame de circonstances qui ont mené un mariage a priori arrangé vers un mariage forcé. Afin d'illustrer ce propos, voici brièvement les trajectoires des dix femmes rencontrées.

Aurélie vivait seule avec sa grand-mère (dans le pays d'origine), ses parents étant décédés. Alors qu'elle avait 12-13 ans, elle a reçu une première visite de son oncle qui vivait au Canada. Quelques mois après, il est revenu et la grand-mère d'Aurélie lui a annoncé qu'elle partait faire ses études au Canada, elle était trop âgée et n'avait plus les moyens de subvenir à ses besoins. Très vite après son arrivée, Aurélie connaît ce qu'elle nomme des « incidents » d'ordre sexuel. Après plusieurs tentatives et avec la complicité de sa femme, son oncle parvient à l'enfermer dans la chambre et à la violer. C'est à ce moment-là qu'Aurélie apprend que son oncle a versé une certaine somme d'argent à sa grand-mère pour qu'elle devienne sa seconde épouse.

Leur mariage aurait dû être officialisé à sa majorité. La trajectoire d'Aurélié présente un mariage forcé du fait de sa précocité et du leurre qu'elle a vécu.

Chloé est une jeune femme partagée entre deux cultures. D'un côté, elle respecte les valeurs de sa famille, sa culture, mais d'un autre côté elle veut être libre, pouvoir fréquenter des ami(e)s, sortir sans être constamment surveillée. Étant considérée comme rebelle par ses parents, elle sait que ceux-ci sont en train de lui arranger un mariage dans le pays d'origine avec un cousin qu'elle ne connaît pas. Elle sait qu'ils veulent la marier, sans son consentement, durant la prochaine année. Cette menace s'est finalement concrétisée après notre entrevue. Elle craint les représailles, notamment la violence physique, si elle refuse. La trajectoire de Chloé montre clairement que si un tel mariage avait lieu (ce qui est effectivement arrivé), il serait contre sa volonté.

Camille est la sœur de Chloé et était aussi sous la menace d'un mariage forcé qui s'est également concrétisé. Contrairement à sa sœur, elle est beaucoup plus résignée quant à son sort futur. Elle est ambivalente, elle ne sait pas ce qu'elle doit faire. Accepter le choix de ses parents, même si elle n'est pas d'accord avec, ou être libre de ses choix ? Elle sait d'ores et déjà que ce mariage sera avec un cousin dans le but de pouvoir le faire immigrer au Canada. Camille a peur du rejet par sa famille et du qu'en dira-t-on. Elle préfère se résigner à accepter un mariage dont elle ne veut pas et qu'elle n'a pas choisi plutôt que d'être coupée des siens. La trajectoire de Camille est beaucoup plus complexe, car elle est moins tranchée. Oui à ses parents, non dans sa tête. Dans son récit, elle n'est pas contre le fait que ses parents arrangent un mariage pour elle, en revanche elle déplore ne pas pouvoir prendre part au processus de sélection. De ce fait, elle qualifierait un tel mariage de forcé.

Emma a été mariée une première fois. Elle considère son mariage comme arrangé. Dans son cas, c'est son mari qui a été forcé de la marier. Elle a reçu une éducation très stricte, quand est venu le temps du mariage, il était normal pour elle d'accepter le choix de son père. Son premier mari est citoyen canadien, il la parraine. Elle est arrivée au Canada, puis elle est allée vivre avec sa belle-famille. Une fois au Canada, son mari, selon ses propos, « il n'agit pas

comme un mari ». Il n'y avait aucune intention matrimoniale de la part de son mari. Toutefois, elle n'a pas le droit de sortir de la maison, sa belle-famille lui raconte beaucoup de mensonges sur les écarts de leur fils, ce dernier ne voulait pas d'Emma comme épouse. Elle finit par obtenir le divorce. Pour ses parents, il n'est pas envisageable qu'elle vive seule sans mari, ils lui arrangent alors un autre mariage. Elle subit beaucoup de pression et de jugement de la part de sa communauté. Un second mariage est perçu comme un échec. Malgré tout, son second mari est un homme bon, elle ne subit pas de violence et elle a eu deux enfants avec lui. Elle dit être heureuse avec. La trajectoire d'Emma est particulière dans la mesure où son premier mariage est arrangé pour elle, mais il est, de la perception de son mari, forcé. Serait-ce alors un mariage arrangé-forcé ? Si l'on s'en tient à une définition d'après les droits de la personne, un tel mariage serait qualifié de forcé. Si on le considère seulement à partir de la perception d'Emma, il est alors arrangé.

Florence. Son oncle et celui de son mari travaillent ensemble, ils décident alors de marier leur neveu et nièce. « C'est un bon garçon, pis toute la famille est très bonne, il faut que je me marie ». Les parents de Florence sont d'abord réticents, elle n'a pas fini ses études, son oncle insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de laisser passer un si bon parti. Peu de temps après, un jour en rentrant de l'école, elle apprend qu'elle était mariée. Jamais sa famille ne lui a demandé si elle voulait ou ne voulait pas, la question ne se posait même pas, c'était comme ça et c'est tout. Son mari avait 25 ans et Florence 14 ans. *De facto*, la trajectoire de Florence met en évidence un mariage forcé du fait qu'il est précoce d'une part, et que Florence n'a pas eu l'opportunité de l'approuver ou de le contester d'autre part.

Élodie commence son récit en disant que la première fois qu'elle a vu son mari c'est lors de sa nuit de noce, elle n'avait pas 15 ans. Avant ça, elle ne l'avait jamais vu ni même parlé. Elle a mentionné à son père qu'elle ne voulait pas se marier, ce sur quoi il a répondu : « Tu n'as pas confiance en moi, sur mon choix ? ». Par honneur pour sa famille, elle a dit « se sacrifier ». Après le mariage, elle a également découvert que son mari ne voulait pas non plus de ce mariage, car il aimait une autre femme. Ce sont leurs pères respectifs qui avaient la décision. La trajectoire d'Élodie montre un mariage forcé tant pour elle que pour son mari dans la mesure où ni l'un ni l'autre n'ont été consultés et qu'en plus il est considéré comme précoce.

Sophie vivait avec sa mère dans son pays d'origine, son père était souvent absent à cause de son travail à l'extérieur de celui-ci. Sa belle-famille est installée au Canada depuis quelques années. Cette dernière est venue en [Nom du pays d'origine] afin de trouver une femme à leur fils et de le marier dans la foulée. Début janvier, Sophie rencontre son mari pour la première fois, ils sont fiancés quelques jours après, puis mariés à la fin du mois. Sophie voulait attendre que son père rentre pour célébrer le mariage, mais la belle-famille a dit qu'elle ne pouvait attendre, leur retour au Canada étant prévu début février. La mère de Sophie voulait attendre un à deux ans avant le mariage, que sa fille termine ses études et qu'ils prennent le temps de se connaître. La belle-famille a mis beaucoup de pression sur le fait qu'ils ne pouvaient pas revenir l'année suivante, promettant que Sophie pourrait étudier au Canada. La mère de Sophie n'a pas pu vérifier les antécédents de la famille ni faire les rituels habituellement effectués avant la célébration d'un mariage. Depuis la célébration du mariage et son arrivée au Canada, sa belle-famille a changé de comportement. L'expérience et la perception de Sophie montrent une nouvelle trajectoire. Son mariage a priori arrangé, auquel elle a pris part, s'est graduellement, de sa perception, transformé en mariage forcé dû à la pression psychologique faite par sa belle-famille à l'égard d'elle-même et de sa mère, puis de l'usage du leurre pour finalement obtenir leur consentement.

Léa. Sa future belle-sœur a été rencontrée sa famille mentionnant que son frère était intéressé à la marier. Il y a eu plusieurs rencontres entre les familles, Léa a participé au processus, elle a eu son mot à dire, et elle aurait pu refuser si elle avait voulu. C'est un mariage arrangé qui a respecté tout le protocole nuptial. Son mari était au Canada. La belle-famille voulait un mariage par téléphone, ce qui a été refusé par la mère de Léa, par crainte d'une éventuelle fraude. La mère de Léa voulait un mariage fastueux pour sa fille. Elle a dépensé beaucoup d'argent pour le plaisir et le bonheur de celle-ci. Une fois le mariage conclu, elle est allée vivre dans sa belle-famille où elle a subi beaucoup de violence surtout psychologique. Elle n'était pas la bienvenue. Elle est par la suite parrainée par son mari pour venir au Canada. Dès son arrivée à l'aéroport, son mari l'a ignoré, il n'a aucun intérêt envers elle, puis n'a aucune intention matrimoniale. Il finira par lui avouer qu'il ne voulait pas de ce mariage, qu'il ne

comprend pas pourquoi sa mère l'a choisi. Sa mère lui a mis beaucoup de pression pour ce mariage, mais il n'en veut pas. Comme Emma, la perception de son mariage est arrangé, mais il est forcé suivant la perception de son mari.

Jade a été mariée à 19 ans à un homme qu'elle ne connaissait pas. Sa belle-mère connaissait le père de Jade, et elle voulait que son fils épouse cette dernière. Bien qu'elle soit réticente à se marier, ses parents avaient pris la décision et la convainquent que ce mariage est pour son bien. Respectueuse à l'égard de ses parents, elle leur obéit et accepte. Ainsi elle aurait l'opportunité de vivre au Canada, sans sa belle-famille, de plus c'était un homme plus âgé et socialement établi. Quinze jours après, le mariage est « conclu ». Très rapidement après le mariage, l'attitude de son mari change, elle subit beaucoup de violence psychologique de sa part et de celle de sa belle-mère. Quelques mois après son mariage, alors qu'elle est enceinte, elle va apprendre qu'il est encore marié et tant qu'il n'est pas divorcé, ils ne peuvent pas faire le parrainage. De surcroît, dans son pays d'origine, en plus de la honte qu'apporte une femme enceinte qui n'est pas officiellement mariée, celle-ci ne peut pas accéder aux services hospitaliers, ce qui a compromis la santé Jade dont la grossesse était à risque. À plusieurs moments de son entrevue, Jade mentionne qu'elle n'a pas eu d'autre choix que de se marier. Elle a « consenti » par acte de dévotion à l'égard de ses parents.

Danaé avait tout juste 16 ans. Son mari a menti sur son âge réel, mais aussi sur celui de Danaé au moment de faire la demande de parrainage. Son père voulait absolument que sa dernière fille soit mariée avant qu'il ne meurt. C'est alors le frère aîné de Danaé qui a été chargé de lui trouver un mari. Son mari est rentré dans son pays d'origine un mois pour qu'on lui trouve une épouse. Danaé était une excellente élève et par l'intervention de ses professeurs, ils ont convaincu ses parents de ne pas la marier une première fois à 15 ans. Ils ont essayé de convaincre son père une seconde fois, mais ce dernier tenait à ce qu'elle soit mariée avant qu'il décède. Afin d'accélérer le processus, la belle-famille a promis au père de Danaé de lui laisser poursuivre ses études. Dès qu'elle a été mariée, la belle-famille a mis fin à sa scolarité. Comme Florence ou Élodie, la trajectoire du mariage de Danaé est *de facto* forcé, et c'est ainsi qu'il est perçu par cette dernière, du fait de sa précocité, en plus du leurre et de son exclusion du processus de décision.

Le discours et la perception des femmes de leur mariage sont complexes en se situant à différents points sur un continuum allant d'un mariage arrangé où le choix est libre à un mariage forcé où il n'y a aucun choix possible. Entre les deux, il existe toute une zone grise qu'il est difficile de définir précisément. Pourtant, certains remettent en question cette distinction entre les deux concepts.

4.2. Mariage arrangé, mariage forcé, une distinction contestée

Les personnes qui contestent le fait qu'il existe une distinction entre un mariage forcé et un mariage arrangé se trouvent essentiellement du côté des informateurs-clés, bien qu'une femme rencontrée rejoigne cet avis.

Effectivement, quelques informateurs-clés attirent l'attention sur le fait que, même dans le cas d'un mariage arrangé, la démarche de chercher un époux ou une épouse à son enfant n'est jamais si libre qu'il y paraît de prime abord pour la personne concernée, que ce soit la femme ou l'homme. Pour ces informateurs-clés, il existerait invariablement une forme de contrainte, directe ou indirecte, manifestée par les parents, des membres de la famille élargie, voire des membres de la communauté. Ceux-ci vont chercher à influencer les choix de la personne et finir par la convaincre, comme l'explique cet intervenant sociocommunautaire :

On lui dit [à la jeune femme] : « Regarde, on aimerait que tu te maries, pis on t'a trouvé quelqu'un, donc on va te le présenter, on va te le proposer ». Ensuite, c'est une pression insidieuse, c'est une pression qui n'est pas directe, mais la fille comprend très bien son obligation, alors elle a un manque de liberté, elle a un manque de choix, ou bien alors elle se sent coupable... Il y a beaucoup de facteurs qui peuvent entrer en jeu... Elle a peur de rester seule, pis elle va finir par accepter (Informateur-clé 5).

Il ressort de cet extrait une forme de pression sournoise qui peut être mise sur la personne afin de la convaincre de consentir au choix des parents en jouant, entre autres, sur son sentiment de culpabilité. Cette idée se confirme dans les propos de cet autre intervenant sociocommunautaire qui souligne qu'un mariage forcé est nécessairement arrangé, et qu'un mariage arrangé peut devenir forcé :

S'il (le mariage) est forcé, ben il a été arrangé, on a fait en sorte de faire... que ces deux personnes-là soient mariées. Donc on a pris des dispositions, que ça soit juste par l'intermédiaire de la cousine ou de la sœur du marié, pour faire en sorte qu'il y ait ce mariage-là. On force les choses en concrétisant le mariage. [...] Pour moi, je ne vois pas nécessairement de différence, au contraire, je trouve qu'ils sont intimement liés l'un à l'autre (Informateur-clé 3).

Une position que partagent, chacun à sa façon, ces deux informateurs-clés :

Je sais qu'on fait une distinction entre mariage arrangé et mariage forcé, mais, pour moi, je trouve qu'il n'y a pas une grosse différence. Le mariage arrangé c'est un pas dans la direction du mariage forcé. Je me dis que nécessairement une des deux personnes ou même les deux n'ont pas fait ce choix d'être dans cette relation-là, on est dans une forme de violence à tout le moins psychologique qui met la table à autre chose. (Informateur-clé 17)

Mariage arrangé, mariage forcé... Je mettrais ça ensemble et je ferais la même définition avec ça. Des personnes, que ce soit l'homme ou la femme, ne consentent pas à être mariées à quelqu'un d'autre. Et si elle ou il ne le fait pas, la personne va être complètement exclue soit par sa famille soit par sa communauté. Elle se retrouve dans un état d'isolement. C'est comme si la personne n'a pas... en fait cette personne-là n'a pas le choix de le faire, sinon elle risque de vivre en marge de la société, de sa communauté, de sa famille. Je ne vois pas vraiment de différence, il y en a peut-être une, mais pour les deux, il y a une partie qui ne consent pas. Choisir la personne avec qui on va se marier, c'est de ne pas avoir de contraintes physiques, morales, religieuses, peu importe. (Informateur-clé 15)

Ces passages soulèvent toute l'ambiguïté qui surgit lorsqu'il s'agit de distinguer un mariage forcé d'un mariage arrangé, dans la mesure où il paraît difficile d'établir à quel point la personne est réellement libre de consentir. À partir de quand la pression exercée relève-t-elle plus de la violence psychologique que d'un simple avis parental ? Il est difficile de répondre à cette question qui relève de la perception que la personne a de son mariage laquelle s'appuie en grande partie sur des éléments subjectifs. L'extrait qui suit montre bien la complexité qui règne autour de ces notions qui traduiraient des réalités dont la différence n'est pas d'emblée clairement perceptible :

Ce n'est pas le mariage arrangé qui va poser problème, mais c'est le mariage soi-disant arrangé, qu'on va nommer arrangé, mais qui est un mariage forcé. (Informateur-clé 9)

En fait, pour plusieurs informateurs-clés, la distinction entre mariage arrangé et mariage forcé n'est autre qu'une question de sémantique :

Moi je pense qu'on parle de mariages arrangés parce que c'est comme ça que la femme l'appelle. D'un côté plus féministe et mon côté intervenante sociale, justice sociale, je pense que oui, dans certains cas, on pourrait dire que c'était forcé parce que la femme n'a pas vraiment eu le choix, c'était quelque chose de culturel, familial [...] Je pense que c'est quelque chose qu'on prend pour acquis, que c'est comme ça pour cette femme-là [...] La ligne est très très fine entre les deux [mariage forcé et mariage arrangé]. Je pense que c'est une question de sémantique. (Informateur-clé 7)

Moi, j'appelle ça mariage arrangé plutôt que mariage forcé. En intervention, on utilise plus mariage arrangé. C'est une question de langage. Quand tu dis ; « est-ce qu'on t'a forcé à te marier ou est-ce qu'on a arrangé ton mariage ? », c'est plus difficile de répondre : « oui on m'a forcée à me marier ». (Informateur-clé 8)

On parle plus de mariage arrangé parce que des fois c'est plus politically correct que de dire mariage forcé dans notre milieu. (Informateur-clé 13)

En intervention, le terme « mariage arrangé » serait préféré à celui de « mariage forcé », du fait que ce dernier est plus stigmatisant pour la culture des personnes qui y sont confrontées. L'utilisation du terme « mariage arrangé » faciliterait ainsi la communication entre l'intervenant et sa « cliente », car celui-ci serait perçu comme étant dépourvu d'une connotation négative et d'un jugement culturel, au contraire du terme « mariage forcé ».

Pour Chloé, menacée d'un mariage forcé, comme pour l'intervenant sociocommunautaire (Informateur-clé 3) s'exprimant plus haut, cette ambivalence n'aurait pas lieu d'être :

Si c'est un mariage arrangé, c'est sûr que c'est un mariage forcé. Ce n'est pas moi qui choisis, ce sont eux [les parents], ils parlent avec celui qu'ils ont choisi eux-mêmes, ils décident de la date du mariage. Moi, je suis comme une statue, je n'ai pas le choix, je fais ce qu'ils disent. C'est la même chose, forcé et arrangé, c'est les deux ensembles ».

Quand plus tôt, nous citons cet intervenant sociocommunautaire (Informateur-clé 5) disant : « la fille comprend très bien son obligation [entendu vis-à-vis sa famille et sa communauté] », c'est exactement ce que paraît vivre Chloé lorsqu'elle signale qu'elle sait que la décision est prise et qu'elle n'a pas d'autre choix que d'obéir à la volonté de ses parents ou bien elle sera exclue du groupe.

Quelle que soit la situation, Léa signale qu'il n'y a aucune garantie d'amour ou de non-violence dans le mariage. Elle estime tout simplement que : « c'est juste une question de chance ». En somme, les analyses montrent que sur le terrain, le flou constaté dans les écrits entre mariage forcé et mariage arrangé persiste, notamment du fait que les deux notions se chevauchent. La limite entre un arrangement consenti, fermement encouragé et forcé est ténue. Ainsi, pas plus chez les informateurs-clés que chez les auteurs, il ne paraît pas exister de ligne de démarcation précise pour distinguer un cas de mariage arrangé d'un cas de mariage forcé.

5. Synthèse

Tout d'abord, il a pu être vu dans ce chapitre que pour certains un mariage arrangé est une pratique distincte du mariage forcé, alors que ceci s'avère plus discutable pour d'autres. Quoiqu'il en soit, d'après l'analyse des propos des répondant(e)s à cette recherche, il est possible de dégager quelques éléments de définition de ce qui est perçu comme étant un mariage arrangé, en opposition au mariage forcé.

Ainsi, il serait plus à propos de parler de mariage arrangé lorsque les personnes concernées :

- sont en accord avec le fait que les parents entreprennent des démarches en vue de leur trouver un mari ou une femme ;
- ont voix au chapitre tout au long du processus de sélection ;
- ne subissent aucune pression qui pourrait s'apparenter à de la violence psychologique ;
- sont conscientes que les personnes rencontrées dans le cadre de ces démarches sont susceptibles de les mener à un mariage ;
- disposent d'un certain laps de temps, plus ou moins long, à leur discrétion, pour faire connaissance avec l'autre personne ;
- sont libres d'accepter ou de refuser à tout moment les candidats qui leur sont proposés ;
- consentent finalement de façon libre et éclairée au mariage.

Du côté du mariage forcé, la conclusion paraît se compliquer du fait de la diversité des situations rencontrées, chaque famille imposant ses propres critères de sélection devenant autant de contraintes pour la jeune fille forcée d'accepter le rationnel familial.

Les données de cette recherche ont permis de mettre à jour les principales composantes qui seraient recherchées au moment de préparer un mariage forcé, mais il faut avoir conscience qu'il existe presque autant d'éléments susceptibles d'entrer en ligne de compte qu'il y a de familles et de mariages. Certains éléments ont préséance sur d'autres dépendamment des situations des familles. Néanmoins, il est possible de constater, au vu des résultats, que

l'endogamie, l'appariement du statut social, qui est aussi utilisé comme contrainte pour assurer sa sécurité financière, et la virginité restent des priorités. Pour les femmes, il est plus précisément fait référence à leurs qualités individuelles (âge, virginité, éducation), alors que pour les hommes, il s'agit plus de qualités matérielles (statut social, biens possédés, profession). À partir de ce constat, il est déjà possible d'apercevoir une dynamique plutôt patriarcale de la famille dans laquelle évoluent les femmes plus à risque de mariage forcé, notamment en regard des rôles dévolus à chacun des époux. Afin d'entretenir ce système, favorable aux hommes, il devient alors nécessaire pour eux de présenter certains attributs énumérés ci-avant, à savoir un statut social égal ou supérieur et des biens matériels, au moment de la recherche d'une « bonne épouse » qui se caractérisera par son jeune âge, sa virginité et son manque d'éducation. Là où commence à se poser le problème, c'est lorsque les personnes qui présentent ces « qualités », que l'on cherche à associer, ne souhaitent pas le mariage proposé et qu'alors la contrainte, sous diverses formes, se présente.

Vers la fin de ce chapitre, les principales contraintes (psychologiques, familiales et sociales, migratoires, économiques et physiques) auxquelles une femme peut être confrontée pour obtenir son assentiment au mariage arrangé par ses parents ont été exposées. Même si elles ont été présentées de façon distincte, elles sont largement interreliées. En effet, les contraintes psychologiques sont largement mêlées de contraintes visant la préservation de l'honneur patriarcal. Les situations dévoilées ici laisse voir la présence de différentes formes de contraintes qui entâchent, plus ou moins sérieusement, l'obtention d'un consentement libre et éclairé qui, selon les Conventions internationales, devrait toujours prévaloir lorsqu'il est question de mariage. Un élément tout aussi important qu'inattendu ressorti dans l'analyse est le paradoxe des parents qui en voulant protéger leur enfant le force au mariage en restreignant leur liberté d'action et de mouvement.

Au vu de l'ensemble des éléments développés dans le cadre de ce chapitre à partir des témoignages des femmes et des informateurs clés rencontrés, il est possible de dégager des éléments de compréhension et de définition contribuant à distinguer mariage consensuel, mariage arrangé et mariage forcé.

Il est dès lors plausible de parler de mariage forcé lorsqu'un ou plusieurs des éléments suivant sont rencontrés :

- une personne a été trompée sur l'identité de son futur mari en ce qui concerne, entre autres, son âge, sa profession ou encore ses futures conditions de vie. La personne ne sait pas à quoi et envers qui elle s'engage ;
- le consentement de la personne a été obtenu sous la pression d'un court laps de temps ne permettant pas la réflexion, d'une menace ou de la peur d'éventuelles représailles en cas de refus de sa part ;
- la personne fait l'objet d'un contrôle étroit de sa vie sociale et sexuelle par l'entremise de ses proches ;
- la personne se résigne ou se sacrifie au mariage pour ne pas entacher la réputation et l'honneur de sa famille ;
- la personne a été l'objet de transactions économiques et/ou migratoires ;
- la personne a subi des violences physiques ayant pour objet de l'amener à se conformer au mariage.

Dans tous ces cas, on ne peut conclure au consentement libre et éclairé de la personne de la personne à son mariage.

Une des spécificités du mariage forcé est que la femme fait l'objet de contraintes diverses pour « consentir ». Or, comme il sera montré dans le chapitre suivant, ces contraintes qui l'ont amenée à se marier peuvent se prolonger durant le mariage en la forçant, cette fois, à y rester.

CHAPITRE IV : LE MARIAGE FORCÉ, UN CONTEXTE SPÉCIFIQUE DE VIOLENCES

Le second objectif de cette thèse vise à identifier les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé de femmes immigrantes vivant au Québec. L'analyse du corpus, à la fois des femmes rencontrées et des informateurs clés, s'est avérée riche et détaillée sur les multiples séquelles engendrées par un mariage forcé. Il émerge des différent(e)s participant(e)s à cette recherche le fait que certaines conséquences vécues par les femmes mariées de force peuvent s'apparenter à ce que vivent les victimes de violence conjugale où le contrôle par le partenaire intime est violent et coercitif. Toutefois, le contexte spécifique du mariage forcé vient teinter comment ces conséquences se manifestent et comment elles sont vécues²².

1. Des conséquences pouvant s'apparenter à la violence conjugale

Le mariage forcé peut *de facto* être associé à une forme de violence, à tout le moins psychologique, pour conclure le mariage. Une fois le couple marié, il est envisageable que l'union soit exempte de violence et que le couple apprenne à s'aimer ou, à tout le moins, à vivre ensemble sainement. Toutefois, les formes de contraintes utilisées pour forcer le consentement au mariage peuvent également persister par la suite, et marquer la vie conjugale. Dans un cadre strictement conjugal, l'analyse des récits de femmes immigrantes mariées de force rencontrées dans notre étude, tout comme ceux des informateurs clés montrent qu'elles sont susceptibles de vivre différentes formes de violence qui donnent lieu à des conséquences.

1.1. Vivre de la violence psychologique

Toutes les femmes rencontrées dans le cadre de cette thèse ont expérimenté, à divers degrés et sous différentes formes, de la violence psychologique. Comme il a été présenté dans le chapitre précédent, ce type de violence peut intervenir avant le mariage lorsqu'il s'agit d'exercer des contraintes pour forcer le consentement de la future épouse. Cette violence psychologique peut aussi se poursuivre durant le mariage.

²² Dans ce chapitre, il est important de rappeler qu'il s'agit de l'analyse des résultats obtenus auprès d'un échantillon de femmes immigrantes, mariées de force ou menacées de l'être dont la majorité est en processus d'aide pour se sortir d'une situation de violence conjugale et familiale.

Lorsque c'est le cas, elle devient, d'après l'analyse des récits des femmes de notre échantillon, un instrument de contrôle et d'isolement.

Au fil des analyses, selon les dires de quelques participantes (Emma, Élodie, Jade, Danaé), il est apparu que l'isolement et le contrôle peuvent être des éléments clés lors de la prise du pouvoir du mari sur sa femme. Chacune de ces femmes nous raconte sa propre expérience à ce sujet :

Mon mari, il m'a dit de ne pas parler avec tout le monde, d'arrêter. J'avais seulement le droit à la maison avec sa sœur. Il ne veut pas que moi je trouve des ami(e)s parce qu'après... le problème je peux connaître tout le monde... Après [le mariage] il a changé beaucoup, beaucoup. (Emma)

Il apparaît rapidement, dans le récit d'Emma, qu'en l'isolant, en la privant de se créer un nouveau réseau social au Québec, son mari la contrôle et s'assure qu'elle ne puisse pas ou du moins plus difficilement révéler ses difficultés conjugales, et de rechercher de l'aide, comme il sera vu dans le prochain chapitre.

Pour Élodie, l'isolement est allé jusqu'à être empêchée par son mari de communiquer par téléphone avec les membres de sa famille. Ainsi, estime-t-elle, il pouvait contrôler les éventuelles fuites sur ses comportements violents.

Je n'avais pas la permission d'appeler mes parents... Six moi, sept mois sans parler avec mes parents parce qu'il ne voulait pas que je dise la vérité, toute la situation à mes parents. Je pleurais, je pleurais, pis je n'avais pas le choix. (Élodie)

D'autres comportements de violence psychologique, comme le dénigrement ou l'humiliation, vont faire en sorte d'assoir le pouvoir et le contrôle par le mari.

Jade témoigne de cette possibilité lorsqu'elle raconte sa première sortie dans un magasin avec son mari, alors qu'elle venait tout juste d'arriver au Canada :

Il me dit que je peux choisir une chose pour moi. Alors, tu sais, je choisis un chandail, des élastiques pleins de couleurs. Et devant tout le monde dans le magasin, il dit : « Tu n'es pas chez ton père et chez ta mère, ce n'est pas n'importe quelle chose que tu veux que je vais acheter pour toi » dit-il en criant. Et moi j'ai laissé tout de suite le chandail et les autres choses. Il dit : « pourquoi tu ne veux pas le prendre ? ». J'ai dit : « Je ne les prends pas. La façon comment tu me parles avec moi, je ne suis pas habituée ». Il m'a dit : « Tu n'es pas habituée, si tu n'es pas habituée, ce n'est pas mon problème, moi je suis comme ça ». Il crie devant tout le monde et moi je suis devenue rouge, tu ne peux pas imaginer. Je me sentais très mal. (Jade)

Danaé, de son côté, raconte qu'en arrivant au Canada, son mari l'a envoyé travailler dans une usine de textile dirigée par des Chinois. Comme Danaé ne parle ni français, ni anglais, ni chinois, elle comprend que son mari s'assure ainsi qu'elle ne puisse pas communiquer, à tout le moins avec son employeur voire avec les autres employés. En plus d'être isolée du fait du barrage de la langue, elle révèle que le mari contrôle ses allées-venues. Elle indique ne pas avoir les clés de l'appartement où elle vit avec son mari, elle est donc tributaire de son emploi du temps pour sortir et rentrer chez elle, c'est un moyen de contrôle supplémentaire de ses allées et venues.

L'analyse des récits des femmes rencontrées, conduit à constater que l'usage de la violence psychologique de la part du mari surgit rapidement une fois le mariage célébré. C'est le cas, notamment, pour Jade qui raconte qu'en outre, le contrôle exercé par son mari est cautionné par sa propre mère :

La première semaine, il était correct, mais après ça c'est : « Il ne faut pas que tu t'habilles comme ça, il ne faut pas que tu parles avec les gens etc. ». Il ne faut que tu dises grand-chose. Après deux semaines : « Il ne faut pas que tu dises bonjour aux voisins quand on sort, non tu ne parles pas ». Et moi, c'est comme : « ok ». Ma mère, elle m'a dit : « ah tu sais, il est jaloux, il a le droit d'être jaloux ». Pour moi, ça je n'ai pas aimé du tout parce que la première journée où on s'est parlé, il était correct et après ça il a commencé à changer avec moi pour comment je m'habille etc. (Jade)

La violence psychologique est un instrument de contrôle et d'isolement aux conséquences non négligeables sur les femmes qui la subissent en termes d'estime de soi, et aussi parfois de dépression voire même d'idéations suicidaires (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010). Une intervenante sociocommunautaire nous fait part du cas d'une femme mariée de force qui s'est confiée à elle :

Cette dame-là a tellement subi de chantage qu'elle en est devenue dépressive, elle a fait plusieurs tentatives de suicide. À un moment donné, elle a même été internée à l'hôpital. Elle m'a expliqué : « [Prénom de l'intervenante], mon mariage forcé m'a conduit à l'hôpital ; je suis dépressive, c'est noté dans tous mes dossiers. Je ne pourrai plus trouver de travail, je ne peux plus adopter un enfant ». Ses parents habitent à Toronto et elle a une sœur qui est en train de vivre la même chose... (Informateur-clé 6)

Cet extrait aide à comprendre à quel point la violence psychologique en contexte conjugal peut être néfaste pour une femme. Léa ira d'ailleurs jusqu'à employer l'expression « torture psychologique » pour parler de l'intensité de la violence psychologique qu'elle a vécue. Léa dit : « J'ai vécu beaucoup de torture psychologique. Mes belles-sœurs, mes beaux-frères, tout le monde me maltraitait ».

Cette « torture psychologique », Danaé dit l'avoir vue s'amplifier lorsqu'elle a porté plainte pour la première fois à la police. Elle décrit qu'à partir de ce moment-là : « Il ne m'a plus touché [frappé], mais il m'a dit : « je ne vais pas te toucher, mais je vais te tuer psychologiquement ». Alors, des fois, il arrivait et il criait dans mon oreille fort, fort, fort... il voulait me voir folle dans la rue, me détruire au complet ».

La moitié des femmes de notre échantillon entamaient des démarches pour se sortir de leur situation de violence conjugale au moment de leur entrevue. Chacune d'elles a fait l'objet de menaces, pouvant aller jusqu'à des menaces de mort, à partir du moment où elles ont commencé à répliquer, à contester voire demander le divorce. Ces femmes disent avoir encourues des menaces à leur l'égard, mais aussi à l'égard de leurs enfants et de leur famille.

À ce sujet, Jade confie :

Il y a des gens qui donnent des fleurs pour la femme, ils donnent des becs. C'était le 8 mars ok, la fête des femmes, lui il m'a dit : « toi là, s'il y a de l'essence, je vais allumer les allumettes et tu vas brûler ». Il est allé dans la cuisine : « prend une photo pour... je vais te tuer ». [...] Il m'a traitée de putain, « ta mère est comme ça », il a tout sorti, « ton père est comme ça. J'ai fermé les yeux, pour me protéger : qu'est-ce que je fais ? J'ai donné un coup dans son chose [pénis]... Après ça il est parti, il a dit : « ah tu m'as fait mal ! ». J'ai dit : « oui je vais faire mal à toi ». C'est là qu'il m'a dit : « je vais te tuer toi, tes enfants, ta famille. Je vais envoyer mon frère [il est chef de la police dans son pays d'origine] pour congeler toutes tes sœurs, toute ta famille si tu ne t'en vas pas ». [...] Quand les policiers l'ont mis dans la voiture, il continuait de parler avec moi [dans la langue d'origine], il a fait le signe de m'égorger, il a dit : « tu vas regretter qu'est-ce que tu m'as fait ». Il était encore en train de me menacer devant les policiers !

En plus d'être contrôlées, isolées, invectivées, voire être menacées de mort dans certains cas, parfois quotidiennement, plusieurs participantes à notre étude (Florence, Sophie, Léa, Jade ou encore Danaé) nous font voir plusieurs récits et confient avoir aussi fait l'objet de menaces à l'égard de leur statut d'immigration. En effet, la majorité des participantes à la recherche sont arrivées au Canada via le parrainage, deux autres (Camille et Chloé) ont quant à elles ont fait l'objet d'un regroupement familial et une autre (Florence) a le statut de réfugiée²³. Il s'agit là de statuts d'immigration précaires qui peuvent placer la femme en situation de vulnérabilité face à la violence. Les récits qui nous sont faits montrent que les agresseurs en profitent souvent pour exercer leur contrôle. Danaé rapporte: « Je n'étais pas au courant des différences de statuts d'immigration. Monsieur m'a dit : « non, tu n'as pas de droit... je peux te retourner quand je veux ».

²³ Au moment des entrevues, la plupart des femmes avaient obtenu ou étaient en voie d'obtenir leur résidence permanente, Florence quant à elle avait obtenu sa citoyenneté canadienne.

Ces menaces d'expulsion ont également été relevées par quelques informateurs clés dont cette intervenante sociocommunautaire, qui paraît indiquer qu'il s'agit là d'une situation relativement courante :

C'est souvent que leur statut d'immigration est une façon de faire des menaces, et puis, elles ont reçu des informations qui ne sont pas correctes comme quoi le mari peut les déporter si elles ne font pas ceci, cela, parce qu'elles ne sont pas au courant de leurs droits ici pour l'immigration. (Informateur-clé 7)

Une seconde intervenante sociocommunautaire confirme l'usage de ces menaces de déportation par le mari. Lorsque la chercheuse lui demande : « Est-ce que tu penses que le statut de parrainage joue sur la vulnérabilité des femmes ? », elle en fait une présentation un peu différente faisant porter la responsabilité non pas sur le statut en lui-même, mais sur l'usage qu'en fait le mari pour actualiser ses menaces :

Ça dépend... Peu importe si c'est une femme parrainée, une femme immigrée, elles peuvent vivre la même, même, même situation ! [...] C'est le geste qu'il [le mari] pose, c'est sa responsabilité, pas celle de sa femme ou du parrainage [...] Le parrainage c'est pour faire... comment dire... faire sentir la femme mal ou diminuée : « C'est moi qui t'a amenée au Canada, grâce à moi que tu vois le Canada, mais après ça qu'est-ce que tu fais pour moi ? » Monsieur veut faire sentir qu'il a le pouvoir, le contrôle et souvent il y a des menaces : « je vais te déporter, je vais te faire ça » [...] Parce que c'est facile pour lui, les femmes ne connaissent pas tout le temps les lois d'immigration, elles n'ont pas de ressources, elle n'a pas d'informations alors elle va le croire ! « C'est moi qui t'amène ici et c'est moi qui peut te renvoyer aussi ! ». C'est lui qui a le contrôle.

Ainsi, pour cet informateur-clé, ce n'est pas tant le parrainage qui augmente la vulnérabilité de la femme à la violence que l'occasion qu'il donne au mari d'exercer son contrôle. Ce dernier profite du manque d'informations et du manque de ressources qui caractérisent la situation de son épouse pour l'induire en erreur quant à ses droits relatifs à son statut d'immigration.

À ce propos, cette même intervenante partage son inquiétude face à une nouvelle stratégie d'intimidation à laquelle certains hommes auraient, selon elle, de plus en plus recours :

Qu'est-ce qui se passe quand la femme n'est plus capable, elle décide de partir. Maintenant, il y a une nouvelle vague d'annulation du mariage qui a commencé par les hommes. Ils veulent prouver que la femme s'est mariée juste pour venir au Canada [mariage feint]. C'est la nouvelle technique chez les hommes violents quand la femme entame le processus de divorce. [...] J'ai déjà eu deux cas comme ça. C'est très très stressant pour les femmes : toi tu es victime de violence, pis il t'accuse de fraude [associée au parrainage] et c'est toi qui doit aller le prouver à l'immigration [que ce n'est pas la véritable situation] . (Informateur-clé 4)

Par cette ruse, les femmes voient leur vulnérabilité à la violence et au contrôle de leur mari exacerbée par la menace d'une victimisation secondaire exercée par les services d'immigration.

Que les femmes mariées de force et immigrantes craignent d'être déportées, d'être accusées de fraude au parrainage ou encore de mariage feint tel qu'il a été évoqué dans la recension des écrits (Poupart, 1997 ; Côté et al., 2001), cela met en exergue le fait que l'immigration peut créer un contexte de vulnérabilité spécifique pour les femmes qui la vivent. Nous aurons l'occasion d'y revenir à la fin de ce chapitre.

En somme, tant pour les femmes que pour certains informateurs clés de notre échantillon, l'usage prompt de la violence psychologique que ce soit via des insultes, des humiliations, ou des menaces répétées a pour but d'asseoir le pouvoir de l'agresseur en contrôlant et du même coup en isolant la victime. Ainsi, l'isolement associé au statut migratoire de la victime accentuerait sa vulnérabilité à la violence conjugale. En effet, toutes les femmes rencontrées au cours de cette recherche sont arrivées au Canada par le biais du parrainage, du regroupement familial ou encore en tant que réfugiées. D'après elles et quelques informateurs clés, les menaces de déportation deviennent un moyen de contrôle supplémentaire d'un mari violent face à une femme peu voire pas informée des droits relatifs à son statut.

Cette section montre également comment, dans un système basé sur l'honneur patriarcal dans lequel s'inscrit le mariage forcé, le mari, et parfois la belle-famille, profite du jeune âge d'une épouse, mais surtout de la barrière de la langue et d'un statut migratoire précaire pour établir son ou leur pouvoir et diminuer celui de la femme. L'intersection entre ses catégories crée des zones de vulnérabilité pour la victime. Selon notre échantillon, la violence psychologique est quasi omniprésente dans le contexte des mariages forcés, qu'elle soit une contrainte au consentement ou un instrument de contrôle et d'isolement.

1.2. Vivre de la violence physique

L'ensemble des femmes de l'échantillon a subi de la violence physique à un moment donné de leur mariage, surtout des voies de fait, et les informateurs clés ont confirmé qu'il ne s'agissait pas là de cas d'exception. Cette section présente l'expérience de violence physique vécue par les femmes participantes.

Dès que Danaé a quitté son pays d'origine et qu'elle est arrivée à Montréal, la violence physique a commencé.

Si le repas n'était pas prêt quand il rentre, pas à son goût, si le ménage n'était pas fait comme il voulait, si ce n'était pas prêt quand il rentrait du travail, il me battait, il m'a donné des coups de pieds, des coups de poings.

Jade quant à elle est arrivée au Canada accompagnée de sa belle-mère, elle confie : « Quand sa mère est partie, c'est la première journée qu'il m'a donnée un coup ». Par la suite, Jade raconte que : « Il me frappe vraiment beaucoup avec des objets, des verres, des assiettes, des jouets, la chaise... il me tire les cheveux, il me donne des coups, tsé comme les boxeurs ».

Les récits que nous recueillons montrent, ce qui n'est pas une surprise, que la violence physique peut conduire à mettre l'intégrité physique des personnes qui la subissent en danger. Danaé se souvient :

À un moment donné, j'étais convaincue que j'allais mourir à la main de monsieur. Alors j'étais tellement découragée... Mais en même temps j'avais peur et en même temps je suis devenue comme arrogante. Il m'a battu comme un fou, il disait qu'il allait me couper la langue, il est devenu hyper violent. J'étais convaincue que j'allais mourir à la main de lui, alors c'est mieux avant de mourir que je lui dise aussi quelque chose. [...] Souvent il m'étranglait, il essayait de m'étouffer. Ce jour-là, je dormais, j'étais au lit, il m'a pris du lit, il m'a amenée au salon, il m'a tellement donné un coup sur la tête que j'ai perdu connaissance, je suis tombée à terre, les enfants étaient à la maison, ils pensaient que j'étais morte.

Le récit de Danaé met en lumière que la violence physique peut entraîner des traumatismes aussi bien physiques, dus aux coups reçus et aux blessures qu'ils engendrent, que psychologiques en intensifiant un état de santé mentale possiblement déjà fragile. Dans le cas qui nous occupe, celui des mariages forcés, il appert que la santé des femmes peut être compromise d'autant qu'une fois de plus leur isolement, le contrôle du mari ou encore la barrière de la langue ne font qu'accentuer la difficulté d'avoir recours aux soins médicaux.

1.3. Vivre de la violence sexuelle

Peu de femmes ont osé parler de sexualité, que ce soit par pudeur ou au regard des tabous que cela peut soulever par rapport à leurs valeurs. Cependant, au terme des analyses des récits conjugués de nos répondant(e)s, il s'est avéré que la violence sexuelle vécue par les femmes de notre échantillon revêtaient deux formes : l'une de nature psychologique et l'autre de nature physique.

La violence sexuelle peut être de nature psychologique. En plus d'être insultées et menacées, deux des femmes rencontrées, Danaé et Léa, ont dû supporter d'être dénigrées sexuellement du fait des infidélités de leurs maris. Elles racontent :

À un moment donné, il a commencé à fréquenter les autres femmes. Il couche avec n'importe qui, n'importe quand. Il avait une chambre dans son usine alors, souvent, il y a des soirs il me disait : « Va à la maison, vite, vite ! ». Je savais qu'il allait coucher avec quelqu'un. [...] Une journée j'ai failli l'attraper et il a commencé à faire des menaces de se suicider devant les enfants. Les enfants étaient témoins, les enfants commençaient à crier, à pleurer. Je lui ai dit de ne pas faire ça, que je ne dirais rien, qu'il fasse comme il veut. [...] J'ai compris qu'il faisait tout ce cinéma pour me mettre de la pression pour que je ne lui dise rien. [...] Je l'ai attrapé une autre fois quand il était avec une femme, puis il a amené un couteau pour se suicider devant les enfants. Les enfants criaient, je ne dirai rien. (Danaé)

Le 28 février c'était la fête de [Prénom du mari] et il est venu avec sa blonde à la maison ! J'étais là puis ma belle-mère m'a dit : « Prépare à manger pour elle » [...] Il est parti ce soir-là avec sa blonde et est revenu le lendemain vers midi. [...] Un jour, il est allé coucher avec sa blonde puis il a fait une vidéo, il m'a appelé pour me montrer ce qu'il était en train de faire avec elle. Elle est toute nue, je n'ai jamais vu... c'est dégueulasse pour moi. (Léa)

Léa confie avoir été blessée d'autant plus que son mari connaissait l'importance pour elle de ses valeurs et de ses croyances religieuses en lien avec le mariage, notamment de respect et de fidélité. Cette violence psychologique de nature sexuelle viendrait, au vu de ces deux derniers extraits, ébranler les valeurs de la personne tout en resserrant l'emprise sur elle.

La violence sexuelle peut aussi être de nature physique. Les femmes parlent alors de viols ou encore de grossesses forcées. Jade est l'une des rares femmes à révéler la violence sexuelle dont elle a été victime : « Je ne dors pas avec lui [mon mari], je dors sur le sofa dans le salon avec mon fils. Il m'appelle juste pour faire le sexe. Le sexe qu'il fait avec moi, c'est juste des choses que moi j'accepte pas, c'est ce qu'il veut lui. ».

Jade dit avoir tenté de résister ou de se soustraire à des relations sexuelles, mais la plupart du temps cela conduisait à des formes de violences physiques : « C'est là que j'ai commencé à tout faire pour l'éviter [la violence sexuelle], mais c'est impossible. [...] Quand il veut vraiment me faire des choses, il me frappe dans ma face, partout dans mon corps ». Ces viols conjugaux peuvent avoir des conséquences sur la santé des femmes en donnant lieu notamment à des grossesses forcées, comme ce fût le cas pour Jade qui ajoute :

Quand on a eu mon deuxième bébé, c'est lui qui a décidé, moi je ne voulais pas, je prenais la pilule pour ne pas tomber enceinte. Quand je n'ai plus eu de pilule, je lui ai demandé pour que je puisse renouveler. Il a dit : « Pourquoi tu veux ça ? Moi je veux faire des enfants ». J'ai dit : « Ce n'est pas le moment, je suis encore jeune, je ne veux pas ». Il m'a dit : « Ce n'est pas à toi de décider, c'est moi qui décide » [...] Il m'a forcé pour avoir un deuxième bébé.

Sans pouvoir affirmer que la grossesse, qui n'est pas toujours désirée, accentue la violence physique, on peut à tout le moins dire qu'elle n'est pas un facteur de protection. Plusieurs femmes (Florence, Élodie, Jade et Danaé) ont raconté avec beaucoup d'émotions avoir vécu de la violence physique pendant leur grossesse. L'enfantement est intervenu parfois hâtivement après le mariage ou prématurément dans leur vie de femme. Danaé profite de ce moment dans son entrevue pour dénoncer le manque d'éducation sexuelle : « Je suis tombée

enceinte rapidement. Je ne savais pas, je n'ai reçu aucune éducation au niveau de la sexualité, comment se protéger, comment ne pas tomber enceinte ».

Quand bien même les femmes connaissent ou prennent un moyen de contraception, comme Jade l'a d'ailleurs mentionné avant, il arrive que le mari l'interdise. Ainsi, Jade ne pouvait plus y avoir accès du fait de tout le contexte de vulnérabilité dans lequel elle se trouvait, marquée de la barrière de la langue, du contrôle et de l'isolement dans lequel son mari la maintenait. Le manque d'éducation sexuelle, mais aussi de suivi médical peut conduire à de sérieux problèmes de santé entraînant des grossesses à risque, des accouchements difficiles voire des fausses couches comme Jade en fait d'ailleurs le récit :

Bon ça, je n'ai jamais raconté, mais je vais raconter à toi là. Avant mon deuxième bébé, j'ai eu des jumeaux. Je ne savais pas que j'étais enceinte. Je suis quelques jours en retard, je n'étais pas sûre... et une journée qu'il m'a frappé fort, je sentais l'hémorragie et tout ça. Lui était au travail et quand j'ai été aux toilettes, deux morceaux là, vraiment comme des bébés, deux morceaux sont tombés dans les toilettes. [...] Quand j'ai eu mon deuxième bébé, imagine la grossesse que j'ai eue... Il me frappe, il ne pense pas que j'ai un bébé [...] Les périodes où j'étais enceinte avec les deux derniers [Jade a eu trois garçons], c'était vraiment difficile pour moi parce qu'il me frappe à tous les jours, même après l'accouchement de mon deuxième enfant. Le deuxième, après trois jours, il m'a frappé et mon lait est parti. [...] J'avais un rendez-vous chez le médecin avec mon fils, on n'a pas été. Pourquoi ? Parce qu'il ne veut pas que le médecin me voit ! [...] Il annule les rendez-vous parce que je suis toute bleue. [...] Le troisième bébé c'était la même chose, c'est forcé... Il m'a frappé tellement, l'accouchement c'était difficile pour moi.

Emma et Danaé, quant à elles, soulèvent une autre préoccupation en lien avec la violence sexuelle, soit les maladies sexuellement transmissibles. Danaé fait part que : « Les gens commençaient à me dire que monsieur fréquente plusieurs femmes. Elle a dit je ne sais pas si ce sont des prostituées ou des femmes normales. Pis à un moment donné, je commençais à avoir peur d'attraper des maladies ».

Les valeurs des femmes entremêlées à un manque d'éducation sexuelle dû en partie à la naïveté de leur jeune âge, dans certains cas, accentuent leur risque de subir de la violence sexuelle. La violence sexuelle peut hypothéquer la santé des femmes en les mettant en danger, d'une part, du fait de grossesses forcées ou à risque ou encore de fausses couches et, d'autre part, du fait des infections transmises sexuellement dues aux infidélités du mari.

1.4. Vivre de la violence économique

Toutes les femmes rencontrées dans le cadre de cette recherche disent avoir vécu de la violence économique, aucune d'elles n'ayant eu accès à son indépendance économique à un moment de son mariage. Jade en fournit un bon exemple.

Elle raconte:

Je n'ai pas à manger pour les enfants, je n'ai pas de couches pour mon petit [...] Je n'ai pas de lait pour faire déjeuner les enfants, je n'ai pas de céréales, je n'ai même pas un fruit sur la table. J'ai dit : « comment ça toi tu as un café et les enfants qu'est-ce qu'ils vont manger ? » Je n'ai même pas pour faire à manger le midi. Il dit : « je vais faire l'épicerie tantôt, laisse-moi regarder le soccer ». Non je n'attends pas ! Il dit : « tu sais quoi ? Va toi, achètes au Maxi ». Il m'a donné 20\$ et me demande ce que j'ai fait avec le 10\$ qu'il m'a donné la semaine passée. [...] Il me donne 5\$, 10\$ par jour pas plus. Avant il donnait plus, et là il ne donnait plus rien. Je ne vais pas loin avec ça, si je demande plus, ça va être la guerre ! [...] Je suis partie avec le 20\$ et le 10\$ de la semaine avant. C'est la tempête. Je suis partie avec mon enfant dans la poussette, il avait la couche mouillée, mouillée. [...] Je suis allée au Maxi et tu sais ce que j'ai acheté avec 30\$? Des couches pour 12\$, des carottes, un sac de lait, des céréales, c'est tout ! Juste ça ! J'aurais acheté d'autres choses, mais je n'avais pas assez d'argent. En rentrant, il faut que je montre la facture, et là il me chicane parce que j'ai pas pris la grosse boîte de couches. J'ai dit : « je n'avais pas de place [avec la poussette] et je n'avais pas assez d'argent. Je suis allée vite vite pour faire manger les enfants ». Il m'a traitée de vache parce que j'ai acheté un paquet de couches à 12\$. J'ai dit : « c'est ça que tu m'as donné, si tu m'avais donné plus, j'aurais pris plus ». Là il dit : « Ah ça y est, tu décides comme ça là... tu commences à décider !! » Il est devenu comme ouah... c'est la première fois que je le voyais comme ça, il est devenu rouge, enragé.

La violence économique consiste à créer une dépendance et à contrôler la victime qui se retrouve alors en position d'inégalité (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010). Le récit de Jade permet de montrer que la violence économique peut avoir un impact sur les autres membres de la famille, en particulier les enfants. Ces derniers peuvent subir cette violence en se trouvant parfois privés de réponse à leurs besoins primaires telle l'alimentation.

Plusieurs femmes (Florence, Jade, Danaé) ont fait part de leur méconnaissance eu égard, entre autres, à leur droit aux allocations relatives aux enfants. À ce sujet, Danaé rapporte que :

Je n'étais pas au courant de comment ça se passe ici avec l'argent. Je n'ai jamais vu l'allocation des enfants. C'est monsieur qui gérait tout, je n'avais pas de compte en banque. Je n'ai jamais rien eu alors monsieur m'a convaincue à 100% que je n'étais bonne à rien, que je ne peux rien faire pour les enfants [...] Je ne savais pas ce que c'était le CLSC, travail social. Je pensais que c'était juste pour les médecins [...] Quelqu'un m'a dit que je pouvais aller au CLSC voir une travailleuse sociale. Quand je suis allée, j'ai juste dit que mon mari est parti, je n'ai pas dit la violence ou quoi que ce soit. Alors la travailleuse m'a dit que j'avais droit à l'argent pour les enfants. J'ai dit que : « non je n'ai pas, c'est monsieur qui a tout ». Alors, avec la travailleuse sociale, on m'a ouvert un compte, elle a changé l'argent pour qu'il soit à mon nom.

Danaé qui travaillait dans l'usine de textile de son mari n'a jamais été rémunérée pour le travail qu'elle faisait, alors qu'elle estime qu'à elle seule, elle faisait le travail de deux personnes. Danaé expose que : « Dès que j'ai commencé à travailler là-bas, il a congédié deux personnes, alors je devais faire leur travail. Je travaillais de 8 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir ».

La violence économique consiste également à restreindre la liberté de mouvement d'une personne en confisquant ses documents d'identité. Plusieurs femmes (Florence, Sophie, Jade, Danaé, Léa) disent avoir fait l'objet d'un tel traitement. Léa raconte :

Il a détruit mon passeport... Il a gardé toutes mes affaires, tous mes bijoux. Je suis partie avec juste deux ensembles, ma burqa et les sandales. [...] Je n'avais pas d'argent, je n'avais rien [...] Monsieur a tout gardé, les bijoux, les vêtements, tous les papiers d'immigration, même mes cartes médicales [carte soleil et carte d'hôpital].

Ces situations de violence économique les informateurs-clés en ont également conscience. L'informateur clé 1, une enquêtrice s'étonnait même de voir jusqu'où cela pouvait aller : « Elle n'avait accès à rien, elle ne savait même pas comment fonctionnait une carte de débit [...] Elle ne se débrouillait pas, pis aussitôt que ça dépassait l'achat permis par monsieur, elle se faisait claquer [violenter physiquement] ».

La violence économique, selon elle, peut conduire à d'autres formes de violences, notamment physiques. Elle explique qu'enfreindre les règles est synonyme pour le mari de l'indépendance de sa femme, ce qui n'est pas envisageable puisque cela signifierait perdre le contrôle. L'usage de la violence physique est donc employé pour réaffirmer le pouvoir du mari.

Les données colligées à travers cette étude permettent de constater que la violence économique, comme les autres formes de violence qu'elles soient psychologiques, physiques ou sexuelles, interagissent les unes par rapport aux autres. L'extrait du récit d'expérience de cette intervenante sociocommunautaire illustre bien, cette interaction entre plusieurs formes de violence :

C'était une violence conjugale au quotidien, réellement au quotidien, en ce sens où la dame n'avait pas de lit, elle dormait par terre, elle n'avait même pas une couverture, il n'y avait pas de meubles dans l'appartement (silence). Elle était... elle n'avait pas d'argent, elle était tout le temps confinée dans cet appartement. Si lui n'apportait pas la nourriture, ils n'avaient rien à manger. Sans compter qu'elle était agressée sexuellement à tous les jours... [...] Elle ne sortait jamais, il la frappait et l'agressait sexuellement tous les jours [...] Vraiment une grosse situation de violence conjugale. (Informateur clé 3)

Malgré des situations de violence conjugale parfois très graves, une enquêtrice explique qu'il est parfois difficile d'obtenir la collaboration des femmes pour dénoncer leur situation : « Elles en racontent juste assez pour être prises au sérieux » (Informateur-clé 1). Culturellement, il est mal vu, voire déshonorant, de recevoir l'intervention des autorités publiques dans la sphère intime d'une famille.

Maintenant qu'il a été montré qu'une femme immigrante mariée de force peut vivre de la violence conjugale comme n'importe quelle autre femme immigrante ou non dans un contexte de relation conjugale, il convient de se demander alors : En quoi la violence dans un contexte de mariage forcé est-elle spécifique ?

2. Le mariage forcé, une forme de violence spécifique?

Comme il vient d'être exposé, bien des formes de violence liées à la violence conjugale dévoilées par Johnson (2005 ; 2008) pour les femmes en général, sont également vécues par les femmes immigrantes mariées de force que nous avons rencontrées. Toutefois, au fil de nos analyses, plusieurs spécificités relatives au mariage forcé ont émergées des récits tant des femmes que des informateurs clés interviewés. En effet, la dynamique et le cycle dans lesquels intervient la violence, tel qu'il a été présenté dans la recension des écrits, est différente, la relation conjugale étant à la base contrainte et inégalitaire. Ceci crée d'emblée un contexte de vulnérabilité et un risque de victimisation supplémentaire pour la femme qui le vit, souvent renforcé par un statut d'immigration lui aussi précaire. Il ressort aussi des récits recueillis, que la violence et le contrôle débordent du seul fait du mari ; la belle-famille voire la communauté d'appartenance peuvent également y prendre part. Enfin, on constate que les motifs de ces violences, visant essentiellement le contrôle de la femme par son mari on l'aura compris, sont étroitement liés à la préservation de l'honneur patriarcal.

2.1. Première spécificité : une dynamique différente de la violence conjugale

Après avoir analysé les récits des femmes et des informateurs clés, la première particularité qui a émergé concernant la problématique à l'étude est la dynamique dans laquelle le mariage forcé s'inscrit.

En effet, tel qu'on l'a vu dans la recension des écrits lors de la présentation des bases de la violence conjugale (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010 ; Gouvernement du Québec, 2012), avant une telle forme de violence, il y avait un contexte émotif entre les partenaires conjugaux. C'est d'ailleurs ce qui fait de la violence conjugale une problématique particulière comparativement aux autres types violences perpétrées par exemple par un patron ou un

inconnu au coin de la rue. L'agresseur est une personne avec qui il y a un lien affectif, voire amoureux. Lorsqu'il est question de mariage forcé, cet environnement émotionnel est souvent inexistant, à tout le moins il n'est pas le fondement de la relation conjugale comme l'explique Florence, corroborée par plusieurs intervenants sociocommunautaires :

Il n'y avait aucune connexion entre nous deux, on ne se comprenait pas, il n'y avait aucun romantisme ni sexuellement, ni physiquement, aucun, aucun... (Florence)

Chez nous [nom de la communauté d'origine], l'amour naît petit à petit, ce n'est pas une priorité. C'est une grande part de chance de tomber sur la bonne personne. (Informateur-clé 18)

Une femme m'expliquait sa situation et me disait qu'elle n'avait jamais aimé son mari, mais son père lui disait que c'était quelqu'un de bien. Arrivée ici [au Canada], elle me disait qu'elle aurait pu vivre avec si au moins il ne la maltraitait pas. (Informateur-clé 2)

Dans ces trois extraits, il est possible de constater que la relation de couple n'est pas nécessairement une relation basée sur l'amour ou l'affection. Culturellement, l'amour n'est pas toujours une priorité, il se développe à mesure de la relation conjugale. Cet aspect n'est pas considéré par les parents lorsqu'ils décident d'unir leur enfant, signale Camille :

Mon père, il n'est pas d'accord avec moi... Il dit que ce n'est pas grave si je n'aime pas, je vais aimer après. (Camille)

Camille se dit toutefois troublée par le fait qu'une relation basée sur l'amour puisse se terminer par une peine d'amour ou des difficultés à retourner vers ses parents en cas de difficulté, ce qui la rend ambivalente concernant l'opportunité qu'une relation soit basée uniquement sur l'amour :

J'ai des amies avec qui je parle, elles aiment le gars ; elles pleurent parce que le chum quitte et ça fait des problèmes. Je veux rester loin de ça. Mais d'un autre côté, je ne veux pas marier un gars que je ne connais pas [...] La majorité des filles à l'école viennent du [Nom du pays d'origine], le gars dit : « oui je vais te marier, quitte ta maison, je vais faire tout ça ». Ils causent des problèmes avec la famille, pis finalement ce n'est pas un bon gars. [...] Elles ne peuvent pas retourner dans leur famille alors qu'est-ce qu'elles font ? [...] Il y a d'autres personnes qui restent contents, il y a des bons gars, ça dépend...

Chercheuse : « Ces risques-là, tu peux avoir les mêmes si c'est ton père qui choisit la personne ? »

Oui, c'est la même chose. Tu vas d'un côté, il y a ça, tu vas de l'autre, c'est la même chose. Alors, faut faire attention.

Rien n'empêche qu'un mariage forcé puisse malgré tout aboutir à une relation saine, même si les conditions de départ ne sont pas idéales de prime abord. Le couple pourrait très bien ne pas s'aimer, mais vivre dans le respect l'un de l'autre. Mais l'absence d'un élément affectif ou amoureux à la base de la relation conjugale ne constitue pas moins un facteur de risque spécifique au mariage forcé qui pourrait avoir ultérieurement un impact sur la dynamique de violence au sein du couple.

Le second point qui fait du mariage forcé une problématique aux conséquences spécifiques a trait au développement de la violence. Dans un contexte de violence conjugale, tel que vu dans la recension des écrits (Turgeon, 2003 ; Garzon Munoz, 2010), la violence s'installe graduellement transformant un lien d'attachement en un lien de terreur. Or, comme dans un cas de mariage forcé, le lien d'attachement est souvent inexistant, comme nous avons eu l'occasion de le voir au début de ce chapitre, la violence a dès lors tendance à s'installer rapidement, dans les jours qui suivent le mariage.

Pour la même raison, il est possible, comme l'ont soulevé plusieurs informateurs clés en parlant de la violence sexuelle, notamment une aide-enquêteuse, que la vie conjugale débute par un épisode de viol conjugal. Elle explique que : « tsé la fille elle se fait violée à son mariage pour que... des fois il faut que le drap il soit sorti, il faut qu'il soit tâché de rouge, ce n'est pas dans tous les cas, mais il y en a que c'est ça ». (Informateur clé 12)

En somme, dans bien des cas, la violence intervient apparemment de façon assez abrupte lorsqu'il est question de mariage forcé, essentiellement parce qu'il n'y a pas de lien affectif dès le départ.

Nous n'observons pas une dégradation progressive des rapports conjugaux au vu des récits des femmes, mais au contraire une escalade rapide des formes de violence entre la violence psychologique, physique, sexuelle et économique vues précédemment. Cette situation s'explique par le fait que le mariage forcé est une relation d'emblée inégalitaire du fait du patriarcat qui y donne lieu, se traduisant par l'absence de choix et de consentement dont il a été question dans le chapitre trois. Ce ne sont pas des rapports a priori égalitaires qui se dégradent, mais bien une relation inégalitaire qui perdure et s'intensifie, et ce, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un mariage précoce où la maturité à la fois physique et psychologique de la femme est différente de celle du mari.

Dans le cas de mariage forcé, la dynamique affective entre les conjoints n'est donc pas privilégiée. Tel qu'il a été vu au chapitre précédent et dans la recension des écrits, dans ce cas, les intérêts familiaux priment sur les intérêts individuels. Cette dynamique inégalitaire est une des différences faisant du mariage forcé une violence spécifique, tout comme le fait qu'elle soit perpétrée par des auteurs multiples.

2.2. Deuxième spécificité : une violence commise par des auteurs multiples

Dans le chapitre d'analyse précédent, la violence commise par la famille lors de la conclusion du mariage a largement été montrée. Bien qu'il se puisse que ces violences par elle se poursuivent post-mariage, les femmes les ont peu évoquées.

Contrairement à une situation de violence conjugale, la violence dans le cadre d'un mariage forcé est confirmée, voire encouragée par une multitude d'acteurs qui endossent le rôle de l'agresseur. De ce fait, le mari n'est pas le seul agresseur potentiel. La plupart des femmes participant à notre étude racontent vivre non seulement beaucoup de violence conjugale, mais aussi de la violence venant de leur belle-famille, qui vivait parfois avec elles, et de leur communauté les ostracisant.

2.2.1. Une victimisation par la belle-famille

Il arrive que les femmes rencontrées aient eu à vivre avec leur belle-famille au début de leur mariage, comme le veulent certaines traditions culturelles. Cette vie en famille élargie peut être un facteur de risque supplémentaire conduisant au développement de diverses formes de violences en créant des tensions au sein du couple, augmentant du même coup le risque de contrôle et de violence. En effet, dans les premiers temps du mariage, aux dires de la grande majorité des femmes, la belle-famille a tendance à isoler la nouvelle bru.

Sur ce point, plusieurs femmes partagent leur expérience :

J'étais enceinte et ma belle-mère a interdit que quiconque vienne me visiter chez ma belle-famille, ni ma mère, ni mon frère, personne, personne. (Léa)

Il y avait de la liberté pour la fille de madame [ma belle-mère], mais pas pour moi. Tout le monde s'en va au parc, puis ma belle-mère disait : « non toi tu ne peux pas y aller ». Je n'avais pas la permission de sortir au cinéma par exemple. Même à la maison, quand j'avais un peu de temps libre et que je voulais regarder un film, ma belle-mère arrivait et disait : « non, celui-là [le film] c'est pas bon ». (Élodie)

Dès que je suis arrivée, ma belle-mère m'a dit : « Tu es une fille, tu n'as pas besoin d'aller à l'école, ton travail c'est prendre soin de ton mari et de la maison » (Danaé)

Je n'ai même pas le droit de parler avec mon mari au téléphone. (Jade)

Les récits des femmes que nous avons rencontrées montrent que la belle-famille peut isoler et contrôler la belle-fille en lui interdisant des visites, éventuellement en la coupant de son réseau social ou scolaire ou encore en tentant de contrôler les appels téléphoniques, même si ceux-ci sont destinés au mari.

Jade explique que la belle-mère, en particulier, dispose d'un pouvoir, parfois non négligeable, sur sa bru. Elle n'est pas toujours là pour apaiser le conflit ; c'est même parfois le contraire :

Ma belle-mère m'a accompagné au Canada, elle est restée un mois avec nous. Dès la première journée, elle a fait des problèmes pour moi. Une mère, quand elle voit des problèmes, elle calme. Non pas elle. Elle met du gaz avec du diesel !

Sophie confirme que la belle-mère peut avoir de l'influence au sein du couple : « Si sa mère lui disait quelque chose, il l'écoutait elle. » Tout comme, ajoute-t-elle, la belle-famille peut exercer une grande pression sur le couple : « Si ma belle-famille n'avait pas été là, ça aurait pu être bien ».

La belle-famille peut exercer de la pression sur la belle-fille en contrôlant tous ses faits et gestes. Ce contrôle est parfois omniprésent, et ce même à distance, et il peut conduire à une situation de violence grave. C'est la situation que décrivent Élodie et Sophie, deux femmes rencontrées dans le cadre de notre étude :

J'étais enceinte de huit mois, pis un matin je n'étais pas capable de me lever et d'aller préparer le thé pour mes beaux-parents. Mon beau-père est venu devant la porte et m'a demandé si j'avais oublié de préparer le thé pour lui ? J'ai dit que je ne me sentais vraiment pas bien et qu'il pouvait demander à une autre personne. Mon beau-père a dit : « pourquoi on t'a amenée ici si je dois demander à une autre personne ? » [...] Le beau-père a commencé à raconter ce qui s'était passé pis que j'avais décidé que je n'étais pas capable de préparer le thé pis tout ça. À ce moment-là, moi aussi j'étais enragée alors j'ai dit : « Est-ce que vous ne pouvez pas préparer le thé vous-même ? ». Mon beau-père a commencé à dire à tout le monde que je lui avais dit des choses, que je n'étais pas heureuse ici [avec la belle-famille], que j'étais en train de les blâmer. Entre temps, mon mari est revenu à la maison alors il [mon beau-père] a dit toute sorte de choses qui n'étaient même pas vrai, qui n'avaient pas de sens. J'étais à ce moment-là dans le salon et les deux sont venus et les deux ont commencé à me battre. Les deux ont punché mon ventre. J'ai perdu mon bébé et j'ai pensé que j'allais mourir. (Élodie)

Je ne voulais pas appeler ma mère pour lui demander plus d'argent. Je cuisinai, ils [les membres de sa belle famille] étaient au sous-sol. Mon mari était dans la salle de bains à ce moment-là. Quand mon mari est sorti de la salle de bain, ils lui disent : « ta femme est très impolie, ce n'est pas gentil », et mon mari il me frappe, et puis tout le monde a commencé à me frapper. En même temps, mon beau-frère, ma belle-sœur, mon beau-père, ma belle-mère et mon mari, tout le monde commence à frapper et mon beau-frère a donné une idée comme quoi j'étais en habit traditionnel avec des foulards, il a dit : « bien si on veut la tuer, pourquoi on ne le fait pas ? On va la tuer avec son foulard comme ça (geste), pis comme ça, après, on va montrer qu'elle s'est suicidée ». Pis j'ai eu vraiment peur. (Sophie)

Certaines femmes mariées de force rencontrées ont aussi été l'objet d'exploitation, par l'ensemble des membres de la famille avec lesquels elles vivent, comme l'illustrent Léa et Danaé et Élodie :

Mes belles-sœurs comme les femmes de mon beau-frère, tout le monde me maltraitait [...] On m'a donné beaucoup, beaucoup de travail à faire, tous les travaux domestiques. C'est devenu de plus en plus difficile pour moi. [...] J'étais enceinte. Ma mère m'a dit : « c'est mieux que tu restes ici », mais en même temps il y a beaucoup de pression de la société [...] Ma belle-sœur puis mon mari sont venus me rechercher et après, ils ont continué la torture psychologique. Je faisais tout, tout, tout. Personne ne travaillait, sauf moi. Je faisais tous les travaux domestiques, je devais nettoyer la cuisine, le ménage, nettoyer les vêtements à la main, tout. (Léa) [Malgré tout], j'ai continué d'aller à l'école, mais à un moment donné c'était comme de l'esclavage [...] Dès que je prenais du temps pour étudier, ma belle-mère arrivait et me disait de faire ci, de faire ça. Tout le temps. Je me réveillais très tôt, avant tout le monde, pour faire le ménage de la cuisine et tout ça, il y avait des bonnes, mais ma belle-mère disait : « non c'est la belle-fille qui fait tout ça, c'est important de garder le bon ordre dans la famille ». (Danaé)

Je n'avais pas le choix, je devais faire toutes sortes d'affaires que mon mari, sa famille me demandaient de faire. Il faut vivre avec la famille et rester dans la maison, alors j'étais obligée de tout faire. (Élodie)

Ainsi, les belles-filles auraient-elles tendance à devenir les domestiques de la belle-famille. Le fonctionnement de la maisonnée paraît alors être hiérarchisé. La dernière arrivée devient corvéable pour tous les autres, le père ou l'homme présent au foyer ayant le pouvoir absolu. Ainsi, avec le mariage d'un fils, les parents assurent leurs vieux jours, explique Florence :

Il s'est marié pour satisfaire ses parents, comme ça il a laissé quelqu'un pour ses parents. À la maison je travaillais fort, j'aidais, je cuisinais, je faisais le ménage, je faisais tout.

Certains récits, comme celui de Léa, laissent entendre que le mari et la belle-famille profitent de l'isolement géographique du pays d'origine pour se permettre d'être plus violents ou d'avoir des comportements qu'ils ne pourraient peut-être pas avoir dans leur pays. Il faut rappeler ici que Léa a été victime de violence sexuelle du fait que son mari amenait son amante à la maison.

Devant ce comportement, sa belle-mère lui dit :

Tout ce que mon fils fait, si on était au [Nom du pays d'origine], j'aurais dû subir le jugement [de la communauté] parce qu'il amène une autre femme à la maison alors que son épouse est présente.

On a donc pu constater, à partir des récits analysés, que l'isolement géographique et social des femmes rencontrées les rend davantage vulnérables à la violence non seulement conjugale, mais aussi parfois familiale.

Plusieurs informateurs clés observent eux aussi une certaine emprise de la belle-famille sur la victime. Une intervenante sociocommunautaire confirme que:

La belle-mère devient la surveillante de la femme, là tsé. Si elle n'est pas une bonne femme, elle [la belle-mère] rapporte les choses à son mari. [...] Pour les beaux-parents eux autres, c'est : « tu es la belle-fille, tu restes à la maison ». La belle-fille devient un peu comme la ménagère, l'esclave, la domestique dans la famille. (Informateur-clé 8)

Ce même informateur-clé nous fait part d'une intervention faite auprès d'un couple. Pour contextualiser, précisons que le mari est veuf et il a un fils de 13 ans. Il décide de se remarier dans son pays d'origine et de faire venir vivre sa seconde femme au Canada.

Le couple, l'enfant et la belle-mère vivent ensemble.

Je parlais avec lui [le mari], pis je lui demandais comment ça se passait entre sa mère et sa femme ? Parce qu'il me décrivait sa femme comme une hystérique, mais en même temps je pouvais comprendre... Lui était très traditionnel, et elle c'est un peu la génération Bollywood [entendu ici comme un idéalisme romantique]. Elle avait tout juste 20 ans et lui 30 et quelques, il y avait une grande différence d'âge. Pour lui, c'était normal que sa mère soit là pour l'aider à éduquer son fils, alors je lui ai demandé : « est-ce que vous pensez que ce serait une bonne idée d'habiter juste vous, votre femme et votre fils ? ». C'était inconcevable pour lui. C'était : « ben ma femme doit accepter que ma mère soit là ». [...] Imaginez pour nous autres de devoir vivre avec notre belle-mère, ben c'est ça ! (rires).

Comme il a pu être constaté tout au long de cette section, il arrive, même assez fréquemment selon les récits des femmes rencontrées, que la vie avec la belle-famille soit une source supplémentaire de violence et de contrôle. L'écart d'âge important qui existe souvent entre les époux, , mais aussi entre la belle-mère, le mari et l'épouse, peut ainsi avoir un impact sur la vie de famille. En effet, trois générations de mentalités plus ou moins traditionnelles différentes, ou différemment perçues, doivent cohabiter, ce qui crée presque inévitablement des tensions supplémentaires au sein du couple.

2.2.2. *Ostracisme par la communauté culturelle d'appartenance dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine*

Les informateurs clés parlent davantage de *l'ostracisme communautaire* vécu par les femmes que les femmes elles-mêmes. Le regard plus global de la situation par les informateurs clés y est sans doute pour quelque chose. Bien que certaines femmes en aient parlé, elles ne s'y sont pas autant attardées.

Nous avons pu remarquer que les actes de violence commis à l'égard d'une femme immigrante mariée de force ne trouvent pas secours dans sa communauté culturelle, le support de cette dernière étant quasi inexistant. Alors qu'en principe la victime devrait être soutenue, dans un contexte de mariage forcé elle est au contraire blâmée. Au contraire, il arriverait que le comportement du ou des agresseurs soit approuvé, ou à tout le moins toléré, par la communauté que ce soit dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine, ce que nous trouvons dans la littérature (Boudjak, 2007 ; Geadah, 2013), comme dans nos données. La violence utilisée à l'égard des femmes se voit ainsi, en quelque sorte, légitimée. Une enquêtrice déplore cette réaction face à la violence vécue par la femme aux mains de son mari, de la part de la communauté culturelle d'appartenance des femmes mariées de force qui a cette tendance à inverser les rôles, l'agresseur étant plutôt perçu comme « la victime ».

Une intervenante sociocommunautaire mentionne qu'une de ses clientes allait jusqu'à trouver difficile de sortir de chez elle, car partout où elle allait, elle entendait des gens de sa communauté parler *de cette femme qui a osé dénoncer son mari*. Sa cliente lui a d'ailleurs confié vouloir obtenir toutes les preuves au dossier de son procès pour pouvoir les envoyer partout tant en [Nom du pays d'origine] qu'ici pour pouvoir dire : « Aie, regardez tout ce que j'ai vécu. Il est reconnu coupable, c'est lui qui a un problème, pas moi ! »

Le jugement porté par ce qu'Amara (2006) surnomme le « tribunal communautaire » isole davantage la véritable victime déjà éprouvée par la violence qu'elle a subie. L'enquêtrice citée avant rapporte que :

Informateur-clé 1 : Dans sa communauté, personne ne l'appuyait

Chercheuse : Est-ce qu'elle a eu des représailles de la part de sa communauté ?

Informateur-clé 1 : Non, ben pas physique... C'est certain que quand elle écoutait la radio [Nom du pays d'origine] elle entendait des choses la concernant. [...] Quand c'était le temps du procès, il y avait quelqu'un de cette radio qui était là, fait qu'elle se sentait la cible, en tout cas on the spot. [...] Mais], on ne peut pas commencer à lui dire : « ben là regarde tu ne feras plus tes épicerie là, tu vas plus aller chez Maxi mais tu vas aller chez IGA à partir d'aujourd'hui, parce qu'il va falloir que tu t'éloignes de ta communauté si tu ne veux pas en entendre parler.

Une des spécificités de la violence en cas de mariage forcé est que les personnes qui contribuent au contrôle et dans certains cas à l'isolement communautaire sont partout, que ce soit à l'épicerie ou simplement dans la rue. L'ostracisme communautaire est entre autres redouté par les femmes parce qu'elles savent qu'elles ne seront pas les seules à vivre avec ce jugement : leurs familles, même restées dans le pays d'origine, pourraient aussi en souffrir. Une intervenante sociocommunautaire confirme que les représailles ne concernent pas seulement la victime, mais aussi les enfants et la famille dans le pays d'origine :

Elle m'a dit : « je suis certaine que mon mari s'arrange avec les gens de sa famille pour pouvoir m'enlever mes enfants. [...] Si j'ose appeler la police pour dire que mon mari me bat, ils [la belle-famille] vont régler le problème de ma famille au pays et en même temps que moi je vais avoir des problèmes ici. (Informateur-clé 6)

Un enquêteur ajoute :

Ici le problème est réglé [au plan judiciaire], mais là-bas [dans le pays d'origine] le problème ne fait que commencer. Les mariages [forcés] ça n'a pas juste des répercussions, selon moi, seulement au Canada, ça a des répercussions dans les lieux d'origine des familles et l'endroit où elles vivent. (Informateur-clé 13)

Comme nous l'avons vu lorsque nous parlions des violences psychologiques infligées dans le cas de mariages forcés, plusieurs des femmes rencontrées ont subi des menaces de mort non seulement à leur encontre, mais pour certaines femmes aussi à l'encontre de leur famille. Une intervenante sociocommunautaire explique que :

La belle-famille qui a eu une plainte contre elle par la femme va dire qu'elle est partie avec quelqu'un, des affaires comme ça, dire que la fille n'est pas fidèle. [...] Mais souvent la famille va entendre : « Je vais mettre ta fille en prison parce qu'elle a fait une fraude, elle ne vit pas avec moi ». Dernièrement, j'ai eu une cliente, son père est vraiment très malade, et le mari a appelé quand il a été acquitté de la Cour criminelle et a dit au père : « Ah, ta fille a essayé de me mettre en prison, alors j'aimerais que tu vives encore assez longtemps pour voir ce qui va arriver de pire à ta fille ». J'ai eu le cas aussi de messieurs qui vont mettre les photos. Ils vont prendre le corps de n'importe quelle femme nue et mettre le visage de madame comme sur les sites pornos. Torture à fond. [...] Pour les femmes c'est important, la culture d'où elles viennent... On te voit sur un site porno... Imagine la famille ! J'ai une cliente, il [le mari] a envoyé les photos au [Nom du pays d'origine], partout. Ses frères et ses sœurs ne peuvent plus aller à l'école ! Ça a un impact sur toute la famille, c'est le désastre !

Enfin, à cause de cette stigmatisation communautaire, il arrive parfois que la victime n'ait plus la possibilité de retourner dans son pays d'origine, et ce, quand bien même qu'elle aurait le support – ou à supporter - sa famille, comme ce fut le cas pour Léa :

Je suis retournée deux fois au [Nom du pays d'origine], ma mère n'était pas bien. Mais je suis revenue, je suis bien ici. Parce qu'au [Nom du pays d'origine], j'ai subi beaucoup de pression de la société comme femme divorcée, ce n'est pas bien vu et c'est difficile. (Léa)

La crainte de perdre l'accès à ses enfants et aussi un déterminant important qui amène les femmes à ne pas vouloir quitter le mari, soutient cet informateur-clé :

Une fois, j'ai rencontré des femmes qui nous ont dit : « si je quitte mon mari, je quitte ma communauté parce qu'elle ne m'accepterait plus ». La communauté ne l'accepte plus, mais peut-être qu'elle veut quand même avoir les enfants ! Donc, c'est une grande décision pour les femmes, [elles se demandent] : « est-ce que je suis prête à vivre une vie où j'aurai peur qu'ils vont venir éventuellement prendre mes enfants ? Et moi, je serai complètement seule ? Est-ce que j'essaie d'avoir une vie seule, sans ma communauté avec la possibilité qu'ils enlèvent mes enfants ? Je ne pourrai plus voyager dans mon pays d'origine, je ne pourrai pas y retourner avec mes enfants, on va me les prendre là-bas. Est-ce que je retourne avec mon mari même s'il y a de la violence que je puisse rester avec ma famille, garder mon nom et mes enfants ? » (Informateur-clé 7)

De même, le stigmate du divorce peut constituer un poids supplémentaire pour la victime conscient qu'elle deviendrait une paria dans sa communauté, à la fois ici et dans son pays d'origine. Un retour dans ce dernier pourrait même être une source de danger dans la mesure où elle, et parfois ses enfants, ne sont pas sûrs de pouvoir rentrer au Canada (Boudjak, 2007 ; Geadah, 2013).

En somme, le jugement du « tribunal communautaire » peut être tel, que la victime peut en venir à finalement décider de rester dans une situation de violence conjugale et familiale.

2.3. Troisième spécificité : un cycle de violence conjugale distinct

Troisième spécificité de la violence commise dans un contexte de mariage forcé est le fait que les agressions conjugales surviennent, en principe, à l'intérieur d'un cycle mis en place et orchestré par l'agresseur, permettant à celui-ci d'asseoir graduellement son contrôle et sa domination. Rappelons que le cycle de la violence conjugale tel que présenté dans la recension des écrits est un cercle vicieux comportant quatre phases : l'instauration d'un climat de tension, la crise, la justification de l'acte par l'agresseur et la « lune de miel » associée à la *rémission* du conjoint.

Dans une relation conjugale marquée par la violence, ce cycle se répète plusieurs fois et de façon de plus en plus accélérée jusqu'à faire disparaître la « lune de miel » (Regroupement

provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, 2006).

Dans une situation de mariage forcé, au regard de l'analyse des récits des femmes, il est possible de constater l'absence de ce cycle. Effectivement, nous observons que les phases de justification et de « lune de miel » n'existent pas, dû au fait que le contrôle et la domination par le partenaire, ordinairement, s'imposent dès le départ.

Comme il a été développé dans le chapitre 3, la relation commence de façon inégalitaire où les intérêts collectifs sous couvert de patriarcat priment sur les intérêts individuels des candidates au mariage. Joutant le fait que le mariage forcé constitue en soi un acte de violence, les sections précédentes ont montré que l'usage de la violence commence très rapidement après le mariage, parfois le jour même, lors de la nuit de noces qui se transforme en viol. De plus, le contexte émotif au sein du couple est inexistant et l'agresseur n'est pas unique, mais multiple. Il n'est alors plus possible de parler uniquement de violence conjugale, mais plutôt de violence familiale à partir du moment où la domination et le contrôle peuvent aussi venir de la belle-famille. La violence, compte tenu de ces observations, s'inscrit dans une dynamique bien différente du cycle de la violence conjugale.

Florence, mariée précocement à 14 ans explique qu'elle pensait que la violence qu'elle vivait était normale. C'est une des seules à avoir confirmée cette « normalité » lorsqu'elle s'est plainte à ses propres parents de la violence psychologique qu'elle vivait dans sa belle-famille :

Quand j'en ai parlé à mes parents, ils ont dit : « non, non c'est correct, c'est normal ! Tu es bien, tu es heureuse, ils ne manquent pas d'argent. Sois heureuse et continue. C'est beau !

Jade, dans son cas, confirme le fait qu'il n'y a eu ni justification ni lune de miel : « Jamais il est désolé, il s'excuse. Oublie ça ! Il ne m'a jamais dit pardon, je n'ai jamais entendu ».

Blessée, Jade confie que son mari pensait à ce point que son comportement était normal que : « Jusqu'à la fin quand les jurys se sont prononcés, il a été voir le juge et a dit : « Monsieur le juge, je n'ai rien fait à ma femme, je ne comprends pas ».

L'enquêtrice dans l'affaire concernant Jade, indique qu'elle a bien vu que, jusqu'au verdict, le mari poursuivi pour violence conjugale a pensé être acquitté :

Quand est venu le temps du verdict, toute sa famille à lui était à la Cour. [...] Quand il a été trouvé coupable... parce que je pense que jusqu'à la fin, il était certain qu'il allait être acquitté. (Informateur clé 1)

Contrairement à la violence conjugale ordinaire où la violence est dénoncée et invalidée par l'entourage, dans un contexte de mariage forcé, elle est quelquefois étouffée voire approuvée, au moins implicitement, par la communauté. Dans ce cas, ce ne sont bien souvent pas les comportements du ou des agresseurs qui sont remis en question, mais ceux de la victime. La vapeur est alors renversée, Sophie, Léa et Jade expliquent :

Je suis allée voir un groupe religieux, c'est important pour nous les [Nom de la communauté]. Ils m'ont suggéré de retourner là-bas [dans sa belle-famille] pour m'excuser. Il m'ont dit : « tu t'excuses et tu reprends ta vie avec ton mari et ta belle-famille, pis ça va aller tu vas voir ». (Sophie)

Des gens de la communauté sont venus à la maison pour voir ce qui se passe. J'ai dit ce qui se passait avec les photos de filles nues, les sous-vêtements de filles, des photos de [Prénom du mari] avec des filles, toutes sortes d'affaires [...] Les gens me mettaient beaucoup de pression pour que je reste ici [dans la belle-famille], il fallait que j'essaie encore, ça allait changer. (Léa)

J'avais une voisine [Nom de la communauté], elle est médecin. J'ai tout raconté, j'ai décidé d'appeler la police. Tu sais qu'est-ce qu'elle m'a dit : « Tu n'es pas une bonne femme » [...] Elle me dit tout le temps : « il faut résister, tu sais on est [Nom de la communauté], notre communauté, on est comme ça. Pis j'ai dit : « si toi tu vis comme ça, est-ce que tu vas l'accepter ? » Elle m'a dit : « non, je ne peux pas vivre comme ça, mais quand même je n'appellerais pas la police ». Pour moi c'était la seule solution pour protéger mes enfants. Elle m'a dit : « si tu fais ça, tu es une personne qui n'a pas de ventre ». (Jade)

Ce fonctionnement conjugal, familial, voire communautaire se caractérise non pas par l'autonomie de la personne, la liberté individuelle et l'égalité entre les individus, mais bien par des agissements de type patriarcaux. Dans un tel schéma, la violence est le plus souvent tue, sous-estimée et n'a donc nul besoin d'être invalidée par le ou les agresseurs. Par conséquent, le mythe du bouquet de fleurs ou la rémission du conjoint par l'expression de regrets, de remords propres à la phase de « lune de miel » n'ont pas lieu d'être lorsqu'il est question de mariage forcé. La victime ne connaît donc que les phases de tension et d'agression, et ce, depuis parfois les prémises du mariage. Par conséquent, cette spécificité est importante à prendre en considération lors de l'intervention, s'il y a lieu, notamment dans la compréhension de la violence vécue, et ce, à la fois par la femme et l'intervenant(e). Cette dynamique va venir bouleverser les schémas d'intervention habituellement utilisés, notamment du fait qu'il n'y ait pas d'attachement affectif au mari, mais plutôt un attachement à une communauté tout entière. De surcroît, il se peut que plusieurs cultures différentes se rencontrent, le système de valeurs de la personne aidée d'un côté, et celui de l'intervenant(e) de l'autre, ce à quoi s'ajoute la culture professionnelle de l'organisme aidant. Autant de dimensions culturelles à prendre en considération au moment de l'intervention, ce qui ajoute à la complexité de celle-ci.

2.4. Quatrième spécificité : une vie familiale et conjugale sous la contrainte liée à la préservation de l'honneur patriarcal

Au fil des analyses, il est apparu que les mêmes contraintes utilisées pour forcer les femmes à consentir au mariage, vues au chapitre 3, soit les contraintes psychologiques, familiales et sociales, migratoires, économiques et physiques, peuvent également être utilisées pour les obliger à rester dans ce mariage. La violence, qu'elle émane de la propre famille de la femme, du mari, de la belle-famille voire de la communauté, apparaît lorsque ceux-ci considèrent que l'épouse ne respecte pas les codes et les normes patriarcales, de façon réelle ou supposée, et qu'ainsi elle met éventuellement en péril leur honneur. Lorsque, malgré tout, la victime décide de rompre avec ces violences, des répercussions sont alors à prévoir.

2.4.1. Une question d'honneur

Globalement, les informateurs clés sont plus loquaces que les femmes sur la thématique de l'honneur, même si ces dernières sont bien conscientes de son implication dans leur quotidien. Certaines, notamment Florence, reconnaissent ouvertement qu'elles ont supporté autant de violence pour ne pas entâcher l'honneur de leur famille et de leur belle-famille :

J'ai pensé à l'honneur de ma famille, à l'honneur de ma belle-famille, mais je ne comprenais pas trop qu'est-ce qui se passait dans ma vie. Je continuais de vivre avec eux, je pensais que c'était normal [...] Quand il venait, il me frappait, il me battait. [...] Quand il repartait, j'avais comme une distance, pis il venait pour un mois, quelques semaines et il partait. J'ai dit : « ok, je subis ça, pis je continue pour l'honneur de ma famille, pis la famille d'eux autres ». Alors c'est pour ça que ça a continué autant de temps.

Selon une intervenante sociocommunautaire, il est important pour les femmes de sauver les apparences :

Les femmes vont venir me parler en cachette de peur que les autres femmes les jugent [...] Cette parole d'évangile, qu'il faut rester mariée malgré tout, il faut que ces femmes la propagent ; on n'a pas le droit de dire non, on est marié et on est marié pour la vie. [...] Il y a aussi une forme de compétition parce que, même si ça ne va pas à la maison, il faut dire devant tout le monde : « ah mon mari m'a donné des fleurs, mon mari etc. », même si ce n'est pas vrai. (Informateur-clé 6)

Effectivement, plusieurs informateurs clés s'accordent à dire que le quotidien des femmes mariées de force dépend en partie du regard des autres : les femmes ont peur du qu'en dira-t-on. Comme nous l'avons vu dans une section précédente, la communauté joue un rôle important dans la vie de ses membres, jusqu'à s'immiscer dans leur vie intime. Cette intervenante communautaire nous fait part du cas d'une femme, victime d'une tentative de meurtre par son mari. Même dans les moments les plus pénibles, les femmes restent préoccupées par l'image projetée à l'extérieur.

Elle a appelé la police pendant que monsieur est sorti, pas pour qu'elle vienne le chercher, mais pour venir la chercher elle. La dame a dit à la police : « s'il vous plaît, si vous venez, laissez votre voiture sur le côté parce que les voisins vont voir et je vais avoir des problèmes ». Une policière est venue, mais sans les sirènes ou quoi que ce soit. (Informateur-clé 6)

En plus de répondre à leur devoir de sauver les apparences, plusieurs informateurs clés disent avoir rencontré des femmes sur qui les familles exerçaient des pressions, plus ou moins subtiles, pour rester dans une relation même emprunte de violence. À ce sujet, une intervenante sociocommunautaire relate le cas d'une cliente :

[... Il y a] beaucoup de pression pour rester dans la relation. J'ai une cliente [...], sa belle-sœur a dit : « tu vas t'habituer, moi aussi ça m'a pris comme six mois avant que je m'habitue à ton frère, ça prend du temps pour s'habituer à être ensemble ». Donc il y a des pressions comme subtiles [...] Les deux côtés de la famille connaissent qu'il y a de la violence, mais ils lui disent que c'est son devoir comme femme de rester avec son mari. (Informateur-clé 7)

Elle ajoute que :

C'est l'honneur de la famille qui les pousse à retourner avec leur mari, parce que pour elles [les femmes] c'est important de garder l'honneur surtout si les familles se connaissent depuis longtemps. (Informateur-clé 7)

Une autre intervenante sociocommunautaire commente une situation qui s'est présentée à elle récemment :

C'est vraiment dégueulasse, ses parents entendaient parler de ce qu'ils lui faisaient [sa belle-famille], ils [ses parents] s'en fichaient. Ils [les parents] lui ont dit : « tu es mariée, tu es finie, tu ne vas pas revenir, ça va être la honte ». (Informateur clé 5)

Les parents, estiment les informateurs-clés rencontrés, quelquefois préfèrent sacrifier leur fille plutôt que leur réputation. Le patriarcat confronte alors le genre aux valeurs conférant à ces dernières un statut prépondérant. Même lorsqu'il n'y a plus de retour possible, les parents vont encore mettre de la pression et faire encourir des risques à leur fille voire à leurs petits-enfants

pour protéger ce qu'il reste, de leur point de vue, de leur honneur en réclamant, par exemple, le maintien du lien des enfants avec leur père comme l'évoque cette autre intervenante sociocommunautaire :

Même malgré le fait qu'elle était en maison d'hébergement, ses parents exigeaient à distance qu'elle reprenne contact avec monsieur, pour les enfants. Elle voyait que c'était impossible de poursuivre cette relation, mais les parents trouvaient qu'il fallait qu'elle le contacte pour faire voir les enfants à leur père. Les femmes sont toujours sous tutelle. (Informateur-clé 2)

Dans le même ordre d'idée, afin de voir à quel point la préservation de la réputation est importante pour les femmes. Dans une certaine mesure, cette conscience contribuerait à assurer leur sécurité, comme l'indique une enquêtrice faisant référence à un de ses dossiers :

La femme qui aujourd'hui parle beaucoup plus français, j'ai pu communiquer avec elle quand je suis allée à la fin de tout là. Je suis retournée la voir, elle était très contente, elle a dit : « mes gars sont contents [le père a reconnu avoir fait peur à ses enfants par ses agissements], moi je suis contente [la violence a cessé, son mari est parti sans qu'elle ait témoigné], monsieur n'a pas de casier judiciaire alors monsieur peut partir quand il le veut au [Nom du pays d'origine], comme il veut ». Ils n'ont pas entaché la réputation de monsieur [...] Eux autres c'était tout ce qu'ils voulaient. Nous, on était découragé parce que ça serait des sentences de plusieurs années d'emprisonnement.

Dans certains cas, la loi du silence paraît primer sur le bien-être de la personne comme l'expliquent une intervenante puis une aide-enquêteuse :

J'ai une qui elle, si elle le pouvait, elle divorcerait. Mais pour l'honneur de sa famille, de sa communauté... Elle est [Nom de la communauté d'origine], ça ne se fait pas, divorcer c'est un déshonneur. Elle m'a dit, pour reprendre ses mots textuellement, elle m'a dit : « on n'est pas les bienvenues, nous les femmes, nous sommes rien, on est comme de trop, l'homme est privilégié dans tout, c'est d'abord lui qui choisit avant tout, on passe en deuxième, en second plan ». C'est sûr qu'elle, son identité comme femme, son estime d'elle-même, sa valorisation, sa confiance en elle, elle se dit à quelque part : « je ne suis pas grand-chose ». [...] Ben là, elle m'a dit qu'elle l'avait marié, elle n'a pas eu le choix, mais là il y a de la violence pis elle ne veut pas le dénoncer, elle ne veut pas le dénoncer au déshonneur [...] Elle m'a dit qu'elle allait passer, excusez-moi le mot, pour la salope ok. Elle m'a dit : « Nous autres c'est mal vu, pis on doit vivre avec ça, nos parents c'était comme ça pis on doit l'endurer ». C'est ce qu'elle m'a répété. Pas évident hein ? (Informateur-clé 10)

Ça va toujours être tabou parce que dans ces communautés-là, on ne peut pas parler de ses problèmes ouvertement, laver son linge sale en public, ce n'est pas une bonne chose, c'est le silence. Si tu n'es pas content, c'est plate, mais tu n'en parles pas, tu l'assumes pis merci bonsoir. (Informateur-clé 12)

L'honneur et la préservation de la réputation de la famille élargie sont les motifs qui ressortent le plus clairement des témoignages reçus pour expliquer la violence exercée par l'entourage de la victime, surtout lorsque les rôles socio-culturels sont fortement ancrés dans un schéma patriarcal où l'identité sociale prime sur l'identité individuelle.

3. Synthèse

Il n'a pas été noté de différence majeure entre le témoignage des femmes et le discours des informateurs clés concernant les conséquences d'un mariage forcé, même si les deux groupes ne s'attardent pas nécessairement sur les mêmes préoccupations. Il n'est pas étonnant de constater que les femmes vont davantage élaborer sur les épisodes de violence qu'elles ont vécus alors que les informateurs clés ont un regard plus global sur la situation. Également, nous n'avons pas observé de différences significatives entre les discours des informateurs clés des secteurs sociaux-communautaires et institutionnels. Les informateurs clés des deux groupes présentent globalement la même vision des conséquences liées à un mariage forcé.

En analysant le récit des femmes et d'après plusieurs informateurs clés, la problématique de mariage forcé est généralement découverte suite à une ou plusieurs interventions initiées pour de la violence conjugale. C'est en décortiquant l'histoire des femmes que les différents intervenants vont finir par détecter un mariage forcé à la base de la relation. En effet, tant de la part des femmes mariées de force que des informateurs clés rencontrés, nous avons pu aisément constater que les conséquences vécues étaient ordinairement associées à la violence conjugale. Cette violence s'inscrit sur un continuum où la violence à tout le moins verbale et psychologique risque d'être permanente par le biais de menaces, d'insultes et d'humiliations. Si la victime encourt de la violence physique, composée de nombreux coups, portés qu'elle soit enceinte ou non, il y a de forts risques que les autres formes de violence, soit sexuelles, redoutée des femmes, ou économiques en étant privées de revenus d'argent ou l'accès aux papiers d'identité soient présentes. Il arrive, comme on l'a vu, que ces violences soient associées à une forme d'exploitation comprenant l'exploitation sexuelle (viol conjugal), physique (mauvais traitements, blessures), psychologique (pressions, manipulations) ou encore économique (travail forcé, privation d'autonomie financière).

Comme nous avons eu l'occasion de l'évoquer, cette violence a des répercussions sur les femmes rencontrées en mettant leur intégrité physique et psychologique en danger. La violence conjugale a aussi un impact sur la vie sociale des femmes en les plongeant dans une situation de grande précarité. Elles survivent grâce aux aides sociales et des emplois précaires. Parfois, elles ne parlent ni le français ni l'anglais, ce qui accentue et leur précarité sociale et, partant, leur vulnérabilité à la violence. Enfin, lorsqu'elles décident de porter plainte et d'affronter les dédales du système de justice, elles peuvent être confrontées à une situation de victimisation secondaire (Wemmers, 2003 et 2011).

Le mariage forcé peut briser des vies, et pas seulement celles des femmes, mais aussi celles de leurs enfants et d'autres membres de leur famille qui ne seraient pas partie prenante à l'imposition de l'union. Les enfants sont témoins de la violence sans compter qu'ils peuvent faire parfois face à de la négligence, puis être eux aussi victimes de la violence de leur père. Par ailleurs, les enfants peuvent se révéler un frein lorsqu'il s'agit de quitter la situation de mariage forcé, les femmes ne voulant pas les faire vivre dans la précarité économique ou en être séparées.

Les analyses nous ont amenée à déceler que la dynamique dans laquelle s'inscrit la violence en contexte de mariage forcé se distingue d'une autre situation de violence conjugale en premier lieu dans le fait qu'à la base de la relation conjugale il n'y a pas de contexte émotif, amoureux. D'entrée de jeu, la relation de pouvoir entre les époux est inégalitaire. Ceci étant, il apparaît que les rapports entre les époux se dégradent rapidement après le mariage, parfois seulement quelques heures après, lorsqu'il s'agit d'avoir des relations sexuelles avec un homme imposé. Il se peut alors que la nuit de noces se transforme en nuit de viol conjugal voire en un acte de pédophilie suivant l'âge de la mariée.

Deuxièmement, dans le cas de mariage forcé, la violence n'est pas restreinte au couple, mais plutôt le fait d'auteurs multiples incluant des membres de la famille de la femme, de la belle-famille, voire la communauté d'appartenance à la fois dans le pays d'origine et dans le pays d'accueil.

Ces deux premières spécificités nous amènent à affirmer que le cycle de la violence conjugale tel que conçu initialement par les travaux de Walker (1979 et 1984) ne s'applique pas dans une situation de mariage forcé. Au lieu que le comportement de l'agresseur soit dénoncé, il est ici encouragé par les membres de la famille, belle-famille voire de la communauté. La dynamique conjugale étant à la base inégalitaire, le ou les agresseurs n'ont pas à justifier leurs faits et gestes, puis encore moins à s'en excuser pour pouvoir reprendre le contrôle sur la victime. La plupart des femmes rencontrées ont vécu juste les phases de tension et d'agression sans connaître les phases de justification et de « lune de miel ».

Les contraintes psychologiques, familiales et sociales, migratoires, économiques et physiques qui ont mené au mariage forcé continuent de s'appliquer pendant le mariage. En plus d'être contraintes d'y entrer, certaines femmes sont en plus forcées d'y rester pour sauvegarder l'honneur et la réputation familiale. L'intérêt collectif prime toujours sur l'intérêt individuel : il faut sauver les apparences, même si cela implique pour une femme de subir de la violence.

Le dévoilement de la violence paraît d'autant plus périlleux aux femmes, qu'elles connaissent les répercussions d'une rupture de la vie conjugale. Cette désunion n'est pas sans conséquence pour les femmes qui voient leur vulnérabilité exacerbée. Le continuum de violence se poursuit même lorsqu'elles décident de sortir de leur situation. Les conséquences de cette sortie de l'union conjugale seront présentées dans le prochain chapitre.

CHAPITRE V : LE MARIAGE FORCÉ, UNE SORTIE NON SANS RISQUE

Dans la poursuite du continuum de violence dans un contexte de mariage forcé, il s'agit ici de présenter la violence, puis les répercussions d'une rupture d'une telle union. Ce contexte de violence, présenté dans le chapitre précédent, où l'intersection d'un système d'oppression patriarcale à des catégories comme le genre, l'immigration, les valeurs, l'âge, l'éducation ou encore le statut économique et social se poursuit et va venir exacerber la vulnérabilité d'une femme immigrante mariée de force à la fois pour rechercher de l'aide, dénoncer sa situation, puis se reconstruire. En effet, le divorce n'est pas vraiment une option envisageable : il est honteux avec tout ce que cela implique de représailles pour la personne qui jette la honte sur la famille en le réclamant. Aussi, il n'est pas concevable qu'une femme vive seule, hors de la tutelle d'un père ou d'un mari. Enfin, il nous paraissait essentiel de recenser les besoins des femmes concernées que ce soit en termes d'hébergement, d'accompagnement ou encore d'une simple écoute.

1. Les répercussions d'une rupture de la vie conjugale

Comme il a été vu au chapitre 3 et dans les sections précédentes, le parcours d'une femme mariée de force est susceptible d'être semé de violence. Avant le mariage, par sa famille qui emploie différentes contraintes pour qu'elle capitule et finisse par consentir. Pendant le mariage, alors que la violence s'inscrit dans une dynamique et un cycle particuliers et que sa manifestation dépasse le noyau conjugal pour s'élargir à la famille, tant celle de la femme que sa belle-famille, et même parfois la communauté d'appartenance toute entière. Par ailleurs, du fait du caractère sacré du mariage et de l'honneur qui y est rattaché, les époux sont, en principe, mariés pour la vie. De ce fait, le divorce n'est pas toujours une porte de secours pour les femmes. Même si, globalement, tant les femmes que les intervenants évoquent largement les conséquences d'une rupture en lien avec la vie familiale et conjugale, la question du divorce en tant que tel est peu évoquée.

Une intervenante sociocommunautaire qui a parlé de la question du divorce avec un groupe de femmes rapporte ce qu'il en est ressorti :

[...] Elle reste accrochée à ce mariage parce que sinon elle perd sa famille, sa soit-disant famille, elle perd sa famille, mais on est en train non seulement de... faire du chantage sur elle, sur ses enfants, sur tout... donc elle ne peut pas divorcer. Soit disant qu'elle est [nom de la confession religieuse], elle ne peut pas divorcer ! Le sort qui est réservé aux femmes divorcées, c'est encore pire que le mariage qu'elle est en train de subir. (Informateur-clé 6)

Par cet extrait, on comprend qu'en plus d'être forcées de se marier, certaines femmes sont aussi forcées de rester dans le mariage bien qu'il soit violent, le stigma du divorce pouvant être encore plus lourd à porter culturellement parlant. Plusieurs informateurs clés ont remarqué avec les femmes qu'ils ont eu l'occasion de rencontrer qu'elles n'avaient pas d'identité en dehors du mariage ; l'emprise patriarcale est telle qu'il est inconcevable pour certaines familles qu'une femme vive seule.

À ce sujet, Isabelle s'ouvre et raconte qu'elle est présentement en instance de divorce, son mari était violent. Au moment de la rencontre, elle venait d'apprendre que :

J'ai un cousin lointain en [Nom du pays] qui a entendu parler... parce qu'avec internet ça va vite et ça a fait le tour. Il a dit : « Bon, si personne à Montréal ne la veut, moi je la veux ». Pis là, ma tante est partie plein pot, pis là je viens de l'apprendre parce qu'elle revient à la fin du mois. Ça ne se peut pas, c'est le cauchemar, c'est quoi que je vis (pleure) ? Je ne peux pas décider ? [...] Je ne suis pas encore divorcée et là il y a déjà un autre mariage !

Chercheuse : Ce n'est pas possible de vivre seule sans être mariée ?

C'est ça, c'est mal vu [...] C'est comme une putain là. Tu vas aller coucher d'un bord pis de l'autre.

Encore une fois, cet extrait laisse entendre que le comportement sexuel d'une femme ne peut avoir lieu que dans le cadre du mariage. En dehors de ce cadre, il est conçu qu'une femme est une prostituée.

Emma a connu un parcours similaire à celui d'Isabelle. Elle était tout juste divorcée qu'il était déjà question d'arranger un second mariage. Elle signale que ce nouveau mariage est, toutefois, moins valorisant aux yeux de la communauté, faisant qu'elle doit vivre aujourd'hui avec un regard oppressant porté sur elle par son entourage. Les gens s'adressent à elle différemment, dit-elle, elle est considérée, selon ses mots, comme une *'very bad girl'*.

Il est à ce point important pour certaines communautés culturelles qu'une femme soit sous la tutelle d'un homme que l'ex-mari de Léa lui a proposé l'arrangement suivant :

« Écoute, je peux te donner le divorce et je vais chercher un bon garçon pour toi. Tu peux devenir ma sœur pis je vais chercher un gars qui va être bon pour toi, qui va être plus religieux pis qui va prendre soin de toi, ça va être la même sorte que toi. Ce n'est pas grave, tu peux rester ici encore jusqu'à temps qu'on trouve quelque et alors je te divorce et tout ça ».

Une intervenante sociocommunautaire ajoute que les femmes redoutent d'avoir à subir les conséquences du divorce pas tant ici, puisque la loi les protègent, mais plutôt dans leur pays d'origine :

Je parlais de divorce avec une autre femme. Elle me disait : « tsé, on peut bien avoir le divorce ici, mais le divorce de l'autre côté... » Elle me demandait : [prénom d'IC6] penses-tu que mon mari peut me divorcer ? Je lui ai dit que c'était à elle de me le dire. Elle sait qu'il y a pleins de faux papiers [de divorce] en [Nom du pays]. Je lui ai dit qu'ici au moins, il ne pouvait pas la divorcer. Les faux-papiers, je sais que ça circule pas à peu près dans [Nom du quartier]. [...] Pour ça, les femmes sont contentes d'être au Québec, au moins si le mari décide de les divorcer, parce que ce ne sont pas elles... elles n'ont pas droit au divorce mais le mari a le droit... si le mari décide de les divorcer alors elles auront la moitié.

Effectivement, entre être divorcée au Québec et être divorcée dans leur pays d'origine, ce sont deux choses différentes. Les femmes peuvent être divorcées légalement au Québec, mais leur mariage traditionnel dans le pays d'origine être toujours en vigueur. C'est d'ailleurs une raison supplémentaire pour laquelle les femmes ne peuvent pas toujours rentrées dans leur pays d'origine. D'après un enquêteur, dépendamment des pays, elles pourraient se faire arrêter et

mettre en prison pour adultère, ou encore se voir confisquer la garde de leurs enfants par exemple.

Pour les rares femmes mariées de force qui auront le courage d'aller au bout du processus en divorçant et en dénonçant les violences dont elles ont été victimes, quelques informateurs clés emploieront l'expression « prendre perpétuité » pour évoquer les défis qui les attendent. Ces défis sont, dans une certaine mesure, s'opposer à tout un système d'oppression patriarcale basé sur un système de valeurs où l'honneur a prépondérance, et ce, en plus d'être tout à la fois une jeune femme immigrée allophone aux ressources sociales et économiques restreintes. Celles-ci devront alors conjuguer d'une part avec la peur des représailles de la part du ou des agresseurs et l'ostracisme familial voire communautaire, et d'autre part, parfois, avec la violence structurelle liée au racisme de la société d'accueil. Autant d'éléments qui exacerbent leur vulnérabilité à la fois à subir de la violence pour celles qui n'osent pas dénoncer, et, lorsqu'elles osent sortir de l'ombre, d'accéder à de l'aide, mais une aide qui réponde à leurs besoins.

2. Une vulnérabilité exacerbée

Comme il a été possible de le constater tout au long de ce chapitre comme dans le chapitre antérieur, certains facteurs tels le parcours migratoire, le manque d'éducation et de réseau social, la dépendance économique, le tout mêlé aux sentiments de honte, de peur des représailles et de culpabilité que peuvent éprouver les femmes en mettant en cause leur mariage, sont propices à créer des occasions de contrôle et d'isolement pour la femme objet d'un mariage forcé. Ainsi, cela augmente à la fois leur vulnérabilité à la violence, et leur maintien dans cette situation en les plaçant dans des conditions de vie précaires. Il leur devient, dans ces conditions, fort difficile de rechercher de l'aide, de dénoncer leur situation et, enfin, de se reconstruire.

2.1. Une vie dans la précarité

Les multiples actes de violence décrits précédemment, qu'ils soient psychologiques, physiques, sexuels, économiques ou liés au statut migratoire subi par les victimes, vont entraîner dans leur sillage d'autres conséquences sociales, et ce, d'autant plus que les femmes rencontrées sont immigrantes. En effet, plus de la moitié d'entre elles ne parlaient ni français ni anglais, les autres parlant un français approximatif et une seule un français courant. Non pas qu'elles ne voulaient pas apprendre le français pour celles allophones, mais plutôt, de leur propre aveu, qu'elles en ont été empêchées ce qui a d'ailleurs fortement contribué à leur contrôle et leur isolement par la suite. Danaé se souvient qu'en arrivant au Canada, elle a dit à son mari :

« Je ne sais pas parler ni anglais ni français, j'aimerais bien prendre des cours pour apprendre ». Il a dit : « c'est la première et la dernière fois que j'entends ça, je veux pas que tu parles de prendre des cours, jamais. C'est la première et dernière fois. Je ne veux pas entendre ça de ta bouche [...] Après trois semaines, il m'a trouvé une job dans une manufacture chez des chinois qui ne parlent pas beaucoup anglais. (Danaé)

Comme il a été vu dans les sections précédentes, la plupart des femmes sont laissées dans l'ignorance d'informations essentielles, en particulier de leurs droits au regard de leur statut migratoire, et à l'égard des aides sociales auxquelles elles peuvent avoir accès. Danaé raconte qu'après avoir déposé une première plainte à la police en violence conjugale, qu'elle a retirée, elle a finalement pris des cours de français. Elle avait pris conscience que pour se sortir de l'isolement et de la situation de violence qu'elle vivait, il lui fallait apprendre le français. Elle raconte que son mari a voulu la dissuader et, pour ce faire, l'a alors dénigré en lui disant:

« Tu vas apprendre le français, tu vas fréquenter des hommes, c'est les mauvaises femmes qui apprennent le français, les mauvaises femmes qui fréquentent les écoles, tu es vraiment mauvaise ».

Plusieurs intervenantes sociocommunitaires font clairement ressortir l'étendue de l'isolement dans lequel certaines femmes peuvent se retrouver une fois au Québec :

Les femmes n'ont pas accès à l'argent ! Le mari fait le marché, le ramène à la maison et elles font à manger [...] Le mariage forcé ce n'est pas juste que la femme est forcée, je veux dire c'est tout le processus que cette femme n'existe pas en dehors de son mari. [...] J'ai trouvé une femme qui m'a dit que ça fait dix ans qu'elle habite dans [Nom du quartier], et c'est la première fois qu'elle allait prendre le métro ! Son mari a une voiture, à chaque fois qu'ils vont quelque part, il l'emmène en voiture, elle n'a pas besoin de savoir par où il passe. Le marché, elle le fait dans le quartier, elle ne sort pas ! (Informateur-clé 6)

Elle n'est pas dans son pays où elle pourrait connaître son réseau, des personnes, sa famille pour aller chercher refuge, un conseil, négocier que ça ne va pas etc. Elle est ici [au Canada], elle ne connaît pas ses droits, des fois pas la langue, elle est seule, isolée et elle se sentirait encore plus coupable de les rendre anxieux alors qu'ils sont loin. (Informateur-clé 5)

Il l'empêchait de suivre des cours de français, il faisait tout pour l'isoler. [...] Ce qui me laisse croire que ces hommes-là vont chercher des femmes dans ces pays-là, il savent pertinemment qu'en les isolant, en faisant des choses comme ça, ils vont pouvoir faire ce qu'ils veulent [...] Dernièrement, une autre situation, le mariage était presque arrangé depuis que les enfants sont nés, pis le gars est venu vivre au Canada. Ça fait longtemps qu'il vit ici [...] La fille vient vivre ici, mais le gars est déjà amoureux d'une autre femme avec qui il vit en union libre. Il prend un appartement pour sa femme, pis il la laisse là, il l'isole carrément, il donne juste ce qui est suffisant pour manger, dans un appartement qui n'est pratiquement pas meublé. De temps en temps il vient faire son tour, il retourne chez lui pis il jouait comme ça. (Informateur-clé 8)

Tous ces stratagèmes employés par le mari pour assurer la « mainmise » sur sa femme n'accroissent pas seulement leur vulnérabilité à la violence ou l'isolement, mais aussi leur précarité économique. Ceci se ressent dans cette citation de Danaé qui dit maintenant en être sortie du fait qu'elle a accès aux subsides gouvernementaux :

Je suis correcte maintenant, j'ai l'aide sociale et l'argent [du gouvernement] pour les enfants [...] [Prénom de l'intervenante] m'a donné des références pour des banques alimentaires, alors je peux aller chercher là-bas. Ça va, mais je survis.

Même si la situation de Danaé et de la majorité des femmes rencontrées s'arrange progressivement du fait qu'elles aient trouvé accès aux ressources, il reste qu'au moment de leur entrevue, leur survie tenait des aides gouvernementales qu'elles percevaient. À part Chloé et Camille, les autres femmes participant à la recherche sont en bonne voie pour se sortir de leur situation de violence liée à leur mariage forcé. Toutefois, selon l'évaluation qu'elles en font elles-mêmes, leur situation sociale et économique reste fragile.

Plusieurs informateurs-clés pensent que l'isolement, le manque de réseau et la dépendance économique des femmes favorisent la violence à tout le moins conjugale et par conséquent leur fragilité lorsqu'elles désirent s'en sortir ou que le mari les laisse à elles-mêmes, comme l'expliquent deux intervenantes sociocommunautaires :

Monsieur a fini par la laisser là avec les enfants, il ne donne rien. Elle vit sous le seuil de pauvreté, elle essaie de se débattre pour faire vivre ses enfants. (Informateur-clé 5)

Présentement, le père a quitté la maison familiale, tous les garçons sont mariés. Elle n'a pas trouvé un enfant qui a dit « maman, je te comprends ». Les garçons ont dit que leur père avait raison. Elle est complètement dépourvue, elle n'a rien, même pas l'argent pour payer le loyer parce que c'est son mari qui s'occupait de tout. Son mari est retourné au [Nom du pays d'origine] pour aller marier une jeune fille. (Informateur-clé 6)

Cependant, il ne faut pas sous-estimer l'ingéniosité de certaines femmes pour se mettre financièrement à l'abri comme tient à le souligner une intervenante sociocommunautaire :

Informateur-clé 6 : Son mari est parti, il est revenu quelques mois plus tard, en juin. Il n'avait rien laissé, pas d'argent pour payer le loyer etc. Elle m'a expliqué que la plupart des femmes qui sont réveillées vont prendre un coffret de sûreté dans une banque, généralement on met des choses de valeur, des papiers importants, les femmes mettent de l'argent dans ce coffret.

Chercheuse : « Au cas où le mari parte ? »

Informateur-clé 6 : « Voilà ! »

Chercheuse : « Mais comment elles font pour détourner cet argent puisqu'elles n'ont pas accès à celui-ci comme vous me le disiez un peu plus tôt ? »

Informateur-clé 6 : « Il y a des femmes à qui on donne de l'argent pour faire le marché, les femmes en gardent un peu. [...] Les femmes ont toutes sortes de combines pour pouvoir chercher de l'argent. Cette femme-là me disait : « mon mari est camionneur, quand il touchait de l'argent c'était plusieurs milliers de dollars d'un coup. Alors, quand je vois l'allocation familiale, je mets ça dans mon coffret et il ne voit même pas. Tu sais [prénom IC6], dans mon coffret moi je peux te le dire j'ai 5000\$ ». Lui ne le sait pas, alors elle a pu payer le loyer comme ça. À un moment donné, elle a vu un chèque de retour d'impôts, elle a été le déposer.

Même s'il est encourageant de voir que certaines femmes sont capables de faire preuve de débrouillardise avec le peu de moyens auxquels elles ont accès, elles n'en reste pas moins difficile pour elles de rechercher de l'aide ou encore dénoncer leur situation.

2.2. Une vulnérabilité exacerbée pour rechercher de l'aide

La barrière de la langue, comme il en a déjà été question dans ce chapitre, est sans doute la vulnérabilité la plus importante lorsqu'il s'agit de rechercher de l'aide. De fait, elle a empêché la majorité des femmes rencontrées d'accéder à des informations adéquates en regard de leur situation et, par conséquent, les a isolées des ressources d'aide à leur disposition, ne connaissant parfois même pas le numéro d'urgence 911, comme Jade par exemple.

La majorité des femmes rencontrées, notamment Emma, Florence, Sophie, Léa, Jade et Danaé, ont effectivement commencé à apprendre une des deux langues officielles, soit le français ou l'anglais, après avoir dénoncé leur situation aux autorités, et ce, parce qu'elles n'avaient plus le choix pour se débrouiller dans leurs tâches quotidiennes, comme le confie Jade :

Tu sais quand est-ce que j'ai commencé à parler en français ? Quand je suis rentrée à la maison d'hébergement [nom de la maison d'hébergement], je ne parlais aucun mot de français, juste bonjour. Ils m'ont montré comment prendre le métro, m'orienter dans la ville, ils m'ont tout montré, je suis restée quatre mois. Pendant quatre mois, j'ai fait beaucoup d'efforts pour apprendre des choses, parce qu'un jour je savais que j'allais quitter et que j'allais vivre toute seule, alors il fallait que je me débrouille.

Deux informateurs-clés, une enquêtrice et une intervenante sociocommunautaire, expliquent cette situation du fait que :

C'est tout le temps le conjoint qui organise tout autour des enfants, de la maison etc. En tout cas, dans les deux expériences là, ces femmes ne pouvaient pas faire confiance à personne, elles n'étaient pas libres. (Informateur-clé 1)

Malheureusement, dans les premières années ces femmes-là vont souffrir... vont être démunies parce qu'elles ne connaissent personne, elles ne savent pas où aller chercher de l'aide jusqu'au moment où les enfants sont rendus à l'école ; ils vont commencer à parler pis ils vont détecter des anormalités, ou bien il peut y avoir un signalement [à la DPJ par l'école]. (Informateur-clé 6)

L'isolement dû au contrôle du ou des agresseurs et au barrage linguistique a fait en sorte que la plupart des femmes de notre échantillon se sont retrouvées longtemps à la merci des renseignements fournis par leur mari, leur belle-famille, les forçant à devoir évoluer sous la tutelle du ou de leurs agresseurs en les empêchant de rechercher de l'aide, et de dénoncer une situation d'abus.

2.3. Une vulnérabilité exacerbée pour dénoncer une situation d'abus

L'isolement, le contrôle et la barrière de la langue vus ci-avant renforcent le fait que les femmes de notre échantillon éprouvent de la difficulté à faire confiance aux autres ce qui complique encore plus la recherche d'aide ou la dénonciation d'un contexte d'abus, surtout pour celles qui, comme Jade, ne connaissaient même pas le numéro d'urgence 911.

Une enquêtrice, quant à elle, déplore le manque de collaboration dont font preuve parfois les femmes lorsqu'il s'agit de dénoncer la violence dont elles sont victimes, et ce, même si celle-ci est flagrante comme elle le rapporte :

On [la police] ne comprend rien. « vous ne pouvez pas comprendre ». « Mais j'aimerais pouvoir comprendre ! Parlez-nous un peu plus », mais elle ne parlera pas... La madame, elle... c'est le médecin qui a fait appel aux policiers parce qu'elle a été traitée pour des blessures, pis il nous a dit : « c'est complètement fou ce qu'elle avait en dessous de son voile, c'est fou ce que j'ai vu ! ». On a appelé le CAVAC [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels], pis on lui a dit d'essayer de faire quelque chose, essayer de juste faire dénoncer. Elle nous a dit : « j'ai tout essayé, il n'y a rien à faire, elle ne veut pas dénoncer ». Ça fait qu'il n'y a même pas eu un rapport de police. (Informateur-clé 1)

Aussi plusieurs informateurs clés des milieux de la justice et policier nous ont fait part de la méfiance à leur égard manifestée par les femmes victimes d'abus eu égard aux conséquences de leur geste légal. Cette procureure explique pourquoi :

Près la moitié [des victimes de violence conjugale] nous demandent de retirer leurs plaintes, elles ne veulent plus procéder, elles ne veulent plus témoigner. [...] Elles [les victimes] nous demandent de retirer leur plainte. Soit qu'elles subissent de la pression de la famille ou de la communauté, soit qu'elles n'ont aucune autre ressource financière ou familiale, rien. Elles se retrouvent donc seules, isolées. Et parfois ces femmes sont très jeunes.

Cette constatation n'est pas si étonnante vu les représailles que subissent les femmes que nous avons rencontrées de la part de leur famille, de leur mari, de leur belle famille voire de leur communauté d'appartenance, ressorties de leur récit, tout autant que des cas rapportés par les informateurs-clés.

En analysant particulièrement le discours des informateurs clés, il a été remarqué que l'argument : « vous ne pouvez pas comprendre », était principalement utilisé par des femmes dont le mariage a été arrangé ou forcé face à des intervenants ne provenant pas de leur communauté culturelle, comme l'explique une intervenante sociocommunautaire :

Il y a plusieurs femmes qui me viennent à l'esprit qui ne voulaient pas me dire que leur mariage était arrangé/forcé. Je pense qu'elles ont peur d'être jugées et qu'on dise : « ah, mais tu sais ça ne se fait pas ici au Canada ou quoi que ce soit. J'ai vraiment l'impression qu'il y a une certaine réticence à parler de ça. [...] Ce n'est pas un hasard qu'elles nous disent pas au début que c'est un mariage arrangé... parce qu'elles veulent tâter le terrain pour voir comment on va réagir.

Un autre argument, cette fois-ci apporté par deux femmes en particulier, Jade et Sophie, paraît pouvoir empêcher les femmes de dénoncer leur situation : il s'agit des enfants. Ceux-ci peuvent entre autres être à l'origine d'un chantage pouvant conduire jusqu'à leur enlèvement. Sophie et Jade sont particulièrement conscientes que les enfants peuvent devenir un facteur de vulnérabilité supplémentaire :

Je n'ai jamais dit à mes parents qu'il est un peu agressif [au début de leur mariage]. Il ne me frappait pas comme ici [après son arrivée au Canada], mais il avait des crises des fois. Moi je n'ai jamais eu des choses comme ça [chez ses parents], mais là je n'ai plus le choix [de subir la situation]. Maintenant parce que j'ai un bébé, je n'ai plus le choix. (Jade)

La mère de Sophie, présente lors de son entrevue, reconnaît effectivement que :

C'est lourd pour elle [Sophie], qu'elle prenne toutes les responsabilités. Et heureusement, elle n'a pas d'enfant, si elle avait eu des enfants, ça aurait été pire pour elle.

À ce propos, Sophie renchérit :

Mon beau-père disait que c'est parce que je n'étais pas d'accord pour avoir un bébé que mon mari était triste et qu'il buvait. C'était tout de ma faute. Non, je ne voulais pas avoir un bébé... parce que eux [la belle-famille] ils voulaient absolument que j'aie des enfants comme ça je pouvais rester coincer ici à cause des enfants.

Pour quiconque, dénoncer un contexte d'abus n'est pas une mince affaire. La situation se complexifie lorsqu'en plus la personne fait l'objet de pressions de la part du mari, de la belle-famille, voire de la communauté pour laisser tomber la plainte. Sophie, Danaé et Jade racontent :

Je suis allée au CLSC, le 14 juin, pis j'ai tout raconté à la travailleuse sociale, pis ils ont appelé la police et j'ai porté plainte. Entre temps, ils [la belle-famille] m'ont menacée de me déporter. [...] Mes beaux-parents, mon mari ont été arrêtés. [...] Je suis allée avec les policiers chercher mes effets personnels. Comme ça, ils ont compris que c'était sérieux et, à ce moment-là, ils ont appelé sans arrêt ma famille, mon cousin, ma famille en [Nom du pays d'origine] pour mettre de la pression, reconnaître que ce qui s'était passé c'est vraiment pas correct, qu'ils sont désolés, qu'il faut que je revienne à la maison pis qu'il faut que je retire ma plainte. (Sophie)

Danaé, sans avoir conscience que la situation aurait pu se retourner contre elle, ira jusqu'à se parjurer devant la Cour en réponse à la pression qu'elle subissait pour retirer sa plainte.

Il m'a convaincue que je vienne à la Cour et que je mente, que ce n'était pas vraiment grave ce qui s'était passé, que c'était juste une fois, que ça ne se reproduira plus. Il m'a dit que sinon je n'y arriverait pas financièrement, que je vais me retrouver dans la rue avec les enfants [...] J'ai même demandé de l'argent à ma famille, mais je ne peux pas demander tous les jours, tout le temps. Alors je me suis dit que c'était mieux qu'il reste avec moi parce que je ne peux pas voir mes enfants dans la misère. Alors j'ai menti à la Cour...

Jade, quant à elle, par méconnaissance du système de justice et du fait de ses valeurs, raconte qu'elle aurait pu se voir retirer la garde de ses enfants parce qu'elle a accepté que le père les voient malgré un interdit de contact qui lui était signifié :

Je ne savais pas que quand on était avec la DPJ, on n'a pas le droit de contact... je ne savais pas que le contact était interdit avec... je ne savais pas que c'était interdit de contact, je ne savais pas que quand on a signé avec les policiers, je n'avais pas le droit... lui [mon mari] n'a pas... je ne savais pas ok. [...] Il m'a dit qu'il voulait voir les enfants de temps en temps, qu'on allait se rencontrer là où il y avait des gens et moi j'ai accepté. Mais la période où j'ai fait ça là, il est en train de me filmer. En plus, c'est mes parents qui lui ont donné mon numéro de téléphone [après les avoir manipulés]. [...] Une chance que le juge a compris la situation [...] Je pleure parce que dans ma tête j'avais perdu la garde de mes enfants. La seule chose que j'ai dans ma vie (pleure), ok, que je ne veux pas perdre, c'est mes enfants. [...] J'étais vraiment choquée, choquée, choquée, j'ai dit que oui c'est vrai, je suis allée... C'est parce que, dans notre communauté [Nom de la communauté], le père a le droit, on ne peut pas enlever le père des enfants.

Quand bien même certaines femmes parviennent à dénoncer leur situation, il s'avère que la barrière de la langue ressurgit et donne lieu à des erreurs d'interprétariat qui peuvent les désavantager.

L'enquêtrice dans le dossier de Jade et Jade elle-même expliquent que :

L'interprète, un homme, n'interprétait pas exactement ce qu'elle disait, pis là elle était fâchée ! [...] Surtout au niveau des relations sexuelles non-consentantes, lui il traduisait (soupir) : « regardez, vous savez ce qu'un homme fait avec sa femme ». Ce n'était pas ça pis tsé. Jade rentrait dans les détails, on lui demandait de rentrer dans les détails, pis lui [l'interprète] il contournait ça tellement il était mal à l'aise [...] [De plus], sa présence [de l'interprète] auprès d'elle [Jade] l'agressait, elle n'était même pas confortable avec... (Informateur clé 1)

C'est d'ailleurs pourquoi, raconte Jade, elle aurait dit au juge :

« Monsieur le Juge, est-ce que je peux témoigner en français ? Si j'ai de la difficulté pour trouver les mots, je vais lui demander parce que ce n'est pas bon ce qu'il dit, c'est ma vie ok. J'aimerais bien qu'il raconte ce que je raconte ! » Il m'a dit : « oui tu peux le faire, je comprends bien ton français ». Ça été comme ça des heures et des heures pendant deux semaines !

Rapportant un autre cas, une intervenante sociocommunautaire, elle aussi soulève ce problème qui, dans certains cas, peut faire en sorte que l'interprétariat puisse porter préjudice à la victime :

Je ne pouvais pas être son interprète parce que j'étais son intervenante. Le problème c'est que celui qui était engagé, il a mal interprété tout ce qu'elle a dit. L'interprète était très, très mauvais. Alors j'ai dû intervenir. Le juge m'a sortie de la salle parce que moi je n'étais plus capable de supporter, tout allait mal. On a pris une pause de dix minutes et j'ai couru vers le Procureur pour lui dire que ça n'allait vraiment pas. Il me dit qu'on ne peut pas arrêter, que le procès continue, le juge est là. Je suis à nouveau mise dehors. À la pause suivante, je suis retournée vers le Procureur qui me dit que tout est annulé, ils [la Cour] ne procéderont pas avec cet interprète-là. Heureusement sinon ça allait se retourner tout contre elle.

En ne dénonçant pas leur situation, certaines femmes peuvent se priver de l'aide dont elles pourraient avoir besoin. Même si le parcours peut être semé d'embûches, c'est une étape primordiale à passer pour avoir une chance de se reconstruire.

2.4. Une vulnérabilité exacerbée pour se reconstruire

Comme nous avons pu le voir tout au long de ce chapitre, les conséquences liées à un mariage forcé peuvent être extrêmement graves conduisant, d'après les femmes rencontrées et certains informateurs clés, jusqu'au meurtre ou parfois au suicide. Celles qui finissent par dénoncer ou fuir cette situation de violence doivent faire face à de nombreux écueils en plus de la pression mise sur leurs épaules par rapport au déshonneur et des répercussions de la rupture de leur mariage.

Quoi qu'il en soit, la cicatrisation d'un tel vécu, quand elle est possible, est longue à venir et prend des voies parfois inattendues, comme le raconte Jada qui, malgré l'emprisonnement de son mari continue d'avoir peur de sa sortie :

Je suis vraiment fatiguée. Un jour, on va être corrects [elle et ses trois enfants]. Pour le moment, je suis correcte parce que je l'ai mis en prison, il va goûter qu'est-ce qu'il m'a fait, il m'a emprisonné six ans dans la maison. [...] Même si je suis mieux là... C'est sûr que je suis stressée. Un jour [à sa sortie de prison], il va me trouver, il va faire des choses pour moi. Jusqu'à maintenant, j'ai vécu beaucoup de choses avec mes enfants. Mon fils [l'aîné] ne se sent pas en sécurité, il ne veut pas enlever son père de sa tête. Il dit : « il y a un jour qu'il [le père] va faire du mal pour nous... j'aimerais bien vivre comme d'autres enfants » (pleure).

D'autres, au contraire, feraient preuve d'une incroyable résilience, notent certains informateurs clés rencontrés. Une intervenante sociocommunautaire relate qu'une fois que les femmes voient la lumière au bout du tunnel, elles vont se prendre en main, suivre des cours de français, d'anglais, chercher du travail, prendre des cours de conduite :

Tu sais, c'est super bien... incroyable comme c'est rapide, tu les vois comme elles partent de [Nom de la maison d'hébergement], tu les vois dans six mois, à ce moment-là ça te fait du bien parce que : « oui, j'ai fait quelque chose pour changer »... C'est incroyable, les enfants, la façon de penser, la façon de parler c'est fort.

Élodie, la seule femme rencontrée à être encore avec son mari, a immigré au Québec au milieu des années 1990 avec son mari, ses enfants, mais sans sa belle-famille. Le récit d'Élodie montre qu'elle a su profiter de l'opportunité de son immigration pour reprendre le pouvoir sur sa vie.

Quand je suis venue ici, j'ai trouvé une nouvelle vie. Si j'étais restée là-bas, c'est sûr que je ne serais plus vivante. [...] Il y a beaucoup de choses qui sont bonnes au Canada, mais le plus important est qu'on donne de la valeur et de l'importance aux femmes. [...] Aujourd'hui je peux vivre avec la liberté que je veux, c'est moi qui décide dans la maison qu'est-ce que je peux faire, ce n'est plus mon mari qui décide, c'est moi qui décide ! (rires)

Peu de femmes et d'informateurs clés sont en mesure de parler de *l'après mariage forcé*. S'agissant des femmes, la plupart de celles rencontrées étaient au début de leur processus de séparation ou encore en maison d'hébergement au moment où nous les avons rencontrées. Toutefois, elles ont été en mesure d'identifier ce dont elles auraient ou auraient eu besoin pour se sortir d'une telle situation de mariage forcé, ce qui sera l'objet de la prochaine section. Quant aux informateurs clés, ils n'ont pas rencontré suffisamment de cas de femmes victimes de mariages forcés dans leur carrière ou n'ont pas eu l'occasion de connaître la suite du parcours de celles qu'ils ont rencontré, pour pouvoir en parler.

3. Les besoins de femmes mariées de force et immigrantes au Québec

Parmi toutes les femmes rencontrées dans le cadre de notre recherche, trois besoins essentiels ont fait quasi-unanimité soit : le besoin d'hébergement sécuritaire, le besoin d'accompagnement et enfin le besoin d'écoute pour se sortir d'une situation de violence liée à leur mariage forcé.

3.1. Un hébergement sécuritaire

Le séjour en maison d'hébergement ou en foyer a été un passage obligé pour la moitié des femmes que nous avons rencontrées. Au vu des répercussions que peut avoir un mariage forcé traitées dans ce chapitre, un lieu d'hébergement sécuritaire se révèle primordial pour les victimes qui veulent se sortir d'une situation de violence et se reconstruire. Leur survie et parfois celle de leur(s) enfant(s) hors de la sphère familiale et communautaire en dépendent, comme l'explique Chloé qui s'apprêtait à quitter les siens pour fuir un mariage forcé :

Je pense surtout que, dans ma situation, on a besoin d'une maison comme les femmes battues ou violentées où on peut aller là-bas pour pleurer et commencer une nouvelle vie. [Un lieu] Qui nous protège et où mes parents ne peuvent pas aller pour me dire des choses, où ils ne peuvent pas m'appeler, où ils ne peuvent pas avoir quelque chose qu'ils vont pouvoir déranger là-bas. J'ai pris des informations là-bas [à l'organisme communautaire], et il y a des places où je peux aller, c'est vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Je peux appeler et je peux aller là-bas [à la maison d'hébergement], c'est confidentiel, personne ne pourra voir où j'habite et quels sont les numéros [de téléphone].

Comme on l'a vu, la pression et les menaces visant à faire en sorte que le mariage se poursuive peuvent venir de la famille, mais aussi de la communauté souvent tissée serrée. Les récits que nous avons recueillis montrent qu'il est difficile pour une femme mariée de force ou sur le point de l'être de se faire oublier lorsqu'elle décide de quitter la relation ou de la fuir. Dans certains cas, la victime peut être traquée comme l'illustre cette situation clairement décrite par une aide-enquêteur :

Les policiers du UK nous parlaient de leur cas où la victime était forcée de se marier. Elle s'est enfuit, il y a eu un ordre de la Cour là de forced marriage act puis ils ont réussi à la sortir de son milieu, mais elle voulait reprendre contact avec ses parents donc... Ils ne peuvent pas la surveiller vingt-quatre heures sur vingt-quatre non plus. [...] Elle continuait à aller à l'école, l'université était au courant, certaines personnes étaient au courant, des proches, donc si la police contactait l'université en disant : « écoutez, on a de l'information qui pourrait...son frère pourrait aller contre elle etc. », il y avait une personne clé qui était là, qui allait la chercher en véhicule, qui l'emmenait dans un endroit secret. Il y avait les policiers pis certains organismes communautaires qui savaient où elle travaillait, où elle allait à l'école, où elle habitait. [...] Ils ont réussi à faire ça. Pour l'instant, elle est toujours en vie. Oui il y a des moyens qui sont utilisés, sauf qu'ils prennent beaucoup de temps, beaucoup de sous pis beaucoup d'énergie, c'est beaucoup de travail. Parce qu'on la change d'une place à l'autre, pis là oups, il faut qu'elle redéménage, pis là qu'elle redéménage encore, c'est beaucoup de planification. Les communautés sont très serrées, donc il y en a un qui connaît quelqu'un qui travaille au gouvernement, qui a le numéro de téléphone donc ça c'est des problématiques qui ont été relevées à la longue là, présentement à cause de certains cas de mariages forcés. Donc l'isolement de la victime, elle est déjà isolée elle-même et là elle va se sortir de tout ça pour s'isoler à nouveau, on trouve ça triste pour eux. (Informateur-clé 12)

Il est bien entendu que ce ne sont pas tous les cas de mariages forcés qui nécessitent de telles dispositions relatives à l'hébergement, mais il n'est pas possible d'ignorer que certains puissent l'exiger.

3.2. Un accompagnement adapté et continu

Les femmes rencontrées ont exprimé clairement l'importance d'être accompagnées dans les différentes démarches qu'elles doivent entreprendre que ce soit à leur arrivée en maison d'hébergement comme dans leurs démarches à la Cour et après, pour leur insertion dans la société d'accueil. Plusieurs femmes de notre échantillon ont souligné dans leur récit que cet accompagnement n'a pas nécessairement besoin d'être professionnel, il peut simplement consister dans la présence d'amis. Cet aspect paraît d'autant plus important lorsque nous nous rappelons l'isolement auquel les femmes rencontrées ont dit avoir dû faire face, isolement qui se conjugue parfois au rejet de leur famille et à l'ostracisme de leur communauté. Il a d'ailleurs été mentionné dans ce chapitre que c'est dans bien des cas l'isolement et le manque d'accompagnement qui freinent les femmes qui voudraient dénoncer leur situation. À ce sujet, Chloé et Jade expriment que :

J'ai besoin de pleins de choses, j'ai besoin de payer l'appartement, j'ai besoin de nourriture, j'ai besoin de l'aide financière, j'ai besoin d'aide, une place où je peux oublier où je peux essayer d'oublier les choses qui se sont passées pour avancer dans la vie. Je pense que j'ai besoin d'aide d'une communauté où je peux aller demander à des amis ou faire des nouveaux amis. [...] J'ai besoin d'avoir des lieux où je peux faire de nouveaux amis et passer un peu de temps, mais aussi de m'aider à trouver un travail ou à faire quelque chose pour passer mon temps. (Chloé)

J'aurais besoin de gens qui vraiment m'aident pour... par exemple, comme des amis, comme des activités. Il y a des gens qui m'aident pour sortir de la situation, ils veulent que je cherche un travail, mais personne ne me montre à moi... comment tu penses que je vais travailler avec trois enfants ? Même pour prendre du temps pour moi, je n'ai pas le temps pour moi (pause), tu sais. Même de l'aide pour aller faire mon passeport, tu sais je ne suis pas capable de lire ok. Comment tu... peut-être que le gouvernement pense que c'est moi qui ne veux pas, mais ce n'est pas ma faute ok, je ne sais pas lire pour aller faire l'examen [pour la citoyenneté] et je veux vraiment... (Jade)

Pour l'enquêtrice qui a été impliquée dans le dossier de Jade, il faut comprendre que :

Ce n'est pas qu'elle ne veut pas s'aider, parce qu'on n'est pas prêt à la soutenir dans toutes les démarches qu'elle a à faire, c'est bien trop lourd là. Comme je te dis là, elle a besoin d'un support à partir du moment où elle est sortie de la maison d'hébergement, c'est plein d'occasions, plein de situations...

Mais d'après cette intervenante sociocommunautaire, le plus important c'est que :

Au moins ce qu'on se dit [...], elle sait parler français, elle sait faire le 911, elle connaît les ressources, elle sait qu'elle peut aller dans une maison d'hébergement, elle sait qu'elle va être bien accueillie.

Les institutions, les organismes sociaux et communautaires peuvent assister les femmes dans les démarches administratives à accomplir jusqu'à un certain point, mais ils ne peuvent pas remplacer la personne, le but étant de la rendre fonctionnelle et le plus autonome possible à la sortie de la maison d'hébergement. Parfois les femmes doivent apprendre des gestes qui paraissent aussi anodins que se servir d'une carte bancaire, prendre le métro, ou encore gérer un budget. Ainsi, se trouvent plein de situations de la vie quotidienne qui peuvent paraître anodines de prime abord, mais qui peuvent devenir vite difficilement surmontables pour une femme, comme Jade, qui ne sait pas lire et qui s'exprime encore avec quelques difficultés en français. C'est dans ces moments-là qu'un accompagnement par un réseau de connaissances plus privé, par exemple des ami(e)s, devient essentiel.

3.3. Une simple écoute

Alors que les deux besoins précédents sont quelques fois difficiles à combler, en voilà un, l'écoute, que tout un chacun a la possibilité de pourvoir. Au-delà de toutes les démarches certes indispensables à accomplir, quelques-unes des femmes rencontrées, comme Jade et Danaé, ont fait part de leur besoin d'être simplement écoutées :

C'est bien pour moi (de participer à l'entrevue), parce que ça fait longtemps que je n'ai pas parlé et pleuré comme ça (rire). Ça fait longtemps que je n'ai pas eu de rencontre avec ma psychologue parce qu'elle ne veut pas répondre à mon appel. J'ai besoin pour de l'aide, mais elle ne veut pas répondre. J'appelle et je laisse des messages mais elle ne retourne pas mon appel. (Jade)

Quand je suis allée au CLSC, oui la travailleuse sociale m'a aidée. Mais je veux dire, émotionnellement, on ne m'a pas dit : « oui, tu as de la place, tu peux parler pour des choses ». On a fait les démarches, mais personne ne m'a... je n'avais pas de travailleuse sociale assignée pour m'écouter. (Danaé)

Pleurer, parler et être écoutées en retour, c'est parfois tout ce qu'elles veulent, confient ces femmes qui se sortent d'un contexte de mariage forcé empreint de violence. L'écoute est par ailleurs, parfois, la seule intervention possible, parce qu'il n'est pas possible d'entreprendre des démarches contre l'avis de la personne concernée. Dans certains cas, il vaut mieux prendre le temps d'écouter, pour être sûr de ne pas mettre la personne encore plus en danger qu'elle ne l'est déjà. Ce besoin n'est certainement pas à négliger compte tenu de tout ce que ces femmes vivent, ont pu vivre, ou seront amenées à vivre. Il leur est parfois nécessaire de « vider leur cœur » pour pouvoir mieux cheminer à travers tout le processus qu'il leur reste à parcourir.

4. Synthèse

Le fait de vivre de la violence conjugale amplifiée par un contexte spécifique de violences liées au mariage forcé, les femmes mariées de force, immigrantes au Québec, voient leur vulnérabilité exacerbée à plusieurs niveaux :

- Pour rechercher de l'aide du fait de la barrière de la langue et de leur isolement ;
- Pour dénoncer la situation d'abus par peur du jugement de leurs familles, de leur communauté et de la société d'accueil. Elles sont également craintives face à leur avenir et celui de leurs enfants hors de la sphère familiale et communautaire ;
- Pour se reconstruire, car même si le chemin jusqu'à la liberté peut être long et parsemé d'embûches, il n'est pas impossible, certaines femmes faisant preuve d'une incroyable résilience.

Pour ces femmes victimes de violences liées à un mariage forcé, les besoins sont grands. Elles ont besoin d'un hébergement sécuritaire pour les aider à s'en sortir et se reconstruire. Elles ont besoin d'être accompagnées et soutenues dans leurs démarches pour trouver l'aide nécessaire et, pour ne pas flancher en cours de route devant les difficultés accumulées. Elles ont besoin d'être écoutées ne serait-ce que pour ventiler leur souffrance. Enfin, elles ont parfois besoin que cette violence vécue, soit reconnue devant les tribunaux.

Toutefois, la méconnaissance de la langue rend l'accès à l'information et aux recours particulièrement difficile. De fait, la sensibilisation et l'information tant auprès des femmes que de leur communauté culturelle, doit être offerte dans leur langue maternelle. Il faut bien voir que, plus une femme est informée, plus elle a le pouvoir de faire ses propres choix et de changer sa situation.

Au vu de ce qui vient d'être développé au cours de ce chapitre, est-il nécessaire d'adapter les modes d'intervention à une forme violence spécifique que peut être le mariage forcé ? Aussi, la criminalisation spécifique du mariage forcé constituerait-elle une voie d'action pour leur venir en aide et ultimement faire cesser ces violences ? Ces questions seront discutées dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI : LA DISCUSSION

Les chapitres précédents rendent visibles l'expérience de femmes ayant vécu, vivant ou menacées d'un mariage forcé en leur donnant la voix ainsi qu'aux informateurs clés en relation avec elles. Ils font état des données issues des analyses alors que, ce chapitre discute des résultats obtenus dans le cadre de cette étude au regard de la littérature. D'abord, il sera question du fait que le mariage forcé n'est finalement pas seulement une absence de consentement, il s'agit plutôt d'un continuum de violence menant à celui-ci. Le mariage forcé est aussi un moyen d'obtenir des avantages économiques et migratoire en plus d'être un moyen de contrôle social et sexuel à l'égard des femmes. Ensuite, le mariage forcé sera vu en tant que continuum de violences lié au concept de l'honneur. Enfin, nous remplirons le troisième objectif de cette thèse en discutant des réponses à apporter au mariage forcé en établissant un dialogue, en intervenant pour une sortie et, en réglant la pratique.

1. Le mariage forcé, plus qu'une absence de consentement

Le premier enjeu soulevé par une problématique comme les mariages forcés est lié à sa définition, c'est d'ailleurs ce qu'ont tenté de montrer les résultats présentés dans le chapitre 3.

Des divergences terminologiques et conceptuelles de la notion de mariage forcé

La recension des écrits l'a mis en évidence, nos résultats l'ont confirmé, l'absence de consensus entourant la définition du mariage forcé, constatée dans la recension d'écrits, persiste sur le terrain. Et pour cause : le fait qu'il n'existe pas de définition unanime de cette problématique tant d'un point de vue terminologique que conceptuel dans la littérature.

Rude-Antoine (2005), dans son étude paneuropéenne, a relevé l'usage de différents termes (mariage précoce, mariage de complaisance, mariage traditionnel, mariage indésirable, etc.) pour parler de mariage forcé. Ces divergences terminologiques pour nommer le mariage forcé ne se sont pas fait ressentir nous concernant. En revanche, des divergences conceptuelles quant à la définition du mariage forcé sont apparues.

Comme les conventions et traités internationaux, les informateurs clés ont tendance à expliquer le mariage forcé en faisant de la notion de consentement libre et éclairé la pierre angulaire de sa définition. Certains informateurs clés précisent qu'un mariage forcé implique l'absence de consentement libre et éclairé d'au moins un des deux époux, ce qui le distinguerait du mariage arrangé, avec lequel il est souvent confondu. Le mariage arrangé, où le consentement des époux est en principe libre et éclairé, est une pratique distincte du mariage forcé, même si cette différenciation conceptuelle n'apparaît pas toujours clairement dans la littérature. Sur le terrain, cette imprécision persiste faisant qu'une notion empiète sur l'autre. La limite entre l'arrangement choisi et consenti et l'engagement forcé est ténue.

Par honneur, par dévotion, ou encore par obéissance à leurs parents, certaines femmes disent s'être « sacrifiées », et n'ont, quoi qu'il en soit, pas osé refuser l'homme choisi par leur famille. Ces mariages « arrangés » s'apparentent, lorsqu'on les regarde de plus près, à un mariage forcé, le consentement étant davantage soutiré que le résultat d'un choix libre et éclairé. Les travaux de Carole Pateman (1988) quant à eux remettent en cause ce choix supposément libre et éclairé en revendiquant que le mariage est en lui-même est un acte de subordination des femmes à l'égard des hommes, tous les mariages auraient, à tout le moins, un soupçon de force. Il n'existerait pas de ligne de démarcation précise pour distinguer un cas de mariage, d'un cas de mariage arrangé et d'un cas de mariage forcé. Ceci vient confirmer l'idée émise par Antonius (propos tirés de Geadah, 2003) et de Siddiqi (2005) voulant que discerner ces pratiques uniquement par le degré d'imposition qui y mène contribue à entretenir le flou qui règne autour de la distinction de ces deux pratiques.

Aussi les résultats présentés au chapitre 3 confirment que, d'un côté, certains informateurs clés ne font pas la distinction entre les deux - ou du moins pas clairement -, alors que d'autres préfèrent utiliser le terme de mariage arrangé plutôt que forcé, une décision qu'ils justifient disant que c'est une question de sémantique. D'un autre côté, les femmes ne veulent pas toujours employer le mot forcé, ce dernier ayant pour elles une connotation trop négative. Elles diront que la force employée pour les pousser à consentir n'était pas physique, dans la mesure où aucune d'elles ne s'est vue séquestrer ou encore menacer d'une arme pour le faire. Cette « force » jouait davantage sur les sentiments de culpabilité, le sens du devoir, la

nécessité d’agir au nom d’un intérêt collectif plutôt qu’individuel. Le mariage forcé se situe alors à l’intérieur d’un continuum de violences.

De plus, il faut bien se l’avouer, la problématique des mariages forcés est délicate à soulever, d’autant qu’elle l’est dans un contexte occidental, touchant surtout des femmes issues de l’immigration. Bien que des mariages forcés se retrouvent dans différentes – voire toutes - structures sociales, politiques, économiques et juridiques dans le monde et, peu importe la religion (Department of States, 2009), cette notion est en effet essentiellement associée à des personnes immigrantes issues de pays où cette pratique a encore lieu, alors qu’elle peut tout aussi bien être le fait d’une secte par exemple (Pelland, 2007). Le malaise des femmes rencontrées à parler ouvertement de mariage forcé pourrait alors s’expliquer, par le jugement d’une société occidentale faite sur une pratique culturelle ancrée au sein de certaines communautés depuis des siècles et qui fait toujours sens pour elles. Nous partageons l’avis de Bendriss (2010 : 29) voulant qu’il y ait un choc culturel et un risque de stigmatisation entre d’un côté « des individus horrifiés par des pratiques perçues comme barbares, et de l’autre des familles heurtées dans leurs croyances ». Cette tendance à faire l’amalgame entre le mariage forcé et les personnes immigrantes contribuerait ainsi à alimenter le racisme et la stigmatisation qui peuvent en découler, comme l’ont mis en évidence des chercheuses comme Bendriss (2010), Geadah (2013). Or, la recension des écrits l’a mis en relief, une vision multiculturaliste qui veut harmoniser les différences culturelles peut avoir cet effet pervers de contribuer à renforcer des pratiques patriarcales au détriment des droits des femmes (Benhabib, 2002 ; Siddiqui, 2005 ; Mackenzie, 2007 ; Gangoli et al., 2011 ; Korteweg et Selby, 2012).

Il n’est pas non plus possible de parler de la définition du mariage forcé sans tenir compte du fait que les femmes en sont majoritairement les victimes. Pour la plupart des informateurs clés et des femmes rencontrées cela semblait aller de soi, même si parmi les participant(e) s, quelqu’un(e) s ont aussi évoqué le mariage forcé des hommes. En effet, Élodie et Léa ont avoué, au détour de leur récit, que leurs maris avaient eux aussi subi des pressions pour conclure ce mariage. Bien qu’il ne faille pas minimiser les conséquences d’un mariage forcé sur les hommes (Samad, 2010), d’autres études ont montré que l’impact d’une telle union avait

des conséquences plus dramatiques pour les femmes, surtout s'agissant des violences sexuelles (Outtarra et al., 1998 ; Hester et al., 2007 ; Gill et Anita, 2011) et fort probablement économiques et migratoires, ressorties dans les analyses du chapitre 4.

Enfin, bien que le mariage forcé soit *de facto* considéré comme un acte de violence et qu'il constitue assez clairement un facteur de risque important dans le fait de vivre des violences ultérieurement dans la vie conjugale, il n'est pas possible d'affirmer que tous les mariages forcés sont violents. Il faut tenir compte ici du biais imposé par notre échantillon dans la mesure où les femmes rencontrées ont pu l'être parce qu'elles ont consulté des ressources d'aide en violence conjugale. D'autant qu'elles même signalent qu'il est possible que le mariage, initialement forcé, se passe bien.

Les caractéristiques du mariage forcé

Malgré l'ambivalence manifestée tant par les informateurs clés que par les femmes de notre échantillon lorsqu'il est question de distinguer « mariage arrangé » et « mariage forcé », il ressort sans conteste de leur propos que le mariage forcé est clairement caractérisé par une absence de consentement, libre et éclairé, d'au moins un des deux époux. Comme on a pu le voir au chapitre 3, l'usage du leurre par certaines familles des femmes rencontrées, en cachant certaines réalités (consommation de drogues, divorce non prononcé voire antécédents de violence) vient remettre en question le caractère éclairé du consentement tel que prévu par les règles civiles de formation du mariage au Canada.

Une des conditions pour que le consentement soit valide juridiquement est qu'il soit exempt de vices, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir été obtenu par la violence ou par la tromperie sur tout élément considéré comme essentiel du consentement, qu'il s'agisse, par exemple de l'identité réelle de la personne, de son âge, de sa profession, ou encore des conditions de vie à venir (Castelli et Goubeau, 2005), comme cela a été le cas pour Élodie ou encore Danaé.

Malgré la reconnaissance que l'absence de consentement constitue le nœud autour duquel se dessine la définition du mariage forcé, au vu de nos résultats, nous réitérons une conclusion à

laquelle nous étions parvenue dès la recension des écrits soit la nécessité de considérer à la fois les angles des droits de la personne, du multiculturalisme et des violences à l'égard des femmes, lorsqu'il s'agit de traiter de cette question. En bref, le mariage forcé, comme d'autres phénomènes sociaux, présentent plusieurs zones grises, éminemment subjectives, avec lesquelles il faut conjuguer. Les résultats du chapitre 3 montrent plutôt qu'il s'agit d'un amalgame de différentes conjectures (économiques, sociales, migratoires etc.) et d'actes de violence, au moins psychologique, empreint d'honneur qui mène à un mariage forcé. Ainsi, divers éléments viennent circonscrire la reconnaissance de l'existence d'un mariage forcé. D'après Rude-Antoine (2011), ceux qui forcent une personne à se marier, souvent, ne considèrent pas le mariage comme une fin, mais comme un moyen. Pour cette sociologue, la personne mariée de force constitue un moyen pour les parents d'atteindre leurs objectifs, ou même, parfois, de respecter leurs valeurs. Le mariage forcé est à l'intersection de systèmes d'oppression et de catégories de différences sociales auxquels les parents eux-mêmes ont peut-être dû faire face, les rendant eux aussi victimes en quelque sorte de ce système. Paradoxalement, le mariage forcé peut aussi représenter un moyen de se protéger. Ces objectifs, et parfois motifs de protection, sont principalement, économiques et migratoires, mais ils ont également pour but le contrôle social et sexuel des femmes.

Un moyen d'atteindre des objectifs d'ordre économiques et migratoires

Les résultats présentés au chapitre 3 montrent que les familles pratiquant le mariage forcé démontrent une préférence pour les mariages endogames en vue de la transmission économique des biens, de manière à ce qu'ils restent dans le cercle familial comme l'ont entre autres soulevé Léo (2003) et Rude-Antoine (2005). À l'inverse, dans un contexte de pauvreté, le mariage peut aussi être vu par les parents comme un moyen de réduire les dépenses du ménage, de régler des dettes, ou encore de mettre à l'abri financièrement leur fille en lui trouvant un « bon » mari – qui la fasse vivre confortablement.

De plus, afin de préserver les traditions culturelles, les familles arrangeant un mariage forcé considéreront que les futurs époux doivent appartenir à la famille élargie ou au même village et pratiquer la même religion, en plus d'avoir un statut social égal ou supérieur (Loiselle,

2001). En effet, même si les analyses présentées au troisième chapitre montrent que l'endogamie ainsi qu'un statut social et économique élevé sont des critères recherchés tant pour le mari que pour la femme, il apparaît que ces critères revêtent une plus grande importance pour le mari envisagé que pour l'épouse à venir du fait, qu'il doit être le futur chef de famille, principal pourvoyeur économique du foyer.

Les résultats du chapitre trois ont montré que le facteur migratoire peut également « justifier » le mariage forcé aux yeux des parents, dans le but de faciliter le processus d'immigration pour leur fille et, ultérieurement, pour le reste de la famille. D'abord, grâce au parrainage privé de son époux et au programme de regroupement familial, la femme peut obtenir le droit de séjour ou de résidence au Canada. Elle pourra, à son tour, parrainer les autres membres de la famille et obtenir ainsi pour eux l'accès espéré au pays signifiant une meilleure qualité de vie. Le mariage forcé devient alors un moyen d'immigrer (Léo, 2003 ; Rude-Antoine, 2005). La quasi-totalité des femmes rencontrées dans le cadre de notre étude avait le même parcours migratoire étant des femmes, pour la grande majorité, parrainées par leur époux résident permanent ou citoyen canadien. Bien que le parrainage par un mari soit, pour plusieurs femmes, la seule possibilité d'immigrer au Canada, ce régime peut avoir comme effet pervers de les confiner dans une situation de vulnérabilité et de grande dépendance envers leur conjoint qui est aussi leur parrain comme il a été soulevé dans la recension des écrits (Poupart, 1997). D'autant plus que depuis le 25 octobre 2012 le gouvernement conservateur de Stephen Harper a modifié les règles entourant le programme de parrainage de conjoints afin de contrer les mariages frauduleux (Art. 72 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés). Pour cela, le gouvernement a instauré la résidence permanente conditionnelle assortie de l'obligation, de la part de la conjointe parrainée, de cohabiter dans une relation conjugale avec son répondant pendant une période de deux ans après avoir obtenu le statut de résidente permanente. Cette condition s'applique à une conjointe qui est mariée à son répondant depuis deux ans ou moins et qui n'a pas d'enfant avec lui. Cette condition peut être levée dans les cas de mauvais traitements et de négligence, encore faut-il les démontrer. Si la personne parrainée ne remplit pas cette condition et qu'elle n'est pas admissible à une dispense, sa résidence permanente peut être révoquée et elle est passible d'être renvoyée du Canada. Or, comme l'ont montré Pearce et Sokoloff (2013), la vulnérabilité à la violence peut être augmentée du fait du

contexte de sortie du pays d'origine, du contexte de réception dans le pays d'accueil, ou encore de la classe sociale et de l'héritage culturel. Ainsi, les femmes victimes de violence se retrouvent dans une situation encore plus vulnérable, leur seul moyen d'obtenir leur résidence permanente étant de faire une demande fondée sur des motifs humanitaires, cette dernière n'ayant aucune garantie de succès. De plus, elles peuvent être détenues ou expulsées du Canada en attendant qu'une décision soit rendue. Dans le cas d'une femme dont le mariage se révèle être forcé, la nature non consensuelle de celui-ci l'annule. Par conséquent, en plus de pouvoir perdre leur statut, elle pourrait être accusée de fraude au parrainage, et ce, d'autant plus que le mariage forcé n'entre pas dans les conditions de violence énoncées par le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés. Elle n'aurait d'autre choix que celui de rester dans cette relation abusive pendant la période conditionnelle de deux ans si elle ne veut pas perdre son statut.

Il serait donc, dans le cas de femmes victimes de mauvais traitements et de surcroît mariées de force, de modifier le système afin d'obtenir une voie efficace pour obtenir la résidence permanente en cas de rupture du parrainage, ainsi qu'un meilleur système de protection de leurs droits. Il reste que les femmes parrainées font l'objet d'une discrimination systémique associée à leur genre, leurs valeurs et leur dynamique familiale ancrée dans un système patriarcal. Plus généralement, les personnes immigrantes font l'objet d'une attention ciblée, parfois disproportionnée et stéréotypée les sur-représentant dans les services d'aide.

Un moyen de contrôle social et sexuel

Il a été établi au chapitre 3 que le mariage forcé est, dans certains cas, utilisé pour contrôler le comportement social et sexuel d'une femme ou d'une fille en vue de préserver l'honneur de la famille et ses traditions culturelles, en limitant les unions mixtes ou les *mésalliances*. Il peut aussi être envisagé, plus primitivement, pour maintenir la subordination du rôle des femmes. Ces propos apparaissent conformes au fait que, dans certaines cultures, une femme transgresse les normes sexuelles « appropriées » si elle tombe amoureuse, s'engage dans une relation extra-conjugale, demande le divorce, ou encore choisit son propre mari (Rude-Antoine, 2005 ; Siddiqui, 2005 ; Khanum, 2008).

L'importance de préserver l'honneur d'une famille voire d'une communauté tout entière pèse lourd sur les épaules des femmes mariées de force rencontrées, et ce, même en contexte d'immigration. En effet, la socialisation au concept de l'honneur intervient tôt dans la vie d'une femme. Elles sont les gardiennes des valeurs patriarcales, c'est d'ailleurs pourquoi il n'est pas étonnant de les voir impliquées dans l'organisation des mariages ou encore contrôler leur fille ou même belle-fille au risque d'être elles-mêmes blâmées pour « l'inconduite » d'une fille ou belle-fille. L'honneur est un argument supplémentaire pour utiliser la contrainte lors du mariage, la peur du *qu'en-dira-t-on* étant très forte.

Une simple rumeur peut détruire la respectabilité d'une jeune femme et, partant, de sa famille, c'est pourquoi, comme nous l'avons présenté au chapitre 3, leur liberté de mouvement et d'action est restreinte et strictement contrôlée. Ces analyses confirment que : « le code de l'honneur constitue un outil de contrôle social redoutable, qui vise à maintenir et à renforcer un système patriarcal qui opprime les femmes et nie leur autonomie et leurs droits » Geadah (2013 : 42).

Effectivement, l'honneur hiérarchise les familles, notamment en déterminant les comportements jugés socialement acceptables pour les hommes et pour les femmes. Nous considérons d'ailleurs le mariage forcé comme une pratique essentiellement liée à l'honneur, lequel est intrinsèquement rattaché, comme l'ont montré les analyses, à la virginité des femmes, ce que l'on trouve aussi dans la littérature (Boudjak, 2007 ; Geadah, 2013). Nous avons également soulevé que l'âge est un enjeu important dans un cas de mariage forcé marqué par un écart important entre les hommes et les femmes qui, souvent, sont mineures lorsque le mariage est célébré. Le très jeune âge des femmes garantirait prétendument non seulement qu'elles sont vierges, mais aussi qu'elles sont peu expérimentées et donc malléables comme l'ont d'ailleurs soulevé avant nous les travaux de Remacle (2005).

En effet, étant donné que les femmes sont mariées précocement, le mariage forcé vient remettre en question leur scolarisation et accentue leur vulnérabilité à la violence en favorisant leur isolement, tout comme leur précarité sociale et économique, si elles voulaient mettre fin

au mariage, ce qui par ailleurs n'est ordinairement pas permis. Nos résultats viennent confirmer que le respect des traditions, concernant la hiérarchie familiale et les rôles socioculturels dévolus à son groupe d'appartenance, place la femme dans une situation de grande vulnérabilité à l'intérieur de sa famille et encore plus de sa belle-famille et de son mari. Elle peut ainsi être sujette à un important contrôle de sa vie sociale et sexuelle et faire face à l'exploitation domestique (Neyrand, Hammouche & Mekboul, 2008), comme, entre autres, dans le cas de Chloé et de Léa.

Enfin, les résultats présentés au chapitre 3 confirment ce que bien des études sur le mariage forcé signalent soit l'usage de différentes manœuvres, ou ce que nous avons nommé contraintes, pour obtenir le « consentement » de la promise. Tant la littérature (Léo, 2003 ; Garcia et al., 2005 ; Rude-Antoine, 2005 et 2011 ; Neyrand et al., 2008 ; Bendriss, 2010 ; Chokshi et al., 2010 ; Anis et al., 2013 ; Geadah, 2013) que nos analyses montrent qu'il s'agit davantage de contraintes d'ordre psychologiques, en lien avec l'honneur, l'immigration, la situation économique, qui vont être utilisées pour intimider, faire pression, menacer ou encore faire du chantage émotif.

Il existe des guides de prévention incitant les jeunes filles issues de l'immigration à faire preuve de prudence lors des voyages dans leur famille dans le pays d'origine. Lorsqu'elles sont citoyennes canadiennes, il est fortement recommandé par le Ministère des affaires étrangères, commerce et développement Canada de s'inscrire sur le registre des canadiens à l'étranger pour accélérer les procédures en cas de danger. Le temps des vacances devient souvent le temps du mariage. Parfois, tout est déjà organisé à distance. Comme cela a probablement été le cas pour Chloé et Camille puisque la menace du mariage s'est concrétisée après notre entrevue avec elles. Tout est alors arrangé en un court laps de temps, ce qui met encore plus de pression sur les familles. Une nouvelle donnée, soit la contrainte temporelle, est importante à prendre en considération dans la problématique des mariages forcés, car certains rites traditionnels ou précautions sont alors négligés de peur de laisser filer un « bon » mari.

Le chapitre 3 a concrètement mis en exergue les interrelations complexes entre les composantes liées à l'identité des femmes rencontrées soit leur âge, leur éducation, leur statut

social et migratoire et les systèmes d'oppression, en particulier le patriarcat et l'hétérosexisme, comme étant des facteurs de risque de victimisation en vue de la préservation de l'honneur, constituant un continuum de violences menant au mariage forcé et se poursuivant pendant et après celui-ci. Ceci tend à montrer que le mariage forcé est une violence qui s'inscrit plus largement dans la problématique des violences liées à l'honneur patriarcal.

Pour Geadah (2013), le mariage forcé fait partie des formes de violences basées sur l'honneur au même titre que, par exemple, le contrôle excessif des jeunes filles de leur vie sociale et sexuelle, l'imposition de test de virginité, les mutilations génitales féminines, le suicide provoqué et ultimement le meurtre. En effet, d'après Geadah (2013), les violences basées sur l'honneur se caractérisent par l'imposition de normes sociales restrictives, un contrôle collectif des hommes de la famille et de la communauté sur l'ensemble des femmes, le potentiel d'agresseurs mais aussi de victimes multiples.

Enfin, il ressort parfois des analyses la difficulté de distinguer ce qui résulte d'une visée de protection et d'une visée de contrôle exercée par les parents. Ceci s'apparente à l'idée quelques fois évoquée dans la littérature, entre autres par Rude-Antoine (2005) et Bendriss (2010 : 29), à l'effet que :

Voulant se conformer au rôle parental dont ils se sentent investis, certains parents exercent un contrôle autoritaire sur leurs enfants au nom d'une bonne surveillance et du besoin de protection. Se sentant dans leur bon droit, ces familles ne voient pas cette pratique comme une violation des droits de la personne humaine, mais comme une coutume ou une prescription religieuse qu'elles se doivent de respecter tantôt pour le bien des enfants, tantôt pour la préservation de l'intégrité de la famille.

Dans tous les cas, les familles reproduisent des conditions nuisibles entraînant dans leur sillage à la fois la négation de libertés fondamentales, comme celle de choisir librement son conjoint, et l'exacerbation de vulnérabilités à la violence. En effet, que le mariage forcé soit un moyen de protection ou un moyen de contrôle, il se dessine ordinairement dans le sillon d'un continuum de violences s'orchestrant d'abord pour contraindre le consentement au mariage, et par la suite le maintien de la vie conjugale et familiale.

2. Le mariage forcé, un continuum de violences liées au concept de l'honneur

Le mariage forcé n'est pas juste un acte juridique pour lequel le consentement a été bafoué. Que cela soit par désir, légitime, des parents de vouloir protéger, ici plus particulièrement leur fille, qu'au contraire pour contrôler un comportement potentiellement « déshonorant », le mariage forcé est souvent le cumul d'actes de violence, et ce, à plusieurs stades du mariage, avant en contraignant le consentement, mais aussi pendant le mariage et parfois même après, le cas échéant. Ce continuum de violences mêlées à la préservation de l'honneur patriarcal sont d'ailleurs des particularités du mariage forcé.

Les conséquences possibles d'un mariage forcé

Les écrits sont nombreux sur les conséquences vécues par les femmes mariées de force et/ou qu'elles fuient, il existe d'ailleurs plusieurs livres de témoignages comme celui de Leila (2004), d'Ayaan Hirsi Ali (2006) ou encore de Samia Shariff (2006). Que les femmes se soient pliées au choix de leurs parents pour préserver les liens familiaux ou qu'elles aient finalement décidé de fuir une situation de violence devenue intenable, elles se sont exposées à des conséquences multiples. Globalement, les écrits relatifs aux conséquences du mariage forcé recourent les mêmes difficultés (Khanum, 2008 ; Zemni, Casier et Peene, 2007 ; Actes du colloque, 2005 ; Fempower, 2005 ; Léo, 2003 ; Roques, 2002 ; Samad et Eade, 2002 ; Digest Innocenti, 2001. A choice by right, 2000). Les jeunes femmes peuvent en effet subir des conséquences : sur le plan matériel, les femmes sont souvent confrontées à la difficulté de trouver un hébergement sécuritaire ; sur le plan social, elles font face à l'isolement, la stigmatisation ou encore l'ostracisme de leur communauté ; sur le plan juridique, elles doivent se débrouiller dans les dédales des procédures judiciaires. Sur le plan de la santé physique et psychologique, les conséquences sont grandes : on peut craindre une grossesse précoce, une infection à des maladies sexuellement transmissibles, mais également des troubles du sommeil (cauchemars), de l'alimentation (anorexie, boulimie), du comportement (fugue, échec scolaire, toxicomanie), ainsi que diverses somatisations. Il se peut que les femmes victimes de mariage forcé tombent dans une sévère dépression pouvant conduire jusqu'à la tentative de suicide.

Les études sur le mariage forcé, bien que riches sur les conséquences vécues par les victimes de mariage forcé, restent, pour la plupart, descriptives en énumérant celles-ci. De plus, selon nous, ces conséquences, sans vouloir les minimiser, ne sont pas spécifiques au mariage forcé, elles pourraient intervenir dans d'autres contextes de victimisations comme l'inceste ou encore la violence conjugale. Cette thèse voulait aller plus loin et être plus analytique que descriptive. C'est pourquoi nous avons voulu chercher ce qui faisait du mariage forcé une forme de violence spécifique.

Au vu des développements auxquels a donné lieu cette thèse jusqu'ici, le mariage forcé paraît, d'entrée de jeu, être un terreau fertile à la violence. Le chapitre 4 a mis en évidence que les femmes que nous avons rencontrées, en plus d'avoir été contraintes à « consentir » à un mariage qu'elles ne désiraient pas, ont effectivement été victimes de comportements de violence commis par leur mari. Les formes de violence qu'elles ont subi sont multiples tant verbales, psychologiques, physiques et sexuelles allant des insultes, à la gifle, à la tentative de meurtre, en passant par des viols à répétition, et ce, qu'elles soient enceintes ou non. Elles peuvent aussi être économiques, sociales et migratoires, ce qui commence déjà à particulariser la situation. Leur commission ne se limite par ailleurs pas au conjoint, mais peut aussi être le fait de la famille élargie, de la belle-famille voire de la communauté toute entière. Là se précise leur particularité.

De la violence conjugale et même plus ?

À notre connaissance, les résultats présentés au chapitre 4 font des liens qui n'ont pas encore été vus ailleurs dans les écrits sur le mariage forcé. Effectivement, en observant de plus près ce que les femmes rencontrées subissaient, nous nous sommes rendu compte que le type de violence conjugale dont il était question était le type le plus grave au regard de la recension des écrits, et notamment des travaux de Johnson (2008), qui lui va même jusqu'à parler de « terrorisme conjugal ». En effet, la violence conjugale est un comportement où le partenaire exerce une domination systématique. Pour ce faire, toute une panoplie de comportements, y compris la violence physique, est utilisée en vue d'exercer un contrôle général sur la victime.

Toutefois, dans le cadre de la violence commise par le mari dans un mariage forcé, ce qui la différencie de la violence conjugale est la dynamique dans laquelle elle intervient. En effet, comme le montrent les résultats du chapitre 4, la relation est à la base inégalitaire du seul fait que le mariage est forcé. La violence vécue dans une telle union peut alors être sévère mais surtout, continue du fait de difficultés particulières liées au croisement de la structure familiale, de la barrière de la langue, du statut d'immigration ou encore d'un système d'oppression patriarcale. Le contrôle y est présent dès le début de la relation; il ne s'agit pas d'un contrôle progressif qui s'installe graduellement où des phases de « justification » et de « lune de miel » viennent asseoir le pouvoir de l'agresseur sur sa victime. Dans un contexte de mariage forcé, ces phases sont quasi inexistantes. Il ne faut pas perdre de vue que cette violence s'inscrit dans un système patriarcal où la femme se trouve sous la tutelle d'un père, d'un mari, voire d'une belle-famille, non pas subséquentement mais concurrentement. Ceci crée un autre élément qui distingue la violence conjugale de la violence commise dans un mariage forcé : le fait qu'elle déborde du cadre conjugal, les agresseurs pouvant être multiples.

Le chapitre 4 montre que les femmes participant à notre étude vivent de la violence non seulement de la part de leur mari, mais aussi de la part de certains membres de leur propre famille, de leur belle-famille et parfois même de leur communauté. Elles apprennent vite qu'elles n'obtiendront pas nécessairement le soutien de leur famille pour mettre fin à la situation de violence qu'elles vivent. Il ne s'agit donc plus seulement d'une violence individuelle d'un mari sur son épouse, mais plutôt d'une violence collective d'une famille, belle-famille voire d'une communauté envers l'épouse qu'on juge inapte à assurer le succès de son couple. L'ensemble de ces personnes s'assure dès lors de maintenir un contrôle omniprésent et omnipotent sur l'épouse. Dans ce cas, il n'est plus question de violence strictement conjugale, mais bien de violence, à tout le moins, familiale voire communautaire qui s'exerce contre l'épouse. Leur expérience n'est toutefois pas homogène.

Une double contrainte

Les résultats présentés au chapitre 4 confirment que l'implication des filles et des femmes dans un mariage forcé peut être marquée par le caractère coercitif de l'acte. Il peut survenir non seulement par l'absence de consentement libre et éclairé au mariage (Léo, 2003), mais aussi du fait que des situations de violence pourraient, dans certains cas, être associées à une forme « d'exploitation » (Neyrand et al., 2008 ; Jimenez et al., 2011). Cela peut comprendre l'exploitation sexuelle (viol conjugal), physique (mauvais traitements, blessures), psychologique (pressions, manipulations) ou encore économique (travail forcé, privation d'autonomie financière) (Neyrand et al., 2008 ; Jimenez et al., 2011). La femme ou la jeune fille dans ce cas peut craindre pour sa sécurité ou celle de sa famille si elle refuse de se soumettre aux demandes de son mari, de sa belle famille ou même de sa propre famille.

Il est dès lors possible de prétendre, à partir du témoignage des femmes et des informateurs clés rencontrés, que, dans le cadre d'un mariage forcé, la victime est non seulement contrainte de « consentir » au mariage, mais que suite à cette union inégalitaire elle est également contrainte d'y rester, d'autant qu'il en va de l'honneur de la famille, de la belle-famille ou même de la communauté d'appartenance. La peur du qu'en-dira-t-on devient ainsi une « barrière efficace restreignant le champ de liberté des femmes » (Boudjak, 2007 : 61).

En outre, nos résultats confirment que le divorce n'est pas considéré comme une solution par les femmes, même en cas de violence conjugale et familiale, le divorce risquant de les conduire elles-mêmes et leurs familles à l'ostracisme social, tant ici, dans le pays d'accueil, que dans le pays d'origine. La peur d'être reniée est forte, d'autant que les femmes rencontrées se disent conscientes que leur décision n'aura pas seulement un impact sur elle, mais aussi sur leur famille. Celles qui ont fini par divorcer révèlent qu'elles ont dû affronter l'isolement, et vivre avec la culpabilité d'avoir pensé à elles avant leur famille. Il leur est reproché d'avoir fait primer leur intérêt individuel avant celui collectif de la famille.

Les violences subies par ces femmes sont telles que certaines confient avoir pensé à maintes reprises à se suicider. D'autres feraient preuve d'une incroyable résilience, notent certains informateurs clés rencontrés. En effet, l'intersection de systèmes d'oppression et de différentes catégories sociales crée certes des secteurs de vulnérabilité, mais elle peut aussi être source d'*empowerment* pour les femmes, comme Élodie qui a fait de son immigration une force pour faire cesser la violence de son mari. Néanmoins, la cicatrisation d'un tel vécu, quand elle est possible, est longue à venir.

Quoi qu'il en soit, au vu des conséquences identifiées dans la littérature et présentées au chapitre 4, le mariage forcé crée un contexte de vulnérabilité largement exacerbé du fait que les femmes sont des femmes, immigrantes, parfois allophones, victimes de violence, qui vivent un mariage forcé auquel s'associe la notion d'honneur qui gravite autour et vient renforcer le carcan quasi inextricable dans lequel se retrouvent les femmes rencontrées.

Les récits de vie combinés aux récits d'expérience que nous avons recueillis montrent que les femmes vivant, ayant vécu ou étant menacées d'un mariage forcé, pour un grand nombre, font face à diverses formes de violences à la fois conjugales, familiales, et parfois mêmes communautaires alors qu'elles s'inscrivent dans un contexte de grande vulnérabilité et de précarité duquel il est difficile, mais pas impossible, de se sortir. Quelles sont alors les pistes de solutions à mettre en œuvre pour tenter d'éradiquer la problématique au Québec ? La réglementation spécifique du mariage forcé constituerait-elle une voie d'action pour venir en aide aux victimes et ultimement faire cesser ces violences ?

3. Les réponses au mariage forcé

Le troisième objectif de cette thèse consiste à discuter des éventuelles réponses au mariage forcé au Canada et au Québec afin de prévenir, dépister et protéger en milieu interculturel. Au moment de la collecte de nos données, peu de réponses et initiatives étaient mises en place pour contrer la problématique des mariages forcés. Entre temps, il y a eu l'affaire Shafia, dont il a déjà été question plus tôt dans cette thèse, qui a eu pour effet de mettre à jour des problématiques que les milieux d'intervention comme le grand public méconnaissaient ou pensaient obsolètes. C'est à partir de cette affaire qu'une mobilisation a pu être observée et des avenues de solutions ont pu être envisagées ou même être mises en œuvre. Différentes pistes d'intervention seront discutées au regard de trois actions possibles : la première consiste à établir un dialogue, la seconde à intervenir pour sortir la femme de sa situation conjugale, et enfin la troisième est la voie de la réglementation civile ou criminelle.

3.1. Le dialogue

Plusieurs auteurs soutiennent qu'il est essentiel, dans un premier temps, d'établir un dialogue inter-culturel (Phillips et Dustin, 2004 ; Sokoloff, 2008 ; Nixon et Humphreys, 2010 ; Shariff, 2012). Les politiques multi-culturalistes ont tendance à rendre invisible les femmes victimes de pratiques comme, entre autres, le mariage forcé (Meetoo et Mirza, 2007). Toutefois, établir le dialogue est complexe selon Seyla Benhabib (2002), il faut savoir jongler entre égalité et différence. Certes, la reconnaissance des cultures dans les démocraties libérales est importante, mais il faut aussi réduire les inégalités et les asymétries de pouvoir liées à elles (Benhabib, 2002 ; Fistetti, 2008). Respecter la différence culturelle ne doit pas conduire à l'essentialisation des cultures d'autant plus, comme le souligne Benhabib (2002), la culture renvoie à des systèmes complexes et changeants. Il ne faut pas que les individus soient associés à une catégorie culturelle. Intervenir sur des problématiques comme le mariage forcé aux répercussions particulières nécessite probablement de sortir d'une zone de confort et de

bouleverser les acquis. Tant dans la littérature (Bendriss, 2010 ; Anis et al., 2013 ; Geadah, 2013) que sur le terrain, la prévention se pose comme une priorité. Pour cela, il est nécessaire de sensibiliser, former et mettre en place une concertation entre les milieux de pratique, le tout en considérant l'une des barrières les plus importantes relevées lors de cette recherche, celle de la langue. Cette dernière est, dans une certaine mesure, une entrave dans les milieux de pratique dans la mesure où cela nécessite pour eux d'avoir accès à une banque d'interprètes conséquente. Pourtant toutes ces étapes sont essentielles pour établir le dialogue entre les femmes, les intervenants dans les différents milieux de pratique et les communautés culturelles.

3.1.1. Sensibiliser

Pour éviter une quelconque stigmatisation parmi les nouveaux arrivants et les différentes communautés culturelles présentes au Québec, il paraît plus judicieux de sensibiliser tant les femmes, que les intervenants, mais aussi la population générale, en incluant la problématique du mariage forcé dans un cadre plus large d'informations sur le mariage, la violence familiale et conjugale, les valeurs de la société canadienne et québécoise ou encore l'immigration. L'information doit pouvoir s'adresser au plus grand nombre possible de femmes, mais aussi d'hommes immigrants ou québécois.

Comme il a été relevé à plusieurs reprises tant dans les écrits (Pontel et Demczuk, 2007) que dans nos analyses, la barrière de la langue peut être un facteur de vulnérabilité du fait de l'isolement qu'elle engendre. Il est donc primordial de rendre l'information multilingue comme le font déjà certains organismes communautaires comme le Bouclier d'Athéna ou encore Justice Canada en vulgarisant l'information juridique pertinente en douze langues.

L'information multilingue doit également être accessible le plus tôt possible et devrait, à titre d'exemple, faire partie des documents remis aux nouveaux arrivants lorsqu'ils procèdent aux différentes formalités administratives relatives à leur immigration en arrivant à l'aéroport. Cette information doit aussi se trouver dans des endroits stratégiques comme les CLSC, les

centres communautaires de quartier, et même les établissements de scolarité secondaire, collégiale et universitaire.

Malgré cela, au vu du contrôle que le mari et l'entourage peuvent exercer, il n'est pas certain que l'information parvienne aux femmes les plus vulnérables. La sensibilisation n'en constitue pas moins un premier pas souhaitable vers un changement des mentalités. En effet, l'intersection entre les composantes de l'identité des femmes et le système de domination d'où l'on provient, l'amour ou le rapport à la violence peuvent prendre des significations divergentes. Dans ce cas, sensibiliser donne aussi l'occasion d'aborder mentalités.

D'après le comité de travail mis en place par le Bouclier d'Athéna, lorsque la sensibilisation a lieu dans des communautés culturelles, l'appui de membres influents, comme un(e) leader communautaire ou des travailleurs sociaux originaires de la communauté, facilite le travail sur le terrain du fait qu'un lien de confiance existe entre les différentes parties, ceux qui diffusent et ceux qui reçoivent l'information. Geadah (2013) ainsi que des acteurs sur le terrain émettent toutefois un bémol concernant l'implication des membres de communautés culturelles dans la prévention et la sensibilisation. Avant de les inclure dans cette mission, il faut s'assurer de leur fiabilité afin que le message de sensibilisation ne soit pas déformé, ce qui pourrait avoir comme effet d'augmenter la vulnérabilité de certaines femmes en les isolant davantage dans leurs foyers.

L'équipe du Bouclier d'Athéna dispose d'une équipe d'intermédiaires culturelles formées sur les questions de violence conjugale et familiale, ainsi que sur les violences basées sur l'honneur, qui intervient auprès des filles et des femmes des communautés qui parlent uniquement leur langue maternelle. Ces intermédiaires culturelles, appartenant aux communautés présentes dans Parc-Extension, sont le relais entre l'organisme et les communautés. Elles instaurent une relation de confiance leur permettant de transmettre de l'information aux femmes quant à leurs droits, mais aussi, éventuellement, de dépister des situations de violences basées sur l'honneur. Ainsi, elles entendent briser certains tabous entourant les violences basées sur l'honneur et les mariages forcés et également mieux outiller les femmes pour les amener à dénoncer ces situations aux autorités, et aussi au sein même de

leur communauté. Le travail de dialogue et d'éducation des intermédiaires culturelles auprès des filles et des femmes des communautés culturelles est essentiel, puisqu'ensuite ces filles et ces femmes vont à leur tour transmettre l'information aux filles et femmes de leur communauté et ainsi créer un réseau de vigilantes.

La sensibilisation ne doit pas s'adresser uniquement aux communautés culturelles présentes au Québec, mais aussi à la population en générale. Au cours de la collecte des données comme dans d'autres activités formelles et informelles, les gens paraissent parfois surpris qu'une pratique comme le mariage forcé ait cours sur les territoires québécois et canadien. Sensibiliser l'opinion publique s'avère donc utile dans la mesure où il faut comprendre pour ne pas stigmatiser ou porter un jugement non fondé.

Ce qui est valable pour la population générale l'est aussi pour les milieux de pratique. Tous les intervenants ne sont pas sensibilisés à la question des mariages forcés et plus généralement aux violences basées sur l'honneur, c'est pourquoi leur formation doit être sérieusement considérée.

3.1.2. Former

Former des intervenants sociaux, judiciaires, policiers et communautaires à la problématique des mariages forcés et plus globalement des violences basées sur l'honneur est essentiel dans un second temps pour déconstruire certains préjugés entourant la question des mariages forcés ou bien défaire des amalgames litigieux, par exemple : associer le port du voile islamique aux mariages forcés. Il faut comprendre les valeurs culturelles et leurs significations, ainsi que l'importance qui leur est accordée pour mieux agir et intervenir auprès des communautés culturelles (Pontel & Demczuk, 2007). Tant que ce travail ne sera pas fait, le lien de confiance nécessaire, surtout en intervention interculturelle, ne pourra être établi et ainsi favoriser l'intervention. La plupart des informateurs clés, mais aussi d'autres intervenants rencontrés dans les milieux pratiques ressentent et expriment ce besoin de formation, surtout ceux, comme les policiers, qui doivent intervenir en première ligne.

3.1.3. *Se concerter*

Au moment de la collecte des données, le travail de concertation autour des mariages forcés, à tout le moins au Québec, commençait timidement à émerger dans certains milieux de pratique, notamment judiciaire. Ailleurs au Canada, des consultations avaient déjà eu lieu en collaboration avec Justice Canada ou le ministère des Affaires étrangères, et à partir d'initiatives mises en place par la police d'Edmonton en Alberta (Geadah, 2013) ou avec la clinique légale d'Ontario pour la communauté sud-asiatique à Toronto (Anis et al., 2013).

Le Bouclier d'Athéna est un organisme communautaire sans but lucratif qui offre des services professionnels de soutien, d'intervention et de prévention culturellement et linguistiquement adaptés aux besoins des femmes victimes de violence familiale et leurs enfants ainsi qu'aux membres des communautés ethnoculturelles²⁴. Au début de l'année 2013, fort de son expérience sur le terrain, le Bouclier d'Athéna Services familiaux a mis sur pied un comité de travail suite à l'obtention d'une subvention de Condition féminine. Ce comité réunit des acteurs clés comme la police, la protection de la jeunesse, des représentants d'écoles secondaires et collégiales ainsi que des travailleurs sociaux intervenant auprès de femmes victimes de violences basées sur l'honneur. Cette concertation a pour objet de parvenir à :

- élaborer une définition commune des violences basées sur l'honneur, incluant le mariage forcé, de manière à parler un même langage. Ce à quoi le groupe est parvenu. Cette définition a été validée par le Bureau du procureur aux poursuites criminelles et pénales ;
- créer un outil de dépistage dont les grandes lignes seront présentées ci-après. Cet outil est actuellement testé dans les différentes institutions des partenaires ;
- établir une meilleure coordination entre les différents paliers d'intervention. Ce travail a déjà porté ses fruits puisque plusieurs membres du comité sont parvenus à résoudre ensemble un cas de menace de mariage forcé. Cette concertation a permis de réagir prestement et le groupe a conscience que le facteur temporel dans un cas de mariage forcé, comme nous l'avons déjà soulevé précédemment, est important.

²⁴ Pour de plus amples renseignements sur le Bouclier d'Athéna, consultez leur site internet à : <http://shieldofathena.com/fr> Site internet consulté le 17 novembre 2013.

Ce travail de concertation aurait tout intérêt à se poursuivre entre les partenaires fédéraux et provinciaux appelés à développer une vision globale et intégrée de la problématique et pouvoir ainsi mieux y réagir. Cela permettrait en effet de travailler avec une base commune tant pour définir le phénomène, sensibiliser et former les femmes, les intervenant(e)s et la population québécoise, que dépister les mariages forcés et leur menace et enfin intervenir adéquatement.

3.1.4. Dépister des cas de mariage forcé, les indices d'un mauvais présage

L'analyse de nos données confirme que l'amalgame entre certaines composantes de l'identité comme l'âge, le sexe, l'éducation, la langue, les valeurs, entre autres, et des systèmes d'oppression comme en particulier le patriarcat et l'hétérosexisme, auxquels une femme immigrante peut être soumise peuvent créer des situations laissant présager autant un « danger » potentiel lié au mariage forcé qu'un risque de mariage forcé. Trois indices majeurs sont ressortis des analyses, à savoir la dynamique familiale, l'usage de la violence psychologique et le cheminement de la victime.

La dynamique familiale

Les analyses ont montré que la dynamique familiale joue un rôle prépondérant dans les mariages forcés. Tout d'abord, généralement, les mariages sont « arrangés » par la famille de la jeune femme. Toute la famille (y compris les femmes et la famille élargie) est active dans l'arrangement du mariage, mais le patriarcat y joue un rôle primordial, dans la mesure où c'est lui qui prend la décision finale. La femme n'est dès lors plus libre de son choix, elle est soumise à diverses contraintes, familiales et sociales, psychologiques et parfois physiques, en plus de devoir répondre à des critères de virginité, de jeunesse ou de faible niveau d'éducation. Nos entrevues auprès de femmes ont révélé un net rapport de pouvoir du père sur les femmes de la maisonnée.

Par exemple, la famille de deux jeunes femmes menacées d'un mariage forcé, Chloé et Camille, que nous avons rencontrées exerce un contrôle très strict de leurs sorties, fréquentations, communications, et même de leur habillement et de l'usage de maquillage. Tout écart de conduite de leur part, même supposé, n'est pas tolérable et peut jusqu'à « justifier » leur mariage forcé. Il ressort clairement des témoignages de ces deux jeunes femmes que forcer le mariage de sa fille n'est pas vu comme une atteinte à la liberté, mais au contraire comme une reconnaissance publique de respectabilité aux yeux de la communauté tellement les rôles sociosexuels y sont ancrés.

Lors d'une intervention, qui peut s'étendre sur une période de temps plus ou moins longue, il est donc important d'en apprendre le plus possible sur la dynamique de la famille afin de savoir dans quoi on se situe et être sûre de ne laisser échapper aucun indice.

Avec le comité de travail et ses différentes expériences en fonction des milieux de pratique, il est apparu important de répondre à des questions, telles : s'agit-il d'une famille où les rôles sociosexuels sont traditionnels ? Est-il question de contrôle ou discipline « excessive » ? Est-ce que d'autres membres de la famille sont impliqués dans les comportements d'intimidation ou de menace ? Ou, est-ce qu'un refus d'obéir ou une fuite pourraient avoir des conséquences sur la « déviante » ou sur d'autres membres de la famille ?

L'usage de la violence psychologique

Il est nécessaire de reconnaître que le mariage forcé est bien souvent motivé par le désir de protéger ou restaurer l'honneur et la réputation d'un individu, d'une famille ou d'une communauté. Pour cela, des actes de violence sont commis qu'ils soient psychologiques, physiques, sexuels, économiques ou migratoires, issus de la famille, de la belle-famille voire de la communauté d'appartenance. La violence est plus souvent subtile et pernicieuse, et dépend de tout un contexte de vie et d'éducation des femmes.

La violence psychologique a plusieurs visages : La manipulation (chantage affectif, leurre), l'intimidation (menaces de déportation, de séquestration, de blesser voire de tuer), l'instauration d'un climat de peur, sont les trois formes les plus employées que dépeignent les femmes rencontrées dans notre étude pour les amener à « consentir » et rester dans ce mariage. Cette violence psychologique rend la personne vulnérable et l'empêche de s'opposer au mariage ou de s'en échapper.

Lors d'une intervention auprès d'une victime ou victime potentielle de mariage forcé, il paraît essentiel de la questionner sur la violence qu'elle subit et, dans le meilleur des cas, de pouvoir répertorier ces actes de violence en posant des questions telles : quelles formes de violence ont été subies ? Est-ce qu'il y a déjà eu des menaces ? Des passages à l'acte ? Y a-t-il une escalade de cette violence ? Si oui depuis quand et pourquoi ? Même si certains intervenant(e)s pourraient peut-être être frileux d'aborder ouvertement ces questions, il reste qu'il est préférable de les poser et risquer une certaine résistance de la personne que de les éviter et exposer une jeune fille, par exemple, à une situation de danger potentiel.

Le cheminement de la victime

Le chemin à parcourir est parsemé d'embûches pour celle qui décide de s'en sortir, comme nous avons pu le voir dans les analyses. Et ce du fait, entre autres, du caractère sacré du mariage et de l'honneur qui y sont rattachés, de l'isolement dans lequel la victime peut se retrouver, ou bien encore de la peur des représailles qu'elle peut éprouver. Cela est sans compter la violence qu'elle peut subir et son état de vulnérabilité. La plupart des femmes que nous avons rencontrées ont enduré pendant plusieurs années une situation de violence avant de chercher à sortir de leur situation. Pour les deux jeunes femmes menacées d'un mariage forcé, l'idée de devoir évoluer seules en dehors de la sphère familiale leur était presque insoutenable. C'est ce dernier aspect qui est important dans l'évaluation du cheminement de la victime pour éviter, par exemple, que ces deux jeunes femmes décident de reculer. C'est pourquoi lors d'une intervention, il faut bien s'assurer de savoir si : le danger est imminent et s'il est possible d'établir un plan d'action ? Y a-t-il déjà eu des demandes d'aide ? Si oui, lesquelles ? Est-ce qu'il y a déjà eu des tentatives de fuite ? La victime a-t-elle évoqué une part de responsabilité, se sent-elle coupable ou déloyale ?

Au-delà des indices possibles d'un « danger » potentiel lié tant au mariage forcé qu'au risque de mariage forcé, l'intervenant doit rester vigilant par rapport à la signification que prennent ces indices pour les personnes concernées. En effet, il ne faudrait pas voir du contrôle là où il y a de la protection et vice versa. Pour cela, il est nécessaire de prendre le temps en dépistage

pour réfléchir, se concerter avant de prendre une décision. Comme nous l'avons dit antérieurement, le temps est un facteur non négligeable quand il est question de mariage forcé.

3.2. La sortie.

Toutes les femmes que nous avons rencontrées dans le cadre de notre recherche sont des immigrantes qu'elles soient parrainées, réfugiées ou résidentes permanentes, venant de différentes communautés ethnoculturelles présentes à Montréal. Tout en évitant de tomber dans les stéréotypes et préjugés culturels, il nous paraît inévitable de reconnaître que l'aspect culturel entourant les mariages forcés est indéniable. Le contexte interculturel doit donc nécessairement être pris en considération lors de l'intervention, ce qui soulève là aussi de nombreux défis.

Tant la littérature que les analyses montrent que pour qu'une intervention soit couronnée de succès il faut établir avant toute autre chose, un lien de confiance entre l'intervenant et la personne en recherche d'aide. Les enjeux d'une fuite ou d'une rupture d'un mariage forcé sont grands pour les femmes (Rude-Antoine, 2005). De plus, des années vécues dans la violence sous la coupe d'une famille, ensuite d'un mari et d'une belle-famille, sans compter l'influence de la communauté, n'aident pas à avoir confiance en soi et aux autres comme l'ont montré les résultats.

Une fois le lien de confiance établi, l'intervenant-e doit être capable d'agir en faisant preuve à la fois de décentration, de recherche de sens et de négociation pour parvenir à des solutions adaptées aux besoins de la personne aidée (Corbeil & Marchand, 2006).

Premièrement, faire preuve de décentration. Cette étape est d'autant plus importante que, dans le cas de certaines femmes forcées de se marier, il est souvent contraire à leur tradition de confier ses problèmes personnels à des « étrangers » (Bilge, 2003). En effet, pour certaines d'entre elles et pour leur communauté, les problèmes de couple sont une affaire de famille et ne doivent pas sortir de la sphère familiale, voire communautaire.

Deuxièmement, la recherche du sens. La difficulté pour l'intervenant-e est de se placer du point de vue de la personne aidée (Corbeil & Marchand, 2006). Cela nécessite une capacité d'écoute active et une attitude d'ouverture, même si ses conceptions, ses valeurs, peuvent heurter à certains égards. Comme il en a d'ailleurs été question dans les analyses sur les besoins des femmes rencontrées, parfois ces dernières veulent simplement être écoutées, sans nécessairement engager une procédure judiciaire ou autre.

Troisièmement, la négociation. L'intervention interculturelle exige une constante négociation entre l'intervenant-e et la personne aidée. Pour cela, il faut redonner du pouvoir aux femmes, en respectant leurs besoins, entre autres ceux vus au chapitre précédent, par exemple, un hébergement sécuritaire, un accompagnement adapté et continu ou tout simplement une écoute. Cette négociation doit tenir compte de leurs expériences et de leurs composantes identitaires (Pontel & Demczuk, 2007), ce qui nécessite de respecter les cadres qu'elles se sont fixés, même si cela implique de ne pas quitter son mari et, par conséquent, sa famille et son réseau social. La meilleure intervention reste la mobilisation de la personne elle-même.

L'ultime but que doit avoir l'intervention est de pousser la personne aidée vers la voie de l'autonomie. Mais parfois cela nécessite de bousculer les modes d'intervention pour s'adapter à des problématiques émergentes tel que le mariage forcé. Nixon et Humphreys (2010) pense justement que l'intersectionnalité permet à la fois d'enrichir mais aussi, de stimuler les cadres d'intervention en violence conjugale.

Geadah (2013), certains informateurs clés et notre expérience sur le terrain amènent à conclure que des modes d'intervention, en particulier en protection de la jeunesse, devaient être modifiés ou à tout le moins adaptés. Par exemple, les intervenant(e)s ont pris conscience que le principe de la médiation familiale telle que pratiquée en protection de la jeunesse ne peut pas s'appliquer dans le cas d'une jeune fille menacée de mariage forcé. En effet, le fait que la problématique soit non pas dénoncée, mais plutôt encouragée par l'entourage vient changer la donne en matière d'intervention. Alors qu'habituellement, il est possible de susciter l'aide et la collaboration des proches dans l'intervention, dans une problématique de mariage forcé, ces

appuis peuvent être nuisibles à la victime. D'où l'importance de la concertation et du dépistage.

Toujours dans l'optique de mieux informer les filles et les femmes quant à leurs droits, notamment en lien avec le mariage : Qu'est-ce qu'un mariage forcé ? Quoi faire en cas de mariage forcé ? Quels sont les droits des femmes en matière de violence conjugale, de divorce, de séparation ? Etc., et sur l'immigration, rappelant que la fraude au parrainage via un mariage feint est un crime. Le Bouclier d'Athéna a créé un passeport d'informations « Mon choix, c'est mon droit ».

L'inconvénient d'intervenir pour sortir la femme de sa situation conjugale est que cela peut être très interventionniste. Dans certains cas, cela peut s'apparenter à une nouvelle forme de « racisme » en plaçant la femme à devoir choisir entre sa culture et la société d'accueil (Shariff, 2012). Intervenir en contexte culturel demande plus que de connaître la culture, il s'agit aussi de reconnaître et analyser la hiérarchie des systèmes de domination (Sokoloff, 2008 ; Nixon et Humphreys, 2010). En effet, il faut prendre en considération le fait que la famille nucléaire n'est pas nécessairement un modèle idéal dans plusieurs communautés culturelles (Sokoloff, 2008). Une intervention vers la sortie d'une union conjugale, ici forcée, peut être aussi problématique dans la mesure où la sécurité n'est pas automatiquement dans la séparation (Sokoloff, 2008 ; Anitha et Gill, 2009). La sortie doit s'accompagner de l'arrimage d'un continuum de sécurité à long terme pour les femmes. Cela implique des services culturellement compétents et un travail de concertation entre les milieux de pratique mais également, avec la communauté.

3.3. La réglementation du mariage forcé, une solution ?

Comment réagir en cas de mariage forcé ? Il n'existe pas de réponse unanime, chaque pays adopte une approche suivant sa conception de la problématique. La réglementation peut se faire par la voie civile auquel cas des modifications sont apportées aux dispositions du code civil, comme cela a été le cas de la France et de la Belgique. La réglementation des mariages

forcés est critiquée surtout lorsque celle-ci emprunte la voie criminelle. Selon Anitha et Gill (2009), la loi est incapable de reconnaître toutes les contraintes auxquelles les femmes peuvent faire face en matière de mariage. Certaines auteures sont plus virulentes (Razack, 2004 ; Shariff, 2012) que d'autres (Phillips et Dustin, 2004 ; Yurdakul et Korteweg, 2013) sur la question. Les principales critiques d'une réglementation criminelle sont l'exclusion de la communauté, la dichotomie « nous et les autres » que cela peut engendrer et surtout, la saisie de cette occasion par les gouvernements pour mettre en œuvre un agenda politique de lutte contre l'immigration (Phillips et Dustin, 2004 ; Razack, 2004 ; Meeto et Mirza, 2007 ; Shariff, 2012 ; Yurdakul et Korteweg, 2013). Plusieurs approches seront présentées à travers la France, la Belgique et, le Royaume-Uni. Ensuite, qu'en est-il au Canada et au Québec alors que deux projets de lois ont vu le jour au cours de la dernière année.

La France, une approche civile

La France a adopté plusieurs règles juridiques de contrôle, notamment pour garantir le libre consentement des époux (Neyrand et al., 2008 ; Rude-Antoine, 2005). Nous allons en résumer les principales.

Le Code civil de 1804 prévoyait un âge nubile de 15 ans pour la femme et 18 ans pour l'homme. Or, depuis avril 2006, l'âge nubile a été élevé à 18 ans également pour les femmes. Cette mesure a plusieurs bienfaits. Elle harmonise l'égalité entre les sexes ; elle permet aux jeunes femmes d'acquérir plus de maturité quant aux choix et décisions qu'elles doivent prendre ; elle diminue l'autorité parentale, les parents n'ayant plus leur mot à dire sur les décisions prises par leur enfant ; et puis surtout elle est source d'une plus grande autonomie économique et juridique pour les femmes (Neyrand et al., 2008 ; Rude-Antoine, 2005). Il est encore possible d'être mariée en deçà de l'âge de 18 ans, toutefois, il est nécessaire d'obtenir une dispense d'âge pour motifs graves, une grossesse par exemple, auprès du Procureur de la République (Neyrand et al., 2008 ; Rude-Antoine, 2005).

Depuis la *Loi relative à l'immigration et à la nationalité* signée le 26 novembre 2003, l'article 63 du Code civil rend obligatoire l'audition par un officier d'état civil s'il y a un doute sur la réalité du consentement à se marier (Neyrand et al., 2008).

Comme au Québec, le mariage d'un français à l'étranger suit les règles du pays où il est célébré. Toutefois, pour être valable en France, il doit respecter les règles relatives au consentement ainsi que de publication des bans pour permettre aux personnes ayant connaissance d'un projet de mariage forcé d'alerter les autorités compétentes (Neyrand et al., 2008).

Contrairement à d'autres pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Norvège et bientôt le Royaume-Uni), la France n'a pas prévu d'infraction spécifique de mariage forcé dans son code pénal. Toutefois, *la Loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs* du 4 avril 2006 a introduit plusieurs articles concernant la violence conjugale et familiale considérant le mariage forcé comme une circonstance aggravante, permettant du même coup aux victimes d'étendre leurs possibilités de recours (Neyrand et al., 2008).

La France s'est munie d'un protocole de lutte contre les mariages forcés en y indiquant les repères juridiques sur le mariage forcé. Ce document rappelle les pouvoirs civils du procureur de la République en matière de mariage notamment, de surseoir à la célébration du mariage à des fins d'enquête ou investigations complémentaires. Il y est indiqué aussi la procédure lorsque le mariage se passe à l'étranger ainsi que, les mesures civiles de protection pour les personnes majeures et mineures menacées de mariage forcé. En France, le procureur de la République peut engager des poursuites pénales s'il est saisi d'une plainte. Pour ce faire, une cellule de recueil des informations préoccupantes a été mise en place. Ainsi, s'il n'existe pas à proprement parler d'infraction de mariage forcé, son projet peut être appréhendé sous plusieurs aspects sur le plan pénal (viol, voies de fait, obtention illégale de la nationalité française). De surcroît, les services de l'aide sociale à l'enfance dans le cas de mariage forcé peuvent intervenir auprès des mineur(e)s, des mineur(e)s émancipé(e)s mais également, pour les jeunes majeur(e)s jusqu'à 21 ans. Dans certaines situations et sous certaines conditions, il

est possible de communiquer et partager des informations à caractère secret appliquées à la protection de l'enfance. De l'aide financière temporaire pour combler les besoins immédiats (alimentaires, hébergement, transports etc.) est également offerte aux jeunes femmes de plus de 21 ans en danger de mariage forcé.

Ainsi, bien que la France se soit dotée de quelques mesures législatives, surtout civiles, la lutte contre les mariages forcés est plus le lot d'associations à but non lucratif qui font un important travail de formation, de prévention et de sensibilisation tant auprès des plus jeunes dans les écoles que parmi les travailleurs sociaux sur le terrain.

La Belgique, une approche criminelle et civile

Nous avons choisi de regarder ce qui se passait en Belgique, car, contrairement à la France qui aborde la question des mariages forcés dans une approche plus préventive, la Belgique est le deuxième pays au monde, après la Norvège, à promulguer, en 2007, une loi criminelle interdisant le mariage forcé.

De ce fait, d'après l'article 391 sexies du Code pénal belge :

« Toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint quelqu'un à contracter un mariage sera punie d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou d'une amende de cent à cinq cents euros. La tentative est punie d'un emprisonnement de quinze jours à un an ou d'une amende de cinquante à deux cent cinquante euros ».

En revanche, les dispositions de droit civil belge sont similaires à celles que nous pouvons retrouver en France et même ici au Québec et au Canada. Les principales conditions pour se marier en Belgique exigent le consentement des deux personnes au sens de l'article 146 du Code civil²⁵ ; d'être âgé d'au moins 18 ans ; et d'être célibataire ou divorcé, la bigamie étant interdite.

²⁵ Art. 146 : « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement. Le mariage n'est pas valable si un des époux ne se marie que dans le but d'avoir un permis de séjour sans vouloir former une vie de couple ».

Toutefois, depuis le début des années 2000, la Belgique s'est dotée de nouvelles dispositions civiles avec les articles 146 bis et 146 ter du Code civil où l'usage de la violence ou la violence pour obtenir le consentement lors d'un mariage forcé côtoie de près la question de l'immigration, et notamment l'obtention de permis de séjour.

Art. 146 bis. (En vigueur depuis le 1er janvier 2000) : « Il n'y a pas de mariage lorsque, bien que les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux. Le mariage n'est pas valable si un des époux a été forcé par la menace ou la violence ».

Art. 146 ter. (En vigueur depuis le 25 juin 2007) : « Il n'y a pas de mariage non plus lorsque celui-ci est contracté sans le libre consentement des deux époux et que le consentement d'au moins un des époux a été donné sous la violence ou la menace ».

La Belgique dispose également d'importants moyens d'action en termes de prévention, d'accueil des victimes, de soutien et d'aide juridique. L'association de référence est *La Voix des Femmes*, même si d'autres ont vu le jour et font un travail de fond similaire.

Du fait de la criminalisation des mariages forcés, la Belgique a une approche davantage répressive. Toutefois, comme la France, l'emphase est également mise sur les dispositions civiles, puis sur la prévention et la sensibilisation tant des jeunes que des professionnels.

Le Royaume-Uni, une approche globale et nationale

En vue de constituer un rempart contre les mariages forcés, le Royaume-Uni s'est muni d'un arsenal de mesures, mais il a surtout mis en place un dispositif public qui émane directement des autorités britanniques, *The Foreign and Commonwealth Office's*, en créant le *Forced Marriage Unit* (FMU) au milieu des années 2000. Le FMU a pour mission d'accompagner les victimes de mariage forcé en ayant une approche intégrée et concertée avec divers milieux

d'intervention. Son autre point fort est que son action se situe tant à l'intérieur des frontières du Royaume-Uni qu'à l'extérieur.

À l'intérieur, le FMU fait des actions d'informations pratiques. Il met en relations les intervenants de terrain (avocats, services sociaux, accueil et hébergement des victimes) avec la collaboration de la police, des associations spécialisées, des professionnels du monde de l'enseignement et de la santé (Khanum, 2008 ; Sweet, 2011 ; Foreign & Commonwealth Office, 2013).

À l'extérieur, le FMU gère les relations diplomatiques et humanitaires pour intervenir dans des situations d'urgence de cas de mariages forcés avérés de ressortissantes britanniques, souvent en situation de double nationalité, en vue de les rapatrier au Royaume-Uni (Foreign & Commonwealth Office, 2014).

Le FMU est l'auteur également d'un répertoire et d'un guide pratique des bonnes pratiques à l'usage des autorités et des intervenants du terrain (Foreign & Commonwealth Office, 2014).

En mai 2013, le *Home Office/Ministry of Justice* a annoncé que le Royaume-Uni allait renforcer sa politique de lutte contre les mariages forcés en créant deux nouvelles incriminations de mariage forcé. La *Part 9* de la *Anti-social Behaviour, Crime and Policing Bill* prévoit qu'une personne commet un crime si il ou elle :

- (a) *“uses violence, threats or any other form of coercion for the purpose of causing another person to enter into a marriage, and*
- (b) *believes, or ought reasonably to believe, that the conduct may cause the other person to enter into the marriage without the free and full consent”.*

D'après la même loi, une personne commet un crime si il ou elle :

- (a) *“practices any form of deception with the intention of causing another person to leave the United Kingdom, and*
- (b) *intends the other person to be subject to coercion for the purpose of making him or her enter into a marriage without free and full consent”.*

Pour ces nouvelles infractions, les pénalités seront l'emprisonnement, un maximum de 12 mois, ou une amende, ou les deux, sur condamnation sommaire ; et un emprisonnement de sept ans maximum sur condamnation avec inculpation.

Toujours par cette même loi, il est également prévu une nouvelle infraction en cas de bris d'un *Forced Marriage Protection Order* si une personne :

“without reasonable excuse, does anything that he or she is prevented from doing by a FMPO. The offence of breaching a FMPO will be triable either way. The maximum penalty on conviction on indictment will be five years’ imprisonment, or a fine, or both; and the maximum penalty on summary conviction will be 6 months’ imprisonment, or a fine, or both”.

Dorénavant, la police aura toujours la possibilité d'arrêter une personne pour bris d'un *Forced Marriage Protection Order* sans que les cours aient besoin d'y attacher un pouvoir d'arrestation ou que la victime demande un mandat d'arrêt auprès de la cour civile.

Ces nouvelles infractions offrent une plus grande protection pour les victimes ou potentielles victimes de mariage forcé. En juin 2015, le Royaume-Uni a rendu sa première condamnation pour mariage forcé. Un homme de 34 ans a été condamné à 16 ans de prison pour viol, voyeurisme, bigamie et mariage forcé. Quatre années ont été attribuées à chacune des infractions.

Les réponses politiques, législatives et sociales au mariage forcé au Canada et au Québec

Au Canada, l'affaire Shafia²⁶ a eu le sombre avantage d'éveiller la conscience collective aux violences basées sur l'honneur que le pouvoir politique, entre autres, ne pouvait plus ignorer.

²⁶ Quatre femmes, dont trois très jeunes, périssent dans l'écluse de Kingston Mills, le 30 juin 2009. Dans cette affaire nébuleuse, trois membres de cette même famille sont accusés. Le 29 janvier 2012, au terme d'un procès extrêmement médiatisé, Mohammad Shafia, son épouse Tooba Yahya, et leur fils Hamed sont reconnus coupables des meurtres prémédités de trois des filles du couple, Zainab, Sahar et Geeti et de la première épouse de M. Shafia, Rona Amir Mohammad. Ils sont automatiquement condamnés à la prison à vie, sans possibilité de libération avant 25 ans. Dossier médiatique sur l'affaire Shafia disponible via le lien internet suivant : <http://www.radio-canada.ca/sujet/affaire-shafia/> Site internet consulté le 15 novembre 2013.

Au Québec, le clou a été enfoncé récemment avec la sortie, en octobre 2013, de l'avis du Conseil du statut de la femme intitulé « Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action » où il est question des violences basées sur l'honneur, dont le mariage forcé fait partie, et où des recommandations et pistes d'action sont proposées.

Peu de temps après cette sortie du Conseil du statut de la femme et dans la foulée du débat sur la Charte de la laïcité²⁷, Philippe Couillard, chef du Parti libéral du Québec, donne une entrevue à Radio-Canada, radio et télédiffuseur public national²⁸. Dans cette entrevue, il dit vouloir :

« [...] s'attaquer aux intégrismes religieux et souhaite s'attaquer aux mariages forcés, à la radicalisation des lieux de culte et aux discours dégradants envers les femmes par des mesures législatives et non législatives, comme la création de liens plus forts entre la société et les jeunes qui fréquentent ces lieux. Il songe également à revoir le mandat de la DPJ [Direction de la protection de la jeunesse]. »

À la lecture de cet extrait, les mariages forcés seraient alors associés aux intégrismes religieux. Or, très tôt dans cette thèse, il a été mentionné que le mariage forcé était une pratique culturelle certes, mais non religieuse ou, du moins, que la religion faisait l'objet d'une instrumentalisation dans le cadre de mariages forcés. De ce fait, il paraît dangereux d'associer *de facto* les mariages forcés, non pas à la religion comme telle, mais plutôt aux intégrismes religieux. Or le 10 juin 2015, la ministre de la Justice, Procureure générale du Québec et ministre responsable de la Condition féminine, Mme Stéphanie Vallée, a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n°59²⁹, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes. Les réactions

²⁷ La charte de la laïcité entendue comme le projet de loi n°60 intitulé *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*.

²⁸ http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/11/16/003-philippe-couillard-plq-lutte-integrisme-dpj_shtml Consulté le 21 novembre 2013.

²⁹ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-59-41-1.html>, Consulté le 31 août 2015.

médiatiques à ce projet de loi ont été nombreuses et critiques. À leur lecture, on peut y voir les termes de « censure », « culture de la délation », « loi inefficace », « deux conceptions opposées de la liberté d'expression ». Il y a une crainte d'amalgame et de glissements entre d'une part, les discours haineux et d'autre part, la protection des personnes dans des cas de mariages forcés qui sont deux problématiques distinctes. Cependant, il faut saluer la volonté du gouvernement du Québec de mieux protéger les filles et les femmes victimes de mariages forcés. Quelques dispositions du projet de loi sont intéressantes et se rapprochent de ce qui est fait au Royaume-Uni.

La lecture de ce projet de loi a soulevé quelques questionnements de la part de la chercheuse :

- Pourquoi ne pas élever l'âge du mariage à 18 ans en vue d'augmenter la protection du mariage de personnes mineures ?
- L'ordonnance de protection dont il est question s'applique-t-elle à une personne ou à plusieurs ? Sachant que les agresseurs peuvent être multiples, il serait nécessaire qu'elle le soit, mais quand serait-il d'une telle application, qui serait concerné ? les parents ? les beaux-parents ? Il paraît difficile de l'entendre à toute une communauté.
- Le motif du signalement peut-il être confidentiel ? Il serait peut-être nécessaire de faire attention à la façon de présenter le motif du signalement aux parents afin de ne pas évoquer une suspicion de mariage forcé si cela nuit à la sécurité du ou de la jeune.
- La Loi de la protection de la jeunesse veut élargir la notion de mauvais traitements au contrôle excessif, mais comment définir cette notion, à partir de quoi ? Un contrôle excessif par rapport aux normes nord-américaines ?
- La responsabilité du célébrant est très lacunaire, il doit s'assurer du consentement, mais doit-il être tenu responsable s'il ne le fait pas ? Quelle est sa capacité à aller vérifier le consentement de deux individus, sur quoi il se fonde ? Ne serait-il pas plus judicieux de confier cette formalité, essentielle à la formation d'un mariage, à un officier de l'état civil afin de garantir les droits de la personne comme cela est d'ailleurs le cas en France ?

Malgré cette avancée législative, il reste que la plupart des mariages forcés sont célébrés à l'étranger, ces dispositions mettraient peut-être quelques embûches supplémentaires à un tel projet, mais l'éviterait-elle ? Les lois ne changent pas pour autant les perceptions des personnes. Aussi, il convient de soulever la question de savoir si cela ne mettrait pas ces jeunes personnes encore plus en danger en voulant les protéger ?

Au Canada, la question du mariage forcé a également été évoquée par le Gouverneur général du Canada, le très honorable David Johnston, lors du prononcé du discours du Trône, le 16 octobre 2013, exposant le programme du gouvernement fédéral conservateur de Steven Harper dont voici un extrait :

« Les Canadiens et Canadiennes savent aussi que les femmes doivent participer pleinement à la société pour que celle-ci soit libre et saine. Le Canada joue un rôle de premier plan dans la lutte contre les problèmes touchant la santé des femmes, des nourrissons et des enfants des pays les plus pauvres du monde. Ces efforts sauvent des millions de vies.

En particulier, le Canada reconnaît notamment l'exemple courageux et inspirant de Malala Yousafzai, qui a risqué sa vie pour promouvoir l'éducation des jeunes femmes. Après avoir combattu le mal et l'oppression, elle défend maintenant les intérêts des personnes réduites au silence. Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, notre gouvernement accordera à cette jeune femme remarquable le statut de citoyenne honoraire en reconnaissance de son héroïsme.

*Malheureusement, des millions de femmes et de filles sont toujours victimes de violence. **La pratique inhumaine du mariage précoce et forcé nous vient à l'esprit. Un tel barbarisme est inacceptable pour les Canadiens et Canadiennes. Notre gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que cela ne se produise pas sur notre territoire** ». (Sa Majesté la reine du Chef du Canada, 2013 : 21-22).*

Du côté fédéral, le projet de loi S-7 ou « Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares » a été présenté au Sénat le 5 novembre 2014. Ce projet de loi vise à modifier la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la Loi sur le mariage civil et le Code criminel afin d'améliorer la protection des femmes et des enfants contre des pratiques culturelles préjudiciables comme la polygamie, les mariages forcés et précoces et la violence liée à « l'honneur ».

Ce projet de loi prévoit, entre autres, que :

- la polygamie soit un motif d'interdiction de territoire du Canada ou de déportation de tout étranger ou résident permanent ;
- l'âge minimum légal du mariage soit établi à 16 ans, âge en dessous duquel aucun mariage ne pourrait être contracté, exigence juridique qui s'applique pour le moment uniquement au Québec ;
- la défense de provocation soit limitée ;
- de nouvelles infractions interdisant à toute personne, y compris les parents ou d'autres membres de la famille, de participer activement et sciemment à la célébration d'un mariage forcé ou de célébrer un mariage forcé ;
- l'infraction actuelle liée au passage à l'étranger d'un enfant soit élargie aux fins de la tenue d'un mariage forcé ou d'un mariage de personnes de moins de 16 ans à l'étranger
- l'introduction d'un nouvel engagement de ne pas troubler l'ordre public, semblable aux ordonnances de protection civile du Royaume-Uni.

Juste le titre abrégé de cette loi a fait sursauter tant les médias que différents milieux de pratique intervenant auprès de victimes de ces « pratiques culturelles barbares ». Il renforce les préjugés contre les communautés culturelles déjà sur-représentées dans les questions de violence. Lorsque nous avons évoqué la préoccupation d'agenda politique, le projet de loi S-7, s'il est adopté en l'état, peut en être un exemple alors que plusieurs dispositions du Code criminel offrent déjà une voie de recours à l'égard des infractions visées par le projet de loi. La question de la violence fondée sur le sexe est ici politisée.

Le 17 juillet 2015, un décret fixe la date d'entrée en vigueur de la partie 3 de la « Loi sur la tolérance zéro face aux pratiques culturelles barbares » qui renferme des modifications au Code criminel, notamment en créant deux nouvelles infractions liées au fait de célébrer un cérémonie de mariage, y aider ou y participer sachant qu'au moins une des personnes qui se marient le fait contre son gré (Art. 293.1) ou est âgée de moins de 16 ans (Art. 293.2). Toutes deux sont punissables d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans.

Cet intérêt des politiciens pour le mariage forcé va-t-il faire en sorte que les mots se transforment en action concrète vers un plan d'action national et global comme c'est, par exemple, le cas au Royaume-Uni ?

Au vu des souffrances qu'un mariage forcé peut engendrer à la personne qui en est victime, on est en droit de penser qu'il peut s'agir d'un crime. Selon Boutellier (2000 : 58) : « *the term victimhood indicates that the suffering has been acknowledged, and that for compensation or prevention purposes, criminalization is deemed appropriate* ». Toutefois, encore faut-il que la victime ait la même lecture des événements. Les femmes vivant, ayant vécu un mariage forcé ou en étant menacées, pour un grand nombre, font face à diverses formes de violences à la fois conjugales, familiales, et parfois mêmes communautaires. Le gouvernement et le Parlement canadiens ne se sont pas légalement prononcés sur la question des mariages forcés, contrairement à d'autres états qui en ont dénoncé et même criminalisé l'existence. Mais criminaliser, est-ce une solution ? Les résultats de notre étude ont fait ressortir quatre constats.

Il faut comprendre avant d'agir. Avant de criminaliser le mariage forcé, il est essentiel d'en comprendre tous les tenants et aboutissants, puis se mettre d'accord sur une définition commune afin de faire une même lecture de la problématique. Les mariages forcés existent au Canada et au Québec, mais dans quelle proportion ? Ceux que l'on a pu recenser constituent-ils la pointe de l'iceberg ou des cas isolés ? C'est à cette question qu'il faudrait répondre avant d'entamer une quelconque démarche en vue de légiférer, ou de prendre quelque autre mesure.

Il existe des sanctions possibles pour les comportements répréhensibles associés au mariage forcé. La violence conjugale, de même que la violence familiale, est un état de fait répandu en contexte de mariage forcé. Les situations qui s'y rapportent sont sanctionnées en faisant référence au comportement violent correspondant à un article du Code criminel. Il sera alors question de menaces, de harcèlement criminel, de voies de fait simples ou graves, d'agressions sexuelles simples ou graves, voire de tentative de meurtre ou même de meurtre. Reste une panoplie de situations plus insidieuses qui marquent la réalité des mariages forcés : exploitation, servitude domestique, voire esclavage. Ces situations sont beaucoup plus difficiles à faire valoir légalement, ou même socialement. À cet égard, on peut certainement

soutenir que les femmes victimes de mariages forcés manquent de protection et d'assistance, tout autant que de compréhension au regard de leurs conditions de vie qui entraînent des conséquences funestes que nous avons évoquées dans les précédents chapitres.

Il existe de nombreux doutes quant à l'effet dissuasif d'une loi criminelle. Nous partageons l'avis de la sociologue française Edwige Rude-Antoine (2005) : « *Les textes juridiques sont nombreux. Pour autant, on n'est pas convaincu de voir dans cette action législative une efficacité et une adéquation avec la réalité sociale de ces mariages forcés qu'elle prétend combattre.* » Plusieurs pays européens ont pris l'initiative de criminaliser les mariages forcés. Toutefois, il n'est pas encore possible d'affirmer que ces mesures aient eu un effet positif ou négatif ou bien qu'elles aient été la solution aux mariages forcés.

Finalement, nos analyses soulèvent différentes questions en regard de la criminalisation des mariages forcés : Qu'est-ce qui doit être criminalisé au juste, l'acte même de mariage forcé, ses conséquences ou bien les deux ? Et aussi, qui devons punir ? Les parents, le mari, l'ensemble des personnes ayant pris part aux arrangements ?

Nous pensons que la criminalisation peut être un fardeau supplémentaire pour la victime. En effet, les crimes sexuels et de violence domestique sont souvent qualifiés de « crimes de l'impunité ». En effet, il est rare que leur victime porte plainte ou aille jusqu'au bout du processus judiciaire, en partie à cause du fait que leur agresseur est un membre de la famille. La plupart des femmes nous ont également fait part de leur préoccupation quant au sort de leurs enfants et de leur survie hors de la sphère familiale et communautaire. Elles veulent surtout de l'aide pour faire cesser une situation de violence devenue intolérable, et pas nécessairement une action policière et pénale qui jetterait le discrédit sur la famille et risquerait de les mettre encore davantage en danger. Deux obstacles majeurs s'ajoutent encore au fait que les femmes ne dénoncent pas toujours leur situation ou le font tardivement : l'isolement et la méconnaissance de la langue, ce qui augmente grandement leur degré de vulnérabilité et réduit leur accessibilité aux services sociaux canadiens.

Malgré une grande vulnérabilité des victimes d'un mariage forcé vivant au Canada, pour le moment, la criminalisation spécifique de cette forme d'union conjugale ne paraît pas pouvoir être envisagée comme une solution. Bon nombre s'entendent plutôt pour dire qu'on stigmatiserait encore un peu plus une victime dont le lot de vulnérabilités pèse déjà bien assez lourd. D'ailleurs, la société canadienne pourrait-elle assurer la protection des femmes qui en sont victimes ?

Actuellement comme l'ont d'ailleurs déjà souligné plusieurs études (Bendriss, 2010 ; Geadah, 2013), il n'existe pas de structure d'accueil ou d'assistance spécifique pour faire face à cette problématique. On ne retrouve pas de programme d'action spécifique comme en Belgique, de cellules de rapatriement des personnes mariées de force comme au Royaume-Uni, ou encore d'associations spécialisées dans la prise en charge des victimes comme en France. Comme l'a déjà dit Bendriss (2010 : 27) :

Ce sont les associations de la société civile qui, s'inscrivant dans un éventail plus large de soutien aux femmes violentées, apportent une aide à cette catégorie de personnes. Elles ne sont donc pas structurées en vue de fournir une réponse efficace au problème spécifique des mariages forcés. Elles accueillent toutefois les personnes aux prises avec un mariage non consenti, mais déjà célébré et/ou consommé et celles qui en sont menacées en leur fournissant refuge, reconstruction, conseils et accompagnement, selon les moyens dont elles disposent.

Nous partageons l'avis de Phillips et Dustin (2004) selon lequel la meilleure façon pour intervenir sur une question aussi délicate et complexe que les mariages forcés est la juste combinaison de dialogue inter-culturel, d'intervention vers la sortie lorsque cela l'exige et enfin de réglementation.

CONCLUSION

L'objectif général de cette thèse était de comprendre la question du mariage forcé vécue par des femmes immigrantes vivant au Québec et les réponses politiques, législatives et sociales qu'on y apporte. Des 28 entretiens menés avec 10 femmes immigrantes mariées de force ou menacées de l'être, ainsi que 18 informateurs clés des milieux sociocommunautaires et institutionnels, plusieurs constats ont émergé en lien avec nos objectifs de recherche. Les propos des femmes rencontrées et des informateurs clés sont riches et mettent clairement en lumière, la complexité et la multi dimensionnalité du sujet que nous avons choisi d'étudier dans le cadre de cette thèse. Si quelques études éparses se sont intéressées au mariage forcé au Québec et au Canada, très peu s'appuie sur le témoignage des femmes immigrantes mariées de force ou menacées de l'être, et aucune ne l'a été sous un angle intersectionnel en criminologie. Dès lors, il n'est pas étonnant que des spécificités relatives au mariage forcé soient moins connues. La présente thèse visait d'emblée à répondre à ces lacunes dans les écrits scientifiques, en s'intéressant au mariage forcé de femmes immigrantes au Québec. Compte tenu des enjeux sociaux soulevés par une telle question, récemment mis en lumière par l'affaire Shafia, il apparaissait d'autant plus nécessaire, non seulement d'analyser l'expérience de ces femmes en tenant compte de leur cheminement, mais aussi d'analyser l'expérience des informateurs clés intervenant auprès de cette clientèle.

La théorie de l'intersectionnalité dans cette thèse aura permis de mettre en évidence, à la fois la complexité et l'aspect multidimensionnel du mariage forcé, amenant à mieux comprendre pourquoi il est si difficile d'en discerner tous les tenants et aboutissants et, ultimement, d'en identifier les victimes à partir d'indices liés à la dynamique familiale, à la présence de violence et au cheminement de la victime.

Cette recherche visait donc à comprendre, d'un côté la question du mariage forcé tel que vécu par des femmes immigrantes vivant au Québec, et d'un autre côté les réponses politiques, législatives et sociales qu'on y apporte. La démarche n'a pas été sans connaître quelques limites.

Les limites de cette étude sont celles inhérentes à bien des projets de nature qualitative, à savoir la composition de l'échantillon d'où découle l'incapacité à généraliser les données. Il importe de mentionner qu'il est impossible de généraliser ces résultats à l'expérience de l'ensemble des femmes immigrantes mariées de force ou menacées de l'être. Au vu de la taille de notre échantillon, cette recherche ne peut pas prétendre avoir atteint un point de saturation empirique des données. Il est toutefois concevable, que les résultats présentés dans les chapitres d'analyse puissent faire l'objet, dans une certaine mesure, compte tenu de la taille de l'échantillon, d'une *transférabilité* à des populations similaires (Miles et Huberman, 2003).

Cette étude du phénomène du mariage forcé se faisait avant tout exploratoire, en voulant mettre à jour une problématique encore méconnue et taboue, tel qu'il a pu être constaté dans la recension mais aussi sur le terrain. Même si dans le cadre de cette étude, la plupart des cas de femmes rencontrées ont vécu leur mariage forcé comme un événement malheureux, ayant eu des répercussions parfois tragiques sur leur vie, cela ne signifie pas pour autant qu'un mariage forcé doit nécessairement être violent, même si l'union débute par un acte de contrainte à tout le moins psychologique. Il n'est pas impossible que la femme ait la chance de tomber sur « le bon numéro » et de vivre une vie heureuse, exempte de violence. Les femmes rencontrées ont pu l'être parce que, pour la majorité, elles demandaient de l'aide pour se sortir d'une situation de violence familiale et conjugale. Nous avons conscience que cela pose une limite importante à la recherche.

Autre limite et critique, qui pourraient être vues comme un biais à cette recherche, est que le point de vue des hommes n'a pas été pris en considération. Pourtant, la recension des écrits a montré que les hommes pouvaient aussi être affectés par un mariage forcé. Toutefois, même si les hommes peuvent être contraints au mariage, il y a tout lieu de croire que les répercussions sur leur vie sont différentes, de par leur position dans la société patriarcale de leur communauté. Une étude distincte devrait être menée pour couvrir cette dimension du phénomène à l'étude.

Le premier objectif spécifique de la présente recherche, consistait à mettre à jour la diversité des situations et des significations que recouvre la notion de mariage forcé pour tenter d'en dégager des éléments de définition et de compréhension. De façon plus précise, les propos des femmes et des informateurs clés rencontrés ont permis, dans un premier temps, d'observer toute la difficulté de définir une problématique comme le mariage forcé. Nos résultats sont venus corroborer les écrits sur la complexité de distinguer un mariage forcé d'un mariage arrangé, la ligne de démarcation entre les deux phénomènes étant plutôt floue. Il existe entre les deux, une zone grise dans laquelle il est possible d'observer un continuum de violence menant au mariage forcé. Cette nébulosité est due en partie, à la difficulté de s'entendre sur ce que l'on doit entendre par un consentement libre et éclairé. À l'analyse des propos des participant(e)s, nous avons pu remarquer que l'honneur et le leurre sont en filigrane, à la fois des éléments recherchés par les familles, mais aussi des contraintes exercées par elles, venant ainsi remettre en question leur autonomie face à un choix libre et éclairé.

Le second objectif de la recherche visait à identifier, les conséquences spécifiques qui découlent d'un mariage forcé pour les femmes immigrantes vivant au Québec. Plus précisément, les résultats ont montré que, les femmes mariées de force rencontrées, vivaient de la violence conjugale dans sa forme la plus grave, tel que défini par les travaux de Johnson (2008). Leurs propos laissent effectivement penser que le contrôle du mari est omniprésent dans toutes les sphères de leur vie intime et sociale. Ainsi, certaines ont mentionné que leur mari avait l'emprise sur leur mode vestimentaire, leur lieu de travail lorsqu'elles avaient accès à un emploi, leurs sorties hors du foyer, jusqu'à contrôler leur désir d'avoir ou non des enfants. La façon dont elles ont décrit leur vie conjugale laisse peu de place au libre choix. Cette violence conjugale se trouve aggravée par le contexte de mariage forcé qui crée, à la base de l'union, une relation de pouvoir inégalitaire entre les époux.

De surcroît, les résultats ont montré que les violences subies dans le cadre d'une alliance contrainte sont spécifiques du fait : de l'absence d'un contexte d'attachement émotif entre les époux ; de la présence d'agresseurs multiples due à une dynamique familiale patriarcale impliquant plusieurs acteurs qui sont la famille, la belle-famille, et parfois même la communauté culturelle d'appartenance ; de l'absence du cycle de la violence décrit par Walker

(1979, 1984), le ou les agresseurs n'ayant pas à « justifier » et à s'excuser de leurs actes ; de la préservation de l'honneur conjugal et familial qui force les femmes à devoir rester dans cette union contrainte, le divorce n'étant pas une solution envisageable.

Ce contexte spécifique de violence rend les femmes rencontrées encore plus vulnérables qu'elles ne le sont déjà, à cause de leur statut d'immigrante et pour plusieurs, de la barrière de la langue. Dans une problématique de mariage forcé, le poids de l'honneur ajoute une nouvelle dimension à leur vulnérabilité puisque, leur décision de fuir ou de quitter l'union conjugale peut avoir des conséquences mettant leur intégrité psychologique et physique ainsi que celle de leurs enfants et éventuellement de leurs proches, en danger. Partir s'avère être une épreuve lourde de conséquences. C'est pourquoi, lorsqu'une femme immigrante mariée de force ou menacée de l'être décide de s'échapper, ses besoins sont grands, notamment en ce qui a trait à trouver un hébergement sécuritaire et à long terme, ainsi qu'un accompagnement adapté à sa réalité. En effet, il n'est pas toujours possible de compter sur le support de ses proches, puisqu'elle est isolée et ostracisée par sa communauté pour avoir été déshonorante.

La recension des écrits et nos résultats indiquent que certains éléments caractérisent les mariages forcés. Premièrement, la préservation de l'honneur patriarcal qui problématise et contrôle le comportement des femmes en ce qui a trait à leur vie sexuelle, et aussi sociale. Deuxièmement, le fait que le mariage forcé soit un moyen de poursuivre des intérêts plus souvent collectifs qu'individuels. Cette dimension collective devra nécessairement, être prise en considération lors des solutions à apporter à cette problématique. Troisièmement, le rôle des femmes (mères, belles-mères et autres femmes de la communauté culturelle d'appartenance) dans l'arrangement des mariages et dans, la surveillance et le contrôle de tous les faits et gestes des autres femmes. Quatrièmement, la présence d'agresseurs multiples, y compris la communauté elle-même, dans les actes de violence commis avant, pendant et, le cas échéant, après le mariage, une autre dimension qui devra elle aussi, être prise en compte lors de l'intervention. Cinquièmement, le potentiel d'exploitation sexuelle (viol conjugal, grossesses forcées), physique (mauvais traitements, blessures), psychologique (pressions, manipulations) ou encore économique (travail forcé, privation d'autonomie financière) des femmes mariées de force.

Le dernier objectif de la présente thèse visait à discuter les réponses au mariage forcé au Canada et au Québec afin d'établir un dialogue, de planifier une sortie, ou encore de régler la pratique. L'ensemble des résultats a permis de cerner certains besoins liés à l'intervention. Premièrement, considérant la nature sensible du sujet traité, nous pensons qu'il faille nommer le phénomène à l'étude en s'entendant sur une définition à lui donner afin de pouvoir agir efficacement. Pour cela, nous estimons qu'il sera indispensable d'inclure le mariage forcé dans un contexte plus large de dénonciation des violences commises à l'égard des femmes, qui doit respecter plutôt les droits fondamentaux de la personne que des pratiques patriarcales préjudiciables.

Deuxièmement, l'intervention ne doit pas nécessairement être spécifique, mais demande à être adaptée, au cas par cas, aux multiples besoins de chaque femme victime ou menacée d'un mariage forcé qui se révèle une femme unique en fonction de son identité, de son parcours, et de sa position dans la société. Nous sommes encore loin d'être arrivés au bout du chemin. Pour autant, rien n'empêche de s'y atteler. Il ressort d'ailleurs, tant de nos données que des écrits qui les précèdent, qu'il est indispensable de mettre en place des outils de prévention, d'information et d'action visant à sensibiliser autant les nouveaux arrivants au pays que le grand public y vivant; et aussi les milieux de pratiques communautaires, sociaux, policiers et de la justice à l'approche interculturelle, à la problématique des mariages forcés, et plus largement à celle des violences liées à l'honneur et au concept d'honneur patriarcal. Pour cela, il serait nécessaire de créer, d'une part, un réseau de partenaires qui puissent collaborer en ayant l'objectif commun de sensibiliser la population canadienne à la problématique et, d'autre part, des outils de formation accessibles s'adressant en particulier aux professionnels et aux personnes immigrantes. Nous soutenons aussi que la prévention passe nécessairement par la réaffirmation des droits inaliénables de la personne et des valeurs auxquelles adhère la société canadienne, dont, l'égalité entre les sexes. Un engagement institutionnel et collectif à lutter contre la violence et l'abus des droits de la personne paraît être indispensable. En ce sens, nous considérons que l'éducation des jeunes, dès le secondaire, sur le mariage forcé, et plus généralement sur leurs droits et l'égalité entre les sexes, doit prendre une part importante dans l'acte de prévention amenant à identifier et éventuellement rapporter des cas de mariages

forcés. Dans le même esprit, on pourrait concevoir un document d'information générale fourni à tous les résidents temporaires ou permanents, hommes ou femmes, rappelant par exemple les valeurs de la société, les droits et responsabilités liés au statut d'immigrant, et fournissant quelques coordonnées de ressources diverses (aide alimentaire, logement, maisons de la culture, maisons d'hébergement) et le numéro d'urgence 911. Ce document devrait être produit dans de nombreuses langues en plus du français et de l'anglais afin qu'il soit accessible à un maximum de personnes, surtout lorsque l'on sait que plus de la moitié des femmes rencontrées dans le cadre de notre étude ne parlaient ni le français ni l'anglais. Quoiqu'il en soit, la prévention doit se faire à long terme, en visant un changement de mentalités concernant les justifications morales, identitaires, économiques ou migratoires des mariages forcés. Pour ce faire, il faudrait certainement revoir l'intégration des nouveaux arrivants à la société d'accueil. Il est important de reconnaître que la prévention des mariages forcés, plutôt que leur interdiction, a une visée à plus long terme et de plus grande envergure. Toutefois, comme il a été vu tout au long de cette étude, il n'est pas possible de s'attaquer au problème du mariage forcé sans analyser les facteurs systémiques qui y contribuent, comme le patriarcat, et qui permettent aux mariages forcés de se perpétuer et d'outrepasser les droits de la personne.

Troisièmement, il importe aussi de promouvoir l'intervention interculturelle auprès de tous les intervenants en relation avec des cas potentiels ou avérés de mariage forcé dans un contexte d'immigration. Pour le moment, les services offerts ne sont ni adaptés à cette réalité particulière, ni en nombre suffisant et ne sont pas toujours facilement accessibles pour les victimes. La création d'espaces sécuritaires pourrait favoriser le dialogue. Il serait donc indispensable, de mettre en place une approche intégrée, concertée et intersectionnelle entre les différents milieux susceptibles d'apporter de l'aide ou de l'information. L'objectif serait d'offrir des services adaptés aux besoins de ces femmes, et notamment des ressources d'hébergement dans des milieux plus structurés où la prise en charge et ensuite le suivi s'effectue sur une plus longue durée. La promotion de l'intervention interculturelle permet d'adopter une approche antiraciste et anti-oppressive.

Quatrièmement, il nous apparaît que malgré une grande vulnérabilité des victimes d'un mariage forcé vivant au Canada, pour le moment, la criminalisation propre à cette forme d'union conjugale ne paraît pas pouvoir être envisagée comme une solution. En effet, même si cela donnerait certainement plus de pouvoir d'action aux autorités, le Canada ne paraît pas prêt à prendre une telle mesure. D'ailleurs, est-elle nécessaire ? L'État ne possède-t-il pas déjà toutes les ressources juridiques pour intervenir ? Le Canada n'est en effet pas démunie pour faire face à cette problématique nouvellement découverte, dans la mesure où il est possible d'intervenir judiciairement pour criminaliser les actions répréhensibles qui marquent un grand nombre de situations de mariage forcé, sans toutefois leur être propres. Pourtant au cours de la dernière année pas moins de deux projets de lois et une modification au code criminel ont été déposés en ce sens tel qu'il a été aperçu dans la discussion.

Pour autant, nous doutons de l'effet dissuasif d'une disposition criminelle spécifique aux mariages forcés. Effectivement, par ce biais, la société canadienne affirmerait son désaccord quant à une telle pratique culturelle, mais pourrait-elle, dans la foulée, assurer la protection des femmes qui en sont victimes ? Bon nombre d'acteurs sur le terrain s'entendent plutôt pour dire, qu'on stigmatiserait ainsi encore un peu plus une victime dont le lot de vulnérabilités pèse déjà bien assez lourd.

Si l'avenue de la criminalisation est sujette à controverse à ce stade des connaissances, quelles sont les solutions possibles pouvant être mises en place ou simplement utilisées par le Canada et le Québec afin de venir en aide aux victimes de cette problématique complexe ? Pourrait-il être envisageable ou souhaitable que la condition forcée du mariage, se rajoute au contexte conjugal pour former un facteur aggravant dans la dénonciation des violences infligées qui pourraient comprendre une dimension d'exploitation ?

Quelle que soit la voie d'intervention qui sera retenue, les témoignages que nous avons recueillis des femmes vivant, ayant vécu ou étant menacées d'un mariage forcé et des professionnels intervenant auprès d'elles, nous ont convaincue qu'il fallait continuer de chercher de meilleures solutions pour faire cesser les violences vécues sans risquer de produire une victimisation secondaire tout aussi dommageable.

Enfin et cinquièmement, nous soutenons qu'il faut poursuivre la recherche en partenariat avec les milieux de pratique pour tenter de comprendre et de mesurer le phénomène et tendre vers un objectif commun : prévenir et intervenir spécifiquement en vue de protéger des femmes mariées de force ou menacées de l'être, et ainsi mettre en place un plan d'action global et intégré. Comme nous l'avons déjà établi (Jimenez et al.,2011), il existe un lien possible entre la traite des personnes et le mariage forcé. Ceci étant, nous soutenons l'inclusion du mariage forcé de manière explicite dans la définition de la traite des personnes. Ainsi, au niveau international, le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*³⁰, dont le Canada est signataire, de même que la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et le Code criminel canadien (art. 279.01, 279.011, 279.02 ou 279.03), au niveau national, pourraient certainement faciliter la criminalisation des trafiquants et la protection des victimes de mariage forcé.

Cela serait d'autant plus opportun que le gouvernement du Canada a mis en place, un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes afin de la prévenir, en identifier les victimes, protéger les personnes les plus vulnérables et traduire les auteurs de ces actes en justice, et que la Gendarmerie royale du Canada, police nationale, s'est dotée d'une équipe spéciale intégrée en la matière.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir, il est difficile pour les personnes mariées de force ou menacées de l'être de porter plainte contre leurs proches. Il serait alors certainement pertinent de s'inspirer du modèle britannique pour la loi civile, *Forced Marriage (Civil Protection) Act*, qui permet d'obtenir des ordonnances de protection de la Cour pour ses citoyennes, par exemple. Même si cette mesure ne protégerait pas des femmes comme celles que nous avons rencontrées du fait qu'aucune n'était citoyenne au moment de l'entrevue, une

³⁰ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 15 novembre 2000, 2237 RTNU 319 (entrée en vigueur : 25 décembre 2003) [Protocole relatif à la traite].

telle ressource permettrait toutefois d'assurer la protection de jeunes femmes, citoyennes canadiennes, vivant sous la menace d'un mariage forcé.

La recherche sur les mariages forcés au Québec et au Canada doit aller plus en profondeur, afin de comprendre les interrelations complexes dans lesquelles se situe le mariage forcé. Pour une recherche future, il serait nécessaire d'aller plus loin avec l'intersectionnalité en adoptant une perspective analytique que McCall (2005) nomme intercatégoriel et permettrait ainsi, une analyse multi-niveaux. De plus, les deux nouveaux projets de lois, le premier fédéral sur « les pratiques culturelles barbares » et le second, provincial sur les discours haineux et le renforcement de la protection des personnes, vont avoir, s'ils sont adoptés, des effets potentiels à la fois sur les victimes mais aussi, sur les interventions policières, judiciaires et socio-communautaires. Aussi, il serait intéressant de faire des analyses comparatives entre les pays d'accueil dépendamment de leur approche, soit la criminalisation, le dialogue ou la sortie.

BIBLIOGRAPHIE

Abassi, S.-E. (2011). *La Mawuda du XXI^e siècle : Victime du mariage forcé*. Éditions Les 2 Encres, collection sciences humaines, Puy Saint Bonnet (Le), France.

Aguilar, R. J. & Nightengale, N. N. (1994). The Impact of Specific Battering Experience on the Self-Esteem of Abused Women. *Journal of Family Violence*, 9(1), 35-45.

Amara, F. (2006). Mariages forcés : Mythes et réalités de terrain. Dans Ockrent, C. (Éds.) *Le livre noir de la condition des femmes*, Paris : Éditions XO.

Amnistie internationale (2013). *J'aime mon corps, j'aime mes droits*, Campagne annuelle 2013 pour le respect des droits sexuels et reproductifs dans le monde. En ligne, <http://www.amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/campagnes/cipd2014.pdf>, consulté le 22 mai 2013.

Amnesty International (2006). *Les violences faites aux femmes en France : Une affaire d'État*. Collection Mutations n° 241, Paris : Éditions Autrement,

Angers, M. (2005). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines* (4^e édition). Montréal : CEC.

Anis, M., Konanur, S. et Mattoo, D. (2013). *Who/If/When to marry : The incidence of forced marriage in Ontario*. Report of South Asian Legal Clinic of Ontario (SALCO).

Anitha, S. & Gill, A. (2009). Coercion, Consent and the Forced Marriage Debate in the UK. *Feminist Legal Studies*, 17, 165-184.

Aumont, G. (1998). *Avec les familles immigrantes*. Guide d'intervention présenté par le Centre des femmes de Montréal au Ministère de la Santé et des Services sociaux et au Ministère de la Famille et de l'Enfance. En ligne, <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/1998/98-265.pdf>, consulté le 30 mai 2013.

Bals, M. ; Andonian, H. ; Lapalme, J. et Chaussé, I. (2007). *N'ayez plus peur de la théorie ! Apprenez-la facilement avec des études de cas*. Baico consultants en édition inc.

Bals, M. (2007). La violence dans tous ses états. Éditorial. *Reflets*, 13 (septembre 2007), 10-15.

Barak, G., Flavin, J., & Leighton, P. S. (2001). *Class, race, gender, and crime : Social realities of justice in America*. Los Angeles : Roxbury.

Baril, M. (1984). *L'envers du crime*. Cahier n° 2, Montréal : Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

Belknap, J. (2001). *The Invisible Woman: Gender, Crime, and Justice* (2nd ed.). Belmont, CA: Wadsworth.

Bendriss, N. (2010). *Guide sur les mariages forcés au Canada à l'usage des intervenants et des intervenants de terrain*. Guide présenté au ministère de la Justice du Canada par Intermaillage & Développement en collaboration avec le Centre des femmes de Verdun (novembre 2010).

- Benhabib, S. (2002). *The Claims of Culture. Equality and Diversity in the Global Era*. Princeton University Press.
- Bertaux, D. (2005). *L'enquête et ses méthodes, Le récit de vie* (2e Édition). Paris : Armand Colin.
- Bertaux-Wiame, I. (1986). Mobilisations féminines et trajectoires familiales : une démarche ethnosociologique. Dans Desmarais, D. et P. Grell (Éds.) *Les récits de vie : théorie, méthode et trajectoires types*. Montréal : Éditions Saint-Martin, 29-53.
- Bertrand, M.A. (2003). *Les femmes et la criminalité*. Outremont : Athéna Éditions.
- Bilge, S. (2003). *Communalisation ethnique post-migratoire : le cas des « Turcs » de Montréal*. Collection des thèses du Centre d'études canadiennes de l'Université Paris III – Sorbonne Nouvelle, n° 9.
- Bilge, S. (2005). La « différence culturelle » et le traitement au pénal de la violence à l'endroit des femmes minoritaires : quelques exemples canadiens. *Journal international de Victimologie*, JIDV10 Tome 3 (3) — avril 2005.
- Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogène*, 1(225), 70-88.
- Bilge, S. (2010). De l'analogie à l'articulation : théoriser la différenciation sociale et l'inégalité complexe. *L'Homme et la Société*, 2(176-177), 43-64.
- Black, M., Haeri, V., Moodie, N. (2001). Le mariage précoce. *Digest Innocenti* (7), mars 2001, Florence, Italie, Unicef.
- Blanchet, A., Gotman, A. (1992). *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*. Paris : Nathan Université, Collection 128, 19.
- Blumstein, A., Cohen, J., Roth, J. A., And Visher, C. A., eds. (1986). *Criminal Careers and « Career Criminals »*. Washington, DC : National Academy Press.
- Bograd, M. (1999). Strengthening domestic violence theories : Intersections of race, class, sexual orientation, and gender. *Journal of Marital and Family Therapy*, 25(3), 275-289.
- Boudjak, C. (2007). *Un totalitarisme contre les femmes. Répercussions des crimes et du système de « l'honneur familial » sur les conditions de vie des femmes*. International Campaign Against Honour Killing (ICAHK).
- Bourque, R. (2008). Les mécanismes d'exclusion des immigrants et des réfugiés. Dans : Legault, G. et Rachédi, L. (Éds.) *L'intervention interculturelle* (2e édition). Montréal (QC) : Gaétan Morin Éditeur, 67-95.
- Bowleg, L. (2008). When Black + Lesbian + Woman ≠ Black Lesbian Woman :The Methodological Challenges of Qualitative and Quantitative Intersectionality Research. *Sex Roles*, 59, 312-325.

Brassard, R. (2004). *L'expérience et les effets de l'enfermement carcéral des femmes autochtones au Québec*. Thèse présentée à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D) en criminologie, Montréal, Université de Montréal.

British Foreign & Commonwealth Office (2000). *A choice by right*. The report of the working group on forced marriage. Document téléchargé sur : http://www.fco.gov.uk/resources/en/pdf/pdf14/fco_choicebyright2000, document consulté le 24 avril 2008.

Browne, A. (1987). *When Battered Woman Kill*. New York : Free Press.

Bui, H. (2004). *In the adopted land: Abused immigrant women and the criminal justice system*. Westport, CT : Praeger.

Burgess-Proctor, A. (2006). Intersections of Race, Class, Gender, and Crime. Future Directions for Feminist Criminology. *Feminist Criminology*, 1(1), 27-47.

Camilleri, C. & Cohen-Emerique, M. (1989). *Chocs de cultures : Concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*. Paris : L'Harmattan.

Campbell, J. C. & Soeken, K. L. (1999). Forced Sex and Intimate Partner Violence : Effects on Women's Risk and Women's Health. *Violence against Women*, 5(9), 1017-1035.

Carbonneau, J. (2005). *Violence conjugale, des spécialistes se prononcent*. Montréal (QC) : Les Éditions du Remue-Ménage.

Castelli, M. D. & Goubau, D. (2005). *Le droit de la famille au Québec (5^e éd.)*. Québec (QC) : Les Presses de l'Université Laval.

Cavallo, M. (2006). Formes contemporaines d'esclavage, servitude et travail forcé : le TPIY et la CEDH entre passé et avenir. *Droits fondamentaux*, 6, janvier-décembre.

Chakravarti, U. (2005) From fathers to husband:of love, death and marriage in North India. Dans Lynn Welchman, L. & Hossain, S. (Éds.) *Honour : crimes, paradigms, and violence against women*. London : Zed Books Ltd, 308-331.

Chesney-Lind, M. & Pasko, L. (Éds.) (2004). *Girls, women, and crime*. Thousand Oaks, CA : Sage.

Chokshi, R., Khanna, A. & Silim, A. (2010). *Who/If/When to Marry It's A Choice. Forced/non-consensual marriages : A toolkit for service providers*. South Asian Legal Clinic of Ontario.

Choo, H.Y. & Ferree, M.M. (2010). Practicing Intersectionality in Sociological Research :A Critical Analysis of Inclusions, Interactions, and Institutions in the Study of Inequalities. *Sociological Theory*, 28(2), 129-149.

Christensen, A.-D. & Jensen, S.Q. (2012). Doing Intersectional Analysis : Methodological Implications for Qualitative Research. *Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, 20(2), 109-125.

Citoyenneté et Immigration Canada (2012). *Découvrir le Canada. Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté. Guide d'étude*. Consulté le 17 janvier 2013, <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/decouvrir.pdf>

Cohen-Emerique, M. (1989). L'approche interculturelle auprès des migrants. Dans *Chocs de cultures : concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*, Edizione : L'Harmattan Éditeur : L'Harmattan, Collection Espaces interculturels.

Cohen-Émerique, M. (1993). L'approche interculturelle dans le processus d'aide. *Santé mentale au Québec*, 18(1), 71-91.

Cohen-Émerique, M. (2000). L'approche interculturelle auprès des migrants. Dans Legault G. (Éds.). *L'intervention interculturelle*, Montréal : Gaétan Morin.

Collins, H. P. (1990). Black feminist thought. Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment. *Perspective on Gender*, 2, New York : Routledge.

Collins, H. P. (2000). *Black feminist thought: Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment* (2nd ed.). New York : Routledge.

Commission des recours des réfugiés (2005). *Turquie : le mariage forcé*. CRR-Centre d'information géopolitique, République Française.

Coomaraswamy, R. (2005). Preface : Violence against women and « crimes of honour ». Dans : Lynn Welchman, L. & Hossain, S. (Éds.). *Honour : crimes, paradigms, and violence against women*. London : Zed Books Ltd, xi.

Corbeil, C. & Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40-57.

Côté, A. (1996). Violence conjugale, excuses patriarcales et défense de provocation. *Criminologie*, 29(2), 89-113.

Côté, A., Kérisit, M., & Côté, M.L. (2001). *Qui prend pays... L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*. Ottawa : Condition féminine Canada.

Crenshaw, K. (1991). Demarginalizing the intersection of race and sex: A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory, and antiracist politics. Dans Bartlett, K. & Kennedy, R. (Éds.). *Feminist legal theory*. Boulder, CO : Westview, 57-80.

Crenshaw, K. W. (1994). Mapping the margins : Intersectionality, identity politics and violence against women of color. Dans : Alberston Fineman, M. & Mykitiuk, R. (Éds.) *The Public Nature of Private Violence*. New York : Routledge, 93-118.

Daly, K. & Chesney-Lind, M. (1988). Feminism and Criminology. *Justice Quarterly*, 5, 497-538.

Daly, K. (1993). Class-race-gender : Sloganeering in search of meaning. *Social Justice*, 20, 56-71.

Daly, K. (1994). *Gender, crime, and punishment*. Yale University Press : New Haven

Daly, K., & Stephens, D. J. (1995). The « dark figure » of criminology : Towards a Black and multi-ethnic feminist agenda for theory and research. Dans Hahn Rafter, N. & Heidensohn, F. (Éds.) *International feminist perspectives in criminology : Engendering a discipline*. Philadelphia : Open University Press, 189-215.

Daly, K. & Tonry, M. (1997). Gender, Race, and Sentencing. Dans Tonry M. (Éd.) *Crime and justice : A Review of Research*. Chicago : University of Chicago Press, 22, 201-252.

Demczuk, I., Dorais, M., Duquet, F. et Ryan, B. (2003). Pour une nouvelle vision de l'homosexualité : intervenir dans le respect de la diversité des orientations sexuelles. Québec, Canada : Gouvernement du Québec.

Denzin, N. K. & Lincoln Y. S. (1994). Introduction : Entering the field of qualitative research. Dans Denzin N. K. & Lincoln Y. S. (Éds.) *Handbook of Qualitative Research*, London : Sage, 1-17.

Desai, G. (2007). Traveling culture and the « cultural défense ». Dans Arneil, B., Deveaux, M., Dhamoon R. & Eisenberg, A. (Éds.) *Sexual justice/cultural justice. Critical perspectives in political theory and practice*. London : Routledge, 69-85.

De Silva-de-Alwis, R. (2008). *Child Marriage and the Law*. Legislative Reform Initiative Paper Series. Division of Policy and Planning, January 2008, New York : Unicef.

Deslauriers, J.P., & Kérisit, M. (1997). Le devis de recherche qualitative. Dans Poupart, J., Deslauriers, J.P., Groulx, L.H., Laperrière, A., Mayer, R., & Pires, A. (Éds.) *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, 85-111.

Desroches, F. & Martin, S. (2012). La police et le milieu universitaire — Cibler des problèmes concrets. L'enquête OPAPA sur la traite de personnes. *La Gazette*, 74(4).

Deveaux, M. (2007). Personal autonomy and cultural tradition. The arranged marriage debate in Britain. Dans Arneil, B., Deveaux, M., Dhamoon R. & Eisenberg, A. (Éds.) *Sexual justice/cultural justice. Critical perspectives in political theory and practice*. London : Routledge, 139-166.

Dewing, M. (2013). *Le multiculturalisme canadien*. Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada.

Diakho, M. (2006). *Le mariage forcé en Islam : Des origines coutumières et ancestrales. Liberté, dignité, excision*. Collection Études, Beyrouth-Liban : Éditions Albouraq.

Diouf, F. & Ghosn, C.-A. (2009). *Le scandale des mariages forcés*. Collection Gens d'ici et d'ailleurs, Monaco : Éditions du Rocher.

Dobash, R. E. & Dobash, R. P. (1979). *Violence against wives : A case against patriarchy*. New York : Free Press.

Dorlin, E. (2008). *Sexe, genre et sexualités – Introduction à la théorie féministe*. Philosophie, Presses Universitaires de France.

Dostrovsky, N., Cook, R.J. & Gagnon, M. (2007). *Bibliographie annotée de droit comparé et de droit international concernant le mariage forcé*. Ottawa : Ministère de la Justice du Canada.

Drouin, C., Lindsay, J., Dubé, M., Trépanier, M. & Blanchette D. (2012). *Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Dubé, M., Rinfret-Raynor, M. & Rondeau G. (2010). *Analyse des situations d'homicides intrafamiliaux en contexte de séparation conjugale*. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Dutton, M. A. & Goodman, L. A. (2002). Coercion in intimate partner violence : Toward a new conceptualization. *Sex Roles*, 52(11-12), 743-757.

Eid, P. (2007). Le rapport entre genre et ethnicité dans les constructions identitaires de la deuxième génération d'origine arabe au Québec. Dans Potvin, M., Eid, P. & Venel, N. (Éds.) *La 2e génération issue de l'immigration : Une comparaison France-Québec*. Outremont (QC) : Éditions Athéna, 215-237.

Eisenberg, Avigail (2007). Identity, multiculturalism and religious arbitration. Dans Arneil, B., Deveaux, M., Dhamoon R. & Eisenberg, A. (Éds.) *Sexual justice/cultural justice. Critical perspectives in political theory and practice*. London : Routledge, 211-230.

Erez, E., & Belknap, J. (1998). In their own words : Battered women's assessment of the criminal processing system's responses. *Violence and Victims*, 13 (3), 251 — 268.

Fistetti, F. (2008). *Théories du multiculturalisme. Un parcours entre philosophie et sciences sociales*, Paris, La Découverte.

Flavin, J. (2004). Feminism for the mainstream criminologist : An invitation. Dans Schram, P. J. & Koons- Witt, B. (Éds.) *Gendered (in) justice : Theory and practice in feminist criminology*. Long Grove, IL : Waveland Press, 68-92.

Flynn, C., Damant, D., & Bernard, J. (2014). Analyser la violence structurelle faite aux femmes à partir d'une perspective féministe intersectionnelle. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 28-43.

Foreign & Commonwealth Office (2014). *The right to choose : Multi-agency statutory guidance for dealing with forced marriage*. London, UK : Forced Marriage Unit.

Frazier, P. A. & Haney, B. (1996). Sexual assault cases in the legal system : Police, prosecutor and victim perspectives. *Law and Human Behaviour*, 20(6), 607-628.

Freedman, J. & Valluy, J. (2007). *Persécutions des femmes : Savoirs, mobilisations et protections*. Collection Terra, Broissieux : Éditions du Croquant.

Gangoli, G., Chantler, K., Hester, M. & Singleton, A. (2011). Understanding forced marriage: definitions and realities. Dans Gill, A. K. & Sundari, A. (Éds.) *Forced Marriage : introducing a social justice and human rights perspective*. London : Zed Books Ltd, 25-45.

Garcia, A., Ouali, N., Remacle, X., Dive, G., Foblets, M.-C., Rude-Antoine, E. (2005). *Mariage choisi, mariage subi : quels enjeux pour les jeunes ?* Actes du colloque du 21 janvier 2005, organisé par la Direction de l'Égalité des Chances en partenariat avec le Service de Recherche du Ministère de la Communauté française. Bruxelles : Communauté française.

Garzon Munoz, R. D. (2010). *L'escalade de la violence conjugale*. Édité par l'auteur, Montréal (QC), Canada.

Geadah, Y. (2003). *La prostitution. Un métier comme un autre ?* Collection : Des hommes et des femmes en changement, Montréal (QC) : VLB Éditeur.

Geadah, Y. (2013). *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*. Québec (QC) : Avis du Conseil du statut de la femme, octobre 2013.

Gill, A. K. et Sundari, A. (2011a). Introduction : Framing forced marriage as a form of violence against women. Dans Gill, A. K. & Sundari, A. (Éds.) *Forced Marriage : introducing a social justice and human rights perspective*. London : Zed Books Ltd, 1-22.

Gill, A. K. et Sundari, A. (2011 b). Reconceptualising consent and coercion within an intersectional understanding of forced marriage. Dans Gill, A. K. & Sundari, A. (Éds.) *Forced Marriage : introducing a social justice and human rights perspective*. London : Zed Books Ltd, 46-66.

Gouvernement du Québec (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Politique d'intervention en matière de violence conjugale. http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Prevenir_depister_contrer_Politique_VC.pdf Consulté le 15 juillet 2014.

Gouvernement du Québec (2012). *Prévenir, dépister, contrer*. Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan d action 2012-2017 version francaise.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf) consulté le 15 juillet 2014.

Groulx, L.-H. (1997). Contribution de la recherche qualitative à la recherche sociale. Dans Poupart, J., Deslauriers, J.P., Groulx, L.H., Laperrière, A., Mayer, R., & Pires, A. (Éds.) *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, 55-82.

Guadalupe, K. L. & Lum, D. (2005). *Multidimensional contextual practice : Diversity and transcendence*. Belmont, CA : Brooks/Cole.

Guadalupe, K. L. et Lum, D. (2006). *See Me*. Texte écrit par Guadalupe K. présenté lors de la conférence intitulée : Multidimensional Contextual Practice : Diversity & Transcendence, February 15, 2006. Sponsored by The Serna Center, Sacramento State. Disponible à l'adresse suivante : http://www.csus.edu/sernacenter/assets/krish_dom_present.pdf consulté le 16 juillet 2014.

Hajjar, L. (2004). Religion, state power, and domestic violence in Muslim societies : A framework for comparative analyses. *Law & Social Inquiry*, 29, 1-38.

Harper, E., Taïbi, B., Caron, N., Leduc, V. (2012). *Regards sur l'intersectionnalité*. Montréal (QC) ; Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Collection Études et Analyses n° 44.

- Heckathorn, D. D. (1997). Respondent-driven sampling : A new approach to the study of hidden populations. *Social Problems*, 44, 174–199.
- Heckathorn, D. D., Semaan, S., Broadhead, R. S., Hughes, J. J. (2002). Extensions of Respondent-driven sampling : A new approach to the study of injection drug users aged 18-25. *AIDS and Behavior*, 6(1), March.
- Herman, J. L. (2005). Justice from the victim's perspective. *Violence Against Women*, 11(5), 571-602.
- Hester, M., Chantler, K., Gangoli, G., Devgon, J., Sharma, S. et Singleton, A. (2007). *Forced marriage: the risk factors and the effect of raising the minimum age for a sponsor, and of leave to enter the UK as a spouse or fiancé(e)*. Report, Home Office, UK.
- Hirigoyen, M.-F. (2005). *Femmes sous emprise : Les ressorts de la violence dans le couple*. Pocket 12834, Paris : Oh ! Éditions.
- Hirsi Ali, A. (2006). *Ma vie rebelle* (traduit par C. Farny & H. Pascal). Paris, France : Nil éditions.
- Hirsi Ali, A. (2008). *The caged virgin : An emancipation proclamation for women and islam*. New York : Free Press.
- Husaini, Z. (2001). *Cultural dilemma and a plea for justice : Voices of canadian ethnic women*. Edmonton, AB : Intercultural Action Committee of the Advancement of Women.
- Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF), (2007). *Faire de la recherche avec les cadres d'analyse féministe intersectionnelle... pour saisir la complexité de la vie des femmes*, Document de travail de l'ICREF, 1^{re} édition, juin 2007.
- Institut international des droits de l'enfant (2009) *Les enfants victimes de pratiques coutumières préjudiciables*. <http://www.humanium.org/fr/wp-content/uploads/institut-international-droits-enfant-pratiques-traditionnelles-nefastes.pdf> consulté le 27 juillet 2009.
- Jimenez, E., Lamboley, M. & Cousineau, M.-M. (2011). Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ? *Revue québécoise de droit international*, 24(2), 91-111.
- Johnson, M. P. (1995). Patriarchal terrorism and common couple violence : Two forms of violence against women. *Journal of Marriage and the Family*, Vol. 57 (2), 283-294.
- Johnson, M. P. (2008). *A Typology of Domestic Violence : Intimate Terrorism, Violent Resistance and Situational Couple Violence*. Series on Gender, Crime and Law. Lebanon (NH), USA : Northeastern University Press published by University Press of New England.
- Jonhson, M. P. & Leone, J. M. (2005). The differential effects of intimate terrorism and situational couple violence : Findings from the national violence against women survey. *Journal of Family Issues* 26(3), 322-349.

- Kazimirski, A., Keogh, P., Kumari, V., Smith, R., Gowland, S., Purdon, S., Khanum, N. (2009). *Forced marriage – Prevalence and service response*. National Centre for Social Research, Department for Children, Schools & Families, Research Report n°DCSF-RR128.
- Khanum, N. (2008) *Forced marriage, family cohesion and community engagement : national learning through a case study of Luton*. Luton, UK : Bartham Press.
- Kirchengast, T. (2011). Les victimes comme parties prenantes d'un procès pénal de type accusatoire. *Criminologie* 44(2), 100-123.
- Kirkwood, C. (1993). *Leaving Abusive Partners : From the Scars of Survival to the Wisdom for Change*. Newbury Park, Calif. : Sage.
- Korteweg, A.C. (2006). The Sharia debate in Ontario. *ISIM Review*, 18(Autumn), 50-51.
- Korteweg, A.C. & Selby, J. (2012). *Debating Sharia. Islam, Gender Politics, and Family Law Arbitration*. University of Toronto Press.
- Kumar, N. et Srivastava, L. (2005). Immigration and arranged marriages. Dans Das G. (Éd.) *International arranged marriages*. Calgary, AB : Friesen Press, 82-112.
- Kymlicka, W. (1995). *Multiculturalism citizenship*. Oxford : Clarendon Press.
- Laflamme-Cusson, S. (1985). Les pions de la Reine ou la place des témoins et des victimes dans le droit criminel canadien. *Déviance et Société*, IX (1), 47-58.
- Lamboley, M., Jimenez, E., Cousineau, M.-M. et Wemmers, J.-A. (2013). Le mariage forcé au Canada : la criminalisation, une solution ? *Criminologie*, 46(1), 179-198.
- Legault, G. et Fronteau, J. (2008). Les mécanismes d'inclusion des immigrants et des réfugiés. Dans Legault, G. et Rachédi, L. (Éds.) *L'intervention interculturelle* (2e édition). Montréal (QC) : Gaëtan Morin Éditeur, 43-66.
- Legault, G. et Bourque, R. (2000). La diversité du monde à travers les valeurs et les croyances. Dans Legault, G. (Éd.). *L'intervention interculturelle*. Boucherville : Gaëtan Morin, 53-67.
- Leila (2004). *Mariée de force*. J'ai lu 7481, Paris : Oh ! Éditions.
- Leman-Langlois, S. (2007). *La sociocriminologie*. Collection Paramètres, Montréal (QC) : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Léo, A. (2003). *Le mariage forcé chez les jeunes filles d'origine maghrébine : analyse d'une forme de violence*. Mémoire de maîtrise, Université Montpellier III Paul Valéry, France.
- Lindholm, C. (1998). Love and structure. *Theory, Culture & Society*, 15(August), 243-263.
- Loiselle, M. (2001). Mariage arrangé, dot et migration. Une combinaison à risque pour une femme hindoue. *Revue canadienne de service social*, 18(2), 305-319.

- Loiselle, M. (2003). *Dynamiques familiales de la communauté hindoue de Montréal : contrer les violences intrafamiliales*. Thèse de doctorat. Université de Montréal, Faculté des Études Supérieures, École de Service social.
- Lorber, J. (2001). *Gender inequality : Feminist theories and politics* (2nd ed.). Los Angeles : Roxbury.
- Lorreyte, B. (1989). *Français et immigrés : des miroirs ambigus — Chocs de culture : concepts et enjeux de l'interculturel*. Paris : L'Harmattan.
- Mackenzie, C. (2007). Relational autonomy, sexual justice and cultural pluralism. Dans Arneil, B., Deveaux, M., Dhamoon R. & Eisenberg, A. (Éds.) *Sexual justice/cultural justice. Critical perspectives in political theory and practice*. London : Routledge, 103-121.
- MacKinnon, C. A. (1991). Difference and dominance : On sex discrimination. Dans Bartlett, K. T. & Kennedy, R. (Éds.) *Feminist legal theory*. Boulder, CO : Westview, 81-94.
- MacCall, L. (2005). The Complexity of Intersectionality. *Journal of Women in Culture and Society*, 30(3), 1771-1800.
- McClam, T. & Woodside, M. (2005). *An introduction to human services : Cases and applications*. Pacific Grove, CA : Brooks/Cole.
- Michelat, G. (1975). Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie. *Revue française de sociologie*, 16(2), 229-247.
- Meetoo, V. & Mirza, H.S. (2007). "There is nothing 'honourable' about honour killings" : Gender, violence and the limits of multiculturalism. *Women's Studies International Forum*, 30, 187-200.
- Miles, M.B., & Huberman, A.M. (2003). *Analyse de données qualitatives* (2e édition). Bruxelles : de Boeck.
- Montpetit, C. (2004). La dot ou la vie. *Gazette des femmes*, 26(2), 34-38.
- Moore, B. (2009). *Formation du mariage*. Jurisclasseur Québec, Collection droit civil, Personnes et famille, fascicule 14.
- Moyer, I. L. (2001). *Criminological theories : Traditional and nontraditional voices and themes*. London : Sage Publications.
- Nanda, S. (2000). Arranging a marriage in India. Dans Philip R. Devita (Éd.) *Stumbling toward truth : anthropologists at work*. Long Grove, IL : Waveland Press, 196-204.
- Neubauer, A. & Dahinden, J. (2012). « Mariages forcés » en Suisse : causes, formes et ampleur. Étude réalisée par l'Université de Neuchâtel, Chaire d'études transnationales sur le mandat de l'Office fédéral des migrations (ODM).
- Neyrand, G., Hammouche, A. & Mekboul, S. (2008). *Les mariages forcés : conflits culturels et réponses sociales*. Paris, France : Éditions La Découverte.

Nixon, J. & Humphreys, C. (2010). Marshalling the Evidence :Using Intersectionality in the Domestic Violence Frame. *Social Politics : International Studies in Gender, State and Society*, 17(2), 137-158.

Ockrent, C. & Treiner, S. (2006). *Le livre noir de la condition des femmes*. Paris : XO Éditions.

Okin, S. M. (1999). *Is multiculturalism bad for women ?* Edited by J. Cohen, M. Howard & M. C. Nussbaum. Princeton, NJ : Princeton University Press.

Ono, E. (2013). Violence Against Racially Minoritized Women :Implications for Social Work. *Journal of Women and Social Work*, 28(4), 458-467.

Organisation mondiale de la Santé (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève.

Ouellet, F., Boivin, R., Leclerc, C., & Morselli, C. (2013). Friends with(out) benefits : Co-offending and re-arrest. *Global Crime*, 14(2-3), 141-154.

Outtarra, M., Sen, P. and Thompson, M. (1998). Forced marriage, forced sex: the perils of childhood for girls. *Gender and Development*, 6(3), 27-33.

Oxman-Martinez, J., Krane, J., Corbin, N., Loiselle-Léonard, M. (2002). *Competing conceptions of conjugal violence : insight from an intersectional framework*. Research Report. Montréal : Centre for Applied Family Studies, McGill University & Immigration & Metropoles.

Oxman-Martinez, J. & Krane, J. (2005). Un décalage entre théorie et pratique ? Violence conjugale et femmes issues des minorités ethniques. *Journal International de Victimologie*, JIDV10, Tome 3(3) — Avril.

Paillé, P., & Mucchielli, A. (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.

Parent, C. (1998). *Féminismes et criminologie*. Collection Perspectives criminologiques. Montréal (QC) : Les Presses de l'Université de Montréal.

Pateman, C. (1988). *Le contrat sexuel*. Éditions La Découverte, Paris, traduction française (2010).

Pearce, S.C. & Sokoloff, N.J. (2013). “This Should Not Be Happening in This Country” : Private-Life Violence and Immigration Intersections in a U.S. Gateway City. *Sociological Forum*, 28(4), 784-810.

Pelland, M.-A. (2007). *Allégations d'entorse aux lois : Effets sur la réalité sociale d'un groupe de mormons polygames canadiens*. Thèse présentée à la Faculté des arts et des sciences, École de criminologie, Université de Montréal.

Pineau, G. & Le Grand, J.-L. (2002). *Les histoires de vie*. Collection Que sais-je. Paris : Presses Universitaires de France.

Pineau, J. & Pratte, M. (2006). *La famille*. Montréal : Éditions Thémis, n°21.

- Pirès, A. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans Poupart, J., Deslauriers, J.P., Groulx, L.H., Laperrière, A., Mayer, R., & Pires, A. (Éds.) *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, 113-169.
- Pitt-Rivers, J. (1966). Honour and Social Status. Dans Peristiany, J.G. (Éd.) *Honour and Shame*. Chicago, Il : University of Chicago Press, 19-77.
- Philippe, C. (2010). Résistances à l'analyse d'une contrainte conjugale : le mariage forcé. *Dialogue*, 1(187), 59-68.
- Phillips, A. (2003). When culture means gender: issues of cultural defence in the English courts. *Modern Law Review*, 66 (4), 510-531.
- Phillips, A. (2007a). *Multiculturalism without culture*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.
- Phillips, A. (2007 b). What is « culture » ? Dans Arneil, B., Deveaux, M., Dhamoon R. & Eisenberg, A. (Éds.) *Sexual justice/cultural justice. Critical perspectives in political theory and practice*. London : Routledge, 15-29.
- Phillips, A. & Dustin, M. (2004). UK Initiatives on Forced Marriage :Regulation, Dialogue and Exit. *Political Studies*, 52, 531-551.
- Poirier, J., Clapier-Valladon, S., Raybaut, P. (1983). *Les récits de vie, théorie et pratique. Le sociologue*. Presses Universitaires de France.
- Pontel, M. et Demczuk, I. (2007). *Répondre aux besoins des femmes immigrantes et des communautés culturelles. Les défis de l'adaptation des services en violence conjugale*. Coproduction de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal et du Protocole UQAM-Relais-femmes du Service aux collectivités de l'UQAM. En collaboration avec le Bouclier d'Athéna services familiaux.
- Poupart, J. (1979-1980). La méthodologie qualitative : Une source de débats en criminologie. *Crime et Justice*, 7-8(3-4), 167-174.
- Poupart, L. (1997). *Les femmes immigrantes et la violence conjugale : pour un véritable accès à l'exercice de leurs droits*. Montréal, QC : Groupe de travail sur les femmes immigrantes et la violence conjugale.
- Price, B. R., & Sokoloff, N. (2004). *The criminal justice system and women* (3rd ed.). New York, NY : McGraw- Hill.
- Quivy, R., Van Campenhoudt, L. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris : Dunod.
- Rojas-Viger, C. (2007). *Perception d'intervenants-es des réseaux institutionnel et communautaire à l'égard des programmes visant à contrer la violence conjugale chez les femmes immigrantes*. Collection Études et Analyses n° 38. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.
- Roques, M. (2002). Mariages arrangés, mariages forcés... *Lien social*, 627 (juin).

- Rosen, K. H., Stith, S. M., Few, A. L., Daly, K. L., Tritt, D.R. (2005). A Qualitative Investigation of Johnson's Typology. *Violence and Victims*, 20(3), 319-334.
- Rude-Antoine, E. (1990). *Le mariage maghrébin en France*. Paris : Éditions Karthala.
- Rude-Antoine, E. (2005). *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques*. Strasbourg : Direction générale des droits de l'homme.
- Rude-Antoine, E. (2011). *Mariage libre, mariage forcé ?* Collection La Nature Humaine. Paris : Presses Universitaires de France.
- Samad, Y. (2010). Forced marriage among men : An unrecognized problem. *Critical Social Policy*, May(30), 189-208.
- Samad, Y. & Eade, J. (2003). *Community Perceptions of Forced Marriage*. Community Liaison Unit, University of Bradford and University of Surrey Roehampton.
- Schreiber, S. (2005). Persécutée par l'honneur. Crimes d'honneur en Allemagne. *Fempower*, 2/2005 (11). Dossier Mariage forcé et crimes d'honneur.
- Sellin, T. (1960). Conflits culturels et criminalité. *Revue de droit pénal et criminologie*, 815-896.
- Shah, N. (1998). Faislo : The information settlement system and crimes against women in Sindh. Dans Shahedd, F., Warraich, S. A., Balchin, C., & Gazdar, A. (Éds.). *Shaping women's lives, laws, practices and strategies in Pakistan*. Lahore : Shirkat Gah.
- Shariff, F. (2012). Towards a Transformative Paradigm in the UK Response to Forced Marriage : Excavating Community Engagement and Subjectivising Agency. *Social & Legal Studies*, 21(4), 549-565.
- Shariff, S. (2006). *Le voile de la peur*. Chicoutimi (QC) : Éditions JCL.
- Siddiqi, D. M. (2005). Of consent and contradiction : forced marriages in Bangladesh. Dans Lynn Welchman, L. & Hossain, S. (Éds.) *Honour : crimes, paradigms, and violence against women*. London : Zed Books Ltd, 282-307.
- Siddiqui, H. (2005). There is no « honour » in domestic violence, only shame ! Women's struggles against « honour » crimes in the UK. Dans Lynn Welchman, L. & Hossain, S. (Éds.) *Honour : crimes, paradigms, and violence against women*. London : Zed Books Ltd, 263-281.
- Sokoloff, N., Price, B. R., & Flavin, J. (2004). The Criminal Law and Women. Dans Price, B. R. & Sokoloff, N. (Éds.) *The criminal justice system and women* (3rd ed.), New York : McGraw-Hill, 11-29.
- Sokoloff, N., & Dupont, I. (2005). Domestic violence at the intersections of race, class, and gender. *Violence Against Women*, 11, 38-64.
- Sokoloff, N. (2008). Expanding the Intersectional Paradigm to Better Understand Domestic Violence in Immigrant Communities. *Critical Criminology*, 16(4), 229-255.

- Somerset, C. (2000). *Early Marriage : Whose right to choose ?* Report produced by and for the Forum on Marriage and the Rights of Women and Girls, May, Unicef.
- Stark, E. (2007). *Coercive control : The entrapment of women in personal life*. New York : Oxford University Press.
- Steffensmeier, D. et Allan, E. (1996). Gender and crime : toward a gendered theory of female offending. *Annual Review of Sociology*, 22, 459-487.
- Stolzenberg, L. et D'Alessio, S. J. (2004). Sex Differences in the Likelihood of Arrest. *Journal of Criminal Justice*, 32(5), 443-454.
- Talbani, A. et Hasanali, P. (2000). Adolescent females between tradition and modernity : gender role socialization in South Asian immigrant culture. *Journal of Adolescence*, 23, 615-627.
- Trahan, A. (2011). Qualitative Research and Intersectionality. *Critical Criminology*, 19(1), 1-14.
- Tremblay, A. & Cousineau, M.-M. (1994). *Justice des mineurs : Quand la victime a voix au chapitre*. Les cahiers de recherche criminologiques n° 18, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.
- Turgeon, J. (2003). Le point sur la violence conjugale. *Ressources et vous*, 8(1), 1-26.
- UNIFEM (2007). *La violence contre les femmes — Faits et chiffres*. Novembre.
- UN Women (2012). *Handbook for National Action Plans on Violence Against Women*. New York. <http://www.unwomen.org/~media/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2012/7/HandbookNationalActionPlansOnVAW-en%20pdf.pdf> Consulté le 14 juillet 2014.
- Vatz-Laaroussi, M. (2001). *Le familial au cœur de l'immigration : stratégies de citoyenneté des familles immigrantes au Québec et en France*. Collection Espaces Interculturels. Paris : Éditions l'Harmattan.
- Verbunt, G. (2004). *La question interculturelle dans le travail social. Repères et perspectives*. Collection Alternatives Sociales. Paris : La Découverte.
- Walker, L. E. A. (1979). *The Battered Woman*. New York : Harper & Row.
- Walker, L. E. A. (1984). *The Battered Woman Syndrome*. New York : Springer.
- Weissbrodt, D. et la Société anti-esclavagiste internationale (2002). *Abolir l'esclavage et ses formes contemporaines*. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, New York et Genève.
- Welchman, L. & Hossain, S. (2005). Introduction : « Honour », rights and wrongs. Dans Lynn Welchman, L. & Hossain, S. (Éds.) *Honour : crimes, paradigms, and violence against women*. London : Zed Books Ltd, 1-21.
- Wemmers, J.-A. (2003). *Introduction à la victimologie*. Collection Paramètres. Montréal (QC) : Les presses de l'Université de Montréal.

Wemmers, J.-A. (2011). Introduction. *Criminologie*, 44(2), 5-11.

Wemmers, J.-A. & Raymond, E. (2011). La justice et les victimes : l'importance de l'information pour les victimes. *Criminologie*, 44(2), 157-169.

Winker, G. & Degele, N. (2011). Intersectionality as multi-level analysis : Dealing with social inequality. *European Journal of Women's Studies*, 18(1), 51-56.

Yurdakul, G. & Korteweg, A.C. (2013). Gender Equality and Immigrant Integration : Honor Killing and Forced Marriage Debates in the Netherlands, Germany, and Britain. *Women's Studies International Forum*, 41, 204-214.

Yuval-Davis, N. (2011). Beyond the Recognition and Re-distribution Dichotomy : Intersectionality and Stratification. Dans Helma Lutz, Herrera Vivar, M.T. & Supik, L (Éds.) Framing Intersectionality. Debates on a Multi-Faceted Concept in Gender Studies. Ashgate Publishing Ltd, 155-169.

Zemni, S. ; Peene, N. ; Casier, M. & de Bock, L. (2007). *Étude des facteurs limitant la liberté de choix d'un partenaire dans les groupes de population d'origine étrangère en Belgique*. Synthèse. Centre pour l'Islam en Europe, Universiteit Gent.

ANNEXES

Annexe 1 : Les affiches de sollicitation

RECHERCHE

LE MARIAGE ARRANGÉ... Faut-il s'en inquiéter ?

L'objectif de cette recherche est de comprendre le phénomène du mariage arrangé tel qu'on le retrouve et qu'il se vit au Québec, en vue de cerner les difficultés éventuelles inhérentes à cette pratique, notamment les situations de vulnérabilité et de violence auxquelles sont susceptibles d'être confrontées les femmes qui se retrouvent dans une telle situation.

Si vous êtes une femme et que vous vivez ou avez vécu une situation de mariage arrangé, que des difficultés soient survenues ou non, nous souhaiterions que vous nous fassiez part de votre expérience.

Où: Dans le lieu de votre choix (tout endroit où vous vous sentez libre de parler)

Temps: Comptez 2h de votre temps

Compensation financière: 30\$

Autre: L'entrevue respecte les conditions éthiques d'anonymat et de confidentialité.



Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

RESEARCH

ARRANGED MARRIAGE... Should we be worried ?

The goal of this research is to understand the phenomenon of arranged marriage as it is lived in Quebec, in order to identify the possible difficulties inherent to this practice, in particular the situations of vulnerability and violence that women are confronted with this situation.

If you are a woman and are living or have lived a situation of arranged marriage, if you have, or not, lived difficulties related to your marriage, we hope that you would share your experience (story).

Where: In a place of your choice (any place where you are free to speak)

Time: about 2 hours

Financial compensation: 30\$

Other: The interview respects the ethics conditions of anonymity and confidentiality

cri
viff

Université
de Montréal

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Madeline Lamboley
514 653 4101

Annexe 2 : Profil des femmes rencontrées

Prénom fictif	Danaé (interprète)	Jade	Léa (interprète)	Sophie (interprète)	Élodie (interprète)	Florence (interprète)	Emma	Camille	Chloé	Aurélie
Mariage précoce ?	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non/Menace	Non/Menace	Oui
Motif(s) du mariage	Traditions	Argent (bon parti) + Traditions	Traditions	Traditions	Endogamie (rétablissement liens)	Argent (bon parti)	Obéissance au père	Immigration + Endogamie	Immigration + Endogamie	Argent (dot)
Temps écoulé entre l'annonce et	Oui (<1 mois)	Oui (<15 jours)	Oui (<1 mois)	Oui (<1 mois)	Non renseigné	Oui (<1 mois)	Non renseigné	Menace	Menace	Non renseigné
Statut migratoire au Canada	Parrainage	Parrainage	Parrainage	Parrainage	Parrainage	Réfugiée	Parrainage	Regroupement familial	Regroupement familial	Parrainage
Violences familiales et conjugales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (parents)	Oui (parents)
Présence d'enfant(s)	3	3 + fausses couches	Bébé mort-né	0	Oui (nombre non renseigné)	3	2 (avec 2ème mari)	0	0	2 (pas issus du mariage forcé)
Connaissance de ou des langue(s) du	Non	Peu	Non	Non	Non	Non	Peu	Oui	Oui	Oui
Situation socio-économique	Couturière	Sans emploi	Sans emploi	Esthéticienne	Sans emploi	Ouvrière	Couturière	Sans emploi	Sans emploi	Sans emploi
Procédure de divorce ou de séparation	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui du 1er mari	/	/	Intervention DPJ

Annexe 3 : Profil des informateurs clés rencontrés

Nom fictif	Fonction	Milieu professionnel	Immigration	Origine	Expérience avec femmes mariées de force
IC1	Enquêteur	Policier	Non	Canada	2 cas
IC2	Travailleuse sociale	Institutionnel	Oui	Haïti	1 cas
IC3	Intervenante sociale	Institutionnel	Non	Canada	Oui
IC4	Intervenante sociale	Communautaire	Oui	Bangladesh	Oui
IC5	Intervenante sociale	Communautaire	Oui	France	Oui
IC6	Intervenante sociale	Communautaire	Oui	Haïti	Oui
IC7	2 travailleuses sociales	Communautaire	Non	Canada	Oui
IC8	6 intervenantes sociales	Social	Mixte	Mixte	Oui
IC9	3 intervenantes sociales	Communautaire	Mixte	Mixte	Oui
IC10	Intervenante sociale	Social	Non	Canada	Quelques cas
IC11	Conseillère en emploi	Communautaire	Oui	Roumanie	3 cas
IC12	Assistante aux enquêtes	Policier	Non	Canada	Oui
IC13	Enquêteur	Policier	Non	Canada	Quelques cas
IC14	Intervenante sociale	Communautaire	Non	Canada	Quelques cas
IC15	Procureur aux poursuites criminelles et pénales	Justice	Non	Canada	Non
IC16	Procureure aux poursuites criminelles et pénales	Justice	Non	Canada	1 cas
IC17	Directrice adjointe	Institutionnel	Non	Canada	Oui
IC18	2 Intervenantes sociales	Communautaire	Oui	Bangladesh	Oui

Annexe 4 : Certificat éthique du CERFAS de l'Université de Montréal

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE LA
FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES (CÉRFAS)

CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche de la Faculté des arts et des sciences, selon les procédures en vigueur, a examiné le projet de recherche intitulé :

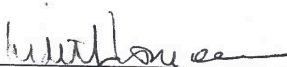
Le mariage arrangé au Québec : compréhension du phénomène à partir des points de vue de femmes et de professionnels sur la question.

et soumis par : **LAMBOLEY, Madeline, étudiante à la maîtrise**
École de criminologie

Le Comité a conclu que la recherche proposée respecte les règles d'éthique énoncées à la « Politique sur la recherche avec des êtres humains » de l'Université de Montréal.

Tout changement anticipé au protocole de recherche doit être communiqué au CÉRFAS qui devra en évaluer l'impact au chapitre de l'éthique afin de déterminer si une nouvelle demande de certificat d'éthique est nécessaire.

Toute interruption prématurée du projet ou tout incident grave devra être immédiatement signalé au CÉRFAS.



Judith Comeau, présidente
Comité d'évaluation accélérée

Date de délivrance : 6 juillet 2007

Annexe 5 : Les formulaires de consentements des femmes participantes et des informateurs clés

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (Femmes)

Le mariage arrangé et forcé au Québec : une étude auprès des femmes qui vivent la situation et des intervenantes qui oeuvrent auprès d'elles

Chercheuse : Madeline Lamboley, étudiante au doctorat en criminologie, Université de Montréal.

Directrice : Marie-Marthe Cousineau, professeure titulaire, École de criminologie, Université de Montréal.

Co-directrice : Estibaliz Jimenez, professeure invitée, École de criminologie, Université de Montréal.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

L'objectif général de cette recherche est de comprendre le phénomène du mariage arrangé et forcé tel qu'il se vit au Québec afin de cerner les avantages et les difficultés éventuelles inhérentes à cette pratique, notamment les situations de vulnérabilité et de violence auxquelles sont susceptibles d'être confrontées les femmes qui se retrouvent dans une telle situation.

2. Participation à la recherche

La participation à cette recherche consiste à répondre à une entrevue non directive de type récit d'expérience portant sur le mariage arrangé ou forcé au Québec. Cette entrevue sera enregistrée sur un appareil numérique³¹ et passée par Madeline Lamboley, étudiante au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal et pourrait durer entre 1 heure 30 et 2 heures. Cette rencontre se tiendra à l'Université de Montréal ou dans un lieu de votre choix (tout endroit où vous vous sentez libre de parler), à un moment de votre choix, convenu avec l'intervieweuse.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Votre nom ne sera indiqué nulle part. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro ou un prénom fictif que seuls l'étudiante et les directrices de recherche connaîtront. De plus, les données seront conservées dans un classeur sous clé situé dans un local de recherche fermé de l'Université de Montréal. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces données personnelles seront détruites 7 ans après la fin du projet ; seules les données ne permettant pas de vous identifier pourront être conservées après cette date, le temps nécessaire à leur utilisation dans le cadre de ce projet.

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances et à l'amélioration des services offerts auprès de femmes dont le mariage a été arrangé. Votre participation à la recherche pourra également vous donner l'occasion de mieux vous connaître.

³¹ Sauf avis contraire du ou de la participant(e).

Par contre, il est possible que le fait de répondre à cette entrevue suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec l'agent de recherche qui pourra, s'il y a lieu, vous référer à une personne-ressource.

5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps sur simple avis verbal, de refuser de répondre à certaines questions, et ce, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

6. Compensation financière

Une compensation financière (30\$) est offerte pour les entrevues des femmes afin d'indemniser les frais de transport, de garderie et pour le temps consacré à l'entrevue.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion et un délai raisonnable, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : Date :

Nom : Prénom :

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de notre connaissance aux questions posées.

Signature de l'intervieweuse : Date :

Nom : Prénom :

Pour toute question relative à l'étude, vous pouvez communiquer avec moi, Madeline Lamboley, École de criminologie.

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut-être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca. L'ombudsman accepte les appels à frais virés.

Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Mariage forcé au Québec : Une étude du point de vue des femmes qui vivent une telle situation et des intervenants oeuvrant auprès d'elles

Chercheure : Madeline Lamboley, étudiante au doctorat en criminologie, Université de Montréal.

Directrice : Marie-Marthe Cousineau, professeure titulaire, École de criminologie, Université de Montréal.

Co-directrice : Estibaliz Jimenez, professeure invitée, École de criminologie, Université de Montréal.

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

L'objectif général de cette recherche est de comprendre le phénomène du mariage arrangé et forcé tel qu'il se vit au Québec afin de cerner les avantages et les difficultés éventuelles inhérentes à cette pratique, notamment les situations de vulnérabilité et de violence auxquelles sont susceptibles d'être confrontées les femmes qui se retrouvent dans une telle situation.

2. Participation à la recherche

La participation à cette recherche consiste à répondre à une entrevue non directive de type récit d'expérience portant sur le mariage forcé au Québec. Cette entrevue sera enregistrée sur un appareil numérique³² et passée par Madeline Lamboley, candidate au doctorat en criminologie à l'Université de Montréal et pourrait durer entre 1 heure 30 et 2 heures. Cette rencontre se tiendra à l'Université de Montréal ou dans un lieu de votre choix (tout endroit où vous vous sentez libre de parler), à un moment de votre choix, convenu avec l'intervieweuse.

3. Confidentialité

Les renseignements que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Votre nom ne sera indiqué nulle part. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro ou un prénom fictif que seuls l'étudiante et les directrices de recherche connaîtront. De plus, les données seront conservées dans un classeur sous clé situé dans un local de recherche fermé de l'Université de Montréal. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. Ces données personnelles seront détruites 7 ans après la fin du projet ; seules les données ne permettant pas de vous identifier pourront être conservées après cette date, le temps nécessaire à leur utilisation dans le cadre de ce projet.

³² Sauf avis contraire du ou de la participant(e).

4. Avantages et inconvénients

En participant à cette recherche, vous pourrez contribuer à l'avancement des connaissances et à l'amélioration des services offerts auprès de femmes dont le mariage a été arrangé. Votre participation à la recherche pourra également vous donner l'occasion de mieux vous connaître. Par contre, il est possible que le fait de répondre à cette entrevue suscite des réflexions ou des souvenirs émouvants ou désagréables. Si cela se produit, n'hésitez pas à en parler avec l'agent de recherche qui pourra, s'il y a lieu, vous référer à une personne-ressource.

5. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps sur simple avis verbal, de refuser de répondre à certaines questions, et ce, sans préjudice et sans devoir justifier votre décision. Si vous décidez de vous retirer de la recherche, les renseignements qui auront été recueillis au moment de votre retrait seront détruits.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à la recherche et comprendre le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de cette recherche.

Après réflexion et un délai raisonnable, je consens librement à prendre part à cette recherche. Je sais que je peux me retirer en tout temps sans préjudice et sans devoir justifier ma décision.

Signature : Date :
 Nom : Prénom :

Je déclare avoir expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients de l'étude et avoir répondu au meilleur de notre connaissance aux questions posées.

Signature de l'intervieweuse : Date :
 Nom : Prénom :

Pour toute question relative à l'étude, vous pouvez communiquer avec Madeline Lamboley, École de criminologie. Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut-être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal, au numéro de téléphone (514) 343-2100 ou à l'adresse courriel ombudsman@umontreal.ca. L'ombudsman accepte les appels à frais virés.

Un exemplaire du formulaire de consentement signé doit être remis au participant.

Annexe 6 : Grille de codification

I. EXPERIENCE PERSONNELLE DES FEMMES

1.1 LEUR DÉFINITION DU MARIAGE ARRANGÉ ET DU MARIAGE FORCÉ

1.1.1 Confusion des notions

1.2 RELATION CONJUGALE

1.2.1 En fonction de leurs valeurs

1.2.2 En fonction de la structure familiale

1.2.3 En fonction de leurs croyances

1.3 PROFIL DES FEMMES

1.3.1 Critères d'un « bon époux » essentiellement matériels

- Bonne situation professionnelle et financière
- Bonne famille
- Biens matériels (condo, auto etc.)
- Citoyen canadien

1.4 PROFIL DES HOMMES

1.4.1 Statut socio-économique

1.4.2 Critères d'une « bonne épouse »

- Jeune
- Vierge
- Peu ou pas éduquée
- Provenant du pays d'origine
- Obéissante et soumise

1.4.3 Besoin de tout contrôler

1.4.4 Intégration de la femme n'est pas envisageable

1.4.5 Problèmes de consommation

II. EXPERIENCE DES INTERVENANTS SOCIAUX

2.1 LEUR DÉFINITION DU MARIAGE ARRANGÉ ET DU MARIAGE FORCÉ

2.1.1 Confusion des notions

- MA = MF
- MA ≠ MF
- Alternance MA et MF
- À ne pas confondre avec un mariage feint

2.2 NOTION DE CONSENTEMENT

2.2.1 Ambiguïté de la notion de choix

- Accepte dans l'espoir d'une vie meilleure
- Une obligation morale

2.2.2 Vices du consentement

- Violence
- Erreur
- Dol

2.3 *ROLE DES ENFANTS ET DES TIERS DANS LA DENONCIATION DE LA SITUATION*

2.3.1 Enfants

2.3.2 Tiers

2.3 *LA POLICE*

2.3.1. Crainte des autorités par les femmes, non confiance dans le système

2.3.2 Non collaboration des femmes

2.3.3 Entente multisectorielle, source d'information supplémentaire précieuse

2.3.4 Difficulté de dépister les femmes, de simples présomptions

2.3.5 Difficulté de rester neutre et insensible aux situations vécues et à la détresse des femmes

2.3.6 Un lien de confiance difficile à établir

2.3.7 La preuve, un grand enjeu

2.3.8 Assurer la sécurité de la victime

2.3.9 Barrière de la culture, « on ne peut pas comprendre »

2.4 *ROLE DE LA DPJ*

2.4.1 Découverte de la situation des femmes à travers le récit des enfants

2.5 *LES SERVICES D'INTERPRÈTE*

2.5.1 Une aide précieuse

2.5.2 Un biais

III. RAISONS DU MA-MF

3.1 *Préserver des traditions et une culture fort ancrées*

3.2 *Patriarcat*

3.3 *« Marriage market », la dot*

3.4 *Importance de la virginité*

3.5 *Contrôle du comportement social et sexuel des femmes*

3.6 *Importance de l'honneur*

3.7 *Bien-être de leur fille*

3.8 *Rôle des femmes*

3.9 *Le mariage confère un statut social*

IV. MA-MF, une pratique culturelle avant tout

4.1 *Pays concernés par la problématique*

V. REALITES MARQUANTES EN RAPPORT AVEC LA VIOLENCE

3.1. *VIOLENCE INTERPERSONNELLE*

3.1.1 *Violence interpersonnelle*

- * Violence conjugale et familiale
 - Violence par le conjoint
 - Envers la femme
 - Envers les enfants, l'élément déclencheur des poursuites
 - Dénégation de l'agresseur
 - Violence par la belle-famille

3.2 VIOLENCE SYSTEMIQUE

- * Le parrainage, source de vulnérabilité

VI. CONSEQUENCES

4.1. Personnelles

- Impact de la situation sur les enfants
- Isolement voire séquestration des femmes
- Perte d'identité et sous-estime d'elles-mêmes
- Pressions subies par leur famille
- Pressions subies par la communauté, stigmatisation
- Peur des représailles
- Esclavage et servitude
- Culpabilité ressentie par les femmes
- Volonté de s'en sortir
- Repli identitaire

4.2 Santé des femmes

- Viol
- Grossesses forcées
- Diabète dû à un immobilisme important
- Perte de connaissance
- Dépression
- Traumatismes physiques et psychologiques dus à la VC

4.3 Économiques

- Aucune ressource financière
- Précarité, dépendante des aides sociales

4.4 Juridiques

- Le besoin que justice soit rendue
- Méconnaissance des droits
- Le divorce

4.5 Sociales

- Barrière de la langue, facteur de vulnérabilité
- Apprivoiser la liberté
- Loi du silence
- Peur du qu'en dira-t-on, pire ennemi de la femme est la femme
- Vivre dans une extrême précarité
-

VII. Modes d'intervention

- 7.1 Prévention et sensibilisation tant des milieux pros que des jeunes, des femmes et des hommes*
- 7.2 Intervention auprès des hommes, changer les mentalités*
- 7.3 MA-MF comme facteur aggravant dans les causes de VC*
- 7.4 VC comme priorité à la Cour*
- 7.5 Intervention judiciaire*
- 7.6 Dépistage*
- 7.7 Éducation des femmes, une fenêtre sur la liberté*
- 7.8 Concertation entre les différents intervenants, aller vers un même but*
- 7.9 Hébergement, une priorité pour les femmes*
- 7.10 Des intervenantes multilingues*
- 7.11 Ligne d'écoute et de support*
- 7.12 Juste de quelqu'un pour leur tenir la main*
- 7.13 Meilleur accès à l'information*
 - Information multilingue*

VIII. Changements législatifs et politiques

